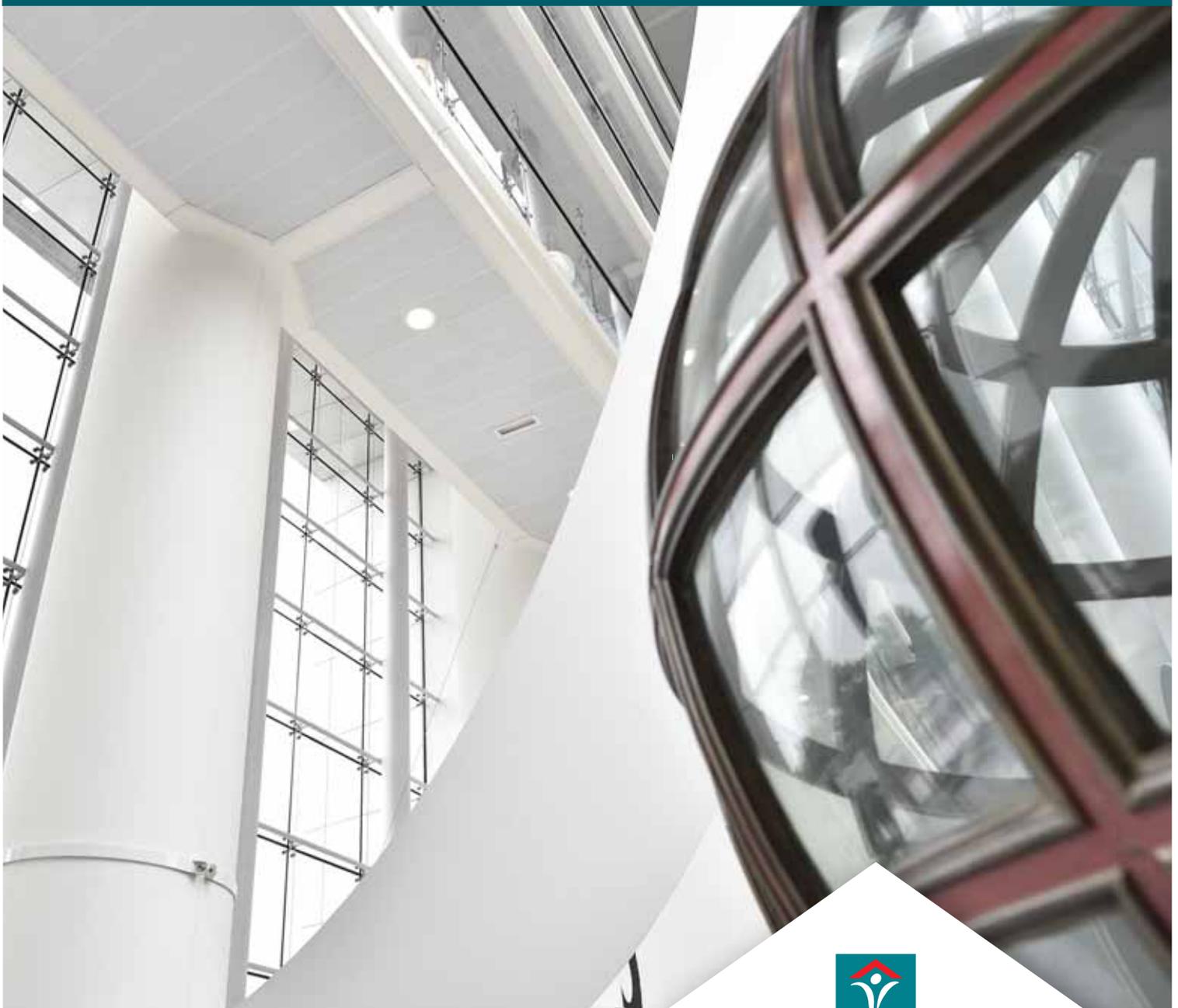


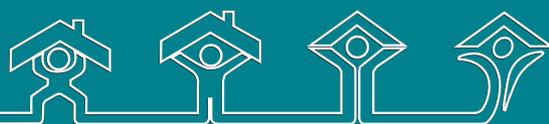
CREDIT FONCIER

Document de référence 2014
incluant le Rapport financier annuel



CRÉDIT FONCIER

SOMMAIRE



Message du Président et du Directeur général	2
Chiffres clés	3
Fiche d'identité	4
1. ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER EN 2014	7
Présentation du Groupe	8
L'activité commerciale et financière	17
2. LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	35
Gouvernement d'entreprise	36
Bilan social, sociétal et environnemental	77
3. RAPPORT DE GESTION DES RISQUES	99
Introduction – Risques généraux du groupe Crédit Foncier	100
3.1 Organisation générale & méthodologie	101
3.2 Facteurs de risque	108
3.3 Pilier III	112
3.4 Fonds propres et ratios prudentiels	113
3.5 Les expositions en risque de crédit et de contrepartie	116
3.6 Analyse de la sinistralité	127
3.7 Techniques de réduction des risques	129
3.8 Recommandations du Forum de Stabilité Financière	131
3.9 Risques de marché	135
3.10 Risques de la gestion de bilan	138
3.11 Risques opérationnels	144
3.12 Risque d'intermédiation	150
3.13 Risque de non-conformité	151
4. ÉLÉMENTS FINANCIERS	155
4.1 Analyse des résultats	156
4.2 Comptes consolidés	160
4.3 Comptes individuels	224
5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	271
Informations générales	272
Assemblée générale mixte du 31 mars 2015	275
Responsables du document et du contrôle des comptes	277
Tables de concordance	278

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2014

incluant le Rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 18 mars 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général et enregistré sous le numéro D. 15-0163.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



FRANÇOIS PÉROL
Président du Directoire
du Groupe BPCE
Président du Conseil d'administration
du Crédit Foncier



BRUNO DELETRÉ
Directeur général
du Crédit Foncier

Une année 2014 essentielle pour le Crédit Foncier

2014 restera une année paradoxale pour le marché immobilier : la solvabilité accrue apportée aux emprunteurs par la baisse continue des taux d'intérêt jusqu'à des niveaux historiques, n'est pas parvenue à relancer le marché immobilier qui a globalement poursuivi son recul en 2014.

Dans ce contexte particulier, l'activité du Crédit Foncier est néanmoins restée soutenue sur tous ses métiers à destination des particuliers, des investisseurs et professionnels de l'immobilier ainsi que des collectivités locales.

2014 restera surtout pour le Crédit Foncier une étape décisive dans la réalisation de son plan stratégique, lancé fin 2011 pour la période 2012-2016 et décliné selon cinq axes majeurs :

- › Le développement des activités cœur en France : le Crédit Foncier a distribué 10,3 milliards d'euros de nouveaux crédits en 2014. Cette performance commerciale a, par ailleurs, été réalisée dans d'excellentes conditions de rentabilité. Le Crédit Foncier conforte également sa position de banque de l'immobilier au service de tous, comme celle de premier distributeur des prêts à l'accession sociale à la propriété.
- › La réduction du portefeuille d'actifs internationaux qui représentait près d'un tiers de son bilan en 2011 : au-delà de la cession de 10 milliards d'euros d'actifs internationaux depuis 2011, le Crédit Foncier a cédé au Groupe BPCE, en septembre 2014, un portefeuille de titrisations internationales de créances hypothécaires ou d'actifs publics d'un montant de 11,6 milliards d'euros. Outre une réduction de la taille de son bilan, cette opération a permis au Crédit Foncier d'améliorer son ratio de fonds propres de base (CET1) et son ratio de solvabilité.
- › En relançant le marché de la titrisation publique au mois de mai 2014, le Crédit Foncier a réalisé la première opération de titrisation publique déconsolidante en France depuis 1995, adossée à des crédits hypothécaires. Cette opération a porté sur la cession d'un portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers (RMBS) pour près d'un milliard d'euros. Elle conforte la volonté de diversification des modes de refinancement du Crédit Foncier et apporte une nouvelle illustration du haut niveau d'expertise des équipes du Crédit Foncier.
- › La réduction des frais de gestion s'est poursuivie en 2014 permettant au Crédit Foncier d'enregistrer près d'un an d'avance dans la réalisation du programme d'économies fixé fin 2011. L'objectif de réduction des effectifs de 350 ETP fixé en 2011 pour 2016, au moyen d'un plan de gestion prévisionnelle des départs en retraite qui a obtenu un fort taux d'adhésion, est quasiment réalisé à fin 2014.
- › L'année 2014 a vu enfin l'accélération des synergies avec le Groupe BPCE : la production de crédits immobiliers aux particuliers avec les banques régionales du Groupe a été doublée en 2014 par rapport à 2013. Comme le prévoyait le plan « Grandir Autrement », la Compagnie de Financement Foncier a été mise au service du Groupe BPCE ; elle a ainsi contribué à refinancer 6,2 milliards d'euros d'actifs d'autres entités du Groupe en 2014.

Fort du soutien de sa maison mère, le Groupe BPCE, de l'engagement de ses collaborateurs et de la bonne exécution de son plan stratégique, le Crédit Foncier continuera en 2015, quelles que soient les conditions de marché, à exercer son rôle de soutien du marché immobilier et du logement, aux côtés de la profession immobilière.

François PÉROL, Président du Directoire du Groupe BPCE
Président du Conseil d'administration du Crédit Foncier

Bruno DELETRÉ, Directeur général du Crédit Foncier

CHIFFRES CLÉS

› Activité du groupe Crédit Foncier

(en Md€)	2012	2013	2014	2014/2013
Production - mises en force (données de gestion)	9,9	11,4	10,3	-9,6 %
Particuliers	6,5	7,6	7,0	-7,9 %
Corporates ⁽¹⁾	3,4	3,8	3,3	-13,2 %
Opérateurs publics	1,4	1,9	1,3	- 31,6 %
Opérateurs privés	2,0	1,9	2,0	5,3 %
Encours ⁽²⁾	115,0	119,3	101,6	- 14,8 %
Particuliers	59,1	58,0	51,0	- 12,1 %
dont prêts en direct (hors positions de titrisation)	49,0	49,9	50,8	1,8 %
Corporates	55,9	61,3	50,6	- 17,5 %
Opérateurs publics	46,8	53,1	42,5	- 20,0 %
Opérateurs privés	9,1	8,2	8,1	- 1,2 %
Encours gérés pour compte de tiers	2,4	3,0	4,1	36,7 %
Actifs répondant aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE (en valeur brute) ⁽³⁾	58,4	49,8	45,2	- 9,2 %
dont dispositif transitoire Banque de France	30,6	29,4	32,6	8,8 %
Émissions d'obligations foncières	9,3	3,5	6,1	97,1 %

(1) Production hors opérations de renégociation

(2) Titres et créances brutes - Données de gestion en fin d'année cadrées comptablement (IFRS 7) (cf. détails dans la partie Gestion des risques).

(3) Les actifs mobilisables sont en montant brut avant décote.

› Données financières consolidées - Normes IFRS

(en M€)	2012 (Bâle II)	2013 (Bâle II)	2014 (Bâle III)	2014/2013
BILAN CONSOLIDÉ				
Total bilan	163 303	147 960	141 070	- 4,7 %
Capitaux propres - part du Groupe	3 586	3 590	2 900	- 19,2 %
Fonds propres réglementaires	4 470	4 095	3 607	- 11,9 %
dont fonds propres de base réglementaires	4 223	4 028	3 363 ⁽³⁾	- 16,5 %
dont fonds propres de base « durs » réglementaires ⁽¹⁾	3 943	3 748	3 139 ⁽⁴⁾	- 16,2 %
Ratio de solvabilité - Méthode standard ⁽²⁾	10,4 %	9,9 %	10,4 %	0,4 pt
dont fonds propres de base	9,8 %	9,7 %	9,6 %	- 0,1 pt
dont fonds propres de base « durs »	9,2 %	9,0 %	9,0 %	0,0 pt
RÉSULTATS CONSOLIDÉS				
Produit net bancaire ⁽⁵⁾	721	572	665	19,8 %
Particuliers	596	603	542	- 10,1 %
Corporate Opérateurs privés	97	85	94	9,6 %
Corporate Opérateurs publics	34	50	29	- 72,4 %
Corporate Opérateurs internationaux	78	- 107	22	ns
Holding	- 84	- 59	- 22	ns
Résultat brut d'exploitation	140	25	118	ns
Résultat avant impôt	14	- 208	11	ns
Résultat net - part du Groupe	7	- 130	15	ns

(1) Après déduction des titres supers subordonnés à durée indéterminée.

(2) Calculé à partir des exigences en fonds propres présentées en partie 3.4.3 du Rapport sur la gestion des risques.

(3) Total Tier-1

(4) Common Equity Tier-1 (CET1)

(5) Décomposition du PNB par ligne de métier présentée en note 9 aux comptes consolidés, "Information sectorielle" page 211.

› Effectif du Groupe

	2012	2013	2014	2014/2013
Effectif temps plein (ETP) consolidé	3 056	2 897	2 729	- 5,8 %

FICHE D'IDENTITÉ

› PROFIL

Le Crédit Foncier : rendre possible tous les projets immobiliers.

Le Crédit Foncier est une société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France. Filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾, le Crédit Foncier s'adresse à l'ensemble des acteurs qui, à un titre ou à un autre, ont besoin d'une expertise et d'une compétence uniques pour trouver une réponse sur mesure à leurs besoins immobiliers : les particuliers bien entendu, mais aussi les professionnels, les investisseurs et les collectivités locales. À tous, le Crédit Foncier apporte ses capacités d'innovation et de créativité, ainsi que son expérience d'un marché sur lequel il intervient depuis plus de 160 ans.

Le Crédit Foncier se déploie autour de cinq grands métiers :

- › **Le financement immobilier des particuliers :** le Crédit Foncier assure le financement de l'accession individuelle à la propriété - que ce soit dans le neuf ou dans l'ancien - et notamment de l'accession sociale à la propriété. Le Crédit Foncier agit également dans les secteurs de l'investissement locatif et du financement des seniors au travers d'offres spécifiques telles que le Prêt viager hypothécaire. Son expertise s'appuie sur une distribution multicanale avec un réseau de 253 agences en France, 7 000 partenaires professionnels de l'immobilier ⁽²⁾ et une plateforme Internet.
- › **Le financement des investisseurs et des professionnels de l'immobilier :** le Crédit Foncier accompagne les investisseurs et les professionnels de l'immobilier (foncières, constructeurs, fonds d'investissement,...) dans la réalisation de leurs opérations. Le Crédit Foncier met également à disposition de ces opérateurs son savoir-faire en matière d'arrangement et de syndication du financement des opérations.

› **Le financement des équipements publics :** le Crédit Foncier prête aux collectivités locales comme aux organismes en charge de l'immobilier social. Ses équipes définissent et accompagnent le financement des grands projets d'infrastructure, au travers de montages spécifiques comme les contrats de partenariat public-privé (PPP).

› **Les services immobiliers :** ce métier est exercé par Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, qui propose deux pôles de services : le conseil, les études et l'expertise d'une part, la commercialisation et la gestion-location de biens d'autre part. Son offre s'adresse aux institutionnels, investisseurs, acteurs de l'immobilier résidentiel ou tertiaire et aux grands propriétaires. Crédit Foncier Immobilier produit également des études et des analyses prospectives des marchés immobiliers, attendues et observées avec attention par les professionnels du secteur, les institutions publiques et, au-delà, par les médias dont elles constituent une source privilégiée d'informations.

› **Les opérations financières :** ce métier permet d'assurer le refinancement de crédits que le Crédit Foncier et les autres réseaux bancaires du Groupe BPCE octroient. Il est principalement assuré par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, dont l'objectif est de refinancer l'activité de crédits hypothécaires aux particuliers et de crédits au Secteur public par l'émission d'obligations foncières.

(1) 2^e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières), 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

(2) Études marketing du Crédit Foncier.

■ PARTICULIERS : DES FINANCEMENTS ADAPTÉS À CHACUN

Spécialiste du financement des particuliers, le Crédit Foncier propose des solutions de crédit immobilier adaptées à la diversité des situations du secteur résidentiel : logement neuf, ancien ou réalisation de travaux. Cette activité couvre les trois grands segments du marché immobilier résidentiel : la résidence principale, la résidence secondaire et l'investissement locatif.

Pour financer ces projets, le Crédit Foncier développe une large gamme de crédits amortissables ou *in fine*, ainsi que de prêts réglementés.

Le Crédit Foncier est ainsi le leader de l'accession sociale à la propriété en France avec la distribution des prêts réglementés et notamment le prêt PAS (prêt à l'accession sociale) dont il détient 43 % de part de marché⁽³⁾ et le prêt PTZ (prêt à taux zéro +) avec 25 % de part de marché⁽³⁾. En outre, en réponse aux engagements de l'État concernant la transition énergétique, le Crédit Foncier a développé des offres dédiées telles que l'Éco-PTZ (Éco-prêt à 0 %), le Prêt Liberté Photovoltaïque et le Foncier Prêt Travaux Énergie. Le Crédit Foncier accompagne également les politiques territoriales de l'habitat afin d'accompagner les collectivités pour financer l'accession sociale à la propriété avec le prêt Foncier DUO Collectivité Locale et le prêt Foncier PLUS Collectivité Locale.

À cet égard, le Crédit Foncier est à même :

- d'octroyer des crédits sur des durées longues (plus de 20 ans) qui permettent aux emprunteurs aux revenus les plus modestes d'augmenter leur pouvoir d'achat immobilier ;
- de gérer la juxtaposition de plusieurs crédits, souvent nécessaire au financement d'un projet immobilier ;
- de nouer des partenariats avec les collectivités locales pour favoriser l'accession sociale à la propriété sur leur territoire.

Par ailleurs, le Crédit Foncier accompagne l'allongement de la durée de la vie en proposant aux *séniors* une offre adaptée avec le Prêt viager hypothécaire, mis en place en 2007. Ce prêt, destiné aux personnes de plus de 65 ans, permet d'obtenir des liquidités garanties par leur patrimoine immobilier. Le Crédit Foncier est aujourd'hui le seul distributeur de ce produit en France.

Le Crédit Foncier développe, par ailleurs, des synergies avec les réseaux de banque de détail du Groupe (Caisses d'Épargne et Banques Populaires) en proposant aux clients de ces réseaux des offres de crédit immobilier sur des durées longues.

■ INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER : UNE INGÉNIERIE AU SERVICE DES OPÉRATEURS PRIVÉS

Le Crédit Foncier est un acteur clé du financement des investissements immobiliers engagés par les opérateurs privés. Le Crédit Foncier accompagne ainsi deux catégories d'opérateurs privés dans la réalisation de leurs opérations :

- les investisseurs privés, qu'ils soient sociétés foncières cotées ou non cotées, fonds d'investissement, investisseurs privés, OPCI, SCPI⁽⁴⁾,... Le Crédit Foncier finance, par le biais de crédits à moyen ou long terme, tous types d'actifs en immobilier d'entreprise ainsi que des actifs résidentiels, résidences médicalisées pour personnes âgées, résidences de tourisme et de loisirs, logements et résidences

pour étudiants. Il propose également des montages en crédit-bail avec Locindus, filiale à 74,55 % du Crédit Foncier ;

- les professionnels de l'immobilier à l'échelle nationale et régionale (promoteurs immobiliers, marchands de biens, aménageurs ou lotisseurs,...) : l'offre du Crédit Foncier comprend le financement à court terme et toutes les solutions, cautions et garanties nécessaires aux montages des opérations. L'offre du Crédit Foncier porte tant sur le financement des opérations de logements neufs qu'il s'agisse de résidences d'accession et locatives ou de produits gérés (seniors, étudiants, loisirs) que sur celui du logement ancien. Son offre porte également sur le financement des grandes opérations tertiaires (immobilier de bureaux, surfaces commerciales, plateformes logistiques...).

Cette activité est assurée par sa banque spécialisée dans le financement des professionnels de l'immobilier la SOCFIM (Société centrale pour le financement de l'immobilier), filiale à 100 % du Crédit Foncier. Le Crédit Foncier se positionne comme un des leaders du financement de la promotion immobilière en France, grâce au savoir-faire de SOCFIM et à l'expertise territoriale des banques régionales du Groupe BPCE (Caisses d'Épargne et Banques Populaires).

Le Crédit Foncier dispose d'une expertise reconnue dans la fonction d'arrangeur et d'agent de ces financements dont il organise la syndication auprès d'intervenants internes ou externes au Groupe BPCE.

■ ÉQUIPEMENTS PUBLICS : DES FINANCEMENTS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Le Crédit Foncier prête aux collectivités territoriales et au Secteur public hospitalier comme aux organismes en charge de l'immobilier social.

- Le Crédit Foncier propose aux acteurs de l'immobilier social (bailleurs sociaux, collectivités locales, associations) des solutions adaptées à la diversité de leurs projets immobiliers avec des solutions de financement dédiées au travers notamment de l'octroi de prêts réglementés (PLS, PLI, PSLA⁽⁶⁾). Grâce à une plateforme de servicing, le Crédit Foncier exerce cette activité en soutien de l'intervention des Caisses d'Épargne, autre acteur historique incontournable de ce secteur en France ;
- Le Crédit Foncier accompagne les collectivités territoriales, les partenaires privés et les entreprises dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure et ce, aux côtés des Caisses d'Épargne. Les montages peuvent prendre la forme de contrats de PPP, ou de montages de type financements de projets privés. Le Crédit Foncier intervient notamment dans les secteurs suivants : infrastructures de transport (tramway, bus, rocade, voiries...) ; réseaux (éclairage public, chaleur, internet haut débit,...) ; santé (hôpitaux, EHPAD⁽⁶⁾...) ; éducation (écoles, collèges, lycées, universités...).

■ SERVICES IMMOBILIERS : DU CONSEIL À LA COMMERCIALISATION

L'activité de services immobiliers est exercée par Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier. Ces services s'organisent autour de deux pôles : conseil, études et expertise d'une part ; commercialisation et gestion-location de biens d'autre part.

(3) Part de marché PAS SGFGAS à fin 2014 - Part de marché PTZ SGFGAS à fin septembre 2014.

(4) OPCI - SCPI : Organisme de placement collectif en immobilier - Société de placement collectif en immobilier.

(5) PLS - PLI - PSLA : Prêt locatif social - Prêt locatif intermédiaire - Prêt social location-accession

(6) EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes

Le Pôle conseil, expertise et études : Crédit Foncier Immobilier accompagne les investisseurs institutionnels, les entreprises, les organismes bancaires et financiers ainsi que les collectivités territoriales sur trois types d'activités :

- **le conseil :** Crédit Foncier Immobilier accompagne ses clients dans leur réflexion patrimoniale, du plan stratégique à la gestion de biens, en passant par l'arbitrage ou le conseil à l'acquisition ;
- **l'expertise pour tout type de produits immobiliers :** les expertises sont réalisées par sa filiale Crédit Foncier Expertise et les avis de valeur, principalement à usage résidentiel, sous la marque Serexim ;
- **la publication d'études et de données :** ces études permettent d'offrir à l'ensemble des contreparties une analyse détaillée de tous les marchés immobiliers, résidentiels et tertiaires.

Le Pôle commercialisation et gestion-location de biens : propose de nombreuses offres patrimoniales pour le résidentiel ou le tertiaire :

- l'accompagnement des entreprises dans la recherche d'une nouvelle implantation immobilière ;
- la vente par lot auprès des grands propriétaires institutionnels et l'offre de commercialisation pour l'investissement locatif ;
- le conseil à la vente ou l'acquisition d'immeubles en bloc ;
- la gestion du patrimoine de grands propriétaires institutionnels.

Dans le cadre des synergies avec le Groupe BPCE, le Crédit Foncier met ces différentes expertises à disposition des autres entités du Groupe et de leurs clients.

Enfin, le Crédit Foncier a créé en 2010 l'ENFI (École nationale du financement de l'immobilier), filiale à 100 % du Crédit Foncier, dont l'objectif est de former des professionnels dans le domaine du financement et des services immobiliers.

■ OPÉRATIONS FINANCIÈRES : UN MODÈLE ADAPTÉ AU NOUVEL ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le métier des opérations financières permet d'assurer le refinancement des crédits octroyés par le Crédit Foncier et les réseaux bancaires du Groupe BPCE.

La Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, a pour objectif de refinancer par l'émission d'obligations foncières l'activité de crédit hypothécaire aux particuliers et de crédits au Secteur public. Depuis le lancement du plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE, la Compagnie de Financement Foncier a ainsi refinancé, pour le compte du Groupe, des prêts à long terme produits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ou coproduits par le Crédit Foncier avec elles, dont 5 Md€ par acquisition directe.

En 2014, la Compagnie de Financement Foncier a confirmé l'efficacité de son modèle et son attractivité auprès des investisseurs institutionnels en émettant 6,1 Md€ sur les marchés.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a développé de nouveaux modes de refinancement complémentaires aux obligations foncières, en particulier avec la syndication et la titrisation. Le Crédit Foncier a ainsi conclu, en mai 2014, la première opération de titrisation publique déconsolidante depuis l'instauration des nouvelles règles comptables en Europe (normes IAS 39 et IFRS 10), adossée à des crédits hypothécaires immobiliers en France depuis 1995 pour un montant de 923 M€. Pour cette opération, le Crédit Foncier a reçu, le 21 janvier 2015, une distinction internationale remise par un jury de professionnels de la finance : l'Award de l'International Financing Review (IFR) mention "meilleure opération structurée de l'année 2014".

1

ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER EN 2014

PRÉSENTATION DU GROUPE

Faits marquants 2014	8
Organigramme fonctionnel	11
Positionnement	12
Notations	13
Capital	14
Plan stratégique 2014-2017	15
Opérations capitalistiques en 2014	16

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

Environnement en 2014	17
Banques centrales : des approches divergentes	17
Métiers du Crédit Foncier	18
Activité des principales filiales du Crédit Foncier	19
Clients particuliers	20
Investisseurs immobiliers et équipements publics	24
Services immobiliers	29
Opérations financières	31

PRÉSENTATION DU GROUPE

➤ FAITS MARQUANTS 2014

■ UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE SUR LE MARCHÉ DE L'IMMOBILIER ET DES COLLECTIVITÉS

LE CRÉDIT FONCIER RENFORCE SA VISIBILITÉ AUPRÈS DE SES CLIENTS ET PARTENAIRES

Janvier à Décembre	Le Crédit Foncier poursuit la rénovation de son réseau d'agences, conçu et aménagé dans la logique du parcours immobilier. Réouverture sous un nouveau format de 23 agences.
Janvier	<ul style="list-style-type: none">➤ Mise en ligne du nouveau site institutionnel : www.creditfoncier.com➤ Lancement dans la presse nationale de la campagne « La bonne année ».
Mars	Présentation annuelle des Marchés immobiliers (bilan 2013 et perspectives 2014) à la Maison de la Mutualité : deux tables rondes « L'hétérogénéité géographique du territoire » et « Les Seniors », suivi d'une déclinaison dans 6 villes de province pour la première fois.
Avril	<ul style="list-style-type: none">➤ Salon National de l'immobilier à Paris - Porte de Versailles. Campagne de relance du Prêt viager hypothécaire.
Juin	<ul style="list-style-type: none">➤ Retour du Crédit Foncier en TV à l'occasion de la Coupe du Monde de football.➤ Le Crédit Foncier remet la Pyramide d'Or de la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI).
Octobre	Dans la suite du Salon Patrimonia, le Crédit Foncier organise un cycle de conférences régionales dans plusieurs villes de province sur l'investissement locatif.
Novembre	Le Crédit Foncier reçoit le prix EFFIE France qui récompense les campagnes de communication, notamment leur créativité et leur efficacité.
Décembre	<ul style="list-style-type: none">➤ Participation au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI), au Palais des Congrès de Paris.➤ Bruno Deletré, Directeur général du Crédit Foncier est nommé à la présidence de la Fédération hypothécaire européenne (FHE) à compter du 1^{er} janvier 2015.

ENGAGEMENT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

	Le Crédit Foncier multiplie les actions en faveur du développement durable, du mécénat et à caractère RSE :
Janvier - Décembre	<ul style="list-style-type: none">➤ Conférence sur Cube 2020 et lancement du challenge sur les éco-gestes ;➤ Semaine Développement durable : deux conférences sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale au Crédit Foncier et au Crédit Coopératif sur la précarité énergétique ;➤ Semaine des Associations / Mécénats de compétences➤ Participation à la semaine du Handicap.

LE CRÉDIT FONCIER ACCOMPAGNE LES ORGANISMES ET LES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Mars	Signature d'une convention de partenariat entre le Syndicat national des aménageurs lotisseurs Aquitaine (SNAL Aquitaine) pour encourager la primo-accession.
Mai	Signature d'une convention de partenariat entre le Syndicat national des aménageurs lotisseurs Bretagne (SNAL Bretagne) pour encourager la primo-accession.

■ VIE DU GROUPE

DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER ET SYNERGIES AVEC BPCE

Février	Lancement du partenariat BPCE avec les Jeux Olympiques de Sotchi.
Avril	Signature à BPCE d'un protocole de partenariat entre Crédit Foncier et la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique : 100 M€ et bancarisation de 1 000 contrats (Synergies groupe).
Avril - Juin	Participation du Crédit Foncier à l'exercice d'évaluation des actifs conduit par la BCE (AQR).
Juin	<ul style="list-style-type: none"> › Déploiement du partenariat avec les 450 agences de la Caisse d'Épargne Île-de-France. › Le Crédit Foncier et la Banque BCP, tous deux filiales de BPCE, concluent un partenariat pour élargir l'offre de crédits immobiliers longue durée de cette dernière. › Les agences « la Hénin » passent sous la bannière Crédit Foncier.
Juillet	<ul style="list-style-type: none"> › Le Crédit Foncier a structuré et arrangé le financement destiné à l'acquisition et à la rénovation complète d'un ensemble immobilier de bureaux « Tour Hachette » à Paris.
Octobre	Annnonce des résultats de la revue de qualité des actifs (AQR) menée par la Banque centrale européenne. Ces tests confirment la solidité du Groupe BPCE.

ÉTUDES DU CRÉDIT FONCIER PUBLIÉES SUR : WWW.CREDITFONCIER.COM

Mars	Présentation de l'étude annuelle du Crédit Foncier à la Maison de la Mutualité de Paris : « Bilan 2013 et perspectives 2014 des marchés immobiliers ».
Avril	« Parcours d'acquisition de la résidence principale : du rêve à la réalité »
Mai	« L'accession sociale à la propriété »
Juin	« Le marché du crédit immobilier en Europe »
Septembre	« Quelles sont les motivations des Français qui font le choix de l'investissement locatif en 2014 ? »
Novembre	16 ^e baromètre IPD de l'investissement immobilier français, en partenariat avec Crédit Foncier Immobilier.
Décembre	« L'évolution du pouvoir d'achat immobilier selon l'âge des ménages à Paris et dans douze métropoles régionales », en partenariat avec l'Université Paris-Dauphine.

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER

Janvier - Décembre	Développement des ventes privées immobilières « Noctinvest » en partenariat avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.
Juillet	Conférence de presse sur l'état des marchés immobiliers à mi-année : résidentiel et tertiaire.
Octobre	Mandat confié à Crédit Foncier Immobilier pour la cession de l'ensemble immobilier « Liberté et Coupole » à Charenton comprenant 38 000 m ² de bureaux.

■ LE GROUPE CRÉDIT FONCIER : UNE SIGNATURE DE QUALITÉ

PROGRAMMES OBLIGATAIRES DU GROUPE

Activité de la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier

Mars	Émission publique de 1 Md€ à 5 ans le 4 mars.
Avril	Émission publique de 1 Md€ à 10 ans le 29 avril.
Septembre	Émission publique de 1 Md€ à 5 ans le 9 septembre.
Novembre	Émission publique de 1,5 Md€ à 7 ans le 3 novembre.
Décembre	Révision de la notation du programme d'émissions de la Compagnie de Financement Foncier par Fitch Ratings le 16 décembre 2014 suite à la dégradation de la note souveraine française, la passant de AA+ à AA avec perspective stable. Cette nouvelle notation ne remet en cause ni la sécurité et la robustesse du modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier, ni la qualité de son portefeuille de couverture.

PARTICIPATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER AUX CONFÉRENCES INTERNATIONALES

Mars	<i>Sponsoring</i> et participation à la conférence <i>Euromoney Asian Covered Bonds Investor</i> à Singapour.
Mai	<i>Sponsoring</i> et participation à la conférence ICMA (<i>International Capital Market Association</i>) à Francfort.
Septembre	<i>Sponsoring</i> et participation à la conférence <i>Euromoney / ECBC Covered bond Congress</i> à Vienne.
Novembre	<i>Sponsoring</i> et participation à la conférence « Paris Europlace » à Tokyo.

TITRISATION

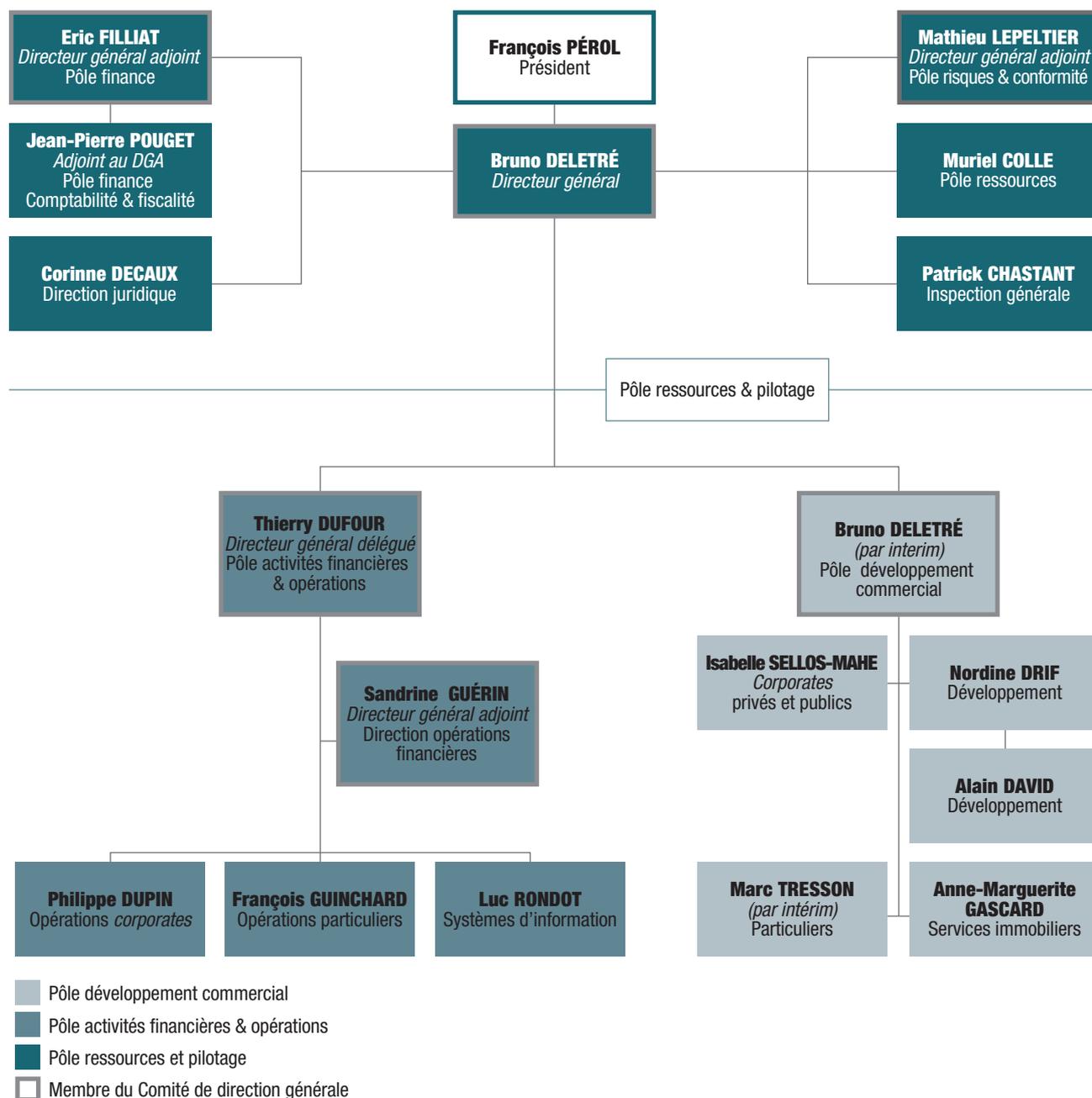
Mai	Succès de l'opération de titrisation publique CFHL-1 2014 : la 1 ^{re} en France depuis 1995 - 8 900 prêts Particuliers pour un montant de 923 M€.
Septembre	Transfert à BPCE d'un portefeuille de titrisation externes d'un montant de 11,6 Md€.

ÉPARGNE

Février	Lancement de la distribution par Internet de comptes à terme, à destination des personnes morales.
----------------	--

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 DÉCEMBRE 2014

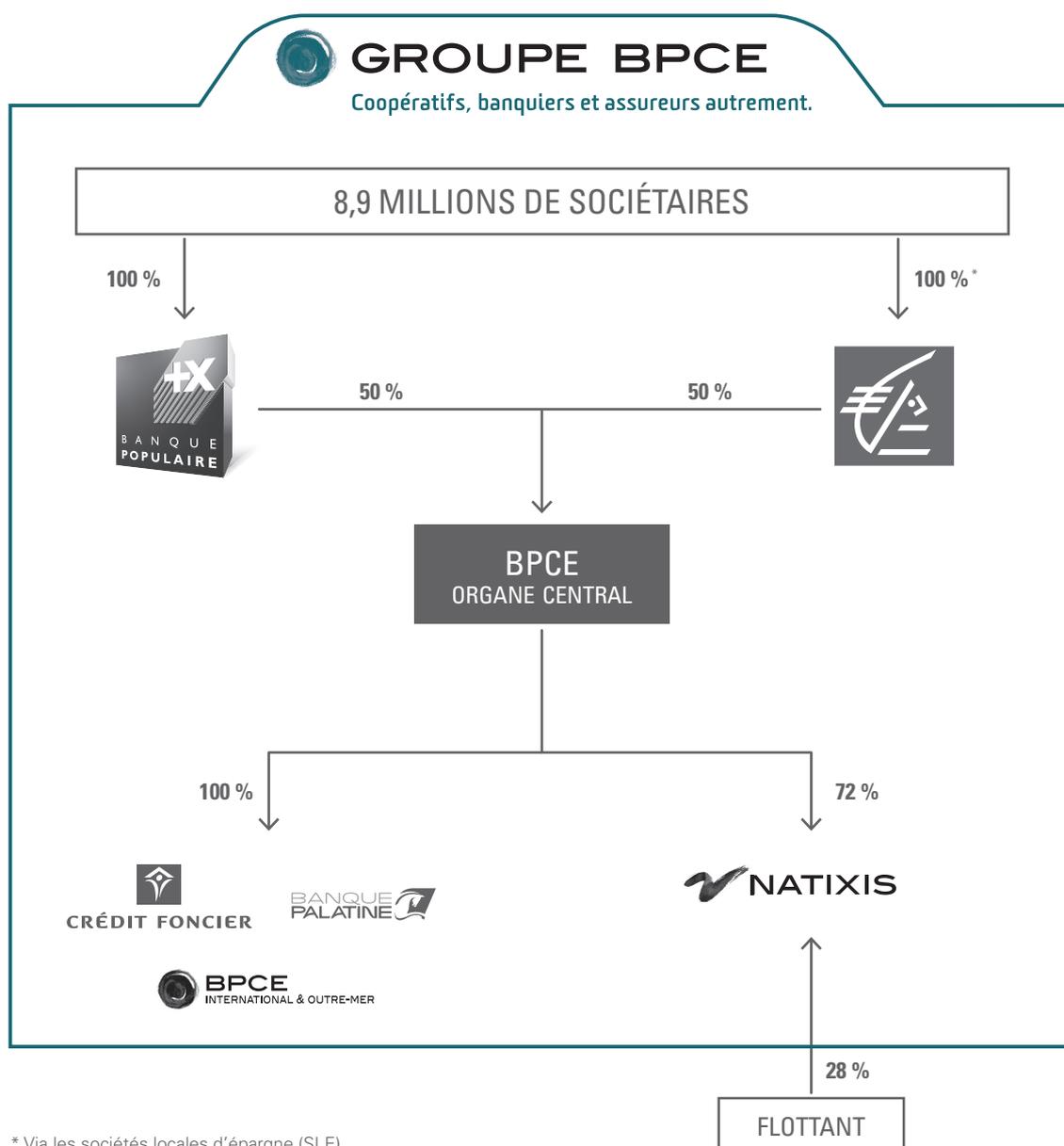


➤ POSITIONNEMENT

■ L'ANCRAGE A UN GROUPE BANCAIRE SOLIDE : BPCE

Depuis la fusion-absorption, dans l'Organe central BPCE, des holdings de participation respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses d'Épargne (CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier est une filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire français ⁽⁷⁾.

➤ Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2014



(7) 2^e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières), 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

NOTATIONS

	Standard & Poor's				Moody's				Fitch Ratings			
	Perspective		Date de dernière mise à jour	CT	Perspective		Date de dernière mise à jour	CT	Perspective		Date de dernière mise à jour	
	CT	LT			CT	LT			CT	LT		
Crédit Foncier affilié à BPCE	A-2	A-	En développement	04/07/2014	P-1	A2	Stable	17/03/2015	F1	A	Stable	19/08/2014
CieFF *	A-1	A	Négative	07/07/2014	P-1	A2	Stable	17/03/2015	F1	A	Stable	30/07/2014
VMG *	A-1+	AAA	Stable	24/06/2014		Aaa	Stable	21/01/2010		AA	Stable	16/12/2014
		AAA				Aaa				AAA		

Notations actualisées à la date de dépôt du document de référence.

* CieFF : Compagnie de Financement Foncier – VMG : Vauban Mobilisations Garanties.

STANDARD & POOR'S (S&P)

NOTATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Le 24 juin 2014, l'agence a confirmé la notation AAA du programme d'émission de la Compagnie de Financement Foncier assortie d'une perspective stable. S&P considère que le renforcement du cadre réglementaire applicable aux sociétés de crédit foncier appliqué depuis mai 2014 n'affecte pas les ratios de l'émetteur.

MOODY'S

NOTATIONS DU CRÉDIT FONCIER

Après avoir, le 30 mai 2014, revu à la baisse la perspective de 81 banques européennes, dont 10 françaises, à la suite de l'adoption de la directive sur le redressement des banques et la résolution des crises bancaires dans la zone euro (BRRD), Moody's a confirmé le 17 mars 2015 la notation long terme du Crédit Foncier et de BPCE et a fait passer leurs perspectives de négative à stable.

FITCH RATINGS

NOTATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Après avoir placé la notation de la France sous surveillance négative le 14 octobre 2014, Fitch Ratings a dégradé la notation du souverain de AA+ à AA le 12 décembre 2014. Cette dégradation résulte de l'analyse par l'agence de notation des efforts budgétaires et des perspectives économiques de la France pour l'année 2015.

Le 16 décembre 2014, en application de sa méthodologie, Fitch a révisé la notation des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier de AA+ à AA, avec perspective stable. Cette dégradation est motivée par le fait qu'une partie du portefeuille de couverture de la Compagnie de Financement Foncier est exposée au Secteur public français.

Simple conséquence mécanique de sa méthodologie modifiée récemment, cette nouvelle notation Fitch Ratings ne remet en cause ni la sécurité et la robustesse du modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier, ni la qualité de son portefeuille de couverture.

Les notations AAA/Aaa/AA perspective stable de la Compagnie de Financement Foncier sont le reflet à la fois de la force du cadre législatif français (garantissant le niveau de sécurité offert aux porteurs d'obligations foncières) et des engagements complémentaires de la Compagnie de Financement Foncier vis-à-vis du marché, et pris en compte par les agences de notation.

➤ CAPITAL

■ CARACTÉRISTIQUES

Au 31 décembre 2014, le capital social du Crédit Foncier s'élève à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune, toutes en numéraire, entièrement libérées. Le Crédit Foncier ne détient aucun titre de son portefeuille. Le nombre total de droits de vote est égal au nombre d'actions. Les statuts ne contiennent aucune disposition particulière plus restrictive que la législation en vigueur relative aux modifications du capital et des droits respectifs des différentes catégories d'actions qui pourraient être créées.

Le Crédit Foncier n'a pas émis de titres donnant accès à terme au capital : obligations convertibles, échangeables, remboursables en instruments financiers, donnant accès au capital, warrant ou autres, options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants et du personnel.

■ ÉVOLUTION DU CAPITAL

L'Assemblée générale mixte du 10 mai 2012, considérant la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011, a décidé de réduire le capital social du Crédit Foncier et de le ramener à 1 331 400 718,80 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence : le capital social s'élève donc à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune.

■ RÉPARTITION DU CAPITAL

Depuis le 5 août 2010, les filiales détenues par la holding CE Participations, dont le Crédit Foncier, ont été intégrées dans BPCE qui détient désormais 100 % du capital et des droits de vote de la Société à l'exception des actions de fonction des membres du Conseil d'administration.

ÉVOLUTION DU CAPITAL ET DE SA STRUCTURE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

En nombre d'actions	Détenteur	TOTAL
27 juillet 2010 ⁽¹⁾	Caisses d'Épargne Participations (ex CNCEP ⁽²⁾)	139 064 303
05 août 2010		139 064 303
14 décembre 2011		369 833 533
31 décembre 2012	BPCE	369 833 533
31 décembre 2013		369 833 533
31 décembre 2014		369 833 533

(1) Après paiement du dividende en actions.

(2) Caisse nationale des caisses d'épargne et de prévoyance.

■ DÉLÉGATIONS CONSENTIES À LA DIRECTION POUR LA RÉALISATION D'AUGMENTATIONS DU CAPITAL

L'Assemblée générale du 30 avril 2014 a donné au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les autorisations de procéder à des augmentations de capital.

Les délégations accordées sont les suivantes :

- autorisation de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ;
- autorisation de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation successive ou simultanée de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport dont la capitalisation est légalement admise.

Le montant maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de chacune des délégations consenties a été fixé à 250 000 000 €.

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration n'a pas fait usage des délégations qui lui ont été ainsi données.

■ LE TITRE CRÉDIT FONCIER

Depuis le 9 novembre 2004, le titre Crédit Foncier n'est plus coté sur un marché réglementé. Les actions revêtent donc obligatoirement la forme nominative.

► PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017

■ UNE STRATÉGIE AMBITIEUSE DE DÉVELOPPEMENT, EN SYNERGIE ÉTROITE AVEC LE GROUPE BPCE

La stratégie du Crédit Foncier s'articule autour de cinq axes principaux. Définie fin 2011 pour cinq ans, sa mise en œuvre a été accélérée lors de l'adoption (novembre 2013) du plan stratégique « Grandir autrement » de sa maison mère, le Groupe BPCE. Deux raisons principales ont motivé cette accélération : le durcissement des contraintes réglementaires et un contexte économique et financier qui pousse à accélérer les cessions d'actifs.

1^{ER} AXE : UNE STRATÉGIE COMMERCIALE QUI PRODUIT DES RÉSULTATS DÉJÀ SIGNIFICATIFS

Le premier axe stratégique repose sur le développement en France des activités cœurs au service des clients du Crédit Foncier et des clients des réseaux de banque de détail du Groupe. Cet axe s'accompagne d'un plan de développement commercial en France ambitieux organisé notamment autour :

- du renforcement de la position de leadership du Crédit Foncier sur le marché de l'accession sociale à la propriété avec une part de marché de 43 % sur le Prêt à l'accession sociale ⁽⁸⁾ ;
- de la réunion des deux réseaux commerciaux actuels (Crédit Foncier et La Hénin sous la marque unique Crédit Foncier) aboutissant à une force de frappe de 253 agences en France ;
- de la construction d'une relation multicanale avec ses clients et le développement d'une plate-forme de placement Internet qui vient compléter une couverture géographique de 253 agences et le partenariat avec plus de 7 000 professionnels de l'immobilier (agents immobiliers, constructeurs de maisons individuelles, ...) ;
- de la création d'un leader du financement de la promotion (SOCFIM) ⁽⁹⁾.

Les performances commerciales enregistrées en 2014 confirment la pertinence de ce premier axe stratégique et de la stratégie commerciale adoptée depuis fin 2011.

2^E AXE : CESSION D'ACTIFS INTERNATIONAUX

L'arrêt des activités internationales et la réduction de la taille du bilan sont l'objet du deuxième axe stratégique. La réduction de la taille de bilan permet en effet de diminuer l'empreinte sur le marché, de disposer ainsi d'une capacité de refinancement optimale et d'anticiper le respect de l'effet du ratio de levier (Bâle III). La gestion extinctive des activités internationales a été largement anticipée puisqu'entre fin 2011 et fin 2014, 22 Md€ d'actifs ont été cédés ce qui a permis de dépasser les objectifs fixés. Ceci a notamment été possible grâce au transfert à BPCE d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics qu'il détenait, réalisé fin septembre 2014 pour un prix de 11,6 Md€. Cette opération s'inscrit pleinement dans le plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » du Groupe BPCE qui prévoit le recentrage du Crédit Foncier sur ses activités cœurs en France.

3^E AXE : RECHERCHER DE NOUVELLES SOURCES DE REFINANCEMENT

Le Crédit Foncier développe également de façon active de nouveaux modes de refinancement complémentaires aux obligations foncières (*covered bonds*). L'entrée en vigueur des prochaines réglementations incite en effet les établissements bancaires à stabiliser leur taille de bilan ; si elles veulent continuer à développer

leur offre de crédit (ce qui est le cas du Crédit Foncier) et accompagner la demande de leurs clients emprunteurs, les banques originatrices doivent rechercher de nouvelles sources de refinancement, en particulier avec la syndication et la titrisation, cette dernière technique étant particulièrement adaptée pour des financements octroyés à des particuliers. En mai 2014, le Crédit Foncier a relancé le marché de la titrisation publique, en réalisant la première opération de titrisation publique déconsolidante, en France depuis 1995, adossée à des crédits hypothécaires immobiliers. Cette opération a porté sur la cession d'un portefeuille de 8 900 prêts immobiliers aux particuliers (RMBS) pour un total de 923 M€, constitué de créances toutes originées et gérées par le Crédit Foncier.

4^E AXE : AMÉLIORER LA CAPACITÉ DE RÉSISTANCE DU CRÉDIT FONCIER

Le quatrième axe est celui de l'ajustement des coûts pour améliorer la capacité de résistance du Crédit Foncier et afin que ses métiers atteignent un niveau suffisant de rentabilité. Le plan stratégique prévoit une réduction de 15 % des frais de gestion (soit 90 M€ d'économie) en six ans. Fin 2014, le Crédit Foncier est en avance par rapport au calendrier initialement engagé.

Cette réduction des charges est essentiellement concentrée sur trois leviers :

- des économies en matière de système d'information avec la mutualisation de l'informatique du Crédit Foncier avec celle des Caisses d'Épargne prévue fin 2015 ;
- des économies en matière de frais de personnel, essentiellement centrées sur un plan de gestion prévisionnelle des départs en retraite qui a obtenu un très fort taux d'adhésion (88 %) ;
- des économies en matière de charges immobilières.

5^E AXE : RENFORCER LES SYNERGIES AVEC LE GROUPE BPCE

Le cinquième et dernier axe repose dans le développement des synergies avec le Groupe BPCE.

Le Crédit Foncier apporte au groupe sa place de leader en France de l'accession sociale ⁽⁸⁾ à la propriété ainsi qu'un accès performant à une ressource de marché à moyen/long terme auprès d'une base d'investisseurs très diversifiée.

L'appartenance au Groupe BPCE est une opportunité pour développer les métiers du Crédit Foncier et mobiliser ses expertises sous plusieurs formes :

- La Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, est désormais mise à la disposition de l'ensemble des banques du Groupe BPCE (Caisses d'Épargne, Banques Populaires, Natixis) pour leur permettre, grâce à la qualité de sa signature sur les marchés, de refinancer dans les meilleures conditions possibles leurs emplois longs éligibles. À terme, près de 50 % de l'activité de la Compagnie de Financement Foncier sera dédiée au refinancement des entités du Groupe autres que le Crédit Foncier ;
- La production de crédits immobiliers aux particuliers réalisés avec des clients des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire : le Crédit Foncier offre une alternative aux évolutions structurelles auxquelles sont confrontées les banques de détail du Groupe. Les évolutions réglementaires (Bâle III) et la pression des ratios vont en

(8) Part de marché SGFGAS à fin 2014.

(9) Socfim : Société centrale pour le financement de l'immobilier.

effet inciter les banques de réseaux à diminuer dans leur bilan la part des crédits aux durées longues ;

- Dans les métiers de financement des collectivités locales et du logement social, des synergies sont développées notamment en partenariat avec les banques régionales. Ces synergies peuvent allier la dimension régionale des banques de détail du Groupe et notamment l'expertise développée par le Crédit Foncier en matière de syndication ;

- Des synergies sont également développées entre les réseaux de banque de détail du groupe et les filiales Crédit Foncier Immobilier et SOCFIM, que ce soit dans les services immobiliers, s'agissant en particulier de l'offre d'expertise et de conseils, des métiers de commercialisation ou de la valorisation de l'actif immobilier des différentes entités du Groupe BPCE, ou aussi dans le financement de la promotion immobilière.

➤ OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES EN 2014

■ RESTRUCTURATIONS

EURO-MARNE PARTICIPATIONS

Le Crédit Foncier et sa filiale Foncier participations ont constaté le 28 novembre 2014 la clôture de liquidation de la société Euro-Marne participations, arrivée au terme de son objet social.

FINANCIÈRE DESVIEUX

Le Crédit Foncier a constaté le 29 avril 2014 la clôture de liquidation de la société Financière Desvieux, arrivée au terme de son objet social.

SERGI INVEST

En mai 2014, Foncier Participations a cédé la totalité de la participation qu'il détenait dans Sergi Invest, soit 8,25 % du capital.

FONCIER DIAGNOSTICS

Dans le cadre de la simplification de l'organigramme du Crédit Foncier, Foncier Diagnostics a fait l'objet d'une fusion absorption simplifiée en avril 2014 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

ENFI

L'associé unique de l'ENFI a décidé, le 17 décembre 2014, la réduction du capital de la société de 1 626 794 €. Le nouveau capital social de la structure est de 410 206 €.

■ DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DANS LES STRUCTURES EXISTANTES DU GROUPE

COFIMAB

Le 27 mars 2014, le Crédit Foncier a mis en place une avance d'associé de 10,4 M€ pour le financement du rachat d'un immeuble à usage d'activités et de bureaux appartenant à la société LFI Poissy Parc.

SIPARI

Au mois de mai 2014, Sipari a effectué des remboursements d'avances au Crédit Foncier à hauteur de 332 954 €, avances réalisées dans des opérations effectuées par Foncier Pro.

Le 30 septembre 2014, Sipari a effectué un remboursement d'avance d'un montant de 3 000 000 € dans le cadre de l'opération Averroes Retail.

SIPARI-VÉLIZY

Le 16 mai 2014, le Crédit Foncier a mis en place une avance d'associé complémentaire de 684 567 € dans le cadre de l'opération SAS Duchesse d'Harcourt.

■ OPÉRATIONS AU SEIN DU GROUPE BPCE

FIDEPPP

Le Crédit Foncier a versé respectivement :

- en date du 10 février 2014, la somme de 630 000 € correspondant à l'attribution de 630 parts B et portant à 61 % la part libérée sur l'engagement total du Crédit Foncier ;
- en date du 31 juillet 2014, la somme de 504 000 € correspondant à l'attribution de 504 parts B et portant à 62,8 % la part libérée sur l'engagement total du Crédit Foncier.

FIDEPPP 2

Le Crédit Foncier a libéré la somme de 623 000 € le 10 mars 2014 portant à 4,15 % la part libérée sur l'engagement total de souscription du Crédit Foncier.

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

› ENVIRONNEMENT EN 2014

L'économie mondiale en 2014 a continué son exercice d'équilibrage entre les pays qui enregistrent une croissance soutenue et ceux qui éprouvent des difficultés à sortir de la crise du fait notamment d'une dette publique élevée, d'une inflation faible et d'un fort taux de chômage. L'ajustement des politiques monétaires entre les principales banques centrales a mis en évidence la reprise lente et inégale entre les différentes économies.

Les risques de dégradation de l'environnement économique ou de reprise lente et prolongée de la croissance ont augmenté. Les marchés financiers restent affectés par un environnement de taux très bas, les tensions géopolitiques accrues (crise Ukrainienne,

tensions au Moyen-Orient...), les risques de déflation en zone euro et le renforcement des contraintes réglementaires.

La revue de la qualité des actifs (AQR) et les tests de résistance (stress tests) menés par la Banque centrale européenne (BCE) en 2014 ont montré que les banques de la zone euro étaient globalement bien capitalisées. Cet exercice, d'une ampleur inégalée et première étape d'une intégration vers l'Union bancaire, précède la mise sous tutelle de ces établissements par la BCE via un mécanisme européen de supervision unique (MSU), l'objectif de cette supervision étant d'éviter de nouvelles crises et d'améliorer le financement de l'économie.

› BANQUES CENTRALES : DES APPROCHES DIVERGENTES

Au niveau de la politique monétaire, le modèle japonais qui, avant la crise, constituait l'exception est aujourd'hui la règle : les taux directeurs sont maintenus durablement à un niveau proche de zéro et les principales banques centrales ont toutes mis en place des programmes de rachats d'actifs sur leurs marchés.

On peut distinguer deux types de politiques de gestion de bilan au sein des banques centrales. Les premières, confrontées à un risque déflationniste (BCE, BoJ), augmentent la taille de leurs bilans en achetant des actifs, et les secondes, qui observent une reprise progressive de l'activité domestique (BoE, Fed), ralentissent ou arrêtent progressivement leur politique d'assouplissement quantitatif.

Dans la zone euro, la BCE a annoncé en juin 2014 une série de mesures visant à s'attaquer à la faible inflation via une réduction des taux directeurs, un assouplissement du crédit ciblé et d'autres mesures visant à accroître la liquidité. En septembre, la BCE a de nouveau abaissé son principal taux directeur à 0,05 % (taux de refinancement), montrant ainsi sa détermination à prendre de nouvelles mesures d'assouplissement si la faiblesse prolongée de l'inflation devenait trop préoccupante. Enfin le 22 janvier 2015, la BCE a annoncé le lancement d'un programme d'assouplissement quantitatif (*Quantitative Easing*) à partir de mars portant sur 60 Md€ d'achats d'obligations publiques par mois qui doit être mis en œuvre au moins jusqu'à fin septembre 2016.

A contrario, aux États-Unis, la croissance économique a continué de se renforcer, largement tirée par la demande intérieure et par la baisse du taux de chômage. La FED a mis fin à son programme de rachats d'actifs au quatrième trimestre 2014 tout en conservant une politique monétaire expansionniste. Une normalisation de cette dernière est prévue en 2015, avec, à la clef, une possible hausse des taux d'intérêts.

En Asie, le taux de croissance en Chine a chuté à 7,4 %⁽¹⁰⁾ sur l'année 2014, son plus faible niveau depuis 1990, néanmoins cette évolution est considérée comme saine. En effet, la Banque centrale

chinoise (PBOC) a conduit une politique d'assouplissement ciblée notamment sur les taux et une vaste réforme fiscale qui impose aux collectivités locales de publier l'état de leur dette avant début janvier afin de tracer une frontière entre dette publique et privée. Au Japon, la BoJ a quant à elle décidé au 4^e trimestre 2014 de renforcer son programme de rachats d'actifs, en vue d'acquiescer 30 000 Md de yens de dette publique supplémentaires par an, ce qui a accru la divergence perceptible entre les stratégies monétaires des grandes banques centrales. Cette nouvelle stimulation au Japon a été motivée par une dégradation plus marquée que prévu de l'activité après la hausse de la TVA en avril dernier, combinée à des pressions baissières sur les prix avec la chute des cours des matières premières. En effet, alors que la FED s'oriente vers un biais plus restrictif et que la BCE reste l'arme au pied, la BoJ a pris acte de l'insuffisance des mesures mises en œuvre pour éviter le retour de la déflation dans l'archipel nippon.

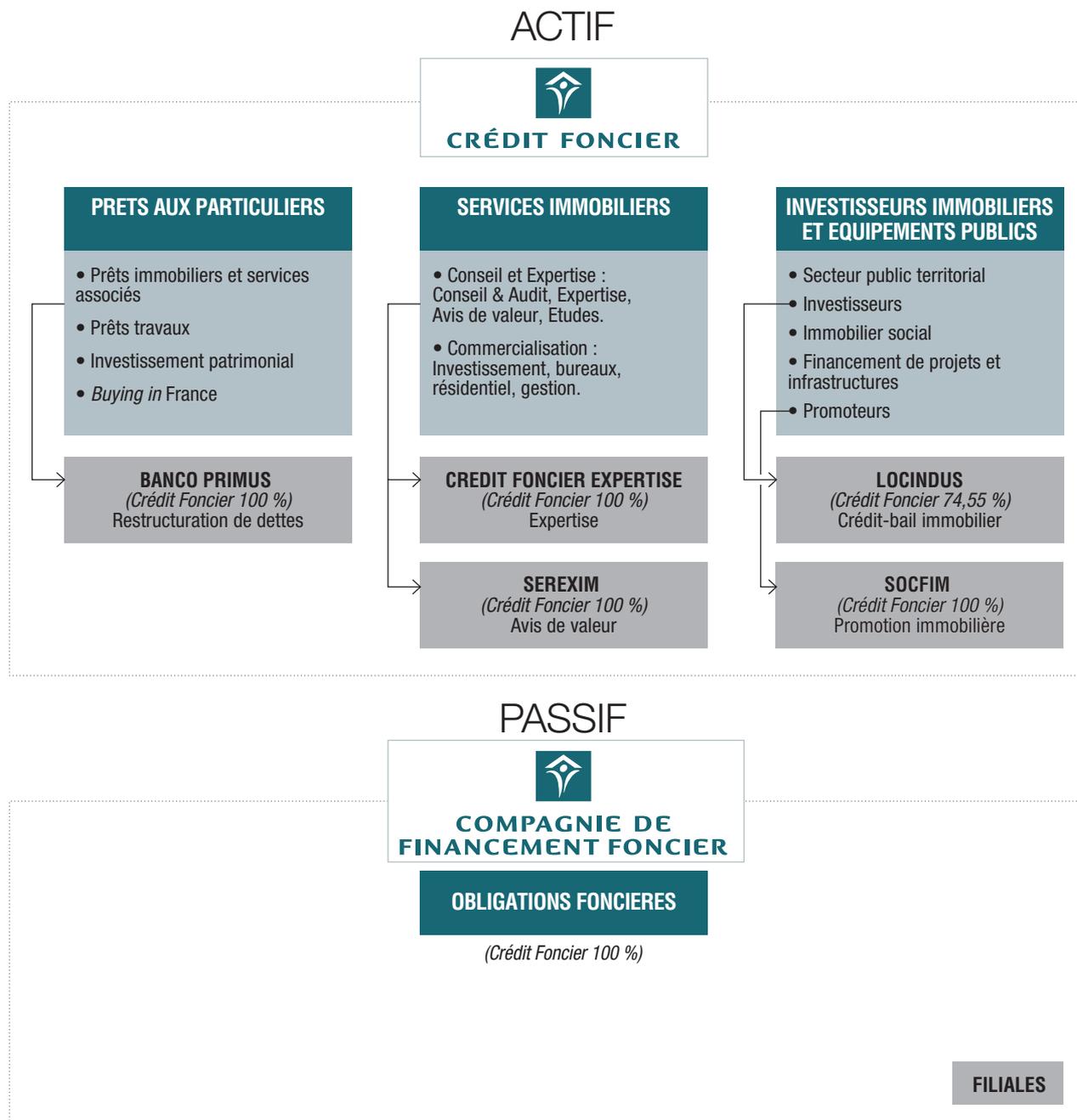
› Évolution des taux depuis 2008 (source : Bloomberg)



(10) Fonds monétaire international – Études économiques et financières – Perspectives de l'économie mondiale – Octobre 2014.

➤ MÉTIERS DU CRÉDIT FONCIER

➤ Le Crédit Foncier et ses filiales par pôle d'activité au 31 décembre 2014*



* Cette présentation est principalement orientée par Métiers et Activités. Se reporter page 3 pour la contribution des pôles (Prêts aux particuliers, Services immobiliers, Investisseurs immobiliers et équipements publics) au Produit net bancaire et pour plus de détails, se reporter page 211 (Note 9 - Information sectorielle).

› ACTIVITÉ DES PRINCIPALES FILIALES DU CRÉDIT FONCIER

› La Compagnie de Financement Foncier

Établissement de crédit agréé en qualité de société financière et de société de crédit foncier. Filiale à 100 % du Crédit Foncier (A-/A2/A), affiliée à BPCE (A (persp.nég.)/A2/A), sa mission consiste à financer l'activité de crédit hypothécaire et de crédit au Secteur public, aussi bien pour sa maison mère que pour le Groupe BPCE dans son ensemble par l'émission d'obligations foncières.

Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier (AAA/Aaa/AA) sont des covered bonds légaux conformes aux directives européennes UCITS 52-4 (directive OPCVM) et CRD (directive sur les exigences de fonds propres) ainsi qu'à l'article 129 du règlement européen CRR (Capital Requirements Regulation).

Le total de Bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à 88 Md€ et ses fonds propres « Tier One » à 2,8 Md€.

› Locindus

Cotée à la bourse de Paris, Locindus est une société de financement d'immobilier d'entreprise, en prêts hypothécaires classiques et Crédit-bail immobilier (CBI), filiale à 74,55 % du Crédit Foncier.

› Socfim

Société de financement à court terme des professionnels de l'immobilier (promoteurs, lotisseurs, marchands de biens), filiale à 100 % du Crédit Foncier.

› Banco Primus

Banco Primus commercialise au Portugal des crédits aux particuliers pour financer l'achat d'automobiles d'occasion, et assure la gestion de ses portefeuilles en extinction depuis fin 2011 (crédits hypothécaires au Portugal et en Espagne, crédits automobiles en Hongrie). Le plan de relance, associé à une politique de risque contrôlé, de l'activité commerciale de Banco Primus engagé fin 2013 a porté ses premiers résultats en 2014. Banco Primus détient la 5^e place des acteurs du financement de véhicules d'occasion au Portugal avec 10,5 % de part de marché sur opérations nouvelles ⁽¹¹⁾.

(11) ASFAC : Association des institutions spécialisées de crédit au Portugal.

› CLIENTS PARTICULIERS

› Après un rebond fin 2013, signant un redémarrage remarqué, l'activité du marché du financement à l'habitat est de nouveau en baisse en 2014, retrouvant un niveau proche de celui de 2013.

L'incertitude des investisseurs, compte tenu des exigences imposées par la loi Alur et faute d'incitation fiscale, et la moindre mobilisation des ménages modestes, progressivement exclus du fait des prix du marché, sont les principales raisons de cette évolution. Suite au net ralentissement constaté au printemps, le gouvernement a décidé de prendre des dispositions d'urgence pour relancer un secteur de l'immobilier qui marquait le pas. La communication officielle, faite cet été, a permis de dévoiler les grandes lignes de ce plan d'urgence, bien accueilli par la communauté professionnelle.

Le maintien des taux de crédits immobiliers à un bas niveau, soutenu par les décisions publiques récentes, dont certaines déjà mises en application, devrait soutenir la demande en 2014, traduisant ainsi l'amélioration du pouvoir d'achat immobilier.

■ L'ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS IMMOBILIERS FRANÇAIS EN 2014

LE MARCHÉ IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

LE SECTEUR DU NEUF : UNE TENDANCE AU REPLI TOUJOURS CONSTATÉE.

Cette année marque une relative stabilisation des prix, confirmant la correction du marché entamée en 2013. La moyenne nationale reste stable depuis 18 mois, même si elle masque des disparités régionales qui ont contrasté d'un trimestre à l'autre.

Dans un contexte d'activité immobilière ralentie, la volonté de l'État de redresser la situation a permis de limiter, dans une moindre mesure, l'immobilisme renforcé par une conjoncture économique morose : la production de logements neufs n'est guère meilleure qu'à la fin des années 40, à l'après-guerre.

Sur le marché de la promotion, la production est au plus bas. Le nombre des autorisations délivrées au cours de l'année diminue de 12 % par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 381 075 unités. Quant aux mises en chantier, sur la même période, elles observent une réduction de 10,3 %, pour atteindre 297 532 unités ⁽¹²⁾.

Cette baisse d'activité dans le secteur de la promotion se traduit également par le maintien des stocks disponibles à la vente à un niveau élevé et un allongement des délais de commercialisation ⁽¹³⁾. Malgré cette situation, les prix de vente des appartements à la réservation demeurent élevés à 260 000 € en moyenne, en hausse de 4,6 % par an. ⁽¹⁴⁾.

L'évolution des ventes de maisons individuelles en diffus est moins tranchant : sur 12 mois glissants, à fin 2014, le nombre de ventes est en réduction de 4 % par rapport aux 12 mois précédents ⁽¹⁵⁾.

(12) SOeS, *Sit@del2* (2 janv. 2015), *Crédit Foncier Immobilier*.

(13) ECLN, *Crédit Foncier Immobilier*.

(14) *Crédit Foncier Immobilier - Marchés immobiliers : bilan 2014 et perspectives 2015*.

(15) *Etudes Crédit Foncier Immobilier, Markmetron - Données 2014 estimées..*

(16) *Sources Notaires de France et INSEE - Données 2014 estimées.*

(17) *Notaires de France - Note de conjoncture du 25 octobre 2014.*

(18) *Etude Crédit Foncier - « Parcours d'acquisition de la résidence principale : du rêve à la réalité. »*

LE SECTEUR DE L'ANCIEN

L'immobilier ancien résiste bien. Tandis que 2013 avait connu une hausse de 2,7 % sur un an, s'établissant à 723 000 unités, 2014 s'inscrit à un niveau en léger recul avec un nombre de ventes s'élevant à 705 000 ⁽¹⁶⁾.

Au niveau des prix, sur un constat effectué sur le 1^{er} semestre, la tendance à la baisse se confirme sur ce secteur : -1,3 % sur les appartements et -1,2 % sur les maisons. Elle est un peu plus marquée en Île-de-France qu'en Province, notamment sur les maisons (-3,3 % contre -0,8 %) ⁽¹⁷⁾.

LE MARCHÉ DU CRÉDIT IMMOBILIER EN FRANCE

Le phénomène marquant de l'année, c'est la baisse des taux des crédits immobiliers, enregistrant en moyenne plus d'un demi-point de moins depuis janvier. En effet, depuis le début d'année, la baisse de l'OAT à 10 ans, et celle des taux de refinancement de la BCE entraînent mécaniquement les taux d'emprunt qui atteignent un palier qualifié d'historiquement bas.

Cette diminution s'est accélérée durant le mois d'octobre, bien au-delà de ce qui s'observe habituellement à cette période de l'année, offrant de véritables opportunités de souscription et de renégociations des crédits immobiliers. Cette baisse aura été le levier principal pour soutenir le marché et augmenter le pouvoir d'achat des acquéreurs.

Et pourtant, cela n'a pas empêché le marché de tourner au ralenti, en 2014. Quatre facteurs expliquent l'affaiblissement de la demande :

- › les dispositifs de resserrement fiscal mis en place en 2012-2013 ;
- › la quasi-stagnation du PIB (+0,4 %), combinée à un taux de chômage élevé (9,9 % en France métropolitaine au 3^e trimestre 2014) selon la dernière note de conjoncture de l'INSEE publié en décembre ;
- › les coûts d'acquisition des biens, encore surévalués, excluant de fait les primo-accédants et les ménages modestes. Ainsi, la catégorie des secundo-accédants, grâce à la revente de leur bien, ont constitué l'essentiel des acheteurs, mais n'ont pas réussi à soutenir l'activité ;
- › les potentiels acquéreurs scrutent les marchés, prennent leur temps pour concrétiser leur projet d'acquisition, négocient, et parfois diffèrent leur achat, attendant des baisses de prix plus importantes. Selon une étude réalisée par le Crédit Foncier ⁽¹⁸⁾, 65 % des acquéreurs ont négocié une baisse du prix, et 39 % n'ont fait aucune concession.

Le plan de relance du logement, annoncé cet été par le gouvernement, et concernant essentiellement le logement neuf, vise à enrayer la chute de la construction et des ventes observée ces dernières années.

Les principales cibles sont les investisseurs, privés et institutionnels, et les primo-accédants.

L'enjeu est de rendre les incitations fiscales, tant pour l'investissement locatif que pour l'accession, plus attractives et de faire baisser les prix, dont le rang très élevé est un des principaux freins à l'achat. Il s'articule autour de 2 actions :

- relancer la construction, en libérant le foncier privé, en particulier les terrains non-bâties, et en assouplissant les normes de construction ;
- favoriser l'accession à la propriété et augmenter l'offre de logements neufs, en aménageant le dispositif d'investissement locatif, en révisant les modalités d'octroi du prêt à taux zéro (PTZ), et en introduisant, sous conditions, une TVA à 5,5 % pour les ménages modestes.

Le marché a réagi favorablement à ces mesures à partir du troisième trimestre, sans pour autant permettre à la production de retrouver son niveau de l'année précédente. Ainsi, celle-ci est estimée à 119 Md€ en 2014, contre 129 Md€ en 2013 ⁽¹⁹⁾.

■ L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER EN 2014

L'ORGANISATION

Initié en 2013, le grand chantier d'harmonisation des agences commerciales et des mandataires exclusifs s'est poursuivi en 2014. Le Crédit Foncier compte désormais 253 points de ventes aux « couleurs du Crédit Foncier », sur l'ensemble du territoire national.

La refonte du modèle des agences, entamée en juillet 2012, se poursuit, et reste le plus vaste chantier en cours au Crédit Foncier. Elle repose sur un aménagement modulaire et ouvert vers l'extérieur, ce qui permet de positionner l'agence au cœur de la relation commerciale. Une quarantaine d'agences ont, d'ores et déjà, été mises au concept depuis le démarrage.

2014 a été pour le Crédit Foncier l'année de la poursuite de sa stratégie digitale initiée depuis fin 2012. En BtoC, le Crédit Foncier a consolidé sa notoriété grâce à un référencement toujours plus performant.

Par ailleurs, et dans le but d'optimiser le parcours client sur son site Internet « creditfoncier.fr », le Crédit Foncier a développé son audience grâce à la mise en place de ciblage comportemental adossé à un programme relationnel adapté aux besoins des prospects internautes.

Les outils Internet, allant du simulateur d'enveloppe financière à la demande de financement en ligne, ont été repensés afin d'être en phase avec les contraintes de navigation multi-supports de l'internaute, toujours exigeant en matière de fluidité et rapidité.

Concernant le canal Internet BtoB ce dernier a lui aussi été enrichi ; en effet soucieux de satisfaire au mieux ses partenaires immobiliers, le Crédit Foncier a mis en place des solutions Web toujours plus performantes, facilitatrices d'échanges et d'opportunités commerciales avec notamment la création :

- d'une rubrique dédiée aux annonces immobilières sur « creditfoncier.fr » ;
- d'une application web « Foncier IMMO » permettant la transmission rapide de contacts via email et sms.

Par l'ensemble de ses actions, le Crédit Foncier démontre bien sa volonté de développer sa politique multicanale en positionnant le digital au cœur de cette stratégie.

L'OFFRE

L'année 2014 a vu le lancement de plusieurs outils innovants, notamment « Web Creditor », qui combine simplicité, réactivité, et fiabilisation.

« Web Creditor », créé pour les besoins spécifiques du Crédit Foncier, propose, via un procédé novateur, une souscription en ligne

permettant au client final d'adhérer numériquement à l'assurance emprunteur, avec une offre assurantielle la plus proche possible de son besoin.

L'outil « Web Creditor » offre donc à ses utilisateurs :

- un espace Web dédié permettant des échanges interactifs entre le client adhérent, l'assureur et le prêteur pour une adhésion électronique immédiate et fiable ;
- la signature électronique de l'assuré sur tous les documents d'assurance ;
- une démarche éco-responsable grâce à la dématérialisation :
 - suppression d'édition papier (sauf pour l'ACD),
 - stockage et archivage sécurisé de tous les documents.

Un des axes prioritaires de 2014 a été le développement de la relation commerciale, tant dans la synergie avec le Groupe BPCE, que dans le renforcement des liens avec les partenaires de proximité.

À ce titre :

- une offre exclusive, réservée aux banques du groupe, a été mise au point, en complément d'un prêt principal octroyé par le Crédit Foncier ;
- des opérations conjointes avec trois enseignes nationales (Century 21, Maison France Confort, Laforêt), avec des produits exclusifs, ont été lancées.

Concernant l'aspect réglementaire, une actualité majeure du Crédit Foncier sur le marché des particuliers est la réforme du PTZ +.

Il était donc important que le Crédit Foncier soit présent dès la mise en œuvre, d'abord le 1^{er} octobre 2014, puis le 1^{er} janvier 2015, afin de conforter sa position de spécialiste, en étant :

- le premier à communiquer et former les professionnels concernés (constructeurs, promoteurs) ;
- le premier à faire des simulations au « nouveau régime », et le dernier à émettre les offres de prêts à l'ancien régime », pour accompagner au mieux les clients et partenaires, démontrant ainsi sa capacité à les accompagner au mieux de leurs intérêts.

LA COMMUNICATION

Après les deux prises de paroles « La Bonne Année » et « Le Bon Moment » en presse et radio début 2014, le Crédit Foncier est revenu en télévision avec une nouvelle campagne de communication diffusée tout au long de l'année. Un spot télévisé a notamment été programmé sur la chaîne de télévision BeIN Sports durant la Coupe du Monde de football puis sur les chaînes d'information continue et généraliste telles que BFM TV, D8... Cette campagne a été accompagnée d'une présence sur Internet. Elle s'est insérée dans le nouveau territoire de communication commerciale créé en 2013 pour souligner la capacité du Crédit Foncier à accompagner tous les ménages dans la réalisation de leur projet immobilier en leur proposant la solution la plus adaptée. Cette campagne de communication commerciale se poursuivra en 2015.

Il est à noter que cette création publicitaire du Crédit Foncier, fondée sur la concrétisation des rêves immobiliers des Français, vient d'être primée : en effet, chaque année, le Prix EFFIE France, composé par un jury de professionnels d'agences-conseils en communication et d'annonceurs, récompense les campagnes qui se distinguent par leur créativité, leur intelligence et leur efficacité.

Le Crédit Foncier a également organisé une campagne de communication autour du Prêt viager hypothécaire par le biais d'un publi-rédactionnel paru dans la presse senior « Notre Temps ».

(19) Crédit Foncier Immobilier - Marchés immobiliers : bilan 2014 et perspectives 2015.

Le Prêt viager hypothécaire, créé en 2006, à l'occasion de la réforme des sûretés, permet à un propriétaire âgé de plus de 65 ans d'obtenir un prêt sans charge périodique de remboursement en apportant en garantie un bien immobilier dont il conserve la pleine

propriété et la faculté de l'occuper. Le Crédit Foncier est aujourd'hui le seul établissement à faire bénéficier les seniors de cette offre en France.

LES PARTICULIERS : LA PRODUCTION

LES PRÊTS

Canal de distribution (en M€)	2013	2014
Réseau Agences	5 542	5 032
Foncier Patrimoine	224	349
Mandataires exclusifs	1 163	1 246
Directions régionales	6 928	6 627
<i>dont synergies réseaux</i>	108	233
Crédit Foncier Travaux	118	130
Foncier Direct Canal Internet	115	70
Particuliers France	7 161	6 827
Belgique	387	237
Particuliers	7 548	7 064
Banco Primus	61	81
Filiales ⁽¹⁾	61	81
TOTAL	7 610	7 145

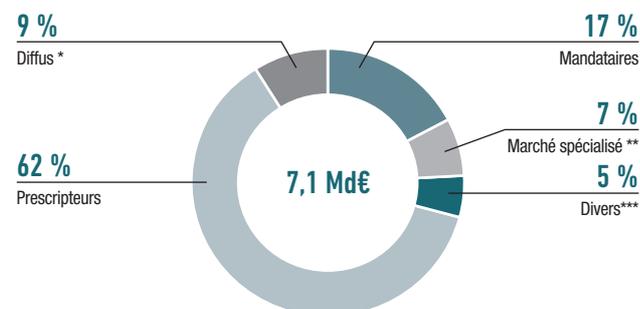
(1) En raison de périmètres de gestion différents, la production de Banco Primus est intégrée à la production des Opérateurs privés page 3.

La production totale est estimée en repli de 6 % au regard de l'année 2013, année où la production du Crédit Foncier affichait des résultats exceptionnels dans un contexte de marché morose.

Le Crédit Foncier confirme son savoir-faire en matière d'accession sociale : il reste le premier distributeur en PAS avec 43 % de part de marché en 2014 et 25 % à fin septembre 2014 en part de marché PTZ+ ⁽²⁰⁾.

STRUCTURE DE LA PRODUCTION EN 2014

> Par canal de distribution

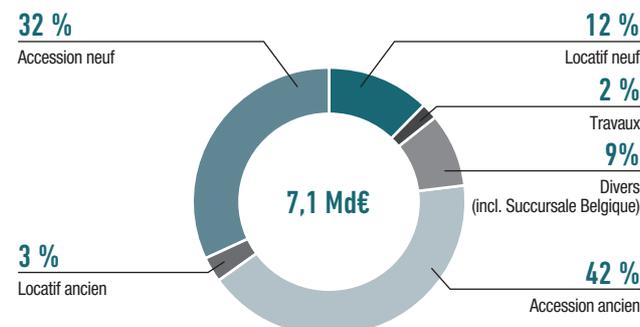


* Prêts pour lesquels les clients se présentent spontanément en agence

** Canaux spécifiques (Internet, Travaux, HdG / Patrimonial, Non-Résidents)

*** Divers = Belgique, Banco Primus, Foncier Direct - Prêts au personnel

> Par marché



(20) Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale (SGFGAS). Part de marché PAS à fin 2014.

■ LES PERSPECTIVES 2015

LE CONTEXTE IMMOBILIER : UNE REPRISE ATTENDUE EN 2015

Pour 2015, les banques continuent à bénéficier de conditions d'emprunt favorables auprès des marchés financiers, d'autant plus qu'une réelle reprise de l'économie en France n'est pas attendue. En conséquence, les banques pourront maintenir les taux d'intérêts de crédit immobilier à des niveaux historiquement bas.

Dès lors, la baisse des taux ainsi que la baisse relative des prix des logements devraient entraîner une hausse du pouvoir d'achat immobilier des ménages, induisant un contexte favorable pour les acheteurs et notamment les primo-accédants. En outre, les nouvelles mesures fiscales mises en place permettront aux investisseurs privés de revenir sur le marché.

Selon le Crédit Foncier, 320 000 logements neufs devraient être construits en 2015 (+8 %), hausse essentiellement portée par la reprise du marché de l'accession. En parallèle, le volume attendu des transactions dans l'ancien serait de l'ordre de 740 000 unités (+5 %). Quant aux prix, ils devraient rester identiques à ceux observés en 2014 : en moyenne stables dans le neuf et en baisse modérée dans l'ancien, mais avec des disparités territoriales qui demeureront fortes.

■ RÉCAPITULATIF

› Activité réalisée auprès des particuliers

(en M€)	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Production annuelle	6 463	7 610	7 145	- 6,11 %
Prêts aux particuliers	6 463	7 610	7 145	- 6,11 %
Acquisitions de créances hypothécaires	-	-	-	n.s.
Encours fin de période	59 150	58 063	50 996	- 12,2 %
Prêts aux particuliers	49 017 (*)	49 908	50 794 (**)	1,8 %
Titres adossés à des créances hypothécaires en Europe	10 133	8 155	202	ns
Encours gérés pour compte de tiers	2 320 (*)	2 984	4 113 (**)	37,8%
Encours total	61 470	61 047	55 109	- 9,7 %

(*) après titrisation "Elise" de 1 Md€

(**) après titrisation "CFHL 2014" de 0,9 Md€

LE CRÉDIT FONCIER : UNE PRESENCE RENFORCEE SUR SON MARCHÉ

Le Crédit Foncier devrait profiter en 2015 des mesures de relance annoncées par le gouvernement à l'été 2014 en faveur du logement, notamment avec le prolongement du prêt à taux zéro jusqu'à fin 2017, segment sur lequel le Crédit Foncier dispose d'une part de marché de 25 %.

Le Crédit Foncier continuera à développer les synergies avec les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires, en accompagnant les établissements du Groupe dans la valorisation de leurs actifs immobiliers et en apportant son savoir-faire auprès de leurs différentes clientèles.

Le développement de la relation multicanale, tant avec la clientèle directe qu'avec les apporteurs d'affaires, au moyen des technologies digitales et d'un nouveau plan média sont des axes stratégiques que le Crédit Foncier entend mener en 2015.

Enfin, le Crédit Foncier veillera à conforter sa position de leadership sur la distribution de prêts réglementés en développant de nouvelles offres spécifiques, en complément des mesures de soutien gouvernementales.

➤ INVESTISSEURS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

En 2014, la Direction investisseurs immobiliers et équipements publics a continué de faire évoluer son modèle pour aller, toujours davantage, vers un rôle d'arrangeur de solutions pour tous ses clients. L'expertise des équipes de la Direction investisseurs immobiliers et équipements publics leur a permis de proposer des solutions adaptées à toutes les typologies d'opérations, y compris les plus complexes. Le Crédit Foncier a ainsi pu se positionner sur des opérations de taille plus importantes notamment sur le segment des investissements immobiliers tout en respectant ses objectifs de gestion de bilan. En 2014, le Crédit Foncier, a également su concrétiser de nouveaux partenariats de financement avec les collectivités locales.

■ INVESTISSEMENTS EN ÉQUIPEMENTS PUBLICS COLLECTIVITÉS LOCALES ET IMMOBILIER SOCIAL

En ce qui concerne les collectivités territoriales, l'année 2014 confirme les tendances enregistrées en 2013, à savoir une offre de financement supérieure aux besoins conjuguée à une baisse de la demande. Cette baisse, prévisible en ce qui concerne le financement des communes compte tenu du contexte électoral, était moins attendue de la part des départements et régions. Les investissements des collectivités en 2014 ont atteint 53,5Md€, en baisse de 8 % par rapport à 2013 ⁽²¹⁾. Parallèlement, le recul de la capacité d'épargne brute des collectivités a entraîné une légère diminution des emprunts nouveaux, passant de 20,8 Md€ en 2013 à 20,3 Md€ en 2014. En 2014, les besoins de financement des collectivités ont été couverts par des sources de financement diversifiées (emprunts bancaires, emprunts obligataires, financements de la CDC et de la BEI ⁽²²⁾), dans un environnement de concurrence accrue entre les banques commerciales françaises, mais également étrangères.

En ce qui concerne les modalités de financement de leurs équipements nouveaux, les collectivités sont actuellement en pleine réflexion sur la nature des investissements à privilégier : maîtrise d'ouvrage publiques, contrats de réalisation entretien maintenance ou contrats de partenariat ou délégations de services public (DSP). Depuis deux ans, les collectivités recourent moins aux contrats de partenariats ; en 2014 le nombre de nouveaux projets en contrat de partenariat initialisé par mois est inférieure à deux ⁽²³⁾. En revanche les collectivités continuent de recourir aux DSP, mécanisme qui a fait ses preuves.

En ce qui concerne le logement, qui reste l'une des préoccupations majeures des pouvoirs publics, la mobilisation des acteurs de l'immobilier social s'est poursuivie en 2014 sans pour autant réussir à atteindre l'objectif des 150 000 logements nouveaux par an. Dans le cadre des programmes de réhabilitation, les bailleurs ont engagé des chantiers allant jusqu'à la restructuration d'ensembles immobiliers complets. Pour favoriser ces actions, les pouvoirs publics ont demandé expressément à la CDC d'accompagner les bailleurs sociaux en augmentant leurs lignes de financement.

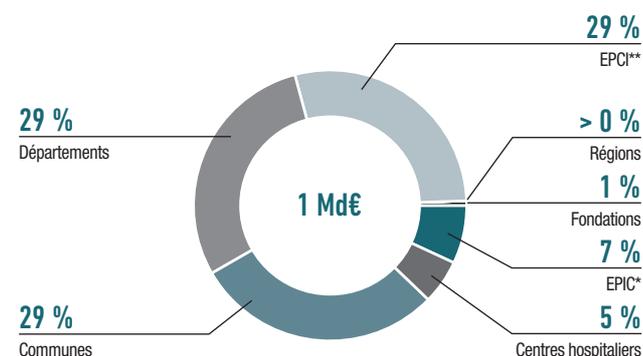
L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER EN 2014

Le Crédit Foncier, au côté des Caisses d'Épargne, s'est attaché à renforcer sa proximité avec les collectivités pour apporter des réponses adaptées à leurs besoins, contribuant ainsi au financement des projets de développement des territoires. Le Crédit Foncier continue également d'accompagner des collectivités locales en leur proposant des solutions de gestion de leur dette.

En 2014, le Crédit Foncier a participé à hauteur de 1 Md€ au financement des emprunts nouveaux des collectivités.

STRUCTURE DE LA PRODUCTION

➤ Par typologie de clients



* EPIC : Établissement public industriel et commercial

** EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

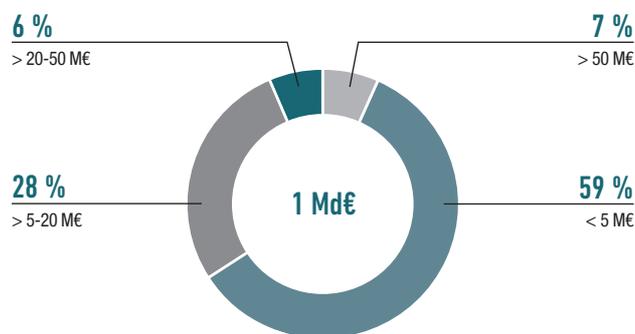
(21) Note de conjoncture - Les finances locales - La Banque postale - oct. 2014.

(22) CDC : Caisse des dépôts et consignations ; BEI : Banque européenne d'investissement.

(23) MAPPP - Ministère de l'économie- liste_projets_extract_boamp.pdf - nov. 2014.

STRUCTURE DE LA PRODUCTION

› Par taille de financement



En 2014, l'activité de Financement de projets et infrastructures a été légèrement impactée par la réduction du nombre de contrats initiés sur l'année. La combinaison éprouvée du savoir-faire et de l'expertise du Crédit Foncier conjuguée à la présence locale des Caisses d'Épargne, a permis de financer des projets divers tels que la mise en sécurité du boulevard périphérique nord de Lyon ou le complexe de patinoires de l'agglomération de Cergy Pontoise (« Aren'Ice »). Le Crédit Foncier a également innové dans le domaine des contrats de partenariats en participant à la mise en place, avec la CDC, de solutions de financement destinées aux « petits » contrats. Enfin, le Crédit Foncier a continué de structurer des financements dans le cadre de délégation de services publics.

En ce qui concerne le financement des projets d'immobilier social, le modèle d'intervention du Crédit Foncier a poursuivi sa mutation : depuis 2013, l'ensemble des prêts locatifs sociaux sont dorénavant mis en place dans le cadre d'une convention de prestation de services conclue entre le Crédit Foncier et BPCE. Le Crédit Foncier poursuit par ailleurs ses interventions directes auprès des bailleurs sociaux, en prêts libres, pour les sujets tels que le rachat de patrimoine, le renouvellement des composants, les rénovations de parcs immobiliers et la gestion de dette.

PERSPECTIVES 2015

En 2015, la demande de financement bancaire de la part des collectivités devrait rester stable par rapport à 2014. En effet, les collectivités devront poursuivre leurs efforts de réduction des dépenses pour faire face à la baisse de près de 4 Md€⁽²⁴⁾ des dotations de l'État. À ceci s'ajoutera, pour certaines collectivités, l'impact des nouvelles règles de péréquation, mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. Compte tenu du peu de latitude dont les collectivités disposent sur la majeure partie des dépenses de fonctionnement, ce sont naturellement les dépenses d'investissement qui seront impactées en premier.

Il est probable que la demande de financement demeure au même niveau qu'en 2014 avec, du fait de la réduction constatée de la capacité d'épargne brute, une part des investissements financés par

l'emprunt qui devrait continuer de progresser en 2015. La demande d'emprunts devrait se situer autour de 20 Md€ et pour des durées similaires à celles constatées en 2014 (20-25 ans)⁽²⁴⁾.

La réforme à venir des contrats de partenariat et des concessions, en lien avec la transposition des directives européennes n° 2014/25/UE et n° 2014/23/UE et le rapport du Sénat du 16 juillet 2014, devrait entraîner un recentrage des contrats de partenariat sur les projets les plus complexes. L'un des objectifs de la réforme est de favoriser la professionnalisation de la commande publique et donc de ne recourir aux contrats de partenariat qu'à titre dérogatoire. Compte tenu de ce contexte réglementaire, le nombre de contrats de partenariat initiés en 2015 devrait rester aussi faible qu'en 2014, à savoir entre 20 et 25.

Dans ce contexte, le Crédit Foncier a pour objectif, en étroite collaboration avec les Caisses d'Épargne, d'assister encore davantage les collectivités pour leur permettre de dégager des marges de manœuvre budgétaires et lancer les projets d'équipements des territoires.

En ce qui concerne les acteurs de l'immobilier social, la loi Alur a élargi les champs de compétence de toutes les catégories de bailleurs sociaux (OPH⁽²⁵⁾, ESH⁽²⁶⁾ et coopératives) et leur a donné la possibilité d'assumer des nouveaux rôles dont celui de promoteur qui leurs permettent également de disposer d'un large éventail d'instruments financiers. Pour autant, ils restent confrontés à des choix quant à la gestion de leur parc : rénovation, restructuration, construction de nouveaux logements et, dans certains quartiers, lutte contre la vacance. La mise en œuvre des grands projets de rénovation étant longue et complexe, le nombre d'opérations réalisées par an en est limité. De même, la mise à disposition de foncier dans les zones tendues n'est pas aussi rapide qu'espérée par les législateurs. Le Crédit Foncier, toujours aux côtés des Caisses d'Épargne, va poursuivre son action auprès des bailleurs sociaux et accentuer son rôle de conseil et de partenaire dans la construction comme dans la réhabilitation.

■ INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

LE MARCHÉ DES OPÉRATEURS PRIVÉS EN 2014

En 2014, les volumes des investissements engagés en immobilier d'entreprise ont atteint 22,6 Md€, soit +50,6 % par rapport à 2013⁽²⁷⁾. Ce volume traduit à la fois l'appétence des investisseurs pour le marché français, plus particulièrement francilien, et l'existence de fonds disponibles. En 2014, les investisseurs français restent majoritaires (60 %). Les principaux acteurs à l'achat ont été les institutionnels (assureurs, caisses de retraite, SCPI) en direct ou via des OPCI à Règles de fonctionnement allégée (RFA) soit un total de 30,5 %, les Fonds d'investissement (21,9 %), les foncières [Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) et non SIIC] pour 22,9 % et les investisseurs privés (11,8 %)⁽²⁷⁾. L'éventail des acheteurs sur le marché s'est élargi par rapport à 2013, par type d'acteurs et par nationalité (américains, norvégiens, hollandais et canadiens).

(24) Note de conjoncture – Les finances locales – La banque postale – oct 2014.

(25) OPH : Offices publics de l'habitat.

(26) ESH : Entreprises sociales pour l'habitat (nouvelle désignation des SA HLM).

(27) CBRE marketview – Investissement en France – 4e trimestre 2014.

Sur 2014, la répartition des volumes en valeur relative par typologie d'actifs est similaire à celle de 2013 : 65 % en bureaux, 25 % en commerces et 8 % en logistique/activité. Le volume engagé dans les actifs commerciaux (6,1 Md€) est remarquable et place 2014 parmi les meilleures années depuis 10 ans ⁽²⁷⁾.

Les investisseurs, en recherche d'une meilleure rentabilité, acceptent d'élargir leurs champs d'intervention aux zones périphériques immédiates du quartier central des affaires, à condition que les actifs concernés soient bien desservis et sécurisés par des baux longs.

Ces volumes masquent cependant un certain nombre de paradoxes :

- un nombre de transaction en baisse de 20 % par rapport à 2013 ⁽²⁷⁾ : le marché a été dominé par des transactions de taille importante, notamment des achats de portefeuilles (bureaux, commerces et logistique). Ainsi les transactions d'un montant supérieur à 200 M€ concentrent 46 % des volumes de l'année. Le nombre des transactions pour le segment compris entre 50-100 M€ ainsi que celui pour les transactions d'un montant inférieur à 15 M€ sont en très nette baisse, or ces segments constituent le cœur du marché ⁽²⁷⁾ ;
- une offre de qualité qui se raréfie : en bureaux comme en logistique, les biens de qualité sont rares et l'offre ne peut donc pas servir l'ensemble des investisseurs et pèse sur les taux de rendement. Ces derniers sont d'ailleurs quasiment au plus bas (< 4 %) en ce qui concerne les bureaux dans le Quartier central des affaires (QCA) de Paris ainsi que pour les commerces en pied d'immeuble des zones n° 1. Cette baisse de rentabilité concerne également les actifs core +, sécurisés par des baux longs et bien situés ⁽²⁷⁾ ;
- un écart entre offre à la vente et offre à la location : l'écart entre l'offre disponible à la vente et celle à la location existe pour toutes les classes d'actifs et est encore plus marqué pour les bureaux franciliens et la logistique. Ceci explique le niveau de vacances de 7,2 % en moyenne pour les bureaux en Île-de-France, avec des écarts significatifs entre les zones. Cette situation pèse également sur le niveau des loyers et surtout sur les mesures d'accompagnement. Fin 2014, 2,1 millions de m² ont été loués, ce niveau reste inférieur à la moyenne des dix dernières années ⁽²⁷⁾.

LA STRATÉGIE ET L'OFFRE DU CRÉDIT FONCIER

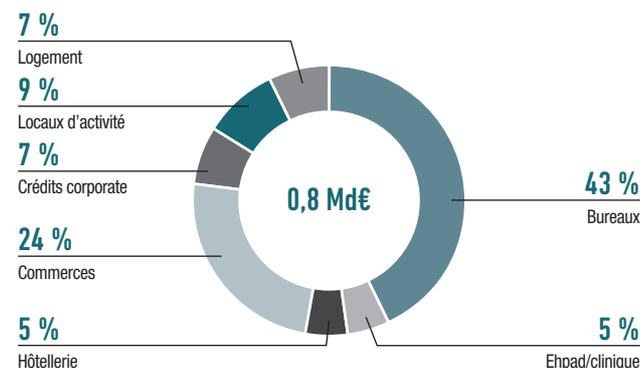
Sur le marché du financement des investissements en immobilier d'entreprises, seule une partie des investisseurs a recours à l'emprunt. Certains, tels les institutionnels français ou étrangers disposent de fonds propres suffisants et ne sollicitent donc pas de financements bancaires. Ces derniers sont, depuis quelques années, les principaux acquéreurs dans le QCA ⁽²⁸⁾ parisien.

Les autres acteurs sollicitent des financements pour des quotités variables en fonction de leur statut juridique et de la nature de l'opération. Le Crédit Foncier adapte son offre pour répondre aux besoins de chaque catégorie, notamment en proposant une alternative crédit long et crédit-bail immobilier.

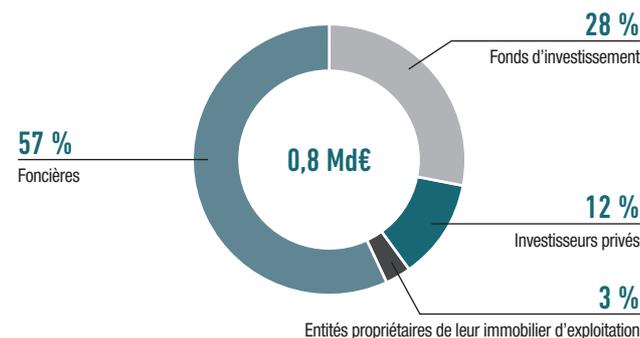
En 2014, l'activité du Crédit Foncier reflète les évolutions du marché aussi bien en termes de nature d'opération financée que de typologie d'investisseurs :

STRUCTURE DE LA PRODUCTION

➤ Par typologie d'actifs



➤ Par type d'acteurs



LES PERSPECTIVES 2015

La reprise économique qui tarde à se manifester risque de maintenir un certain attentisme de la part des entités propriétaires de leur immobilier d'exploitation dont les plus importantes ont d'ores et déjà lancé la rationalisation de leurs sites d'implantation. L'autre conséquence de cette situation économique est le maintien à un bon niveau de la prime de risque immobilière propre à maintenir l'attractivité de la classe d'actifs « immobilier d'entreprise ».

Certains acteurs pourraient cependant se lancer dans des développements de programmes ciblés afin de répondre à la demande en offres de qualité. En 2015, les grands investisseurs devraient également poursuivre la rationalisation de leur patrimoine : recentrage sur une catégorie d'actifs spécifiques (bureaux, centres commerciaux, logistiques, ...), recentrage sur des actifs certifiés ou certifiables aux plus hautes normes environnementales.

(28) QCA : Quartier central des affaires.

Le marché en 2015 pourrait aussi être animé par une reprise de l'externalisation des parcs immobiliers de la part de certaines entités propriétaires de leur immobilier d'exploitation ; l'État français a d'ores et déjà procédé à quelques opérations de ce type en cédant en *lease back* trois actifs en 2014 et pourrait continuer en 2015.

Après les niveaux élevés de 2014, le volume des transactions concernant les commerces devrait revenir à un niveau proche de celui des années 2010-2013 ; ceci d'autant plus que perdurent les inquiétudes sur la reprise de la consommation et que le glissement de l'achat en magasin vers l'achat en ligne est de plus en plus sensible, favorisant les investissements en logistique, où les actifs de qualité manquent également.

Dans ce contexte, le Crédit Foncier, fort de son expérience, continuera d'accompagner les clients dans leur projet en proposant des structururations de financements adaptées à leurs stratégies immobilières.

Le Crédit Foncier sera particulièrement attentif aux opérations de repositionnement d'actifs avec création de « valeur verte » (certifications des immeubles), garante à terme de la liquidité des biens ; ainsi qu'aux évolutions des modes de consommation propres à modifier la typologie des besoins en termes d'immobilier. Le Crédit Foncier, grâce à ses équipes de financement et de syndication, souhaite démultiplier le nombre de ses participations dans un nombre toujours plus important d'opérations tout en préservant les capacités d'interventions futures.

› Projets emblématiques 2014**INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER****20 mai 2014****Tour Hachette**

Le Crédit Foncier a structuré et arrangé le financement destiné à l'acquisition et à la rénovation complète d'un ensemble immobilier de bureaux dénommé « Tour Hachette » détenu par Infrared Capital Partners en joint-venture avec Générale Continentale Investissements.

L'ensemble immobilier, d'une surface utile de 14 439 m² (i.e. 12 879 m² de bureaux + 860 m² d'archives + 700 m² RIE) en 15 étages et 184 places de parkings réparties sur 4 niveaux, est situé au 43, quai de Grenelle – 75015 Paris.

Les travaux de rénovation lourde vont permettre de repositionner l'ensemble immobilier au niveau des immeubles neufs. Ils vont porter sur la sécurité, l'accessibilité, la performance énergétique avec un objectif de certifications BBC, HQE et BREEAM. Ces travaux vont aussi permettre d'optimiser les surfaces de bureaux.

Le financement structuré hypothécaire a été réalisé par le Crédit Foncier, en tant qu'arrangeur et agent.

FINANCEMENT DE PROJETS ET INFRASTRUCTURES**27 novembre 2014****La nature chauffe Villages Nature et Eurodisney**

Villages Nature, nouveau complexe éco-touristique situé à proximité d'Eurodisney, va être chauffé par une énergie renouvelable : l'eau chaude du Dogger (la nappe géothermique du bassin parisien). Une centrale géothermale récupérera les calories nécessaires au chauffage et à l'alimentation en eau chaude de l'ensemble des cottages et des équipements, y compris l'aqualagon.

Compte tenu des particularités techniques de la mise en œuvre d'un réseau de chauffage alimenté par géothermie profonde, la conception et l'exploitation de l'ensemble (centrale, réseau et liaison entre les sites) ont été concédées à une société *ad hoc* : Société Géothermale de Val d'Europe. Cette dernière a conclu d'une part deux contrats de concessions - l'un pour la centrale géothermale et le réseau de chaleur de Villages Nature et l'autre pour la liaison Eurodisney - Villages Nature - et d'autre part des contrats de conception-construction et d'exploitation-maintenance avec un spécialiste du domaine, GDF Suez Énergie Services.

Le Crédit Foncier a su structurer les financements nécessaires à la réalisation de l'ensemble des investissements concédés. Dans cette opération complexe le Crédit Foncier assume le rôle d'arrangeur, d'agent, de co-prêteurs et de banque couverture aux côtés de la Caisse d'épargne Île-de-France et de BPI France Financement, et participe au développement et à la transition énergétique du territoire.

24 novembre 2014**Boulevard périphérique nord de Lyon**

Le 24 novembre 2014, la société LEONORD, dont les actionnaires sont Fayat, Sanef et Fideppp 2, et le Grand Lyon ont signé le 1^{er} contrat de partenariat exclusivement destiné à la rénovation d'une infrastructure routière ; le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL). Ce contrat de partenariat porte sur :

- › la mise en sécurité des quatre tunnels et son financement ;
- › la gestion du BPNL incluant la maintenance et le gros entretien ;
- › perception du péage ;
- › l'accueil des usagers, la sécurité et la gestion du trafic sur toute la durée du contrat ainsi que la collecte des péages.

Ce contrat d'une durée de 20 ans a, entre autres particularités, le fait d'être conjointement en phase exploitation (puisque les ouvrages sont repris dès le début) et en phase de travaux.

Ce contrat est l'un des plus importants projets de 2014. FAYAT intervient comme constructeur et assurera les travaux de mise en sécurité des tunnels, la SANEF sera le gestionnaire des ouvrages et le FIDEPPP 2 (fonds d'investissement dédié aux PPP du Groupe BPCE) intervient comme investisseur financier.

Le Crédit Foncier est arrangeur des financements aux côtés de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et du Crédit Mutuel Arkéa. Le Crédit Foncier est aussi Agent des financements et est intervenu comme Conseil financier de la société LEONORD et la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est Teneur de Comptes.

Cette opération contribuera à améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements routiers sur le BPNL. Elle démontre la capacité du Groupe BPCE et du Crédit Foncier à mettre en place des financements de projet complexe.

IMMOBILIER SOCIAL**Vilogia****Acquisition de 212 logements à Neuilly-sur-Seine**

La mise en vente par la Semine (Sem immobilière de la Ville de Neuilly-sur-Seine) d'un ensemble de 212 logements a permis à Vilogia de poursuivre son développement national. Conformément à la politique d'entretien et de rénovation menée sur l'ensemble du patrimoine du Groupe Vilogia, ces logements vont bénéficier d'un programme de travaux de rénovation visant notamment à améliorer leur performance énergétique. Le Crédit Foncier a su, pour accompagner Vilogia, proposer des financements sur mesure, adaptés aux particularités de l'opération : transfert d'encours, financement complémentaire de l'acquisition et des travaux et ce, malgré un calendrier contraint.

Secteur public territorial**Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF)**

Le STIF, autorité organisatrice des transports d'Île-de-France, a lancé un programme d'investissements dans des nouveaux matériels roulants : acquisition de bus dans le cadre du plan de renfort d'offre bus voté en 2013, de rames Francilien en version longue et courte ainsi que de rames Région.

Financement**de matériel roulant**

Le Crédit Foncier et la Caisse d'Épargne ont remporté l'appel d'offres pour le financement des nouveaux bus.

RÉCAPITULATIF

► Activité réalisée auprès des investisseurs immobiliers et équipements publics

(en M€)	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Production	3 345	3 735	3 240	- 13,3 %
Opérateurs publics ⁽¹⁾	1 392	1 858	1 285	- 30,8 %
Secteur public territorial	569	1 019	955	- 6,3 %
Immobilier social	823	839	330	- 60,7 %
Secteur public international	-	-	-	-
Opérateurs privés ⁽²⁾	1 953	1 877	1 955	4,2 %
Encours fin de période ⁽³⁾	59 520	61 279	50 590	- 17,4 %
Opérateurs publics	50 921	53 084	42 485	- 20,0 %
Secteur public territorial	17 279	17 347	18 833	8,6 %
Immobilier social	7 902	8 323	8 194	- 1,6 %
Secteur public international et Souverains ⁽⁴⁾	19 166	23 450	15 458	- 34,1 %
Titres adossés à des créances aux particuliers bénéficiant de Garanties d'États Step 1 - (≥ AA-)	6 574	3 964	0	n.s.
Opérateurs privés	8 599	8 195	8 105	- 14,9 %

(1) Production hors opérations de renégociation.

(2) Production hors Banco Primus, détaillée page 22.

(3) Segmentation Bâloise.

(4) Dont Souverain France.

► SERVICES IMMOBILIERS

► Quatrième conseil immobilier français ⁽²⁹⁾, Crédit Foncier Immobilier a atteint un chiffre d'affaires avant rétrocessions de 41,3 M€ en 2014, et un effectif de 270 collaborateurs (ETP). Après la réorganisation des équipes, Crédit Foncier Immobilier a engagé un plan de développement ambitieux, tant en interne, auprès des établissements du Groupe BPCE, qu'en externe, par la conquête de nouvelles parts de marché.

■ PÔLE CONSEIL ET EXPERTISE

CRÉDIT FONCIER EXPERTISE

Atteignant 16,01 M€ hors rétrocession, le chiffre d'affaires de Crédit Foncier Expertise est resté stable par rapport à 2013, avec près de 17 400 actifs évalués. Une forte activité s'est déployée auprès des banques privées et des établissements bancaires, avec notamment les AQR (*assets quality reviews*) de la Banque centrale européenne. Elle s'est également exprimée au sein du Groupe BPCE et en régions. Cette stabilité du résultat est d'autant plus appréciable que l'expertise est confrontée depuis six ans à une baisse continue des niveaux d'honoraires et que, de par sa position de leader, Crédit Foncier Expertise est plus impacté par les rotations d'experts imposées aux compagnies d'assurances et mutuelles par le régulateur.

SEREXIM

Le spécialiste des avis de valeur en résidentiel a maintenu son chiffre d'affaires à un niveau très appréciable de 7,51 M€ net de rétrocessions en 2014, après une année 2013 historique. 23 900 missions ont été réalisées, pour l'essentiel pour le compte d'établissements financiers, banques et restructurateurs de crédit en France. Le développement a été porté en partie par la nouvelle vague des renégociations de prêts à laquelle ont été confrontés les prêteurs au second semestre, notamment sur le logement intermédiaire, cœur d'activité de Serexim.

CONSEIL ET AUDIT

Le département Conseil & Audit a poursuivi en 2014 son développement. Trois offres ont été privilégiées : le conseil en stratégie et en valorisation d'actifs, la réalisation d'audits techniques et environnementaux, l'assistance en maîtrise d'ouvrage, notamment en matière de réseaux d'agences, en particulier auprès d'établissements du Groupe BPCE. Le chiffre d'affaires atteignait 2,06 M€ en 2014, affichant une forte progression de 35 % par rapport à 2013.

ÉTUDES

L'activité du département Études de Crédit Foncier Immobilier a généré un chiffre d'affaires de 909 K€. Il a développé une nouvelle offre appréciée de cotation des marchés résidentiels, à destination des investisseurs institutionnels, banques et collectivités territoriales.

(29) Chiffres d'affaires 2013 des concurrents sur le site Internet « *societe.com* » :

- BNP Paribas Real Estate : 142,2 M€ ;

- CBRE : 106,4 M€ ;

- Jones Lang LaSalle : 95,2 M€ ;

- CFI : 41 M€.

■ PÔLE COMMERCIALISATION

AD VALOREM INVESTISSEMENT

Le marché de l'investissement a été, en 2014, particulièrement dynamique, porté par un taux OAT faible et une offre de capitaux abondante, venant des compagnies d'assurances, SCPI, OPCI et fonds souverains. Dans ce contexte, le Département Investissement a réalisé une trentaine de transactions dont certaines méritent d'être relevées : immeuble place de la République Dominicaine, pour l'Immobilière Dassault, à 59 M€, ensemble de bureaux à Charenton, en *sale & lease back* pour Natixis, à 162 M€, et immeuble résidentiel à Levallois-Perret, pour AEW et CNP, à 54 M€. Le chiffre d'affaires du département est de 2,97 M€ en 2014.

AD VALOREM BUREAUX

Le marché de la location de bureaux a été plus porteur qu'en 2013, même si son dynamisme laisse apparaître de fortes disparités entre les différents segments. L'activité atteignait ainsi les 2 M de m² placé fin 2014. Dans cet environnement, le Département Bureaux a terminé l'année à plus de 522 K€ d'honoraires, en amélioration par rapport à 2013, notamment grâce à des ventes à des utilisateurs générant des honoraires plus importants que les mises en location. Par ailleurs, du fait de ventes non encore actées à des utilisateurs, un potentiel d'honoraires pour 2015 est d'ores et déjà assuré.

AD VALOREM RÉSIDENTIEL

Dans un contexte plutôt morose du côté des promoteurs, le Département du neuf d'Ad Valorem Résidentiel affiche de bons résultats en 2014, tant pour les produits « Duflot » qu'en nue-propriété. Par ailleurs, les ouvertures de distribution de produits neufs auprès du Groupe BPCE commencent à porter leurs fruits avec plus d'une cinquantaine de ventes réalisées. En 2014, le département a atteint un chiffre d'affaires supérieur à celui de 2013.

En revanche, en ce qui concerne l'ancien, le marché a été impacté par les mesures mises en place dans le cadre de la loi Alur (reconduction des baux, loyers médians, etc.), détournant les investisseurs privés de l'ancien occupé. Cet environnement et un contexte de prix toujours aussi chaotique qui empêche toute reprise, ont pesé sur l'activité de la vente par lot qui est en retrait de 3 % par rapport à 2013.

Au total, le chiffre d'affaires d'Ad Valorem Résidentiel, intégrant l'activité haut de gamme de Millesime by Ad Valorem, s'établissait à 5,73 M€ en 2014.

AD VALOREM GESTION

L'activité de mise en location d'immeubles neufs pour le compte de propriétaires institutionnels a connu, comme en 2013, une forte progression en 2014. Le département a ainsi réalisé 650 mises en location, avec un chiffre d'affaires en progression de plus de 28 % par rapport à 2013. La gestion locative, quant à elle, est restée stable avec un chiffre de 477 K€.

Le chiffre d'affaires d'Ad Valorem Gestion est de 1,09 M€ en 2014.

➤ OPÉRATIONS FINANCIÈRES

➤ Les opérations financières du groupe Crédit Foncier consistent en l'émission d'obligations foncières par la Compagnie de Financement Foncier, de titrisations et d'emprunts obligataires pour le groupe Crédit Foncier, la gestion de la trésorerie court terme et des dérivés pour la gestion des risques de taux.

■ ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES LES MARCHÉS EN 2014

Sur le marché des obligations sécurisées en 2014, les *spreads* se sont resserrés tout au long de l'année, et plus particulièrement dans les pays périphériques, pour retrouver leurs niveaux d'avant 2008. Cette tendance a été principalement guidée par la recherche de rendement, le traitement préférentiel des obligations sécurisées dans le cadre du ratio LCR et l'offre nette négative de papier libellé en euros. Ce resserrement des *spreads* s'est accéléré au second semestre après l'annonce du 3^e programme d'achat de *covered bonds* de la BCE (CBPP3) début septembre. Au cours de l'année 2014, la quasi-totalité des *covered bonds* des émetteurs de la zone Euro (spécialement sur la partie longue de la courbe) traitaient à des niveaux similaires ou inférieurs à leurs souverains. Cette tendance au resserrement des *spreads* s'est inversée en fin d'année même si les *spreads* contre Euribor 6M restent négatifs ou très légèrement positifs.

Depuis le début de l'année 2014, environ 115 Md€ (+21 % par rapport à 2013) d'obligations sécurisées euro *benchmark* ont été émises, à comparer à environ 155 Md€⁽³⁰⁾ de tombées. La part des émissions euro *benchmark* issus des pays hors zone euro a considérablement augmenté dans le total des volumes 2014, notamment en provenance du Canada, profitant d'un environnement de taux de *swap* favorable.

En 2014, L'Allemagne a dépassé la France en termes de volume d'émission euro *benchmark*, représentant 16,5 % du total des émissions. Le volume d'obligations sécurisées émises en France est en baisse (17,5 Md€, 15,3 % de part de marché), notamment du fait de la diminution des volumes d'obligations de financement de l'habitat (OFH) (7 Md€ en 2014 contre 12 Md€ en 2013). Le Canada est le 3^e émetteur en termes de volume en 2014 avec 12,5 Md€, suivi par l'Italie avec 9,5 Md€, l'Espagne avec 8,75 Md€ et la Grande Bretagne avec 6,3 Md€⁽³⁰⁾. Les émetteurs ont privilégié des maturités supérieures à 5 ans pour s'adapter à la recherche de rendement des investisseurs. Les émissions à 10 ans ont ainsi représenté 24 % des émissions en 2014 (contre 14 % en 2013)⁽³⁰⁾.

En 2014, les initiatives réglementaires telles que l'éligibilité des *covered bonds* en tant qu'actifs très liquides dans le cadre du ratio LCR ou la pondération plus faible pour les opérations de refinancement auprès de la BCE ont encouragé le développement de cette classe d'actifs. De nouveaux formats sont apparus sur le marché des obligations sécurisées, tels que les *Green covered bonds* (Münchener Hypothekenbank eG) garantis par des prêts hypothécaires respectant les critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG).

L'ACTIVITÉ EN 2014

Le groupe Crédit Foncier a su mener, une nouvelle fois en 2014, ses opérations de refinancement sécurisé avec succès. La Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, a ainsi levé 6,1 Md€ de ressources long terme avec une maturité moyenne sans *call* de 10,8 ans. Les opérations publiques ont représenté 75 % des émissions, contre 25 % pour les placements privés.

Sur le marché primaire public, l'année a été marquée par quatre émissions euro *benchmark* représentant un volume de 4,5 Md€ et deux émissions libellées en franc suisse (CHF) d'un montant total de 175 M CHF. Sur le marché des placements privés, la Compagnie de Financement Foncier a émis 1,5 Md€ avec une maturité moyenne de 19,2 années permettant d'optimiser les coûts de refinancement en maintenant un niveau de *spread* inférieur aux niveaux secondaires et en levant des ressources principalement sur la partie longue de la courbe.

Les quatre principales émissions publiques d'obligations foncières de l'année 2014 sont les suivantes :

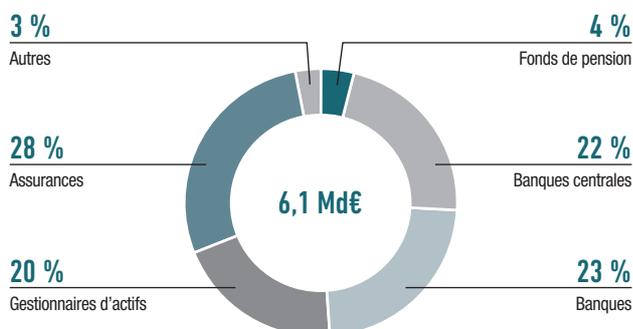
- mars : 1 Md€ à 5 ans ;
- avril : 1 Md€ à 10 ans ;
- septembre : 1 Md€ à 5 ans ;
- novembre : 1,5 Md€ à 7 ans.

La Compagnie de Financement Foncier dispose d'une base d'investisseurs large, diversifiée et très active comme le prouvent les forts niveaux de sursouscription sur ses différentes transactions en 2014. Comme les années précédentes, les Allemands restent la principale base d'investisseurs pour les obligations sécurisées en euros, et notamment celles émises par la Compagnie de Financement Foncier (48 % des allocations). Suivent ensuite les investisseurs domestiques (16 % des allocations) et les investisseurs hors zone euro, tels que les investisseurs asiatiques (8 % des allocations) et suisses (8 % des allocations) qui ont été plus actifs cette année. Par type d'investisseur, comme les années précédentes, les investisseurs traditionnels en obligations sécurisées ont été les institutionnels (assureurs, banques et banques centrales).

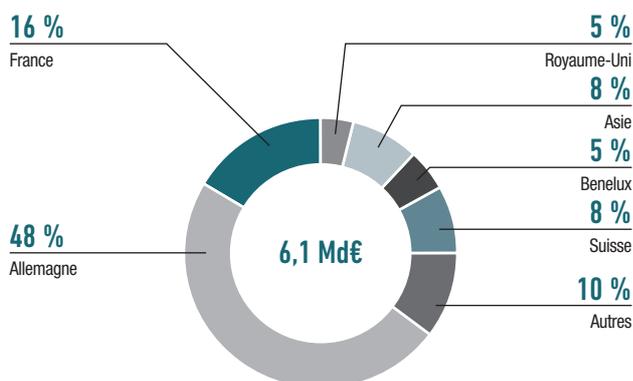
(30) Recherche Natixis – Spreads & credits – Covered Bond outlook – 27 novembre 2014.

RÉPARTITION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES EN 2014 PAR LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

► **Par type d'investisseur**



► **Par zone géographique**



PERSPECTIVES 2015

Conjuguée à l'offre négative nette des émissions et au programme d'achat de la BCE (CBPP3), la demande des investisseurs devrait rester soutenue en 2015, d'autant plus que les *covered bonds* sont dorénavant traités comme des actifs très liquides dans le cadre du ratio de liquidité à court terme LCR de Bâle III.

■ **LE REFINANCEMENT DES ACHATS D'ACTIFS DU GROUPE BPCE**

Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017 de sa maison mère et de BPCE, la Compagnie de Financement Foncier déploie désormais une partie de son activité de refinancement au service des autres établissements du Groupe BPCE. La Compagnie de Financement Foncier permet ainsi de refinancer les actifs longs produits par les réseaux du groupe ou coproduits par le Crédit Foncier avec eux dans les meilleures conditions. En 2014, 5 Md€ d'actifs des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, de BPCE et de Natixis ont été refinancés en direct par la Compagnie de Financement Foncier.

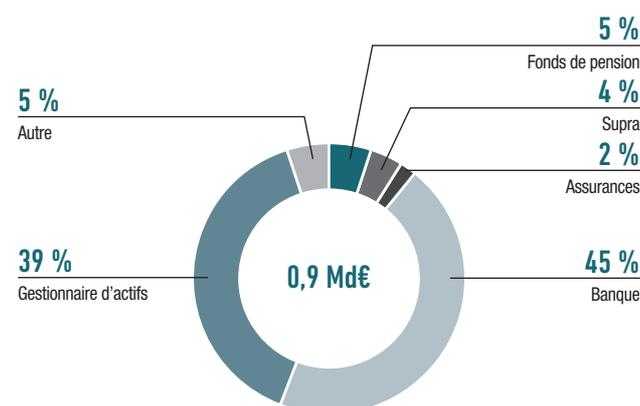
■ **TITRISATION ET COLLATÉRAUX**

Pour répondre à ses besoins, le Crédit Foncier dispose de plusieurs modes de refinancement de ses encours. En 2014, le Crédit Foncier a ainsi relancé, après avoir effectué une première opération privée de titrisation en 2012, le marché de la titrisation publique hypothécaire en France grâce à l'opération CFHL-1 2014, portant sur un portefeuille de 8 900 prêts immobiliers aux particuliers, tous originés par le Crédit Foncier, pour un total de 923 M€.

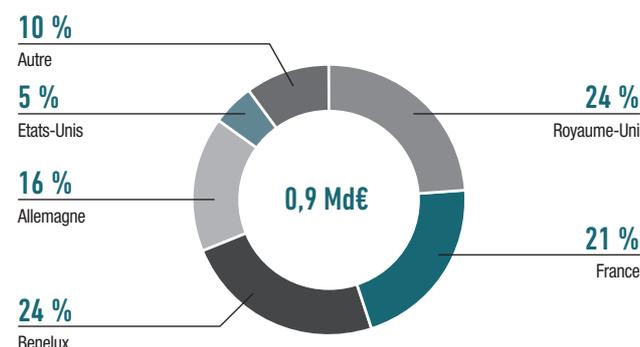
Outre son caractère totalement déconsolidant pour le Crédit Foncier, ce qui en fait une première sur le marché français, cette opération intègre des mécanismes spécifiques dans sa structuration afin de répondre à la demande des investisseurs. Cette opération, largement sursouscrite, démontre à la fois l'appétence des investisseurs pour la signature Crédit Foncier, ainsi que l'expertise historique du Crédit Foncier dans ce domaine. En outre, CFHL-1 2014 s'inscrit pleinement dans le plan stratégique du Groupe BPCE « Grandir autrement » et du Crédit Foncier qui prévoit une utilisation de ce mode de refinancement en complément des obligations foncières.

RÉPARTITION DES PARTS DE TITRISATION CFHL-1 2014

► **Par type d'investisseur**



► **Par zone géographique**



Le Crédit Foncier a également eu recours à des sources de refinancement externes auprès de la CDC (7,6 Md€) et de la BEI (1,2 Md€)⁽³¹⁾. Le Groupe optimise ainsi l'utilisation de ses actifs en bénéficiant de refinancements collatéralisés. En outre, le Crédit Foncier a intégralement remboursé en 2014 les montants empruntés lors des opérations de VLTRO menés par la BCE.

Au-delà des modes de financement externe, le Crédit Foncier a eu recours à des cessions et mobilisations de créances intragroupes. La mobilisation par billets hypothécaires et les cessions à titre de garanties (dans le cadre de conventions L. 211-38) sont aussi privilégiées. Au total, ce sont 16,4 Md€ qui ont été refinancés en interne.

Par ailleurs, en 2014, la Compagnie de Financement Foncier a acquis en direct et refinancé 7,3 Md€ de créances hypothécaires et/ou publiques octroyées par le Crédit Foncier.

■ GESTION DES DERIVES

- › Dans le cadre de sa nouvelle politique de gestion financière du groupe Crédit Foncier, qui prévoit une réduction du portefeuille de dérivés, une opération de compression de dérivés intragroupe a été exécutée mi-juillet 2014 pour un encours de 4,3 Md€.
- › Le règlement européen EMIR (European Market and Infrastructure Regulation), déclinaison européenne des engagements du G20 au sommet de Pittsburgh (2009), vise à améliorer la sécurité et la transparence des marchés de produits dérivés. Ce règlement impose notamment aux établissements de crédits une obligation de compensation centrale de l'ensemble des dérivés négociés de gré à gré. Dans ce cadre et depuis octobre 2014, le Crédit Foncier est désormais adhérent direct auprès de la chambre de compensation LCH. Au 31 décembre 2014, le Crédit Foncier a ainsi compensé en chambre 14 swaps pour un nominal de 971 M€.

■ GESTION ACTIVE DU BILAN

En septembre 2014, le Crédit Foncier a cédé à BPCE son portefeuille de titrisations de créances (hypothécaires ou d'actifs publics), pour un prix de 11,6 Md€. À l'occasion de cette cession, le Crédit Foncier a remboursé 11 Md€ de financement accordés par BPCE. Une partie des fonds propres que cette transaction permet de libérer au Crédit Foncier a été distribuée sous forme d'un acompte sur dividende d'environ 630 M€, versé à BPCE. Cette opération renforce le ratio de solvabilité, diminue la taille du bilan et améliore la marge financière du Crédit Foncier. Ce transfert de portefeuille contribue au plan stratégique qui prévoit, entre autres, le recentrage du Crédit Foncier sur ses activités cœurs en France.

Le solde des cessions sur 2014 porte sur des actifs Souverains et Secteur public international pour près de 79,2 M€ dans un environnement de cession favorable, marqué par une poursuite du resserrement général des *spreads* de crédit. Compte tenu de ces cessions, auxquelles s'ajoute l'amortissement naturel des positions, l'encours résiduel d'expositions internationales s'établit à 10,7 Md€ au 31 décembre 2014.

En parallèle, la Compagnie de Financement Foncier a procédé à des rachats et annulations de ses obligations foncières pour un montant de 348 M€ en 2014.

(31) Données en stock au 31 décembre 2014.

2

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE **36**

Principes et organisation	37
Organes de direction et d'administration	39
Rémunérations	57
Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne	66
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Crédit Foncier de France	76

BILAN SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL **77**

L'approche du Crédit Foncier en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE)	77
Enjeux sociaux	80
Enjeux environnementaux	86
Enjeux sociétaux	89
Précisions méthodologiques relatives au reporting RSE	94
Table de correspondance avec l'article 225 de la loi Grenelle II	95
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	97

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Crédit Foncier, dont les titres en capital ne sont pas cotés, entend inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en s'inspirant du Code de gouvernement d'entreprise du type « AFEP/MEDEF ».

Deux dispositions de ce Code ont toutefois été écartées. L'une concerne le nombre d'administrateurs indépendants qui représente 18 % au lieu des 33 % préconisés, afin de permettre une représentation équilibrée de l'actionnaire BPCE ainsi que des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires actionnaires de BPCE.

L'autre disposition concerne la durée du mandat des administrateurs, durée pour laquelle la préconisation est de quatre ans alors que les statuts du Crédit Foncier stipulent une durée de six ans. Cette durée répond à la nécessité pour les membres du Conseil de disposer au fil du temps d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de la société. En revanche la préconisation de renouveler le Conseil par roulement est bien appliquée.

La recommandation sur l'évaluation du Conseil d'administration n'est à ce jour pas appliquée. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour et débattu au cours d'un Conseil d'administration de l'exercice 2015.

► Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF

Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et le marché	Recommandations appliquées
La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et la stratégie	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : les principes directeurs	Recommandations appliquées
La représentation des salariés	N/A
Les actionnaires minoritaires	N/A
Les administrateurs indépendants	Recommandations partiellement appliquées
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations non appliquées
Les séances du Conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La formation des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées sauf pour la durée du mandat des administrateurs
Les Comités du Conseil	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations appliquées sauf pour la part des administrateurs indépendants
Le Comité en charge de la sélection ou des nominations	Recommandations appliquées
Le Comité en charge des rémunérations	Recommandations appliquées
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

N/A: non applicable.

➤ PRINCIPES ET ORGANISATION

■ DIRECTION ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.

Depuis le 26 avril 2010, la présidence du Conseil d'administration est assurée par M. François PÉROL.

La gestion du Crédit Foncier est répartie entre :

- le Conseil d'administration pour la définition des orientations stratégiques ;
- la Direction générale pour la gestion courante.

Le Conseil d'administration fonctionne dans les conditions définies par la loi, les statuts du Crédit Foncier et le règlement intérieur qu'il a adopté lors de sa séance du 27 février 2008.

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois (les 12 février, 30 avril, 24 juin, 30 juillet, 22 septembre, 14 octobre, 31 octobre et 11 décembre 2014).

De manière régulière, sont présentés au Conseil d'administration :

- le rapport d'activité de la Société ;
- l'approbation du budget et sa mise en œuvre ;
- les rapports relatifs aux missions de contrôle ayant porté sur les activités du Crédit Foncier (contrôle interne, contrôle permanent, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR) ;
- l'évolution des risques de contrepartie de la Société.

■ LE CONTRÔLE INTERNE

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE DU CRÉDIT FONCIER EN 2014

Le contrôle interne au Crédit Foncier est organisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014. Il s'articule ainsi autour du contrôle permanent et du contrôle périodique.

Le **contrôle permanent** est du ressort :

- **d'une part**, des unités opérationnelles, chargées de mettre en œuvre les dispositifs adéquats et les moyens permettant :
 - la maîtrise et le contrôle des risques générés par leur activité, grâce à des outils de gestion et de suivi appropriés,
 - la préservation du patrimoine de l'Entreprise, à travers une utilisation efficace des ressources qui leur sont affectées,
 - le respect des dispositions légales et réglementaires et des orientations de la Direction générale ;

Le Contrôle permanent opérationnel (CP1) constitue le premier niveau de contrôle au sein de l'organisation du contrôle interne. Il concerne l'ensemble des collaborateurs de l'Entreprise, tous acteurs de ces contrôles.

Il est assuré aussi bien par les services opérationnels que fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. **Les contrôles correspondants relèvent donc des opérateurs eux-mêmes et de leur hiérarchie.**

Ce niveau de contrôle s'applique à l'exhaustivité des opérations traitées, des périmètres d'activité et traite l'ensemble des typologies de risques.

Le dispositif de CP1 est placé sous la responsabilité des services opérationnels ou fonctionnels.

- **d'autre part**, d'unités de contrôle permanent distinctes des structures opérationnelles, qui s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Ces unités réalisent le **contrôle permanent de second niveau**, lequel correspond aux contrôles exercés de façon indépendante et complémentaire des contrôles de premier niveau. Ces contrôles sont effectués par des **équipes dédiées**, qui n'exercent pas de fonctions opérationnelles.

Les unités en charge des contrôles permanents de second niveau garantissent une analyse objective et indépendante de l'état des lieux et de l'évolution des risques de leur périmètre, proposent et mettent en œuvre un plan de contrôle revu annuellement.

Le dispositif est composé d'équipes de contrôleurs intégrés à des unités à vocation de contrôle ou placés sous la responsabilité directe de membres du Comité exécutif. Dans ce cadre, une Direction de la coordination des contrôles permanents assure la cohérence et le suivi du dispositif d'ensemble. Cette unité est directement rattachée au Directeur général adjoint du Pôle risques et conformité, auquel est par ailleurs également rattaché le cadre responsable de la sécurité des systèmes d'information et de la continuité d'activité.

L'exercice du **contrôle périodique** est assuré par l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier, rattachée au Directeur général.

Celle-ci est compétente pour réaliser sans restriction toute mission d'audit interne au sein du Crédit Foncier et de ses filiales. Son intervention s'inscrit en outre dans un dispositif d'ensemble encadré par le corps d'inspection de l'actionnaire ; il s'appuie en particulier sur la charte d'audit du Groupe BPCE qui lui est applicable.

Le plan d'audit annuel est établi en déclinaison d'un plan pluriannuel et en lien étroit avec l'Inspection Groupe. Il est soumis au Comité d'audit dont le Président indique au Conseil d'administration l'avis examiné. Il permet de couvrir l'ensemble des activités du Crédit Foncier et de ses filiales selon une périodicité fonction du risque évalué à partir d'une méthode interne. Les activités les plus exposées sont auditées avec une périodicité rapprochée, tous les ans ou tous les deux ans. Les autres métiers et activités sont planifiés sur un cycle qui n'excède pas quatre ans. Pour chaque activité et unité auditables, les missions d'audit couvrent les aspects suivants : organisation et fondamentaux, conformité et réglementaire, évaluation des risques, traitement des opérations, informations comptables et de gestion, dispositif de contrôle interne.

Les directions exécutives mettent en œuvre les orientations prises par la Direction générale, et celles relevant des domaines de compétence des **comités décisionnels** internes. On trouve principalement parmi ces derniers les Comités des engagements (Comité national ou Comités par métier) pour l'autorisation des crédits de montant important, les Comités de suivi (Comité *watch list* du Crédit Foncier, CNAS Particuliers,...) pour la gestion des crédits présentant des risques remarquables, le Comité de gestion de bilan pour la maîtrise des risques financiers, le Comité tarifaire pour la fixation des conditions des crédits offerts à la clientèle et le Comité des risques pour la détermination et le contrôle des limites par contrepartie et des normes de risques. Le Comité des provisions valide les préconisations des comités de suivi en termes de provisionnement ainsi que le montant global de charge du risque pour le groupe Crédit Foncier.

Un Comité de contrôle interne réunit 6 fois par an l'ensemble des fonctions de contrôle pour coordonner les actions nécessaires. Il examine les plans d'actions destinés à résoudre les anomalies

majeures et rend les arbitrages nécessaires, suit les résultats du contrôle permanent et surveille la mise en œuvre de ses décisions. Il assure ainsi l'efficacité et la cohérence de l'ensemble des contrôles permanents.

Le Comité exécutif réalise trimestriellement un suivi des recommandations d'audit, en présence de l'ensemble des Directeurs exécutifs.

Le Comité d'audit du Crédit Foncier se réunit au moins quatre fois par an, préalablement au Conseil d'administration. Il peut également tenir des réunions intermédiaires.

Il assure notamment un suivi régulier des sujets relevant du Pôle risques et conformité, des conclusions et recommandations d'audit (quel que soit le corps d'audit : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR -, Inspections BPCE et Crédit Foncier) avec une information spécifique sur les recommandations prorogées ou abandonnées. Lui sont également communiqués les projets d'arrêtés et de budgets soumis au Conseil d'administration.

Existe également un **Comité de rémunération et de sélection**, qui a notamment pour mission de proposer au Conseil d'administration le niveau de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ainsi que les critères de leur part variable.

L'ACTIVITÉ 2014

L'exercice 2014 a également été marqué par les faits suivants :

- S'agissant du contrôle permanent :
 - le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier a traité - en séance - une cinquantaine de sujets liés au contrôle interne, les reliant à des décisions et des plans d'actions précis, bien surveillés dans le temps via un outil de suivi de décisions dédié,
 - la communauté des contrôleurs permanents du Crédit Foncier a été suivie et animée par différentes instances, et notamment via la réalisation régulière de réunions Métiers - Pôle risques et conformité. Ces réunions permettent aux responsables Métiers, Contrôle permanent et Risques, plusieurs fois par an, de dresser un bilan des principales problématiques de maîtrise des risques,
 - les responsables de contrôle permanent des directions réalisent désormais un suivi trimestriel documenté des recommandations des différents corps d'audit attribuées à leurs directions,
 - le déploiement des fiches de contrôle PILCOP au sein de l'établissement (risques opérationnels, risques financiers, risques de crédit, etc.) s'est poursuivi.
- S'agissant du contrôle périodique :
 - la consolidation d'un suivi actif de la mise en œuvre des recommandations d'audit, renforcée par la vérification de leur réalisation effective (les déclarations faites à ce sujet par les unités auditées font désormais l'objet de contrôles approfondis sur pièces), et par un examen régulier en Comité exécutif des recommandations dépassant le délai initial de mise en œuvre. Pour sécuriser ce dispositif et vérifier que les recommandations sont maintenues dans la durée, l'Inspection s'assure à l'occasion de ses nouvelles missions qu'elles sont toujours mises en œuvre. Enfin, l'information du Comité d'audit a encore été enrichie d'éléments complémentaires, telles les recommandations abandonnées,
 - l'entretien au sein de l'Inspection d'un dispositif de *risk assessment* permettant une évaluation documentée des activités auditables pouvant notamment conduire à un raccourcissement du cycle d'audit si le diagnostic le justifie,

- l'adaptation des missions dans le réseau à la nouvelle structure commerciale du Crédit Foncier, laquelle englobe maintenant les mandataires exclusifs (ex « correspondants La Hénin »),
- la réalisation de contrôles sur les fournisseurs de prestations essentielles externalisées, des interventions de ce type étant maintenant intégrées au plan pluriannuel d'audit,
- L'adoption d'un cycle d'audit à périodicité différenciée selon le niveau de risques prêté aux activités auditées de sorte que certaines d'entre elles sont contrôlées plusieurs fois sur la période de quatre ans qui sert généralement de référence au sein du Groupe BPCE.
- Un Comité des nominations a été créé le 11 décembre 2014. Ce comité a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'administrateur, d'évaluer la diversité de leur connaissances, de fixer un objectif pour la représentation hommes/femmes et de définir la qualité d'administrateur indépendant.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2013 a intégré une partie dédiée au contrôle interne.

LES PERSPECTIVES 2015

Au cours de l'année 2015, les évolutions du dispositif de contrôle interne s'inséreront dans les modifications d'organisation du Crédit Foncier nécessitées par le plan stratégique du Groupe et par la migration du système informatique prévue pour novembre 2015.

L'organisation du contrôle permanent se maintiendra dans ses grandes lignes, avec des contrôles opérationnels par endroit plus ciblés, l'ensemble de la démarche étant coordonné par le Comité de contrôle interne.

Quant au contrôle périodique, le renforcement des compétences en matière comptable et financière avec l'arrivée de nouveaux inspecteurs dotés d'expertise dans ce domaine permettra de couvrir de façon plus systématique encore ces questions dans les différentes missions qui sont conduites par vagues trimestrielles.

■ LA CONFORMITÉ

Partie intégrante du système de contrôle interne, requis par la réglementation encadrant les entreprises de crédit, le dispositif de contrôle de la conformité désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir le respect des lois et règlements, des règles déontologiques et de bonne conduite ainsi que du respect des règles du groupe.

Rattachée hiérarchiquement au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité, la Direction de la conformité s'appuie sur une procédure élaborée en déclinaison des orientations fixées par la Direction de la conformité/sécurité du Groupe BPCE. Dans ce cadre, elle a en charge l'organisation et le suivi des contrôles permanents de premier et second niveaux relatifs aux risques de non-conformité et aux risques généraux liés aux activités ; elle a également en charge le contrôle spécifique de la conformité des services d'investissement, la déontologie générale, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme ainsi que la prévention et le traitement des risques de fraudes.

La Direction de la conformité participe, aux côtés de la Direction de la coordination du contrôle permanent, à l'animation fonctionnelle des contrôleurs conformité et contrôle permanent affectés aux différents périmètres opérationnels et fonctions supports.

Ses activités font l'objet de comptes rendus réguliers à la Direction générale, au Comité de contrôle interne, au Comité d'audit ainsi qu'à l'organe central.

› ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

■ LA DIRECTION GÉNÉRALE

COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

(Au 31 décembre 2014)

Bruno DELETRÉ, Directeur général.

Thierry DUFOUR, Directeur général délégué, en charge du Pôle activités financières et opérations.

Le Comité de Direction générale réunit également :

- › **Éric FILLIAT**, Directeur général adjoint Pôle finances ;
- › **Sandrine GUÉRIN**, Directeur général adjoint Pôle opérations financières ;
- › **Mathieu LEPELTIER**, Directeur général adjoint Pôle risques et conformité.

MANDATS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

› M. Bruno DELETRÉ

Directeur général

Crédit Foncier de France - 4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont

Bruno Deletré, ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration (ENA), a débuté sa carrière à l'Inspection générale des Finances en 1987.

Après un parcours à la Direction du Trésor et au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, il rejoint en 2001 le Directoire de Dexia Crédit Local en y prenant la responsabilité de l'international, des financements structurés, de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Il quitte le groupe Dexia en juillet 2008 pour se voir confier une mission sur la supervision financière par Christine Lagarde. En juin 2009, Bruno Deletré devient Directeur général de BPCE International et Outre-Mer, et membre du Comité exécutif de BPCE. Il prend ses fonctions au Crédit Foncier en juillet 2011.

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Directeur général
COFACE - SA	Administrateur (<i>jusqu'au 27/06/14</i>)
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Président du Conseil d'administration, Président du Comité des nominations (<i>depuis le 16/12/14</i>)
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - SA	Président du Conseil d'administration, Président-Directeur général (du 16/10/14 au 08/12/14), Président du Comité de rémunération et de sélection
ENFI - SAS	Président
IT-CE - GIE	Représentant permanent du Crédit Foncier, Membre du Conseil de surveillance
LA MONDIALE PARTENAIRE - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur
SOCFIM-SACS	Président du Conseil de surveillance
CRÉDIT LOGEMENT - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur (<i>depuis le 21/10/14</i>)
FÉDÉRATION HYPOTHÉCAIRE EUROPÉENNE	Président du Conseil (<i>à compter du 01/01/15</i>)

› M. Thierry DUFOUR

Directeur général délégué

Crédit Foncier de France - 4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont

Thierry Dufour, diplômé de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique (ENSAE) et titulaire d'un DEA de mathématiques de l'Université de Paris Dauphine, débute sa carrière à la BNP en tant que responsable de l'activité Trésorerie d'entreprise à la Direction financière. À partir de 1985, il intègre la Direction financière de la CDC comme Responsable du *trading* obligataire puis de l'activité Spécialiste en valeurs du Trésor, de la gestion pour compte propre de la CDC et des comptes spéciaux de l'État.

En 1991, il rejoint le Crédit Foncier à la Direction des opérations de marché dont il prend la direction en 1996, date à laquelle il intègre le Comité exécutif.

Il pilote en 1999 la privatisation du Crédit Foncier. Il participe également à cette date à la modernisation du cadre des obligations foncières et crée la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier, dont il est aujourd'hui le Directeur général. Il occupe différentes fonctions de lobbying du marché des covered bonds.

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE- SA	Directeur général délégué
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Directeur général administrateur
BANCO PRIMUS (PORTUGAL) *	Président du Conseil d'administration
FINANCIÈRE DESVIEUX - SA	Administrateur (<i>jusqu'au 14/04/2014</i>)
FONCIER PROJECT SOLUTIONS (ARABIE SAOUDITE) *	Administrateur
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) - SACS	Représentant permanent du Crédit Foncier, Membre du Conseil de surveillance
LOCINDUS – SA	Président du Conseil d'administration (<i>depuis le 16/10/14</i>)

* Société ayant son siège social à l'étranger.

■ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Au 31 décembre 2014)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

› M. François PÉROL, Président du Conseil d'administration

- › M. Gérard BARBOT - Président du Comité de rémunération et de sélection - Président du Comité des nominations - (Administrateur indépendant)
- › Mme Meka BRUNEL - Membre du Comité de rémunération et de sélection - Membre du Comité des nominations - (Administrateur indépendant)
- › Mme Nathalie CHARLES - Membre du Comité de rémunération et de sélection - Membre du Comité des nominations - (Administrateur indépendant)
- › M. Pierre DESVERGNES
- › M. Bruno DUCHESNE
- › M. Jean-Paul DUMORTIER – Membre du Comité de rémunération et de sélection - Membre du Comité des nominations
- › Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY – Membre du Comité d'audit et des risques
- › Mme Christine FABRESSE
- › M. Jean-Yves FOREL
- › M. Dominique GARNIER – Membre du Comité d'audit et des risques
- › Mme Catherine HALBERSTADT
- › M. Francis HENRY– Membre du Comité de rémunération et de sélection - Membre du Comité des nominations
- › Mme Anne MERCIER-GALLAY
- › Mme Stéphanie PAIX

- › M. Nicolas PLANTRON
- › BPCE, représentée par M. Daniel KARYOTIS - Président du Comité d'audit et des risques

CENSEURS

- › M. Jean-Marc CARCELÈS
- › M. Emmanuel POULIQUEN
- › M. Michel SORBIER

DÉLÉGUÉS DU COMITÉ D'ENTREPRISE

- › M. Jean-Marc GILANT (collège Cadres)
- › Mme Valérie FIX (collège Techniciens des métiers de la banque)

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

- › M. Olivier BUQUEN

MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

L'Assemblée générale du 30 avril 2014 a ratifié la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de :

- › M. Jean-Paul DUMORTIER en qualité de censeur, en remplacement de M. Marc JARDIN, démissionnaire.

Le Conseil d'administration du 24 juin 2014 a pris acte de la démission de :

- › M. Jean CLOCHET de son mandat d'administrateur et coopté, pour le remplacer, M. Jean-Paul DUMORTIER ;
- › M. Jean-Paul FOUCAULT de son mandat d'administrateur et coopté, pour le remplacer, M. Nicolas PLANTRON.

Ce même Conseil a coopté M. Emmanuel POULIQUEN, en remplacement de M. Jean-Paul DUMORTIER en qualité de censeur.

Le Conseil d'administration du 31 octobre 2014 a pris acte de la démission de M. Jean-Hervé LORENZI de son mandat d'administrateur et de membre du Comité d'audit.

MOUVEMENT POST CLÔTURE

Le Conseil d'administration du 17 février 2015 a coopté Mme Anne-Claude PONT en qualité d'Administrateur. Mme PONT a également été nommée membre du Comité d'audit et des risques.

MANDATS OU FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE, ACTIONNAIRE À 100 % DU CRÉDIT FONCIER

› M. François PÉROL

Président du Conseil d'administration

Président du Directoire de BPCE

50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des Finances. En 1994, il devient Secrétaire général adjoint du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la Direction du Trésor en tant que Chef du bureau des marchés financiers.

De 1999 à 2001, il est Secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du financement et développement des entreprises à la Direction du Trésor en 2001, il est nommé en 2002 Directeur de cabinet adjoint de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis Directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, Ministre d'État, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en 2004.

Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie. En mai 2007, il est nommé Secrétaire général adjoint à la Présidence de la République.

Du 2 mars au 31 juillet 2009, François Pérol a été Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et Directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Le 31 juillet 2009, il devient Président du Directoire de BPCE et son mandat a été renouvelé le 21 novembre 2012 par le Conseil de surveillance de BPCE.

Il est également Président du Conseil d'administration de Natixis.

Société	Mandats et Fonctions
BPCE - SA	Président du Directoire
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Président du Conseil d'administration
NATIXIS - SA	Président du Conseil d'administration
CE HOLDING PROMOTION – SAS	Président et Administrateur
CNP ASSURANCES – SA	Administrateur
SOPASSURE – SA	Administrateur
SCI PONANT PLUS	Représentant permanent de BPCE, Gérant (jusqu'au 03/12/14)
FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE	Vice-président (jusqu'au 31/08/14), Président
ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE	Président du Conseil d'administration
GROUPEMENT EUROPEEN DES CAISSES D'ÉPARGNE (ESBG)	Président
BANQUE CENTRALE POPULAIRE – SA	Représentant permanent de BPCE Maroc, Administrateur

› M. Jean-Yves FOREL

Membre du Conseil d'administration

Directeur général Banque commerciale et Assurances et membre du Directoire BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble et titulaire d'une licence en sciences économiques, il débute sa carrière, en 1983, à la Banque Populaire des Alpes. En 1992, après un parcours en agence, il est nommé Directeur de l'exploitation puis, en 1995, Directeur central. En 1997, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en qualité de Directeur central. En charge du développement, il dirige également les filiales métiers. En 2000, il est nommé Directeur du développement de la Banque Fédérale des Banques Populaires, et devient membre du Comité de Direction générale en 2001. En 2003, il rejoint Natixis Banques Populaires dont il est nommé membre du Comité de Direction générale et Directeur de la filière services bancaires, financiers et technologiques. En 2005, il est nommé Directeur du Pôle services financiers spécialisés. En novembre 2006, il devient membre du Comité de Direction générale et Directeur du pôle services financiers spécialisés de Natixis, banque de grande clientèle, épargne et services financiers spécialisés du Groupe BPCE.

Le Conseil de surveillance de BPCE du 21 novembre 2012 l'a nommé Directeur général *, Membre du Directoire de BPCE en charge de la Banque commerciale et de l'assurance, avec effet au 1^{er} décembre 2012.

Société	Mandats et fonctions
BPCE – SACS	Directeur général Banque commerciale et assurances Membre du Directoire BPCE
BANQUE PALATINE – SA	Président du Conseil de Surveillance puis Président du Conseil d'administration (<i>depuis le 14/02/14</i>)
BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER – SA	Président du Conseil d'administration
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE- SA	Administrateur
CNP ASSURANCES – SA	Administrateur
SOPASSURE – SA	Président-Directeur général (<i>jusqu'au 28/03/14</i>) puis Directeur général
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT – SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
NATIXIS ALGERIE – SA **	Président-Directeur général
NATIXIS COFICINE – SA	Administrateur
MEDIA CONSULTING & INVESTMENT – SA	Administrateur
PARTECIS – SA	Administrateur

* Le titre de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du Code de commerce.

** Société ayant son siège social à l'étranger.

› M. Daniel KARYOTIS

Membre du Conseil d'administration
Président du Comité d'audit et des risques
Représentant permanent de BPCE
Directeur général Finances, Risques et Opérations et membre du Directoire de BPCE
50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, du Centre de perfectionnement à l'analyse financière et titulaire d'un troisième cycle d'analyse financière et économique, il est par ailleurs membre de la Société française des analystes financiers (SFAF). Après avoir débuté sa carrière à la Société Générale sur les marchés financiers, il a rejoint Standard & Poor's pour s'occuper du secteur banques. Il intègre ensuite la Caisse d'Épargne Champagne-Ardenne (CECA), où il occupe différentes fonctions de direction de 1992 à 1997. Membre du Directoire et Directeur général de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais de 1998 à 2001, il est nommé Président du Directoire de la CECA en janvier 2002. Au sein du groupe Caisse d'Épargne, il est nommé Administrateur et Vice-président de La Compagnie 1818, Administrateur de la Banque Palatine et de GCE Immobilier. Il est nommé Président du Directoire de la Banque Palatine en février 2007 et Administrateur puis Président du Comité d'audit de la COFACE.

Le Conseil de surveillance de BPCE du 21 novembre 2012 l'a nommé Directeur général *, membre du Directoire de BPCE en charge des Finances, des Risques et des Opérations, avec effet au 1^{er} décembre 2012.

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur - Président du Comité d'audit et des risques
CE HOLDING PROMOTION - SAS	Directeur général délégué
NATIXIS - SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
NEXITY - SA	Administrateur
BPCE - SACS	Membre du Directoire - Finances, Risques et Opérations

* Le titre de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du Code de commerce.

› Mme Anne MERCIER-GALLAY

Membre du Conseil d'administration
Directeur général Ressources humaines et Communication interne groupe
Membre du Directoire BPCE
50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'IAE Paris, titulaire d'un DESS de gestion des entreprises et d'une maîtrise en droit, Anne Mercier-Gallay est entrée en 1987 dans le groupe Crédit Mutuel-CIC où elle a été Responsable de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, avant de rejoindre en 1999 le groupe HSBC Crédit Commercial de France en tant que Responsable des ressources humaines. En 2001, elle est entrée dans le groupe Caisse d'Épargne comme Directeur de la gestion des dirigeants, avant de rejoindre la SNCF en 2005, en tant que Directeur des cadres et de l'université du groupe. En janvier 2008, Anne Mercier-Gallay devient Directeur des ressources humaines, de la communication et du développement durable, membre du Comité exécutif du groupe Monoprix.

Le 19 septembre 2011, Anne Mercier-Gallay est nommée Directeur général * en charge des Ressources humaines du Groupe BPCE, et membre du Directoire.

Le Conseil de surveillance de BPCE du 21 novembre 2012 renouvelle son mandat et la nomme Directeur général *, membre du Directoire de BPCE en charge des Ressources humaines et de la Communication interne Groupe.

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
BPCE - SACS	Directeur général ressources humaines et communication interne Groupe - Membre du Directoire
CAISSE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE - SA	Administrateur
NATIXIS INTERÉPARGNE - SA	Administrateur
HH CONSEIL	Présidente

* Le titre de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du Code de commerce.

› BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
ACTIF IMMO EXPLOITATION – SA	Administrateur
ALBIANT-IT - SA	Administrateur
ALLIANCE ENTREPRENDRE - SA	Membre du Conseil de gestion
ALPHA DEMETER - SA	Administrateur
ANDROMEDE – SAS	Président
ANUBIS - SNC	Gérant
ARSES - SNC	Gérant
ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES POUR LA CRÉATION	Administrateur
ASSURANCES BP IARD – SA	Administrateur
AXELTIS EX NGAMP 4 - NATIXIS GLOBAL AM PARTICIPATIONS 4 - SA	Administrateur
BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES - BDAF - SA	Administrateur
BP CRÉATION – FCP	Président
BANQUE PALATINE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
BANQUE POPULAIRE IMAGES 10 - BPI 10 - SA	Administrateur
BANQUE PRIVÉE 1818 EX LA COMPAGNIE 1818 - SA	Administrateur
BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS - SACS	Membre du Conseil de surveillance
BASAK 1 - SASU	Président
BEHANZIN – SA	Président
BPCE ASSURANCES - SA	Administrateur
BPCE SERVICES - SA	Administrateur
BPCE SFH - SA	Administrateur
BPCE TRADE - SA	Administrateur
CAPE 1158 GIE	Administrateur
CAPE 1159 GIE	Administrateur
CASSIOPEE – SAS	Président
CB INVESTISSEMENT – SA	Administrateur
CE HOLDING PROMOTION - SA	Administrateur
CEPHEE – SA	Président
CE SYNDICATION RISQUE - SACS	Président du Conseil de surveillance
CILOGER - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT 2 - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT 3 - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CIRRA - SA	Administrateur
CLICK AND TRUST - SA	Administrateur
CLYMENE – SAS	Président
COFACE - SA	Administrateur
COFIMAGE 16 - SA	Administrateur
COFIMAGE 17 - SA	Administrateur
COFIMAGE 18 - SA	Administrateur
COFIMAGE 22 - SA	Administrateur
COFIMAGE 23 - SA	Administrateur
COFIMAGE 24 - SA	Administrateur
COFIMAGE 25 – SA	Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT LOGEMENT - SA	Administrateur
CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT - SA	Administrateur
DELPHOS – SAS	Président
DRENNEC GIE	Administrateur
DV HOLDING - SACS	Membre du Conseil de surveillance
ECOLOCALE - SA	Administrateur
ECUFONCIER – SCA	Associé Commanditaire
ÉCUREUIL CRÉDIT - SA	Administrateur
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT - SA	Administrateur
FAG - FRANCE ACTIVE GARANTIE - SA	Administrateur
FLCP – SAS	Membre
FONGEPAR - SA	Administrateur
GCE COVERED BONDS - SA	Administrateur
GCE MOBILIZ - SA	Administrateur
GCE ODE 007 - SA	Administrateur
GCE PARTICIPATIONS - SA	Président
HABITAT EN RÉGIONS SERVICES - SA	Administrateur
HORUS (BASAK 2) - SASU	Président
HOUNI (BASAK 3) - SASU	Président
IDES INVESTISSEMENTS - SA	Administrateur
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES - SA	Administrateur
INGEPAR - SA	Administrateur
ISIS (BASAK 4) - SASU	Président
ISSORIA - SA	Président
ISSORIA INTERNATIONAL TRADING - SA	Président
IT-CE - SAS	Président du Conseil de surveillance
LBPAM OBLI REVENUS SICAV - SA	Administrateur
LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV	Administrateur
LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV	Administrateur
LES ÉDITIONS DE L'ÉPARGNE - SA	Administrateur
LOTUS 1 - SA	Président
MADIBA – SAS	Président
MAISON FRANCE CONFORT (MFC) – SA	Administrateur
MENELIK – SAS	Président
MENES - SNC	Gérant
MIHOS - SASU	Président
MUGE 2 - SA	Président
MUGE 3 - SA	Président
MURACEF - SA	Administrateur
NATIXIS - SA	Administrateur
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES - SA	Administrateur
NATIXIS ASSURANCES - SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE - SA	Administrateur
NATIXIS EURO AGGRAGATE SICAV - SA	Administrateur
NATIXIS FINANCEMENT - SA	Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT - SA	Administrateur
NATIXIS IMPACT NORD SUD DÉVELOPPEMENT SICAV	Administrateur
NATIXIS INTERÉPARGNE - SA	Administrateur
NATIXIS LEASE - SA	Administrateur
NATIXIS PAIEMENTS - SA	Administrateur
NEFER - SASU	Président

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Société	Mandats et fonctions
NORSCUT (Portugal) – SA	Administrateur
OSIRIS (TARAH RAJ)- SASU	Président
PANDA 1 - SASU	Président
PANDA 2 - SASU	Président
PANDA 3 - SASU	Président
PANDA 4 - SASU	Président
PANDA 5 - SASU	Président
PANDA 6 - SASU	Président
PANDA 7 - SASU	Président
PANDA 8 - SASU	Président
PANDA 9 - SASU	Président
PANDA 10 – SASU	Président
PERLE 1 - SA	Président
PERLE 2 - SA	Président
PERLE 3 - SA	Président
PERLE 4 - SA	Président
PETREL 1 - SNC	Gérant
PETREL 2 - SNC	Gérant
PONANT PLUS SCI	Gérant associé (<i>jusqu'au 31/12/14</i>)
RAMSES - SASU	Président
SALITIS - SASU	Président
SATIS - SASU	Président
SEA 1 GIE	Administrateur
SEDAR – SAS	Président
SE MAP (EX M.A BANQUE) - SACS	Membre du Conseil de surveillance
SEPAMAIL.EU – SA	Administrateur
SER2S	Membre du Conseil de supervision
SETH - SASU	Président
SGFGAS - SA	Administrateur
SIAMON - SASU	Président
SIFA - SA	Administrateur
SOCRAM BANQUE - SA	Administrateur
STET - SACS	Membre du Conseil de surveillance
SURASSUR - SA	Administrateur
T2S AFRICA - SA	Administrateur
TADORNE AVIATION GIE	Administrateur
TAFARI – SAS	Président
TEOS - SASU	Président
TEVEA INTERNATIONAL - SA	Administrateur
TREVIGNON GIE	Administrateur
T2S OUTRE-MER - SA	Administrateur
T2S MED - SA	Administrateur
T2S PACIFIQUE - SA	Administrateur
TURBO SA - SA	Administrateur
VIGEO - SA	Administrateur
VISA EUROPE LTD - SA	Administrateur

ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE

› Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY

Membre du Conseil d'administration
Membre du Comité d'audit et des risques
Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
12, rue de la Maison Rouge - CS 10 620 - 45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Titulaire d'un doctorat en informatique, Nicole Etchegoïnberry a débuté sa carrière dans les systèmes d'information à la Banque Courtois puis à la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique. Après avoir exercé des responsabilités de Direction du développement et des marchés à la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse, elle a intégré en 2001, à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour piloter la migration informatique de l'exploitation bancaire. De 2002 à 2005, elle dirige également la maîtrise d'ouvrage de Siris, l'une des trois communautés informatiques du groupe Caisse d'Épargne. De 2005 à 2008, Nicole Etchegoïnberry a assuré la Direction générale de Gestitres, ancienne filiale du groupe Caisse d'Épargne spécialisée dans la gestion de comptes titres et la conservation d'instruments financiers. À partir de juillet 2008, elle préside le Directoire du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) GCE Business Services chargé de la maîtrise d'ouvrage informatique du groupe Caisse d'Épargne.

Elle préside le Directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre depuis le 1er août 2009.

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (CELC) - SAC	Président du Directoire
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur, Membre du Comité d'audit et des risques
ÉCUREUIL CRÉDIT – GIE	Représentant permanent de la CELC, Président du Conseil d'administration
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION	Représentant permanent de la CELC, Administrateur
IT-CE	Représentant permanent de la CELC, Membre du Conseil de Surveillance
ALBIANT-IT – SA	Administrateur
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE	Administrateur
FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITÉ	Représentant permanent de la CELC, Administrateur
ASSOCIATION HABITAT EN RÉGION	Représentant permanent de la CELC, Administrateur
TOURAINÉ LOGEMENT – SA HLM	Administrateur, Vice-président du Conseil d'administration
BPCE IOM – SA	Administrateur
BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE	Président du Conseil d'administration
ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE	Président du Conseil d'administration

› Mme Christine FABRESSE

Membre du Conseil d'administration

Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon

254 rue Michel Teule - Zac d'Alco - BP 7 330 - 34184 Montpellier Cedex 4

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Montpellier, Christine Fabresse a commencé son parcours professionnel dans la filière commerciale au sein de la banque d'investissement du Crédit Lyonnais avant de poursuivre dans la filière des ressources humaines. Elle accède par la suite à diverses responsabilités dans le groupe Crédit agricole.

Elle rejoint le groupe Caisse d'Épargne en 2008 en tant que Directrice de l'animation commerciale puis Directrice de la banque de détail Caisse d'Épargne. Depuis 2009, elle dirige la banque de détail (BDD) Caisse d'Épargne. En avril 2011, elle est nommée Directrice du développement Caisse d'Épargne au sein du Pôle banque commerciale et assurance de BPCE.

En mai 2013, elle est nommée Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON - SACS	Présidente du Directoire
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur et membre du Comité d'audit (<i>depuis le 25 /03/14</i>)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Administrateur
GCE FIDELISATION - SA	Président (jusqu'au 1er juillet 2014)
GIE IT-CE	Représentant permanent CEP LANGUEDOC ROUSSILLON, Membre du Conseil de surveillance
NEXITY – SA	Administrateur

› M. Francis HENRY

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité de rémunération et de sélection

Membre du Comité des nominations

Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne

2, rue Royale - BP 70784 - 57012 Metz Cedex 01

Diplômé d'études supérieures du notariat, diplômé notaire, en exercice de 1975 à 2006 puis notaire honoraire depuis 2006, Francis Henry a intégré le Conseil d'administration de la Caisse d'Épargne de Reims en 1983, et est élu Président en 1985. En 1992, à la suite de la fusion régionale, il est élu Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Champagne-Ardenne.

En 2007, il a conduit le processus de fusion avec la Caisse d'Épargne de Lorraine et est devenu le Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne depuis cette date.

Société	Mandats et fonctions
BPCE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE - ARDENNE - SACS	Président du Conseil d'orientation et de surveillance
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE MARNE - SA	Président du Conseil d'administration
BANQUE BCP LUXEMBOURG	Président du Conseil de surveillance
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur – Membre du Comité de rémunération et de sélection – Membre du Comité des nominations (<i>depuis le 11/12/14</i>)
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION	Administrateur
CE HOLDING PROMOTION	Administrateur

› Mme Stéphanie PAIX

Membre du Conseil d'administration

Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

42, boulevard Eugène Déruelle - BP 3 276 - 69404 Lyon Cedex 3

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, suivi d'un DESS de fiscalité des entreprises à Dauphine, Stéphanie Paix réalise sa carrière au sein du Groupe BPCE, tout d'abord à la banque fédérale des Banques Populaires en qualité d'Inspecteur et de Chef de mission, puis à la Banque Populaire Rives de Paris en tant que Directeur régional d'une quinzaine d'agences et, par la suite, Responsable de la production et de l'organisation. Après différentes fonctions chez Natixis, elle est devenue Directeur général de Natixis Factor en 2006. En 2008, elle est nommée Directeur général de la Banque Populaire Atlantique.

En décembre 2011, elle prend la présidence du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Société	Mandats et fonctions
AGENCE LUCIE - SAS	Président
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES (CERA) - SA	Président du Directoire
CRÉDIT FONCIER - SA	Administrateur
NATIXIS - SA	Administrateur, membre du Comité d'audit
RHÔNE ALPES PME GESTION - SA	Président du Conseil de surveillance
SIPAREX ASSOCIÉS - SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (ASSOCIATION)	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
FONDATION D'ENTREPRISE CERA	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
HABITAT EN RÉGION (ASSOCIATION)	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
IT-CE - GIE	Représentant permanent de la CERA, Membre du Conseil de surveillance
FONDATION BELEM	Représentant permanent de la CERA, Administrateur – Trésorier
COMPAGNIE DES ALPES – SA	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
LA BANQUE DU LEMAN – SA (SUISSE)	Président du Conseil d'administration
SCI DANS LA VILLE	Représentant permanent de la CERA, gérant
SCI GARIBALDI OFFICE	Représentant permanent de la CERA, gérant
SCI LAFAYETTE BUREAUX	Représentant permanent de la CERA, gérant
SCI LE CIEL	Représentant permanent de la CERA, gérant
SCI LE RELAIS	Représentant permanent de la CERA, gérant

› M. Nicolas PLANTROU

Membre du Conseil d'administration

Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie

151, rue d'Uelzen - BP 854 – 76230 Bois Guillaume

Nicolas Plantrou commence sa carrière professionnelle en 1972 à Paris comme auditeur puis juriste chez Price Waterhouse.

En 1981, il est Commissaire aux comptes et conseil juridique et fiscal, devenu Avocat d'affaires. Il a été Président du Conseil économique et social régional de Haute Normandie et Président de la conférence régionale de santé.

Il a exercé et exerce encore divers mandats dans le cadre professionnel ou associatif.

Depuis 2009, il est Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Normandie.

Société	Mandats et Fonctions
BANQUE PRIVÉE 1818 - SA	Administrateur
CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SA	Président du Conseil d'orientation et de surveillance
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur (depuis le 24/06/14)
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.)	Président du Conseil d'administration
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – SA	Administrateur
CABINET PLANTROU DE LA BRUNIERE ET ASSOCIÉS	Gérant, Avocat
CHU CHARLES NICOLE	Vice-président du Conseil de Surveillance
FONDATION BELEM	Président
FIL SEINE – FONDATION	Administrateur

ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

› M. Pierre DESVERGNES

Membre du Conseil d'administration

Président-Directeur général de CASDEN Banque Populaire

91, cours des Roches - NOISIEL - 77424 Marne la Vallée Cedex 2

Après des études supérieures littéraires, il est nommé Attaché au lycée de Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne) en 1975. Conseiller d'administration scolaire et universitaire en 1982, il est nommé Agent comptable au Lycée Henry-Moissan de Meaux. Chargé de mission auprès de Michel Gelly dès 1990, puis Vice-président auprès de Christian Hébrard, il a été Président puis Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire depuis 2002.

Il est Vice-président de L'ESPER et a été successivement Administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire de 2004 à 2009 et de Banques Populaires Participations du 31 juillet 2009 au 5 août 2010.

À ce jour, il est Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire.

Société	Mandats et fonctions
ARTS ET VIE - SA	Administrateur
BANQUE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE - SA	Administrateur
BPCE - SACS	Membre du Conseil de surveillance et du Comité des nominations et des rémunérations
CASDEN BANQUE POPULAIRE - SA	Président-Directeur général
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
SAS FINANCE	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Président
INTER PROMO - SARL	Gérant
PARNASSE FINANCE - SA	Président du Conseil d'administration
PARNASSE MAIF - SA	Administrateur
PARNASSE SERVICES - SA	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Administrateur
UNION MUTUALISTE RETRAITE	Administrateur

› M. Bruno DUCHESNE

Membre du Conseil d'administration
Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
5, avenue de Bourgogne - BP 63 - 21802 Quetigny Cedex

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un DEA en sciences de gestion et d'un master de management de l'EM Lyon, Bruno Duchesne est Directeur administratif et financier, puis Directeur général adjoint du GIE informatique des Caisses d'Épargne. Il rejoint ensuite la Caisse d'Épargne de Franche-Comté comme membre du Directoire en charge des activités bancaires et de l'informatique. En 2000, il devient membre du Directoire en charge de l'exploitation bancaire, puis du Pôle ressources, au sein de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Lyon. En 2007, il est nommé Responsable du Pôle banque de détail à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Depuis décembre 2011, il en était Directeur général.

En juillet 2012, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Directeur général
INFORMATIQUE-BANQUES POPULAIRES – SA	Représentant permanent de la Banque Populaire Franche-Comté, Administrateur
CRÉDIT FONCIER – SA	Administrateur
NATIXIS ASSURANCES – SA	Administrateur
ALBIAN I-T	Administrateur
BPCE DOMAINES – SA	Représentant permanent de la Banque Populaire Franche-Comté, Administrateur (<i>jusqu'au 19/05/14</i>)
SCI IM BP	Gérant
SOCIÉTARIAT BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ – SAS	Représentant permanent de la Banque Populaire Franche-Comté, Président
PRIAM BANQUES POPULAIRES – SA	Administrateur

› Jean-Paul DUMORTIER

Membre du Conseil d'administration
Membre du Comité de rémunération et de sélection
Membre du Comité des nominations
Président de la Banque Populaire Rives de Paris
76/78, avenue de France – 75204 Paris Cedex 13

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'ENA, Jean-Paul Dumortier assure différentes fonctions au sein de divers établissements financiers dont la Caisse des Dépôts. Aujourd'hui dirigeant d'entreprise dans le secteur immobilier, il a été également Président de la Fédération des sociétés immobilières et foncières.

En avril 2013, il est élu Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris.

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – SA	Président du Conseil d'administration
COFACE – SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Censeur (<i>jusqu'au 24/06/14</i>), puis Administrateur et membre du Comité de rémunération et de sélection (<i>depuis le 24/06/14</i>), Membre du Comité des nominations (<i>depuis le 11/12/14</i>)
HABITAT RIVES DE PARIS	Président du Conseil d'administration

› M. Dominique GARNIER

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité d'audit et des risques

Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

10, quai des Queyries - 33072 Bordeaux Cedex

À sa sortie de l'ESSCA Dominique Garnier entre à la Banque Populaire Anjou Vendée en qualité de Rédacteur crédits. Il occupe rapidement différentes fonctions managériales au sein de la filière crédits de cette même Banque Populaire avant d'intégrer, en 1992, l'Inspection générale de la Chambre Syndicale des Banques Populaires. En 1994, il revient dans sa banque d'origine à Angers où il intègre le Comité de Direction. Il y occupe successivement les postes de Directeur commercial Entreprises et Professionnels, Directeur du réseau et Directeur du développement. De 2002 à 2007, il exerce la fonction de Directeur général adjoint en charge de l'exploitation à la Banque Populaire Atlantique. Il devient, en 2008, Directeur adjoint de la stratégie de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Il est nommé Directeur de la coordination banque commerciale lors de la création de BPCE et intègre le Comité exécutif.

En septembre 2010, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire du Sud-Ouest.

Le 8 novembre 2011, il devient Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique issue de la fusion par absorption de la Banque Populaire du Sud-Ouest par la Banque Populaire Centre Atlantique.

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE (BPACA) - SA	Directeur général
BORDEAUX PLACE FINANCIÈRE ET TERTIAIRE (ASSOCIATION)	Président (jusqu'au 01/12/2014)
BP DÉVELOPPEMENT - SA	Représentant permanent de Ouest Croissance SCR, Administrateur
BPCE DOMAINES - SA	Représentant permanent de BPCA, Administrateur (jusqu'au 19/05/14)
BPSO TRANSACTIONS - SAS	Représentant permanent de BPCA, Administrateur (jusqu'au 06/06/14)
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL DU SUD-OUEST - SA	Membre de droit (en tant que Directeur général de BPCA)
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Administrateur et membre du Comité d'audit (depuis le 25/03/14)
CRÉDIT COMMERCIAL DU SUD-OUEST - SA	Représentant permanent de BPCA, Vice-président
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité d'audit
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE - SA	Représentant permanent de BPCA, Administrateur
NATIXIS COFICINE - SA	Administrateur
NATIXIS FACTOR - SA	Administrateur
OUEST CROISSANCE GESTION - SA	Représentant permanent de BPCA, Administrateur
OUEST CROISSANCE SCR - SA	Représentant permanent de BPCA, Président
PARTICIPATIONS BPSO - SAS	Représentant permanent de BPCA, Administrateur (jusqu'au 29/09/14)
SOCAMA SO - SCM	Représentant permanent de BPCA, Administrateur
SOCAMI CA - SCM	Représentant permanent de BPCA, Administrateur
SOCAMI SO - SCM	Représentant permanent de BPCA, Administrateur
SOCIÉTARIAT BPCA - SAS	Représentant permanent de BPCA, Administrateur (jusqu'au 20/06/14)
SOCIÉTARIAT BPSO - SAS	Représentant permanent de BPCA, Administrateur (jusqu'au 29/09/14)
SOPROLIB SO - SCM	Représentant permanent de BPCA, Administrateur (jusqu'au 19/11/14)
IAE DE BORDEAUX (POLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)	Administrateur (depuis le 18/11/14)

› **Mme Catherine HALBERSTADT**

Membre du Conseil d'administration
Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central
18, boulevard Jean Moulin - 63002 Clermont-Ferrand Cedex

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de Directeur des ressources humaines, Directeur financier, puis Directeur de l'exploitation et, à partir de 2000, de Directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient Directeur général de Natixis Factor.

Depuis le 1^{er} septembre 2010, Catherine Halberstadt exerce les fonctions de Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL (BPMC) – SA	Directeur général
BPCE – SACS	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit
NATIXIS – SA	Administrateur- Membre du Comité d'audit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES – SA	Représentant permanent BPMC, Administrateur
BPI FRANCE FINANCEMENT – SA	Administrateur – Président du Comité d'audit Membre du Comité financement et garanties
SOCIÉTARIAT BPMC – SAS	Représentant permanent de la Banque Populaire Massif Central
ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE	Représentant permanent de la Banque Populaire Massif Central
COMITÉ DES BANQUES D'Auvergne	Membre

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

› **M. Gérard BARBOT**

Membre du Conseil d'administration
Président du Comité de rémunération et de sélection
Président du Comité des nominations

Autodidacte, Inspecteur Général des Finances, M. Gérard Barbot est également Président du Conseil de surveillance de Vauban Mobilisations Garanties, filiale à 100 % du Crédit Foncier.

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Président du Comité de rémunération et de sélection – Président du Comité des nominations (<i>depuis le 11/12/14</i>)
GEOPOST – SA	Administrateur – Président du Comité d'audit
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS	Président du Conseil de surveillance
ODDO ET CIE – SACS	Membre du Conseil de surveillance - Président du Comité d'audit
ISALPHA – SICAV	Administrateur

› Mme Meka BRUNEL

Membre du Conseil d'administration
 Membre du Comité de rémunération et de sélection
 Membre du Comité des nominations
 Directeur général Europe - Ivanhoé Cambridge Europe
 30, avenue Georges V - 75008 Paris

Diplômée de l'ESTP, également titulaire d'un MBA HEC, Meka Brunel a rejoint le groupe Ivanhoé Cambridge Europe en 2011. Elle occupait le poste de Directeur général Europe de SITQ avant d'être nommée Vice-présidente exécutive Europe d'Ivanhoé Cambridge Europe.

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité de rémunération et de sélection – Membre du Comité des nominations
EUROPE IVANHOE CAMBRIDGE	Vice-présidente <i>Executive</i>
FRANCE GBC	Président
FSIF	Administrateur
EPRA – SA	Administrateur
GECINA – SA	Administrateur

› Mme Nathalie CHARLES

Membre du Conseil d'administration
 Membre du Comité de rémunération et de sélection
 Membre du Comité des nominations
 AXA Real Estate
 100, Esplanade du Général de Gaulle - Cœur Défense - 92932 Paris La Défense Cedex

Diplômée de l'École polytechnique, Nathalie Charles a intégré la Compagnie Bancaire, en 1987, pour y occuper plusieurs postes à responsabilité. Elle a été chargée d'affaires au Crédit National entre 1992 et 1995. Elle avait rejoint le groupe Unibail-Rodamco en 1996, où elle avait occupé différents postes dont celui de Directeur général adjoint du Pôle bureaux. En janvier 2008, elle occupe le poste de Directeur immobilier du groupe EDF.

En juillet 2013, Axa Real Estate Investment Managers nomme Nathalie Charles au poste de *Regional head of asset management and transactions*, Europe du Sud.

Société	Mandats et fonctions
AXA REAL ESTATE	Directeur de l' <i>asset managements</i> et transaction, Europe du sud
AXA REIM FRANCE	Directeur général délégué (<i>depuis le 01/04/14</i>)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité de rémunération et de sélection – Membre du Comité des nominations (<i>depuis le 11/12/14</i>)
CONSEIL IMMOBILIER DE L'ÉTAT (CIE)	Membre
SEFRI CIME ACTIVITÉS ET SERVICES	Représentant permanent de AXA REIM France, Membre du Conseil de surveillance

CENSEURS

› M. Jean-Marc CARCELES

Censeur

Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire

15 avenue de la jeunesse - BP 127 - 44703 Orvault

Titulaire d'une maîtrise Sciences et Techniques financières et bancaires, d'une maîtrise Sciences Gestion des entreprises et d'un diplôme de troisième cycle de l'Institut d'administration des entreprises, Jean-Marc Carcéles a notamment été Directeur général adjoint et membre du Directoire en charge du développement de la Caisse d'Épargne de Toulon, puis Directeur du développement commercial et membre du Directoire chargé du développement de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Il a ensuite été Censeur auprès du Centre national des Caisses d'Épargne, et a assumé successivement les fonctions d'administrateur délégué et de Président du Directoire au sein de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

Depuis 2013, il est Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire.

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE (CEBPL) – SACS	Président du Directoire
BANQUE PRIVÉE 1818 – SA	Administrateur
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE – SACS	Président du Conseil de surveillance
BPCE ACHATS – GIE	Administrateur
CRÉDIT FONCIER – SA	Censeur
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT – SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION	Administrateur – Vice-président Trésorier Membre du bureau
FONDATION BELEM – ASSOCIATION	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration
HABITAT EN RÉGION – ASSOCIATION	Président
IT-CE – GIE	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de surveillance – Président du Comité d'audit
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIÈRE – ASSOCIATION	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration (jusqu'au 22/09/14)
NATIXIS INTERÉPARGNE – SA	Administrateur
PAYS DE LA LOIRE DE DÉVELOPPEMENT – SAS	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration (jusqu'au 06/10/14)
SODERO – SA	Président-Directeur général (jusqu'au 19/12/14)
SODERO GESTION – SACS	Président du Conseil de surveillance
SODERO PARTICIPATIONS – SA	Président du Conseil d'administration

› M. Emmanuel POULIQUEN

Censeur

Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Atlantique

1, rue Françoise Sagan - Saint-Herblain - 44919 Nantes Cedex 9

Emmanuel Pouliquen, Docteur en Médecine, Chef de Clinique à la Faculté de Médecine de Paris, Spécialiste en Chirurgie Générale et Thoracique, Emmanuel Pouliquen a exercé à la Clinique du Ter de Ploemeur où il a occupé les fonctions de Président du Directoire de cette clinique. Il est Administrateur de la Banque depuis 1994, et était Vice-président du Conseil et Président du Comité d'audit et des comptes jusqu'au 25 avril 2012. Il est également représentant de la Banque Populaire Atlantique au Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Atlantique depuis 2005.

En avril 2012, il est nommé Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Atlantique.

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE – SA	Président du Conseil d'administration
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Censeur (depuis le 24/06/14)
NATIXIS INTERÉPARGNE – SA	Administrateur

› M. Michel SORBIER

Censeur

Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

63 rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9

Agent général d'assurances durant toute sa carrière, jusqu'en 2007, M. Michel Sorbier a été membre du Conseil de surveillance du Centre National des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (1993-99), Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne du Limousin (1992-03). Il est Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin (depuis 2003), et Président (depuis 2009) de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Société	Mandats et fonctions
BPCE – SACS	Censeur
CAISSE D'ÉPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN – SACS	Président du Conseil d'orientation et de surveillance, Président du Comité rémunération, Membre du Comité d'audit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Censeur
CE HOLDING PROMOTION – SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Président du Conseil d'administration
SLE LIMOGES VILLE – SA	Président du Conseil d'administration
SCI DE LA RAMPE	Gérant (jusqu'au 30/06/14)

■ CONFLITS D'INTÉRÊTS DES ORGANES

Il est rappelé que certains membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier sont ou ont été au cours de l'année 2014, mandataires sociaux de BPCE actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

Il s'agit de :

- › M. François PÉROL, Président du Directoire de BPCE ;
- › M. Jean-Yves FOREL, membre du Directoire de BPCE ;
- › M. Daniel KARYOTIS, membre du Directoire de BPCE ;
- › Mme Anne MERCIER-GALLAY, membre du Directoire de BPCE.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres de la Direction générale et du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

➤ RÉMUNÉRATIONS

■ RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES DE DIRECTION

➤ Synthèse des rémunérations et des options et actions dues à chaque dirigeant mandataire social

(en €)	2013	2014
Bruno DELETRÉ		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	772 115	837 620
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	772 115	837 620
Thierry DUFOUR		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	528 787	565 716
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	528 787	565 716
Philippe PETIOT *		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	122 053	209 821
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	122 053 *	209 821

* Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013 et du 1^{er} janvier au 14 octobre 2014

► **Tableau récapitulatif des rémunérations des mandataires sociaux**

(en €)	2013		2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Bruno DELETRÉ				
Mandat social	464 720	464 720	464 720	464 720
Rémunération variable	282 000	126 606 ⁽¹⁾	345 920	174 209 ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Retraite surcomplémentaire	19 875	19 875	21 460	21 460
Jetons de présence	-	8 572	-	-
Avantages en nature	5 520	5 520	5 520	5 520
TOTAL	772 115	625 293	837 620	665 909
Thierry DUFOUR				
Mandat social	354 720	354 720	354 720	354 720
Rémunération variable	135 000	79 021 ⁽³⁾	165 600	97 649 ⁽⁴⁾
Rémunération au titre de Banco Primus	20 000	20 000	20 000	20 000
Rémunération exceptionnelle	-	58	4 719	4 719
Retraite surcomplémentaire	13 787	13 787	15 397	15 397
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	5 280	5 280	5 280	5 280
TOTAL	528 787	472 866	565 716	497 765
Philippe PETIOT ⁽⁵⁾				
Mandat social	86 667	86 667	205 111	205 111
Rémunération variable	32 500	n.a.	-	32 500
Rémunération exceptionnelle	-	n.a.	-	-
Retraite surcomplémentaire	2 886	2 886	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	4 710	4 710
TOTAL	122 053	89 553	209 821	242 321

- (1) Montant versé en 2013 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 126 606 €. Il n'existe pas de fraction différée au titre des années antérieures.
 (2) Montant versé en 2014 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 141 000 € et pour la fraction différée de 50 % sur 3 ans de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 42 202 € qui après application d'un coefficient d'indexation s'élève à 33 209 €.
 (3) Montant versé en 2013 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 61 065 € et pour la fraction différée de 50 % sur 3 ans de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 23 020 € qui après application d'un coefficient d'indexation s'élève à 17 956 €.
 (4) Montant versé en 2014 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 67 500 € et pour la fraction différée de 50 % sur 3 ans de la part variable au titre de l'exercice 2010 et 2012, soit 43 376 € qui après application d'un coefficient d'indexation s'élève à 30 149 €.
 (5) Montants du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013 et du 1^{er} janvier au 14 octobre 2014.

RÉMUNÉRATION FIXE

Cette rémunération inclut la rémunération de base à laquelle s'ajoute la rémunération liée à l'exercice du mandat social.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Aux termes de la délibération les ayant nommés, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'une rémunération variable pouvant représenter respectivement 80 % et 50 % de leur rémunération fixe.

Au début de chaque exercice, le Comité de rémunération et de sélection arrête les critères de fixation de cette rémunération variable dans le respect des règles définies par le Groupe BPCE. Ces critères de performance sont essentiellement basés sur des indicateurs spécifiques au groupe et au Crédit Foncier. Pour le Directeur général et les deux Directeurs généraux délégués, les indicateurs sont de 25 % au titre de la performance financière, de 25 % au titre de la performance commerciale et de 30 % au titre de la performance opérationnelle. Au titre de l'indicateur Groupe BPCE, cet indicateur est de 20 %.

À l'occasion de la séance arrêtant les comptes annuels, le Conseil d'administration détermine, sur avis du Comité de rémunération et de sélection, le niveau de la part variable attribuée et ce, en fonction de l'atteinte des critères définis.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1. Si le montant dû au titre de l'année N-1 est supérieur à 100 000 €, il est versé au cours de l'année N 50 % de ce montant, Le solde étant versé par tiers au cours des années N+1 à N+3.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Pour 2013, cette rémunération inclut l'intéressement et la participation au titre du montant dû en 2012 et versé en 2013.

JETONS DE PRÉSENCE

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du Groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

AVANTAGES EN NATURE

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un avantage en nature automobile (environ 450 € par mois sur 12 mois).

Ils ne bénéficient d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « TEPA »

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 « en faveur du Travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat » dite « TEPA » régit désormais les rémunérations, avantages, indemnités dus au titre de la cessation du mandat social des dirigeants (Président et membres du Directoire, Directeur général et Directeur général délégué) des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En particulier, cette loi subordonne l'octroi de ces indemnités à des conditions de performance de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 28 juin 2011, sur proposition du Comité de rémunération, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Bruno DELETRÉ, Directeur général.

En cas de non-renouvellement du mandat social à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire

sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; M. Bruno DELETRÉ percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Bruno DELETRÉ percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 31 juillet 2012, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Thierry DUFOR, Directeur général délégué.

En cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; M. Thierry DUFOR percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Thierry DUFOR percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

› Éléments de rémunération des dirigeants

	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités et avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bruno DELETRÉ								
Directeur général Crédit Foncier de France								
Début de mandat 04/07/2011		X	X		X			X
Fin de mandat 04/07/2016								
Thierry DUFOR								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France								
Début de mandat 23/07/2007		X	X		X			X
Renouvellement le 31/07/2012 (effet rétroactif 23/07/2012)								
Fin de mandat 23/07/2017								
Philippe PETIOT								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France								
Début de mandat 01/09/2013		X	X		X			X
Fin de mandat 14/10/2014								

Bruno Deletré bénéficie du dispositif « régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » à compter du 1^{er} juillet 2014, selon les conditions applicables au sein du Groupe BPCE.

■ **OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT**

Depuis septembre 2006, il n'existe plus de plan d'option en cours et aucun nouveau plan n'a été mis en place.

■ **RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION**

Les rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration sont mentionnées en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Le montant total des jetons de présence attribués aux membres du Conseil a été fixé par l'Assemblée générale du 24 avril 2008 à 238 000 €. Le montant versé à chaque membre du Conseil est déterminé, conformément aux normes définies par BPCE, en fonction des présences effectives au Conseil d'administration. Ils représentent une somme de 1 500 € par séance, sous condition de présence effective, et dans la limite d'un plafond de 7 500 € par an. Le Président du Conseil perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 10 000 €.

La participation aux Comité d'audit et des risques, et au Comité de rémunération et de sélection donne lieu à rémunération à hauteur de 1 000 € par séance, sous condition de présence effective, et dans la limite d'un plafond de 4 000 € par an. Le Président de chaque comité perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 1 000 €.

Le reliquat éventuel n'est pas réparti. Il n'est pas attribué de rémunération exceptionnelle.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont à verser à BPCE et non à la personne physique.

Le montant total brut des jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2014 s'est élevé à 202 500 €, soit :

- ▶ 170 500 € au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration ;
- ▶ 14 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité d'audit et des risques ;
- ▶ 18 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité de rémunération et de sélection.

▶ **Jetons de présence bruts Crédit Foncier**

	Au titre de 2013	Au titre de 2014
M. François PEROL	17 500 €*	17 500 €*
M. Gérard BARBOT	11 500 €	12 500 €
Mme Meka BRUNEL	8 000 €	9 000 €
M. Jean-Marc CARCELES	6 000 €	6 000 €
Mme Nathalie CHARLES	10 500 €	9 500 €
M. Jean CLOCHET (jusqu'au 24 juin 2014)	7 000 €	5 000 €
M. Jean-Claude CRÉQUIT (jusqu'au 3 mai 2013)	-	-
M. Pierre DESVERGNES	6 000 €	7 500 €
M. Bruno DUCHESNE	1 500 €	7 500 €
M. Jean-Paul DUMORTIER	3 000 €	9 500 €
Mme Nicole ETCHEGOINBERRY	10 000 €	11 500 €
Mme Christine FABRESSE	6 000 €	7 500 €
M. Jean-Yves FOREL	7 500 €*	7 500 €*
M. Jean-Paul FOUCAULT (jusqu'au 24 juin 2014)	7 500 €	4 500 €
M. Dominique GARNIER	11 500 €	11 500 €
Mme Catherine HALBERSTADT	7 500 €	7 500 €
M. Francis HENRY	10 500 €	11 500 €
M. Marc JARDIN (jusqu'au 30 juillet 2013)	3 000 €	-
M. Jean-Hervé LORENZI (jusqu'au 31 octobre 2014)	7 500 €	8 500 €
Mme Anne MERCIER-GALLAY	4 500 €*	7 500 €*
Mme Stéphanie PAIX	7 500 €	7 500 €
M. Nicolas PLANTRON (depuis le 24 juin 2014)	-	6 000 €
M. Emmanuel POULIQUEN (depuis le 24 juin 2014)	-	7 500 €
M. Michel SORBIER	7 500 €	7 500 €
BPCE (représenté par M. Daniel KARYOTIS)	11 000 €*	12 500 €*

* Jetons de présence versés à BPCE.

Il convient de noter que :

- la rémunération de M. François PÉROL inclut, outre les jetons de présence, la rémunération due en sa qualité de Président du Conseil ;
- la rémunération de M. Gérard BARBOT inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de sa participation au Comité de rémunération et de sélection en tant que Président ;
- la rémunération de BPCE inclut, outre les jetons de présence, la rémunération due à M.KARYOTIS en qualité de Président du Comité d'audit et des risques ;

- la rémunération de Mmes Meka BRUNEL, Nathalie CHARLES, Nicole ETCHEGOÏNBERRY, MM. Jean CLOCHET, Jean-Paul DUMORTIER, Dominique GARNIER, Francis HENRY et Jean-Hervé LORENZI, inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de leur participation au Comité d'audit et des risques ou au Comité de rémunération et de sélection.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient pas d'avantages en nature de la part du Crédit Foncier.

Par ailleurs, certains membres du Conseil perçoivent des rémunérations de BPCE (qui détient le contrôle du Crédit Foncier de France) et le cas échéant de sociétés contrôlées par le Crédit Foncier de France.

➤ Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants Rémunération dues au titre des fonctions BPCE (société contrôlante)

(en €)	2013		2014	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. François PEROL				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable annuelle	890 994 ^(a)	509 990 ^(b)	851 858 ^(c)	720 089 ^(d)
Rémunération variable pluriannuelle ^(e)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement ^(e) , autre)	5 292	5 292	5 292	5 292
TOTAL	1 446 286	1 065 282	1 407 150	1 275 381

(a) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 356 398 € (40 %) versés en 2014 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 178 199 €. En 2015, le montant définitivement attribué sera de 190 762 € (après application d'un coefficient d'indexation).

(b) Montants versés en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 225 028 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 92 746 € et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 192 217 €.

(c) Part variable au titre de l'exercice 2014 dont 340 743 € (40%) versés en 2015 et le solde différé (60%) sur 3 ans par parts égales de 170 372 €.

(d) Montant versé en 2014 pour la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 356 398 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 102 950 €, pour la fraction différée au titre de l'exercice 2011, soit 84 861 € et pour la fraction différée au titre de l'exercice 2010, soit 175 880 €.

(e) Renonciation à l'indemnité de logement depuis 2010.

(f) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2014.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions de l'exercice.

(en €)	2013		2014	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Jean-Yves FOREL				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	431 997 ^(a)	23 103 ^(b)	413 022 ^(c)	215 999 ^(d)
Rémunération variable pluriannuelle ^(e)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	2 899	2 899	4 344	4 344
TOTAL	934 896	526 002	917 366	720 343

(a) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 215 999 € (50%) versés en 2014 et le solde différé sur 3 ans par parts égales de 72 000 €. En 2015, le montant définitivement attribué sera de 77 076 € (après application d'un coefficient d'indexation).

(b) Montant versé en 2013 pour la part variable de l'exercice 2012, soit 23 103 €.

(c) Part variable au titre de l'exercice 2014 dont 206 511 € (50 %) versés en 2015 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 68 837 €.

(d) Montant versé en 2014 pour la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 215 999 €.

(e) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2014.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(en €)	2013		2014	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Daniel KARYOTIS (représentant BPCE)				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	500 000	500 000	500 000 ^(a)	500 000 ^(a)
Rémunération variable annuelle	431 997 ^(b)	23 103 ^(c)	413 022 ^(d)	215 999 ^(e)
Rémunération variable pluriannuelle ^(f)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	17 000	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	2 621	2 621	5 244	5 244
TOTAL	934 618	542 724	918 266	721 243

(a) L'indemnité de logement, de 64 959,16 € pour 2013 et de 66 000 € pour 2014 est incluse dans la rémunération fixe au titre de son mandat social.

(b) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 215 999 € (50%) versé en 2014 et le solde différé (50%) sur 3 ans par parts égales de 72 000 €. En 2015, le montant définitivement attribué sera de 77 076 € (après application d'un coefficient d'indexation).

(c) Montant versé en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 23 103 €.

(d) Part variable au titre de l'exercice 2014 dont 206 511 € (50 %) versés en 2015 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 68 837 €.

(e) Montant versé en 2014 pour la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 215 999 €.

(f) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2014.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(en €)	2013		2014	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Mme Anne MERCIER-GALLAY				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	431 997 ^(a)	136 380 ^(b)	413 022 ^(c)	257 595 ^(d)
Rémunération variable pluriannuelle ^(e)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	-	-	-	-
TOTAL	931 797	636 380	913 022	757 595

(a) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 215 999 € (50 %) versés en 2014 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 72 000 €. En 2015, le montant définitivement attribué sera de 77 076 € (après application d'un coefficient d'indexation).

(b) Montant versé en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 136 380 €.

(c) Part variable au titre de l'exercice 2014 dont 206 511 € (50 %) versés en 2015 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 68 837 €.

(d) Montant versé en 2014 pour la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 215 999 € et pour la fraction différé de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 41 596 €.

(e) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2014.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

► **Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants du Crédit Foncier.**

(en €)	2013		2014	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE				
Mme ETCHEGOÏNBERRY				
Jetons de présence	10 000	11 500	11 500	10 000
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	10 000	11 500	11 500	10 000
Mme Christine FABRESSE				
Jetons de présence ⁽³⁾	6 000	n.a.	13 250	6 000
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	6 000	N.A.	13 250	6 000
M. Jean-Paul FOUCAULT (jusqu'au 24/06/14)				
Jetons de présence	7 500	7 500	4 500	7 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	7 500	4 500	7 500
M. Francis HENRY				
Jetons de présence ⁽⁴⁾	28 800	31 300	32 300	40 300
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	28 800	31 300	32 300	40 300
Mme Stéphanie PAIX				
Jetons de présence ⁽⁴⁾	36 500	49 500	39 500	39 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Total	36 500	49 500	39 500	39 500
M. Nicolas PLANTROU (depuis le 24/06/14)				
Jetons de présence	n.a.	n.a.	6 000	n.a.
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	N.A.	N.A.	6 000	N.A.

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

(4) Montant total des jetons Groupe BPCE.

► **Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants du Crédit Foncier**

(en €)	2013		2014	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES				
M. Jean CLOCHET (jusqu'au 24 juin 2014)				
Jetons de présence	7 000	7 500	5 000	7 000
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 000	7 500	5 000	7 000
M. Pierre DESVERGNES				
Jetons de présence ⁽⁴⁾	27 000	28 000	30 400	39 900
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	27 000	28 000	30 400	39 900
M. Bruno DUCHESNE				
Jetons de présence	1 500	n.a.	7 500	1 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	1 500	N.A.	7 500	1 500
M. Jean-Paul DUMORTIER (depuis le 24/06/14)				
Jetons de présence	n.a.	n.a.	9 500	n.a.
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	N.A.	N.A.	9 500	N.A.
M. Dominique GARNIER				
Jetons de présence ⁽³⁾	11 500	9 500	14 750	11 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	11 500	9 500	14 750	11 500
Mme Catherine HALBERSTADT				
Jetons de présence ⁽⁴⁾	63 100	73 500	67 000	80 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	63 100	73 500	67 000	80 500

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

(4) Montant total des jetons Groupe BPCE.

► **Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants du Crédit Foncier**

(en €)	2013		2014	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS				
M. Gérard BARBOT				
Jetons de présence ⁽³⁾	14 500	14 500	15 500	14 500
Autres rémunérations	14 000	14 000	14 000	14 000
TOTAL	28 500	28 500	29 500	28 500
Mme Meka BRUNEL				
Jetons de présence	8 000	5 500	9 000	8 000
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	8 000	5 500	9 000	8 000
Mme Nathalie CHARLES				
Jetons de présence	10 500	5 500	9 500	10 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	10 500	5 500	9 500	10 500
M. Jean-Hervé LORENZI (jusqu'au 31/10/14)				
Jetons de présence	7 500	10 000	8 500	7 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	10 000	8 500	7 500

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

■ **RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les montants de rémunération des Commissaires aux comptes sont détaillés dans la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés page 222 et dans la note 6.7 de l'annexe aux comptes individuels page 263.

➤ RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE

■ CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

COMPOSITION DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2014

LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration compte aujourd'hui 17 membres élus par l'Assemblée générale. Sa composition est reproduite en annexe.

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

- 14 administrateurs nommés sur proposition du Groupe BPCE ;
- 3 administrateurs indépendants.

PERSONNES ASSISTANT RÉGULIÈREMENT AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Crédit Foncier de France, au titre des missions d'intérêt public qu'il assume (art. L. 511-32 du Code monétaire et financier) est doté d'un Commissaire du gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie, M. Olivier BUQUEN, Commissaire du gouvernement, assiste à ce titre aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du Comité d'audit.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration les représentants du Comité d'entreprise (cf. tableau en annexe) et les Commissaires aux comptes.

Toute autre personne dont la contribution est utile aux débats du Conseil peut être présente.

LES MANDATS

Fonctions et mandats exercés dans la Société

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France n'exercent pas de fonctions dans la Société.

DATE D'EXPIRATION DES MANDATS

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France a été renouvelé dans son intégralité lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2012. À cette occasion, il a été décidé de porter la durée des mandats des administrateurs de 5 à 6 ans, avec un renouvellement par roulement, de sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible. En conséquence, les prochains renouvellements interviendront lors des assemblées générales statuant sur les comptes des exercices 2015, 2017 et 2019.

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Cette information figure dans le tableau mentionnant la liste des membres du Conseil d'administration en annexe.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ

La liste des mandats et fonctions figure, conformément à la loi, au rapport de gestion du Conseil pour l'exercice 2014.

MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL

L'Assemblée générale du 30 avril 2014 a ratifié la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de :

- M. Jean-Paul DUMORTIER en qualité de censeur, en remplacement de M. Marc JARDIN, démissionnaire.

Le Conseil d'administration du 24 juin 2014 a pris acte de la démission de :

- M. Jean CLOCHET de son mandat d'administrateur et coopté, pour le remplacer, M. Jean-Paul DUMORTIER ;
- M. Jean-Paul FOUCAULT de son mandat d'administrateur et coopté, pour le remplacer, M. Nicolas PLANTROU.

Ce même Conseil a coopté M. Emmanuel POULIQUEN, en remplacement de M. Jean-Paul DUMORTIER en qualité de censeur.

Le Conseil d'administration du 31 octobre 2014 a pris acte de la démission de M. Jean-Hervé LORENZI de son mandat d'administrateur et de membre du Comité d'audit.

AUTRES INFORMATIONS

Actions de fonction

En application de l'article 14 des statuts du Crédit Foncier de France, chaque membre du Conseil doit être titulaire de 10 actions. Cette obligation est respectée par chacun.

PACTE D'ACTIONNAIRES AYANT UNE INCIDENCE SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL

Il n'existe pas de pacte d'actionnaire ayant une incidence sur la composition ou le fonctionnement du Conseil.

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, les statuts précisent qu'il se prononce notamment sur la définition des orientations stratégiques, le plan d'entreprise à cinq ans et le budget annuel, qui lui sont proposés par le Président.

LES RÉUNIONS DU CONSEIL

Généralités

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative du Président, sur convocation écrite à laquelle sont joints l'ordre du jour et un dossier.

NOMBRE DES RÉUNIONS – THÈMES PRINCIPAUX

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'année 2014.

SUIVI TRIMESTRIEL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de chaque réunion, il prend connaissance de l'activité de la Société et du Groupe, qui lui est présentée.

Le Conseil d'administration a notamment :

- arrêté les comptes de l'exercice 2013 (réunion du 12 février 2014) ;
- examiné les comptes du 1^{er} trimestre 2014 (réunion du 30 avril 2014) ;
- arrêté les comptes du 1^{er} semestre 2014 (réunion du 30 juillet 2014) ;

- › examiné les comptes du 3^e trimestre 2014 (réunion du 31 octobre 2014) ;
- › arrêté le budget 2015 du Crédit Foncier (réunion du 11 décembre 2014).

PROJETS STRATÉGIQUES ET FINANCIERS

Le Conseil examine également tout projet dont l'importance stratégique ou financière le justifie. Il a ainsi notamment été appelé à statuer, sur :

- › la cession des titrisations par le Crédit Foncier à BPCE SA (Conseils des 24 juin et 22 septembre 2014) ;
- › le versement d'un acompte sur dividende (Conseil du 22 septembre 2014) ;

GOUVERNANCE

Le Conseil a été appelé à statuer, sur proposition du Directeur général et après avis du Comité de rémunération et de sélection sur :

- › la révocation de M. Philippe PETIOT, Directeur général délégué (Conseil du 14 octobre 2014).

AUTORISATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le Conseil a par ailleurs été appelé à autoriser diverses conventions relevant du régime des conventions réglementées ; il s'agit pour l'essentiel de conventions conclues avec BPCE ou des filiales du Crédit Foncier de France, dont l'objet est rappelé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Le taux de participation global au Conseil, c'est-à-dire le nombre total des membres présents rapporté au total des membres en

exercice, s'établit à 79,72 %. Le taux de présence s'est établi à 83,33 % pour le Conseil examinant les comptes annuels.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL

Il n'a pas été procédé à une évaluation des performances du Conseil.

RÈGLES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL

Dispositions particulières concernant les membres du Conseil

Le Conseil a adopté, dans sa séance du 27 février 2008, un règlement intérieur.

RÈGLES DE RESTRICTION OU D'INTERDICTION D'INTERVENTIONS SUR LES TITRES DE SOCIÉTÉS SUR LESQUELLES LES MEMBRES DU CONSEIL DISPOSERAIENT D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

Lorsque la nature des informations communiquées au Conseil le justifie, les obligations liées à la détention d'informations privilégiées sont rappelées par le Président, qui attire l'attention sur la réglementation applicable et les sanctions éventuelles.

MODE DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS INSTITUÉS PAR LE CONSEIL

Comités

La Société est dotée d'un Comité d'audit et des risques et d'un Comité de rémunération et de sélection qui fonctionnent selon les termes des règlements intérieurs approuvés par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007.

Un Comité des nominations a été créé le 11 décembre 2014.

› Composition des comités au 31 décembre 2014

Comité d'audit et des risques	Comité de rémunération et de sélection	Comité des nominations
M. Daniel KARYOTIS, Président	M. Gérard BARBOT, Président	M. Gérard BARBOT, Président
Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY	Mme Meka BRUNEL	Mme Meka BRUNEL
M. Dominique GARBIER	Mme Nathalie CHARLES	Mme Nathalie CHARLES
	M. Jean-Paul DUMORTIER	M. Jean-Paul DUMORTIER
	M. Francis HENRY	M. Francis HENRY

PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques a pour missions essentielles de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de rémunération et de sélection a pour mission de proposer au Conseil la rémunération fixe des membres de la Direction générale. Il détermine les critères de la rémunération variable et évalue leur atteinte.

Il formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration sur la nomination, la révocation et le remplacement du Directeur général et du ou des directeurs généraux délégués du Crédit Foncier.

Le Comité est également informé des principes de rémunération de l'entreprise et en particulier des règles spécifiques qui s'appliquent

aux rémunérations des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du Crédit Foncier.

NOMBRE DE SÉANCES DES COMITÉS ET TAUX DE PRÉSENCE

cf. annexe

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'administrateur, d'évaluer la diversité de leurs connaissances, de fixer un objectif pour la représentation hommes/femmes et de définir la qualité d'administrateur indépendant.

RÈGLES PRÉCISANT LES ATTRIBUTIONS ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS, RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES COMITÉS

Comité d'audit et des risques

À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité d'audit et des risques se réunit au moins quatre fois par an : les questions comptables et financières sont traitées trimestriellement ; les questions relevant du contrôle interne le sont

semestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'audit et des risques au cours desquelles sont examinés les comptes (trimestriels, semestriels et annuels) et, le cas échéant, aux autres réunions du Comité, sur invitation du Président du Comité.

Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de rémunération et de sélection se réunit au moins une fois par an.

Comité des nominations

Le Comité des nominations se réunit en tant que de besoin.

EXPOSÉ DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Comité d'audit et des risques

Au cours de l'exercice 2014, le Comité d'audit et des risques :

- a examiné les comptes aux 31/12/2013, 31/03/2014, 30/06/2014 et au 30/09/2014 ;
- a pris connaissance de la situation des risques de crédit et des risques financiers du Crédit Foncier ;
- a examiné les rapports établis en application des articles 42 et 43 du règlement 97-02 du CRBF relatif au contrôle interne des établissements de crédit ;
- a examiné la nouvelle politique de gestion financière ;
- a examiné l'optimisation des dérivés du groupe Crédit Foncier ;
- a examiné le transfert des titrisations du Crédit Foncier à BPCE ;
- a pris connaissance des conditions financières applicables dans le cadre de la mise au service du Groupe BPCE de la Compagnie de Financement Foncier ;
- a pris connaissance des rapports ACP1, ACP2, ACP3, des lettres de suite et du projet de mise en demeure adressés par l'ACPR relatifs aux missions ACP1 et ACP2, ainsi que du plan d'action ACPR proposé par la Direction générale ; il a pris connaissance de la décision du Président de l'ACPR de renoncer à la mise en demeure du Crédit Foncier à la suite de la bonne mise en œuvre du plan d'action qui avait été élaboré par la Direction générale ;
- a pris connaissance des travaux d'audit interne réalisés en 2014 (missions et suivi des recommandations) et a validé le budget de l'Inspection générale et le plan d'audit 2015 ;
- a examiné le projet de budget 2015 ;
- a pris connaissance du compte-rendu des travaux menés par le Responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de rémunération et de sélection a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- la fixation du niveau de la part variable de la rémunération de la Direction générale au titre de l'exercice 2013 ainsi que la fixation des critères de part variable 2014 (Conseil du 12 février 2014) ;
- la proposition de révocation de M. Philippe PETIOT, Directeur général délégué (Conseil du 14 octobre 2014) ;
- le nouveau dispositif de retraite du Directeur général, le dispositif de mutuelle et de prévoyance et la prise en compte d'éléments nouveaux dans la mesure des performances 2014 (Conseil du 31 octobre 2014) ;
- la proposition de nomination de M. Benoît CATEL, Directeur général délégué dont l'arrivée au Crédit Foncier devrait intervenir à compter du mois d'avril 2015 (Conseil du 11 décembre 2014).

Il a également examiné le PNB frais et statué sur l'évolution de la population régulée suite à la Directive CRD IV (conseil du 11 décembre 2014).

Comité des nominations

Créé par le Conseil du 11 décembre 2014, ce Comité ne s'est pas réuni en 2014.

JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATIONS

Le montant des jetons de présence attribué à chaque membre du Conseil est déterminé à partir d'un montant prédéterminé par séance, pondéré pour chacun en fonction de ses présences effectives par rapport au nombre de réunions dans l'année, avec un plafonnement annuel.

Le montant des jetons de présence alloués au Président est majoré d'une indemnité forfaitaire.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux administrateurs issus de l'organe central BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique.

Les règles d'attribution de jetons de présence pour la participation aux Comités d'audit et des risques et de rémunération et de sélection sont identiques. La fraction de l'enveloppe non consommée en raison des absences ne fait l'objet d'aucune répartition. Les jetons de présence distribués au titre de l'exercice 2014 sont mentionnés dans le tableau joint en annexe.

■ PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

CONTEXTE ET PRINCIPES DU CONTRÔLE DU GROUPE BPCE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre a été posé par le Code monétaire et financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n° 97-02 du CRBF modifié. Ces principes ont été repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014. Le groupe Crédit Foncier est désormais soumis à la tutelle de la Banque centrale européenne dans le cadre du mécanisme de supervision unique qui s'exerce en liaison avec l'ACPR.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale du Crédit Foncier est responsable de la définition et de la mise œuvre du contrôle interne. Celui-ci regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des vérifications nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- garantir l'atteinte des objectifs de l'établissement et le respect des lois et règlements ainsi que des règles de place ou du groupe ;
- assurer la maîtrise des risques de toutes natures auxquels l'établissement est exposé.

L'architecture de ces dispositifs de contrôle repose, d'une part, sur des contrôles permanents comprenant deux niveaux et qui sont réalisés par des unités opérationnelles (CP1) ou par des entités indépendantes de ces dernières (CP2) et, d'autre part, sur des contrôles périodiques assurés par l'Inspection.

- Plus précisément, le dispositif de contrôle permanent reprend les normes édictées par BPCE en application de la réglementation. En effet, en tant qu'organe central du groupe, BPCE a notamment pour vocation de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, de leurs filiales et organismes communs. Applicables à l'ensemble des établissements affiliés, les règles d'organisation ou de contrôle émises par BPCE portent tant sur les activités commerciales et financières que sur la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marchés, comptables,

informatiques ou opérationnels. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme font l'objet d'une vigilance particulière avec des normes et contrôles spécifiques.

- ▶ Parallèlement, l'évaluation de la qualité et du fonctionnement du dispositif de contrôle permanent est réalisée par l'Inspection du Crédit Foncier, qui est soumise à des exigences propres. Cette fonction de contrôle périodique est régie par la charte d'audit du Groupe BPCE et organisée dans le cadre d'une filière animée par l'Inspection générale de BPCE. Cette organisation a pour objectifs de favoriser la coopération entre les directions de l'Inspection et d'assurer la couverture du périmètre du groupe dans les meilleures conditions d'efficacité.

■ ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DU CRÉDIT FONCIER

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et régulièrement informé de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et des risques, lequel a pour missions essentielles de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

CONTRÔLE INTERNE

Articulé autour de deux niveaux de contrôle permanent et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne se décline dans diverses mesures d'organisation (implication de la hiérarchie, système délégué, lignes de reporting, séparation des fonctions) développées *infra*.

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE CONTRÔLE PERMANENT

Les unités de contrôle indépendant sont positionnées au sein des métiers.

La Direction des risques et celle de la conformité sont réunies au sein d'un même pôle sous l'autorité d'un Directeur général adjoint. Au sein de ce pôle, une Direction de la coordination des contrôles permanents veille à la cohérence du dispositif général des contrôles permanents (élaboration et validation des plans de contrôle annuels, suivi de la mise à jour des différents socles de contrôles des entités, animation du dispositif général de contrôle permanent et des réunions métiers, ...).

Les contrôles permanents opérationnels

Les contrôles permanents opérationnels dits de « premier niveau » (CP1) sont assurés au sein des unités opérationnelles par les collaborateurs et leur hiérarchie. Leurs modalités sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

On notera, à cet égard, que l'évolution rapide des structures et de l'environnement réglementaire, ainsi que les mutations informatiques modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation régulière des directives et modes opératoires. Ce sera particulièrement le cas avec la migration des outils informatiques vers la plateforme Mysis du GIE ITCE devant intervenir fin 2015.

Le contrôle permanent réalisé par des unités distinctes des structures opérationnelles

Ces unités, qui interviennent en second niveau (CP2), sont rattachées fonctionnellement au pôle Risques et conformité et s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Elles peuvent dépendre des directeurs du Comité exécutif :

- ▶ le responsable du contrôle permanent des activités commerciales de vente des prêts aux particuliers est rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge du développement commercial. Il dépend également fonctionnellement du Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité ;
- ▶ les responsables des contrôles permanents de l'activité *Corporate* et des activités de *middle* et *back office* des crédits aux particuliers sont rattachés aux Directeurs exécutifs en charge de ces secteurs ;
- ▶ c'est également le cas de la Direction suivi et contrôle de la Compagnie de Financement Foncier et de VMG, chargée de la supervision du contrôle permanent de l'ensemble des processus impactant la Compagnie de Financement Foncier (notamment le contrôle de la qualité des procédures et prestations).

Les unités de contrôle permanent peuvent encore constituer des structures centrales dédiées :

- ▶ **La Direction des risques** assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels ;
- ▶ **La Direction de la conformité** a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; elle couvre également les activités de déontologie et de lutte contre le blanchiment et la fraude ; cette direction inclut également le **Responsable conformité services d'investissement (RCSI)** ;
- ▶ **La Direction de la coordination du contrôle permanent** est responsable de la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, cette direction entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents ;
- ▶ **Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)** du groupe Crédit Foncier est rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité. Ses missions sont de deux ordres : définition de la politique de sécurité des systèmes d'information et animation d'un réseau de correspondants au sein des entités de l'entreprise. Il assure également la fonction de Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (RPUPA) du groupe Crédit Foncier, avec pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur. Ces fonctions vont être redéfinies avec la migration du système informatique du Crédit Foncier vers ITCE, prévue fin 2015.

Ces différentes entités sont rattachées au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité.

Le Service « Révision comptable », rattaché à la Direction de la comptabilité, mais dépourvu de toute activité opérationnelle, exerce un contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Le système de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier est structuré au travers de dispositifs formalisés de maîtrise des risques dans les différentes unités, lesquels sont périodiquement mis à jour.

Pour sa part, le Comité de contrôle interne a pour missions principales :

- › de s'assurer de la bonne organisation et de la couverture des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques (incluant le pilotage du dispositif de maîtrise des risques) ;
- › de superviser les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le système d'Information et la sécurité de ces systèmes ;
- › de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les unités de contrôle permanent.
- › de réunir six fois par an les représentants des fonctions de contrôle.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit et des risques

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Il relève de l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

Le corps de contrôle de l'actionnaire peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

RÔLE DE LA HIÉRARCHIE DANS LE CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ DES COLLABORATEURS

Élément majeur du contrôle permanent opérationnel, le contrôle hiérarchique s'exerce habituellement :

- › à travers l'exploitation d'états d'anomalies, de surveillance ou de *reportings* permettant le pilotage de l'activité de leur unité par les responsables ;
- › à travers la chaîne des délégations, largement intégrée dans les procédures informatiques (habilitations par nature d'opération ou par seuil, opérations soumises au visa) ou concrétisée par des visas manuels.

SYSTÈME DE DÉLÉGATION

Le système de délégation en place au Crédit Foncier repose sur deux séries de mesures :

- › d'une part, un dispositif interne assurant que les décisions, en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent, sont prises à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents ou systèmes de délégations internes) ;
- › d'autre part, un dispositif de mandats permettant aux représentants du Crédit Foncier de justifier, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la société.

En outre, chaque membre du Comité exécutif est détenteur, pour ce qui relève de son domaine d'activité, d'une compétence d'attribution pleine et entière pour exercer ses responsabilités.

Les décisions ne relevant pas directement de la Direction générale et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort de comités spécialisés. On citera, pour les plus importants d'entre eux :

- › **le Comité national des engagements** : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles ;
- › **le Comité des risques** : suivi de l'évolution globale des risques de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de *scoring*, délégations, limites) ;
- › **le Comité *watch list* et le Comité national des affaires sensibles des Particuliers** : orientations de gestion et décisions concernant les créances d'un montant significatif en difficulté ou porteuses de risque ;

› **le Comité d'agrément des produits, activités et services** : autorisations de mise sur le marché de nouveaux types de crédits, autres produits destinés à être commercialisés et prestations de services ;

› **le Comité de gestion de bilan** : analyses des indicateurs *Asset Liability Management (ALM)*, prises des décisions et orientations consécutives ; un comité dédié met en œuvre les orientations prises en Comité de gestion de bilan ;

› **le Comité tarifaire** : fixation des conditions financières des crédits ;

› **le Comité des provisions** : validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;

› **le Comité de pilotage de la gestion extinctive du portefeuille international** : orientations de gestion et décisions concernant les cessions de titres et de créances du portefeuille international d'un montant significatif.

SURVEILLANCE ET MESURE DES RISQUES

Le Crédit Foncier met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (principalement les risques de contrepartie, de taux et de change, de liquidité, et les risques opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Foncier font l'objet d'un suivi particulier. L'Entreprise a défini précisément les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner, de mesurer, de surveiller et de maîtriser ses risques. Ces limites font l'objet d'une actualisation régulière.

La Direction des risques mesure les risques du Crédit Foncier de manière exhaustive en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La surveillance des risques engagés passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation, et par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est vérifiée à intervalles réguliers.

Les informations sur les risques, transmises à la Direction générale à l'occasion des comités, ou via des tableaux de bord périodiques, sont communiquées régulièrement au Comité d'audit et des risques au Conseil d'administration.

LIGNES DE REPORTING

L'information de la Direction générale nécessaire au pilotage de l'activité est assurée à travers les tableaux de bord élaborés mensuellement par le Pôle finances ; les directions métiers établissent pour leur compte des états de *reporting* propres à leur activité.

PRINCIPE DE SÉPARATION DES FONCTIONS

- › L'indépendance est globalement assurée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation comptable, leur règlement ainsi que la surveillance et le contrôle des risques qui y sont rattachés ;
- › L'indépendance des filières de contrôle par rapport aux unités opérationnelles est assurée au travers des missions suivantes :
 - › surveillance des risques de contrepartie, financiers et opérationnels par la Direction des risques,
 - › contrôle comptable par la Direction comptable et son unité dédiée,

- › conformité et déontologie par la Direction de la conformité,
- › contrôle permanent par des entités de contrôle indépendantes des unités opérationnelles,
- › contrôle périodique par l'Inspection générale.

SYSTÈME ET PROCÉDURES COMPTABLES

Le système comptable du Crédit Foncier repose largement sur l'alimentation de la comptabilité par les chaînes de gestion.

Les modalités du contrôle interne comptable sont décrites dans la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière.

LES TRAVAUX DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

L'organisation et les moyens de l'Inspection générale

L'évaluation des risques et des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité d'audit et des risques.

Fin 2014, la direction comptait un effectif de 20 collaborateurs, non compris un recrutement en cours. Tous ont une formation supérieure et conjuguent des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection du Crédit Foncier, en liaison avec la Direction générale et en concertation avec l'Inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité d'audit et des risques. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de quatre ans maximum ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité d'audit et des risques.

Les missions réalisées donnent lieu à un *reporting* à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité d'audit et des risques et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. Une information est également délivrée en Comité exécutif, ce qui permet une ultime revue des recommandations avant mise en œuvre. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux précédentes instances, ainsi qu'au Comité exécutif où sont passées en revue les recommandations qui posent des difficultés particulières de mise en œuvre.

Missions d'inspection réalisées en 2014

Au total, l'Inspection générale du Crédit Foncier a réalisé son plan d'intervention sur 2014 en dépit de la mobilisation temporaire d'une partie de ses ressources par l'*Asset Quality Review*, dans le cadre de la supervision européenne des banques.

Les missions conduites figuraient au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 6 décembre 2013 et portant sur les différents secteurs du groupe Crédit Foncier : crédits aux particuliers, *Corporate*, activités supports, filiales et prestations externalisées.

Suivi des recommandations

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai.

Les réponses sont saisies par les unités auditées sur la base informatique intranet du Groupe mise à leur disposition. Ces réponses doivent s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Une validation systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisée par l'Inspection à travers des vérifications sur pièces lors du passage à 100 % du taux de mise en œuvre des recommandations.

Un dispositif statistique détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif et au Comité d'audit et des risques : il intègre les demandes éventuelles de prorogation ou d'abandon avec leurs motifs. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier en Comité exécutif.

Le Comité d'audit et des risques est par ailleurs tenu informé de façon spécifique de la mise en œuvre des recommandations des missions ACPR.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

RÔLE DE L'ORGANE CENTRAL

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du groupe, constitué du Plan comptable groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêtés des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit et des risques qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DANS LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. La Direction de la comptabilité est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le groupe, à l'exception de Socfim et Banco Primus qui disposent de leur propre service comptable. Par ailleurs, il existe au sein du Crédit Foncier des entités comptables décentralisées exerçant par délégation de la Direction de la comptabilité des activités de tenue et de justification des comptes, pour les opérations financières notamment.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ DU CRÉDIT FONCIER

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	<p>Comptes sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> › tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement Foncier et de Vauban Mobilisations Garanties et élaboration des comptes sociaux › déclarations fiscales <p>Comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> › centralisation des liasses de consolidation › élaboration des comptes consolidés › mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel BFC du Groupe BPCE) 	<ul style="list-style-type: none"> › bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités › états mensuels de synthèse sur les résultats des deux principaux établissements de crédit du groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier) › bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier › résultats consolidés trimestriels du Groupe › résultats consolidés mensuels en référentiel français
Déclarations réglementaires et prudentielles	<ul style="list-style-type: none"> › déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) › calculs des ratios réglementaires sur base sociale (liquidité) et des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier › déclarations prudentielles sur base consolidée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (via BPCE, Organe central), en collaboration avec la Direction des risques et la Direction de la trésorerie 	<ul style="list-style-type: none"> › reporting à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (via BPCE, Organe central)
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> › surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting en collaboration avec la Direction études et projets › tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et chaînes périphériques 	<ul style="list-style-type: none"> › reportings sur les encours et les flux de prêts
Comptabilité des filiales	<ul style="list-style-type: none"> › tenue de la comptabilité des filiales et élaboration des comptes sociaux › déclarations fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> › bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités
Service révision comptable et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> › contrôles permanents en matière de comptabilité, états réglementaires et fiscaux 	<ul style="list-style-type: none"> › notes de synthèse des contrôles

Les travaux de paramétrage et de documentation des schémas comptables détaillés sont du ressort de la Direction études et projets du Pôle finances.

RÉVISION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein de la « Charte de la révision comptable et réglementaire » approuvée par le Directoire de BPCE en date du 10 mai 2010.

Le Service révision comptable et réglementaire est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la comptabilité et fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents, qui est destinataire de l'ensemble des travaux de contrôles réalisés. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un programme de travail annuel, proposé par la Révision comptable et réglementaire, soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents, et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- › d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêts trimestriels portant notamment sur la correcte justification des

comptes (rapprochements bancaires, concordance entre comptabilité et systèmes de gestion, comptes de passage, etc.) ;

- › d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales, et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

CONTRÔLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information financière communiquée à l'extérieur (restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, documents de référence, documents de référence destinés à l'Autorité des marchés financiers) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion financière, Comptabilité générale).

ANNEXE

Conseil d'administration

Membres élus par l'AG	entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2014	17
Nombre de réunions du Conseil	8
Taux de présence moyen	79,70 %
Date d'expiration des mandats	AG 2016 – 2018 - 2020
Nombre d'actions à détenir	10
Nombre d'administrateurs femmes	7 (41 %)
Nombre d'administrateurs hommes	10 (59 %)
Nombre d'administrateurs indépendants	3 (18 %)

Comités

Comité d'audit et des risques

Nombre de membres au 31/12/2014	3
Nombre de réunions	6
Taux de présence moyen	74 %

Comité de rémunération et de sélection

Nombre de membres au 31/12/2014	5
Nombre de réunions	4
Taux de présence moyen	85 %

Comité des nominations

Nombre de membres au 31/12/2014	5
Nombre de réunions	0

Nom Prénom Dénomination sociale	Nomination/Terme du mandat en cours d'exercice	Mandats et fonctions en dehors de la Société	Fonction au sein du Conseil et des comités du Conseil	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2014)
Conseil d'administration					
F. PEROL	Depuis le 26/04/2010	Président du Directoire BPCE	Président	100 %	7 500 € * +10 000 € * (indemnité Président)
		Président du Conseil de surveillance de VMG	Administrateur	100 %	7 500 €
G. BARBOT	Depuis le 23/07/2007		Comité de rémunération et de sélection (Président)	100 %	4 000 € + 1 000 € (indemnité Président)
M. BRUNEL	Depuis le 10/05/2012	Vice-présidente exécutive, Europe d'Ivanhoe Cambridge	Administrateur	50 %	6 000 €
			Comité de rémunération et de sélection (membre)	75 %	3 000 €
N. CHARLES	Depuis le 10/05/2012	Directeur de l'asset management et transactions, Europe du sud. Axa Real Estate	Administrateur	75 %	7 500 €
			Comité de rémunération et de sélection (membre)	50 %	2 000 €
J. CLOCHET	Jusqu'au 24/06/2014	Président du Conseil d'administration Banque Populaire des Alpes	Administrateur	67 %	3 000 €
			Comité de rémunération et de sélection (membre)	100 %	2 000 €
P. DESVERGNES	Depuis le 26/04/2010	Président-Directeur général Casden Banque Populaire	Administrateur	75 %	7 500 €
B. DUCHESNE	Depuis le 03/05/2013	Directeur général Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	Administrateur	62,5 %	7 500 €

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nom Prénom Dénomination sociale	Nomination/Terme du mandat en cours d'exercice	Mandats et fonctions en dehors de la Société	Fonction au sein du Conseil et des comités du Conseil	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2014)
J.P. DUMORTIER	Depuis le 24/06/2014	Président du Conseil d'administration Banque Populaire Rives de Paris	Administrateur	100 %	3 000 €
			Comité de rémunération et de sélection (membre)	100 %	2 000 €
N. ETCHEGOINBERRY	Depuis le 15/10/2009	Président du Directoire, Caisse d'Épargne Loire-Centre	Administrateur	100 %	7 500 €
			Comité d'audit et des risques (membre)	100 %	4 000 €
C. FABRESSE	Depuis le 03/05/2013	Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon	Administrateur	75 %	7 500 €
J.P. FOUCAULT	Jusqu'au 24/06/2014	Président COS ** Caisse d'Épargne Île-de-France	Administrateur	100 %	4 500 €
J.Y. FOREL	Depuis le 11/12/2012	Directeur général Banque commerciale et Assurances et membre du Directoire de BPCE	Administrateur	87,5 %	7 500 € *
D. GARNIER	Depuis le 15/10/2009	Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Administrateur	62,5 %	7 500 €
			Comité d'audit et des risques (membre)	83 %	4 000 €
C. HALBERSTADT	Depuis le 10/05/2012	Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central	Administrateur	75 %	7 500 €
F. HENRY	Depuis le 23/07/2007	Président COS ** Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne	Administrateur	100 %	7 500 €
			Comité de rémunération et de sélection (membre)	100 %	4 000 €
J.H. LORENZI	Jusqu'au 31/10/2014	Président Conseil de surveillance de la Société Edmond de Rothschild Private Equity Partners	Administrateur	85,71 %	7 500 €
			Comité d'audit et des risques (membre)	20 %	1 000 €
A. MERCIER-GALLAY	Depuis le 31/07/2012	Directeur général Ressources humaines et Communication interne groupe. Membre du Directoire	Administrateur	62,5 %	7 500 € ⁽¹⁾
S. PAIX	Depuis le 26/04/2010	Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Administrateur	75 %	7 500 €
N. PLANTRON	Depuis le 24/06/2014	Président COS ** Caisse d'Épargne Normandie	Administrateur	80 %	6 000 €

Nom Prénom Dénomination sociale	Nomination/Terme du mandat en cours d'exercice	Mandats et fonctions en dehors de la Société	Fonction au sein du Conseil et des comités du Conseil	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2014)
D. KARYOTIS	Depuis le 11/12/2012	Directeur général Finances, Risques et Opérations et membre du Directoire de BPCE	Représentant BPCE	75 %	7 500 € *
			Comité d'audit et des risques (Président)	83 %	4 000 € * +1 000 € * (indemnité Président)
Conseil d'administration – Censeurs					
M. CARCELÈS	Depuis le 10/05/2012	Président du Directoire, Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon	Censeur	50 %	6 000 €
M. DUMORTIER	Jusqu'au 24/06/2014	Président du Conseil d'administration Banque Populaire Rives de Paris	Censeur	100 %	4 500 €
M. POULIQUEN	Depuis le 24/06/2014	Président du Conseil d'administration Banque Populaire Atlantique	Censeur	100 %	7 500 €
M. SORBIER	Depuis le 26/04/2010	Président COS ** Caisse d'Épargne Auvergne Limousin	Censeur	100 %	7 500 €
Représentants du Comité central d'entreprise					
M. GILANT ou Mme BENAS	Depuis le 24/10/2013	Conseil d'administration		87,5 %	
Mme V. FIX ou Mme ARNAUD SAINT MARTIN	Depuis le 24/10/2013	Conseil d'administration		75 %	
Commissaire du Gouvernement					
B. BUQUEN	Depuis le 22/11/2013	Comité d'audit et des risques		100 %	
		Conseil d'administration		87,5 %	

* Jetons versés à BPCE.

** COS : Conseil d'orientation et de surveillance.

➤ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Actionnaires

Crédit Foncier de France

19, rue des Capucines
75001 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 13 Mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Jean-François Dandé

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin

BILAN SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

■ LETTRE D'ENGAGEMENT

« Chaque décision prise dans l'entreprise doit être mesurée à l'aune de la RSE »

L'achat immobilier constitue un des actes les plus importants de la vie d'un ménage, et l'établissement prêteur doit être capable d'adapter ses solutions dans des perspectives longues, tout en conservant une capacité à offrir des solutions innovantes. Le Crédit Foncier construit avec ses clients une relation de confiance inscrite dans la durée. Conseiller, financer, rester à l'écoute : depuis sa création en 1852, le Crédit Foncier dispose d'une très grande expérience, ce qui explique sa notoriété et la confiance que ses partenaires et emprunteurs lui accordent.

C'est pourquoi la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) inspire depuis longtemps l'activité de l'entreprise. Elle porte une attention constante aux enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux. Pour nos clients, qu'ils soient particuliers, institutionnels, publics ou privés, pour nos salariés et pour l'ensemble de ceux avec lesquels le Crédit Foncier est en relation, nous devons exercer notre responsabilité professionnelle en mesurant chaque décision prise à

l'aune de la RSE. Loin d'être un frein, elle facilite le développement économique durable de notre activité.

S'inscrivant dans les engagements du Groupe BPCE, le Crédit Foncier est un acteur majeur de l'accession sociale au logement : c'est le premier distributeur de prêts aidés en France. Par la solidité de son expertise et la variété de son offre, à la fois ouverte à la rénovation et à la transition énergétique, il contribue à répondre aux enjeux environnementaux qui émergent. Enfin, par la variété des dispositifs mis en place et par l'attention allouée à chacun de ses collaborateurs, le Crédit Foncier s'affirme attentif au bien-être de l'ensemble de ses salariés. Ce triple constat signe l'aptitude de l'entreprise à répondre, dans l'ensemble de ses actions, aux défis à venir de la RSE.

Il appartient à chacun d'entre nous d'intégrer dans son activité cette dimension nouvelle.

Charenton-le-Pont, le 16 mars 2015

Le Directeur général,

Bruno DELETRÉ

➤ L'APPROCHE DU CRÉDIT FONCIER EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

■ LA POLITIQUE RSE AU CŒUR DU MÉTIER DU CRÉDIT FONCIER : CONSTRUIRE ENSEMBLE

Depuis plus de 160 ans, le Crédit Foncier est spécialisé dans les financements et services immobiliers en France. Fort de la solidité du Groupe BPCE auquel il appartient à 100 %, le Crédit Foncier met son expertise au service d'une action cohérente et pérenne. Il s'inscrit ainsi dans la démarche de financement de l'économie réelle du Groupe BPCE.

Le département RSE (2 collaborateurs), rattaché à la Direction communication externe et RSE, mobilise ses ressources pour décliner les engagements du Crédit Foncier et du Groupe BPCE. En 2014, 43 contributeurs et référents issus de divers services, coordonnés et formés par l'équipe RSE contribuent au reporting développement durable du Crédit Foncier.

■ UN CADRE POUR AGIR : L'ENGAGEMENT DU GROUPE BPCE

Le Crédit Foncier s'inscrit dans la dynamique de développement durable du Groupe BPCE et décline les trois priorités de celui-ci pour la période 2014-2017 :

- le soutien à la croissance verte et responsable ;
- l'inclusion bancaire et financière ;
- la diminution de son empreinte carbone.

La stratégie développement durable du Groupe BPCE s'inscrit dans le respect des standards internationaux en la matière. Ainsi, le groupe a adhéré aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (*Global Compact*) dès 2007 et a renouvelé cette adhésion en 2012 en l'étendant à l'ensemble de ses entités. En signant ce pacte, les entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Pacte mondial, principale initiative mondiale d'entreprises citoyennes (regroupant 12 000 participants répartis dans plus de 145 pays) a pour objectif premier de promouvoir la légitimité sociale des entreprises et des marchés. Les objectifs du *Global Compact* sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI). En 2013, le Groupe BPCE a obtenu le niveau actif. Les démarches du groupe en matière de RSE s'appuient également sur les travaux de l'ONU, de l'OCDE et de l'OIT.

■ LE FONCTIONNEMENT FINANCIER INNOVANT DU CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier est aujourd'hui la première société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France⁽³²⁾. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs qui recherchent une offre à la mesure de leurs besoins immobiliers : particuliers, mais aussi professionnels, investisseurs et collectivités locales. À tous, le Crédit Foncier apporte ses capacités d'innovation, ainsi que son expérience d'un marché sur lequel il agit depuis plus de 160 ans. Le Crédit Foncier se déploie autour de cinq grands métiers :

- › le financement immobilier des particuliers ;
- › le financement des investisseurs et des professionnels de l'immobilier ;
- › le financement des équipements publics ;
- › les services immobiliers ;
- › les opérations financières.

Le Crédit Foncier se refinance principalement par l'émission d'obligations sécurisées sur les marchés via sa filiale la Compagnie de Financement Foncier. Compte tenu de l'application des nouvelles réglementations bancaires visant notamment à maîtriser la taille des bilans bancaires, le Crédit Foncier a également développé des modes de refinancement complémentaires, notamment des activités de titrisation de créances, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la démarche du Crédit Foncier est conforme à la politique du Groupe BPCE en matière d'exclusion de certains types de financement, en particulier de l'armement. Ne disposant pas du statut d'entreprise d'investissement, le Crédit Foncier n'intervient pas dans le secteur de l'investissement socialement responsable (ISR). Le Crédit Foncier n'exerce aucune activité de *trading* pour compte propre et ne spéculé pas sur les matières premières (agricoles, énergie, etc.). Dans le cadre de ses activités, le Crédit Foncier utilise des produits dérivés simples, destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change liés à son activité. Ces risques font l'objet d'un strict contrôle conformément à la réglementation en vigueur.

■ LA RSE : ENJEU DE LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE AU CRÉDIT FONCIER

De l'inclusion sociale aux économies d'énergie, le Crédit Foncier inscrit ses produits dans une démarche résolument RSE avec, en particulier, des prêts à caractère social ou environnemental.

FAVORISER L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ...

Le Crédit Foncier accompagne les particuliers dans le financement de leur projet immobilier. Il est en France le premier prêteur aux ménages à revenus modestes ; l'emprunteur-type au Crédit Foncier possède le profil suivant : il a environ 38 ans, vit en couple et appartient à la catégorie socio-professionnelle des employés ou ouvriers dans 53 % des cas.

À cette clientèle, le Crédit Foncier propose notamment :

- › **Le Prêt à l'accession sociale (PAS)** : ce prêt réglementé, destiné aux primo-accédants, sous conditions de ressources, permet de financer jusqu'à 100 % d'un achat immobilier dans le neuf comme dans l'ancien (hors frais de notaire) avec des mensualités modulables. Le montant des PAS distribué en 2014 par le Crédit

Foncier s'élève à plus de 3 milliards d'euros, avec une part de marché de 42 %⁽³³⁾. Le Crédit Foncier est le premier distributeur en France de ce prêt.

- › **Le Prêt à taux zéro + (PTZ+)** : réservé aux primo-accédants à revenus modestes, ce prêt permet de financer sans frais de dossier, une fraction d'un achat immobilier. Les intérêts du prêt sont pris en charge par l'État qui fixe les règles d'éligibilité ; l'achat pouvant être effectué dans le neuf sous conditions de performance énergétique, dans l'ancien issu du parc HLM ou sous condition de localisation et de travaux. Le montant des prêts distribués en 2014 par le Crédit Foncier s'élève à 442 millions d'euros. Avec une part de marché approchant 25 %⁽³⁴⁾, le Crédit Foncier est également le premier distributeur en France de ce prêt.

...ET LE FINANCEMENT DES SENIORS

- › **Le Prêt viager hypothécaire (PVH)** : offre destinée aux plus de 65 ans, le PVH permet aux bénéficiaires d'obtenir des liquidités garanties par une hypothèque sur leur patrimoine immobilier, tout en conservant la propriété et l'usage du bien. Le PVH peut être réversible pendant sa durée (remboursement anticipé). Le montant des PVH distribués en 2014 par le Crédit Foncier s'élève à 57 millions d'euros.

PROMOUVOIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En réponse aux engagements de l'État concernant la transition énergétique le Crédit Foncier développe des offres dédiées :

- › **l'Éco-prêt à 0 % (Éco-PTZ)** : créé en application du Grenelle de l'Environnement, ce prêt réglementé, construit sur le modèle du PTZ+, permet de financer la rénovation énergétique des logements et de réduire leur consommation d'énergie ;
- › **le Prêt liberté photovoltaïque** : offre qui permet le financement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des maisons. Le courant produit est revendu en totalité à EDF Obligation d'Achat contre un revenu solaire annuel défini par arrêté ;
- › **le Foncier Prêt Travaux Énergie** : ce prêt a pour objectif d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux en vue d'équiper leur logement de dispositifs d'énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, chauffe-eau solaires, éoliennes) ;
- › **l'approche en coût global** : Il s'agit d'une démarche destinée aux particuliers qui permet de prendre en compte les futures économies réalisées, dans le cas de l'occupation d'un logement peu énergivore, pour optimiser le calcul de la capacité d'endettement de l'emprunteur. En participant au financement du surcoût d'un logement énergétiquement performant, le projet des clients écologiquement responsables est facilité ;
- › **l'offre Delta Green** : Crédit Foncier Immobilier (CFI), filiale du groupe Crédit Foncier et le cabinet Lefèvre Pelletier & Associés, se sont associés pour concevoir « *Delta Green* », une offre destinée à accompagner les investisseurs et utilisateurs dans la mise en œuvre d'un plan de réduction de l'impact énergétique de leur parc immobilier. Cet outil de mesure permet de construire une stratégie immobilière « verte » qui s'appuie sur une analyse technique exhaustive associant l'analyse environnementale et technique à l'analyse juridique et financière. En 2014, cette offre s'est déclinée à travers les missions d'annexes environnementales aux baux commerciaux.

(32) <http://www.nossenateurs.fr/seance/8744>.

(33) Part de marché FGAS au 15 septembre 2014.

(34) Données FGAS à fin 2014.

Le Crédit Foncier finance la géothermie du projet Villages Nature

Villages Nature, le nouveau projet de complexe écotouristique situé à proximité de Disneyland Paris, sera chauffé par une énergie renouvelable : la géothermie. En utilisant l'eau chaude de la nappe du bassin parisien du Dogger, la future centrale géothermale récupérera les calories nécessaires au chauffage et à l'alimentation en eau chaude de l'ensemble des *cottages* et des équipements, y compris du futur lagon. Cette centrale devrait également couvrir en partie les besoins en chauffage du parc Disneyland Paris. Le Crédit Foncier a structuré les financements nécessaires à la réalisation de l'ensemble des investissements. Dans cette opération complexe - un contrat pour deux concessions - le Crédit Foncier assume le rôle d'arrangeur, d'agent des coprêteurs et de banque de couverture aux côtés de la Caisse d'Épargne Île-de-France et de BPI France Financement.

UNE IMPLICATION DANS LE TISSU LOCAL

UN MAILLAGE TERRITORIAL IMPORTANT

Le Crédit Foncier dispose d'un maillage territorial important avec 135 agences en propre, hors mandataires exclusifs, couvrant l'ensemble du territoire. Ceci permet d'offrir des emplois dans les villes d'implantation et surtout l'accès au plus grand nombre aux services du Crédit Foncier.

Le Crédit Foncier est un acteur du financement des structures de l'économie sociale et du logement social. Sur tout le territoire, le Crédit Foncier propose aussi bien aux collectivités locales, qu'aux associations, fondations et bailleurs sociaux de les accompagner dans le financement de leurs projets immobiliers. À ce titre, il finance la construction ou la rénovation d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de foyers pour étudiants, jeunes travailleurs ou personnes handicapées et d'établissements et service d'aide par le travail (ESAT).

Financement du service public territorial, des partenariats public-privé, du logement social et de l'économie sociale et solidaire

Indicateurs (en millions d'euros)

	2014
Total de la production annuelle liée au financement du Secteur public territorial	1 009
Total de la production annuelle liée au financement des partenariats publics-privés	293
Total de la production annuelle liée au financement de l'immobilier social	330
<i>dont financement de l'économie sociale et solidaire</i>	42

ACCOMPAGNER LES POLITIQUES TERRITORIALES DE L'HABITAT

Le Crédit Foncier a mis en place en 2008 une Direction de l'habitat dont l'objectif est d'accompagner les collectivités (régions, départements, intercommunalités, villes, etc.) dans la mise en œuvre de leur politique territoriale de l'habitat, notamment pour financer l'accession sociale à la propriété, la rénovation thermique du parc de logements ou l'adaptation au vieillissement de la population.

Pour l'accession à la propriété, cette direction dispose de deux outils dédiés :

- › le prêt **Foncier DUO Collectivité Locale** permet de mettre en œuvre un prêt local bonifié souvent à taux zéro au bénéfice des ménages ;
- › le prêt **Foncier PLUS Collectivité Locale** permet d'aider les ménages à rembourser leurs mensualités pendant les premières années de souscription.

Pour la rénovation énergétique, elle met à disposition des territoires l'offre globale de financements et services du Crédit Foncier tant en acquisition-amélioration, qu'en financements de travaux via sa filière dédiée Crédit Foncier Travaux.

C'est dans ce cadre que le Crédit Foncier a également développé une offre spécifique à destination des copropriétés :

- › Avec le prêt **Copro 100**, les copropriétaires peuvent adhérer à un prêt collectif pour des durées comprises entre 3 et 20 ans afin d'engager des travaux de rénovation. Le Crédit Foncier attribue ce prêt sans conditions particulières d'âge ni de ressources ;
- › Le prêt **Foncier Copro Avance de Subventions** permet, aux copropriétaires de bénéficier d'un préfinancement des subventions publiques (ANAH, ADEME, collectivités locales, etc.).

Avec ces deux offres dédiées, le Crédit Foncier est un acteur majeur en France sur le financement des travaux des copropriétés.

➤ ENJEUX SOCIAUX

■ LA POLITIQUE SOCIALE DU CRÉDIT FONCIER

La Direction des ressources humaines (DRH), en lien avec les équipes managériales, accompagne et forme les salariés du Crédit Foncier. S'intégrant à un socle social favorable, plusieurs chantiers ont été ainsi déployés pour garantir de bonnes conditions de vie au travail.

Parmi les actions les plus marquantes, il faut souligner :

- le dimensionnement des effectifs et le maintien dans l'emploi ;
- les politiques de formation ;
- une politique de qualité de la vie intégrant la prévention des risques psychosociaux.

■ LES INFORMATIONS SOCIALES SUR LE PÉRIMÈTRE CRÉDIT FONCIER, CFI (CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER) ET SEREXIM

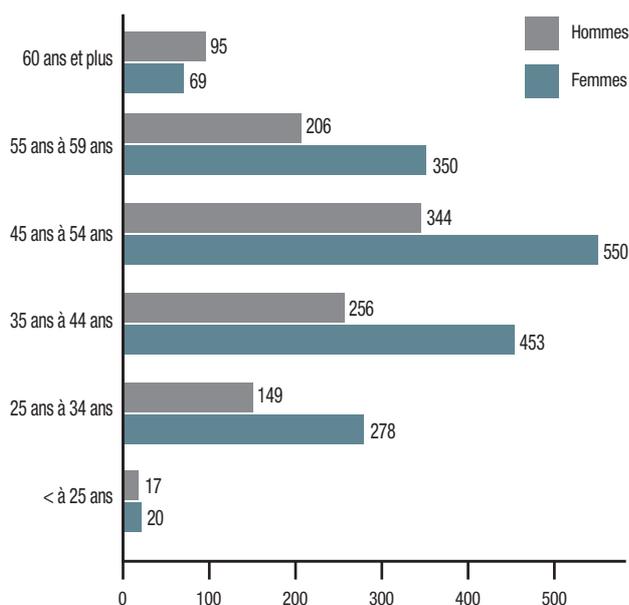
EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS

	CFF, CFI et Serexim	Crédit Foncier	Crédit Foncier
	2014 ⁽²⁾	2014	2013
Effectif total inscrit au 31 décembre ⁽¹⁾	2 787	2 643	2 835
Hommes	1 067	977	1 082
Femmes	1 720	1 666	1 753
Répartition par classification			
Cadres	1 637	1 509	1 753
Non-cadres	1 150	1 134	1 082
Répartition géographique			
Île-de-France	1 779	1 650	1 909
Province	1 008	993	926

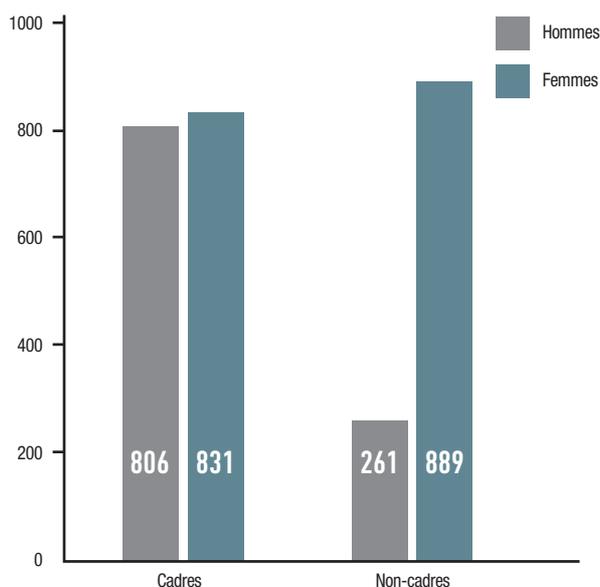
(1) CDI et CDD inscrits au 31 décembre hors CDD & alternance en nombre de personnes.

(2) Ces chiffres de 2014 incluent dans leur périmètre les filiales CFI et Serexim.

PYRAMIDE DES ÂGES



RÉPARTITION DES EFFECTIFS INSCRITS



EMPLOI

	CFF, CFI et Serexim	Crédit Foncier	Crédit Foncier
	2014 ⁽¹⁾	2014 ⁽²⁾	2013 ⁽²⁾
Nombre total d'embauches	637	592	581
En CDI	143	117	42
En CDD	494	475	539
Nombre total de départs (en cours)	818	784	739
En CDI	325	305	217
<i>dont nombre de licenciements</i>	<i>24</i>	<i>19</i>	<i>12</i>
En CDD	493	479	522
Nombre de promotions (tous changements de classification) hors CFI et Serexim	nc	127	127
Cadres	nc	84	82
Non-cadres	nc	43	45

(1) Ce périmètre 2014 inclut CFI et Serexim.

(2) Périmètre comparable qui exclut CFI et Serexim.

ÉVOLUTION DE L'INTÉRESSÉMENT ET DE LA PARTICIPATION SUR 3 ANS INCLUANT CFI ET SEREXIM

en M€	2011	2012	2013
Intéressement	0	0,063	0
Participation	0	0,078	0

■ LE DIMENSIONNEMENT DES EFFECTIFS ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

RECRUTEMENT ET GESTION DES CARRIÈRES ET IDENTIFICATION DES TALENTS

En 2014, la mobilité interne a représenté une part importante des recrutements réalisés, offrant aux salariés des possibilités d'évolution de carrière. Le suivi de la carrière et de la mobilité interne est géré par des responsables emploi-carrière. Ces derniers reçoivent environ 800 collaborateurs par an en entretien. Les accords d'entreprise prévoient des entretiens spécifiques dans le cadre de retour de congé maternité, de retour de longue absence et pour les travailleurs handicapés et les seniors. En outre, chaque année, un entretien annuel d'appréciation permet d'échanger directement avec son manager.

Concernant la politique d'identification des talents, des comités carrière ont été mis en place tous les ans pour passer en revue les collaborateurs à potentiel et prévoir des actions d'accompagnement spécifiques. De plus, en lien avec les Ressources humaines du Groupe BPCE, une revue initiale des potentiels est organisée tous les 18 mois pour prévoir des actions pour les cadres supérieurs et les dirigeants.

LE DIMENSIONNEMENT DES EFFECTIFS ET LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

Le dispositif innovant sur la gestion prévisionnelle des départs à la retraite, ayant fait l'objet d'un accord en 2012, s'est poursuivi en 2014 ; il a rencontré un très grand intérêt avec un taux d'adhésion supérieur à 92 %.

Un accord relatif au contrat de génération a été signé en 2013 avec pour objectif de faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences. En 2014, les

recrutements externes ont permis d'attendre les objectifs du contrat de génération sur le recrutement des collaborateurs de moins de trente ans. L'entreprise a également mené une campagne volontariste de recrutement d'alternants permettant à plus de 100 jeunes de préparer un diplôme au sein du Crédit Foncier en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATIONS EN 2014

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2017, les orientations prises en matière de maîtrise des coûts conduisent le groupe Crédit Foncier à s'inscrire dans une logique de modération de sa politique salariale. Pour autant la direction souhaite poursuivre une politique de rémunération en lien avec la performance et récompenser les collaborateurs les plus efficaces et impliqués. C'est dans cet état d'esprit que le budget annuel d'augmentations individuelles, mobilités comprises, a été reconduit pour l'année 2014 à 1 % de la masse salariale. Au niveau de la négociation annuelle obligatoire, la direction a décidé unilatéralement de verser une prime en janvier 2015 de 300 € pour tous les salaires fixes annuels bruts inférieurs ou égaux à 40 K€. Cette prime sera intégrée aux salaires en janvier 2015. Des enveloppes de rattrapage de rémunération ont également été allouées pour réduire les écarts salariaux hommes/femmes et interne/externe.

Par ailleurs, le dispositif de parts variables confirme la volonté de l'entreprise d'encourager la motivation de tous à l'atteinte de ses objectifs de développement.

En complément, la direction a souhaité que les collaborateurs bénéficient de l'amélioration des performances du groupe, en percevant un intéressement et une participation en fonction de l'atteinte d'objectifs négociés avec les organisations syndicales représentatives. Dans ce cadre, un accord de participation et un accord d'intéressement ont été signés pour les exercices 2014, 2015 et 2016. Les salariés peuvent verser tout ou partie de ces sommes dans le plan d'épargne entreprise ou dans le plan d'épargne retraite collectif (pour la participation). L'entreprise complète les versements d'un abondement dans la limite annuelle globale de 1 400 € par bénéficiaire.

Le Crédit Foncier dispose d'un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dont une des thématiques est l'égalité salariale. CFI (Crédit Foncier Immobilier) est également couvert par ce plan d'action. CFI veille donc aussi à assurer à l'embauche un niveau de salaire identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilités, formation et expérience professionnelle. CFI procède également au rattrapage salarial suite à un congé maternité ou d'adoption.

LES POLITIQUES DE FORMATION

En 2014, l'investissement alloué à la formation reste élevé ; il est environ trois fois supérieur au taux légal. D'un montant de 3,5 millions d'euros, ce budget permet d'accompagner les projets de transformation de l'entreprise.

Le parcours de découverte de l'entreprise proposé à tous les salariés a été refondu en 2014 en intégrant une journée sur la maîtrise des risques.

Pour les nouveaux managers, un parcours de prise de fonction managériale est mis en place depuis plusieurs années.

Une action de sensibilisation à la prévention des risques psychosociaux et à la qualité de vie au travail a été déployée auprès de plus des deux tiers des effectifs de l'entreprise.

Sur le plan réglementaire, un plan d'action de mise à jour des connaissances en assurance a été mis en place en 2014.

Comme le Crédit Foncier, CFI (Crédit Foncier Immobilier) s'engage, à maintenir chaque année la proportion de salariés formés de 55 ans et plus à un niveau au moins équivalent au pourcentage qu'ils représentent dans l'effectif au 31 décembre de l'année précédente. Serexim s'engage à maintenir chaque année la proportion de salariés formés de 45 ans et plus à hauteur de 20 % des salariés concernés.

Pour renforcer son expertise en matière de formation, le Crédit Foncier s'appuie sur l'une de ses filiales, l'ENFI (l'École Nationale du Financement de l'Immobilier), organisme de formation agréé.

Dispositif de formation pour les salariés du Crédit Foncier, de CFI et de Serexim

Indicateurs	CFF, CFI et Serexim	Crédit Foncier	Crédit Foncier
	2014 ⁽²⁾	2014	2013
Nombre d'heures de formation	71 262	69 232	62 676
Nombre de stagiaires formation ⁽¹⁾	2 621	2 478	2 649

(1) En nombre de stagiaires formation inscrits.

(2) Les chiffres de 2014 incluent dans leur périmètre CFI et Serexim.

Dispositif de formation à la conformité et aux procédures anti-blanchiment (CFF, CFI, Serexim)

Indicateurs	2014
Nombre de sessions de formation à la conformité	79
Nombre de personnes ayant bénéficié de formation à la conformité	295
Nombre de salariés formés aux politiques anti-blanchiment (LAB) depuis moins de 2 ans	3 191

LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS

LA POLITIQUE HANDICAP

La politique handicap du Crédit Foncier consiste à développer l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, qu'il s'agisse d'emplois directs de salariés en situation de handicap dans l'entreprise ou dans le cadre de prestations confiées au secteur protégé (emplois indirects).

Cette politique porte également sur la sensibilisation de l'ensemble des salariés à cette problématique.

La semaine nationale en faveur des personnes handicapées est un moment phare de l'année pour sensibiliser à la lutte contre les préjugés et favoriser l'intégration dans l'entreprise des personnes en situation de handicap. En 2014, l'ensemble des collaborateurs a reçu une plaquette portant sur l'engagement de l'entreprise en matière de handicap.

L'entreprise agit aussi comme employeur indirect, dans la sous-traitance de diverses prestations confiées à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou à des entreprises adaptées.

Recours au secteur adapté et protégé au Crédit Foncier

Indicateurs	2014	2013
Nombre de partenaires ESAT	18	16
Nombre de salariés handicapés (CDI et CDD) *	96	107

* Personnes physiques employées l'année considérée hors absentéisme.

LE PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le plan d'action 2012-2014 favorisant l'égalité professionnelle au Crédit Foncier entre les hommes et les femmes s'articule autour de trois axes prioritaires : l'embauche, la formation et la promotion professionnelle. Sont également pris en compte des critères d'égalité salariale, d'articulation vie professionnelle/vie privée et la sensibilisation du personnel aux actions engagées.

L'égalité à l'embauche : l'objectif est de tendre vers une parité hommes/femmes au niveau de l'effectif global et vers une représentation équilibrée dans les postes d'encadrement. Depuis le début de l'année 2014, un suivi de la répartition hommes/femmes a été mis en place à toutes les étapes de candidatures.

La formation : la proportion de femmes formées chaque année est égale à leur représentation dans l'effectif, toutes catégories comprises. L'objectif initial était d'inscrire 41 % de femmes managers dans les programmes de formation managériale. Le résultat 2014 permet de constater que 45,7 %, en ont bénéficié (chiffres arrêtés au 10 décembre 2014).

La promotion professionnelle : objectif prioritaire du Crédit Foncier, les procédures de gestion d'évolution de carrières sont similaires pour les hommes et les femmes. Elles ont pour objectif de permettre un accès identique à la promotion et aux postes à responsabilité et à la construction de parcours de carrière équitables. Depuis 2007, une enveloppe budgétaire dédiée à la réduction des écarts salariaux a été mise en place. Pour 2014, son montant est de 75 000 euros.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

L'accord sur la « mise en œuvre d'un plan d'actions pour la prévention des RPS » signé en 2011, s'est poursuivi en 2014. Une commission, sur la base d'indicateurs RPS, analyse les causes d'absences maladies et les situations de mal-être potentiel détectées. Les alertes sont remontées auprès de la Direction générale. En 2014, cette commission s'est réunie deux fois.

Au 1^{er} janvier 2014, une cellule de prévention des RPS a été créée afin d'assurer la prise en charge de situations individuelles ou collectives liées aux conditions de travail, la coordination des différents acteurs jusqu'à la résolution du conflit et la mise en place d'actions telle que le développement de la qualité de vie au travail. Un référent RPS a été nommé en 2014 et permettra les synergies avec le Groupe BPCE sur ces sujets.

Au cours du second semestre 2014, une procédure de déclaration des incivilités internes et externes a été instaurée. Elle concerne les incivilités verbales, physiques ou comportementales. Des supports explicatifs ont été communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

La sensibilisation aux risques psychosociaux, sous forme de conférences, concernera l'ensemble des collaborateurs entre 2014 et 2015. En complément, des ateliers spécifiques en participation libre ont été organisés sur les thématiques de la gestion du stress, du soutien des collaborateurs en difficulté et de l'accompagnement au changement.

LES DÉPENSES SOCIALES DE L'ENTREPRISE

L'ensemble des salariés du Crédit Foncier relève de la convention collective AFB (Association Française des Banques). De plus, un certain nombre de dispositions conventionnelles de l'Entreprise, notamment prévues dans le socle social de 2008, ont vocation à améliorer les conditions de travail des salariés et favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Congés maternité et paternité : les salariées enceintes peuvent bénéficier d'aménagement d'horaire consistant en la réduction quotidienne de leur temps de travail de 45 min, puis de 1h30. La durée du congé maternité, plus longue que la durée légale, est rémunérée à 100 % pendant 30 semaines. Pendant le congé paternité, le salaire intégral est maintenu en complément des indemnités journalières de la sécurité sociale.

Congés supplémentaires : les salariés peuvent bénéficier d'un congé avec maintien de salaire (6 jours par an et par enfant) en cas de maladie

d'un enfant. Les collaborateurs ont également la possibilité de disposer d'un congé exceptionnel d'un mois non rémunéré pour soigner un autre membre de leur famille. Ce congé peut être suivi d'un congé de solidarité familiale (prévu par le Code du travail). En complément, un congé non rémunéré de 6 mois peut aussi être accordé.

Petite enfance : l'entreprise contribue à la garde des jeunes enfants jusqu'à 3 ans avec le versement d'une allocation forfaitaire mensuelle de 160 € bruts. Depuis 2008, la Direction des ressources humaines réserve des places en crèches d'entreprises afin de les mettre à la disposition des collaborateurs. L'entreprise a également signé un partenariat avec Babilou qui permet d'avoir accès à l'ensemble des structures du Réseau « 1 001 Crèches ».

Bourses d'études : les salariés du Crédit Foncier peuvent bénéficier de l'attribution, sans condition de ressources, d'une allocation de 1 500 € pour frais d'études supérieures, éventuellement assortie d'une majoration de 750 € pour frais de pension. Sous condition de ressources, peut être octroyée une bourse spéciale de 662 €, éventuellement complétée d'une majoration pour frais de pension de 331 €.

Transport : chaque salarié en activité bénéficie d'une indemnité mensuelle de transport dans les conditions suivantes : en région Ile-de-France, l'indemnité permet de couvrir 75 % de la carte d'abonnement ; hors région parisienne, cette indemnité est modulée en fonction du lieu de domicile du salarié, de son lieu d'affectation et des moyens de transport en commun existants.

Ancienneté : les salariés qui se voient remettre la médaille du travail bénéficient, sous condition d'ancienneté dans l'entreprise, d'une gratification de 1 150 €.

LES DÉPENSES POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

De multiples dispositifs contribuent à l'amélioration des conditions de travail des salariés. Ceux exerçant au siège administratif de Charenton disposent, par exemple, d'une conciergerie dédiée, ainsi que d'une salle de sport gérée par l'association sportive de l'Entreprise. On notera également, la contribution au financement des activités du Comité d'entreprise, couvrant des domaines variés, comme la restauration d'entreprise, au siège administratif, et, sur l'ensemble du territoire, les activités culturelles et de loisirs, l'enfance et la vie associative. Entrent aussi dans ce champ les dépenses consacrées par l'Entreprise à l'amélioration des locaux : à ce titre, la campagne de rénovation progressive de l'ensemble des 135 agences commerciales, nommée NCA (« Nouveau Concept Agence ») initiée en 2013 se poursuivra jusqu'en 2017.

LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

› Temps de travail au Crédit Foncier

Indicateur	2014	2013
Horaire hebdomadaire affiché du travail	37h45min	37h45min

La durée et l'aménagement du temps de travail au Crédit Foncier sont définis par différents accords collectifs actuellement en vigueur. Un régime dit « d'horaires variables » permet aux salariés qui en relèvent de bénéficier d'un aménagement des heures d'arrivée et de départ à l'intérieur de plages comprises entre 7h45 et 19h30 et ce, dans des limites compatibles avec les impératifs et le fonctionnement des services. Tous les postes de travail sont ouverts au temps partiel sauf exception tenant à la spécificité de l'emploi ; l'exercice des fonctions à temps partiel doit faire l'objet d'un accord entre le salarié et sa hiérarchie.

Concernant le télétravail, les salariés qui occupent l'un des emplois éligibles à ce mode d'organisation peuvent opter, selon le principe du volontariat, à du télétravail pendulaire : la durée du travail reste celle en vigueur et la présence hebdomadaire au sein des locaux du Crédit Foncier peut varier entre 1 et 4 jours ; le nombre et la répartition des journées télé-travaillées sont déterminés en accord avec la hiérarchie.

Pour les cadres, un système auto-déclaratif a été mis en place le 1^{er} septembre 2014 ; celui-ci vise à renforcer le contrôle du respect du temps de repos minimum et de la charge de travail des salariés.

Enfin, l'aménagement du temps de travail en fin de carrière est possible : au cours des 12 mois précédant son départ en retraite, le salarié peut bénéficier d'un temps de travail égal à 75 % du temps de travail à temps plein avec maintien de sa rémunération.

L'ABSENTÉISME ET LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

LES ACTIONS MISES EN PLACE POUR LUTTER CONTRE L'ABSENTÉISME

Afin de lutter contre l'absentéisme, le Crédit Foncier a mis en œuvre depuis 2011 un plan d'actions prévoyant des indicateurs de suivi relatifs aux arrêts de travail pour maladie, aux absences maternité, aux arrêts de travail suite à un accident du travail ou de trajet et les arrêts prévoyance. Tous les trimestres, ces indicateurs sont étudiés au sein d'une Commission RPS (Risques Psycho-Sociaux) composée de la Direction des ressources humaines, des partenaires sociaux, du service social, du service médical et du référent RPS.

Par ailleurs, pour faciliter l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, un Code de bonne conduite a été instauré, précisant la nécessité de privilégier des plages horaires acceptables et raisonnables pour les réunions.

Une certaine flexibilité des horaires et la pérennisation du travail pendulaire permettent de lutter contre l'absentéisme. De plus, le repos quotidien des cadres autonomes est fixé à 13 heures au lieu de 11 heures dans la loi. En complément, le Crédit Foncier offre un ensemble de mesures d'ordre familial pour les collaborateurs ayant de jeunes enfants.

Au siège du Crédit Foncier, les salariés ont accès gratuitement à un service médical composé de deux infirmières et deux médecins. Lorsqu'ils rencontrent des difficultés, les salariés peuvent solliciter le service social et bénéficier d'un espace d'écoute et d'échange. Chaque année, le service médical organise une campagne de vaccination gratuite contre la grippe. Pour des douleurs liées ou accentuées par l'ergonomie des postes de travail, les médecins peuvent décider d'actions spécifiques telles que la mise en place de rehausseurs, de sièges adaptés ou d'écrans réglables.

En raison de leur autonomie de gestion des personnels, Crédit Foncier Immobilier et Serexim ont pris des dispositions propres : afin de lutter contre l'absentéisme, l'ensemble des collaborateurs et les 2 collaboratrices du siège de Serexim ont été conviés en 2014 à deux sessions de formation « Prévention des risques psychosociaux et « Qualité de vie au travail ».

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

› Accident du travail au Crédit foncier

Indicateurs	2014	2013
Nombre d'accidents de travail (avec arrêt)	5	25
Nombre d'accidents de trajets (avec arrêt)	15	7
Nombre de maladies professionnelles	5	1

LES RELATIONS SOCIALES

› Relations sociales au Crédit Foncier

Indicateurs	2014	2013
Nombre de réunions avec les représentants du personnel	132 ⁽¹⁾	338
dont Nombre de réunions CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)	21 ⁽²⁾	61

(1) Diminution du nombre d'instances représentatives du personnel par redécoupage des Comités d'établissement du Crédit Foncier.

(2) Passage de 12 à 5 CHSCT par redécoupage des entités régionales.

BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS EN 2014
HORS SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Crédit Foncier promeut une politique sociale responsable qui s'appuie, en complément des textes législatifs, sur des dispositions prévues par la convention collective de la Banque, sur le socle social du Crédit Foncier et sur de nombreux accords spécifiques. La présence dans l'entreprise de quatre organisations syndicales représentatives favorise un dialogue soutenu et constructif.

Gestion prévisionnelle des départs en retraite : cet accord, signé en 2012, permet de favoriser la visibilité le plus en amont possible sur les départs à la retraite et d'en réaliser une cartographie afin d'assurer la transmission des compétences.

L'épargne salariale : le 27 juin 2014 a été signé un accord d'intéressement des salariés du groupe Crédit Foncier et un accord de participation aux résultats de l'entreprise. Un avenant à l'accord relatif au Plan d'Épargne Entreprise a porté l'abondement de 1 250 € à 1 400 €. Suite à cela, le 23 juillet 2014, un avenant à l'accord sur le Plan d'Épargne Retraite Collectif a harmonisé l'abondement à 1 400 € également.

BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS EN 2014 EN
MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Crédit Foncier attache une importance particulière depuis de nombreuses années à préserver au mieux la santé et la sécurité de ses collaborateurs. À ce titre, de nombreux échanges sont organisés par la DRH avec les organisations syndicales représentatives pour assurer une politique sociale innovante sur ces thèmes.

Soin de santé et prévoyance : le 28 mai 2014 a été signé un accord sur le régime de soin santé auquel devront adhérer tous les salariés de l'entreprise ainsi que leurs conjoints et enfants (sauf dispenses). Pour les retraités, à compter du 1^{er} janvier 2015, un contrat assurant une continuité des garanties identiques à celles des salariés ou un contrat offrant des garanties adaptées aux besoins spécifiques des personnes retraitées sera proposé. De plus, l'accord sur le régime de prévoyance complémentaire prévoit une application obligatoire à l'égard de tous les salariés, sans exception, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Organisation du temps de travail pour les cadres autonomes : le 23 juillet 2014, un avenant à l'accord a été signé visant à garantir le respect du temps de repos quotidien des cadres autonomes et met en place, à compter du 1^{er} septembre 2014, un système auto-déclaratif via le logiciel de gestion des temps.

Prévention des risques psycho-sociaux : le 17 octobre 2014, un avenant à l'accord vise à faire évoluer certains indicateurs RPS (Risques Psycho-Sociaux).

› **Utilisation des CICE** La direction du Crédit Foncier a choisi d'utiliser le montant de 1,7 M€ perçu au titre du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) pour des actions ciblées :

La maîtrise des impacts environnementaux : des dépenses ont été réalisées dans le cadre du programme de rénovation des agences dont le cahier des charges inclut le respect de normes environnementales (choix de matériaux dits propres, approche responsable, etc.). Le Crédit Foncier prévoit de poursuivre ses efforts en matière de maîtrise des impacts environnementaux jusqu'à la fin du projet prévu en 2017.

La dématérialisation des documents : des dépenses ont été consenties dans le cadre du projet de numérisation des dossiers de crédit engagé en 2012 et déployé en 2013. Le CICE permet de financer une partie des frais de numérisation qui s'élèvent à 2,1 M€ en 2014.

➤ ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

■ LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU CRÉDIT FONCIER

Dans le domaine de l'environnement, le Crédit Foncier organise ses actions autour de :

- la gestion de son empreinte écologique ;
- la sensibilisation des collaborateurs aux problèmes environnementaux ;
- le développement d'offres commerciales spécifiques et incitatives vis-à-vis de la protection de l'environnement.

■ DIFFUSER UNE CULTURE ENVIRONNEMENTALE ET SENSIBILISER LES COLLABORATEURS

La diffusion d'une culture environnementale au sein de l'entreprise s'est traduite par une sensibilisation continue des collaborateurs. Via la diffusion d'informations à caractère environnemental, social et sociétal : télévision interne, site internet, intranet d'entreprise, journal interne (diffusé en version électronique à partir de septembre 2014). Les éphémérides quotidiennes de l'année 2014 sur la télévision ont été dédiées au développement durable. Ont été également relayées des informations sur la semaine handicap, la lutte contre les incivilités et le mal-être au travail.

Deux événements ont marqué l'année 2014 : la semaine du développement durable et la journée de l'environnement. Lors de la semaine du développement durable, l'accent a été mis sur la précarité énergétique avec l'organisation d'une conférence avec la

présence du CLER (association qui favorise la transition énergétique) et la mise à disposition de livrets établis par le Groupe BPCE sur le développement durable et la transition énergétique. Au cours de la journée mondiale de l'environnement, le département RSE a sensibilisé les collaborateurs à l'obsolescence programmée et a attiré leur attention sur la consommation de leurs appareils de bureau via un quizz.

Au quotidien, les collaborateurs du site principal du Crédit Foncier bénéficient d'un ensemble de services éco-responsables parmi lesquels : une machine de tri sélectif à la cafétéria, des distributeurs de boissons plus économes en énergie équipés de gobelets en carton et de produits issus du commerce équitable, la livraison de paniers de fruits et légumes bio, le lavage sans eau des véhicules, la mise en place d'un parking à vélos et, en 2014, des bornes de recharges gratuites pour véhicules électriques des salariés.

■ BILAN CARBONE

Afin de réaliser son bilan carbone, le Crédit Foncier s'appuie sur le travail du Cabinet Carbone 4 et de BPCE qui ont conçu la première méthodologie d'inventaire des gaz à effet de serre propre au secteur bancaire. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*. Le Groupe BPCE est devenu la première banque en France à publier annuellement son bilan carbone à titre d'indicateur de suivi de ses émissions de gaz à effet de serre. En 2014, l'ADEME, l'ORSE et le Cabinet Carbone 4 se sont inspirés de cette initiative comme modèle pour le secteur bancaire.

➤ Résultats du bilan carbone du Crédit Foncier par scope (émissions en teq co²) ⁽¹⁾

Indicateurs	2014 ⁽²⁾	2013	2012	2011
Émissions directes de gaz à effet de serre - Scope 1 et Scope 2	2 904	4 075	3 942	-
Émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre - Scope 1, 2 et 3 (avec part d'incertitude notable)	19 319	21 921	21 397	26 500

(1) Les fuites de gaz frigorigènes ne sont actuellement pas intégrées.

(2) Le périmètre 2014 prend en compte CFI et Serexim.

■ MESURES VISANT LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Afin de mettre en place un plan de réduction d'énergie stimulant, le Crédit Foncier a inscrit l'immeuble du siège de Charenton le Pont au concours Cube 2020, concours national qui vise à réduire les consommations d'énergie sur un an, avec les initiatives suivantes :

- installation de leds sur les paliers ;
- révision des programmes horaires d'éclairage et de chauffage-climatisation suivant les plages d'activités ;
- remplacement d'un groupe froid par un appareil 30 % plus économique et amélioration de sa programmation.

Le programme 2013-2017 de rénovation des 135 agences du réseau commercial prévoit :

- la mise aux normes handicap ;
- la systématisation des sources basses consommation : 18 % de lumière en plus ;
- l'installation de ventilation double flux à récupération de calories en lieu et place de la climatisation (95 % de récupération d'énergie).

En outre, l'immeuble situé au centre de Paris et occupé par CFI et Serexim est labellisé HQE et THPE (Très Haute Performance Énergétique). Ce dernier label atteste que le bâtiment respecte un niveau de performance énergétique global supérieur à l'exigence réglementaire.

Indicateurs

	2014
Surface totale des bâtiments des entités (en m ²)	98 844
Nombre d'immeubles certifiés ou éco-labellisés	1
Surface concernée par les immeubles certifiés ou éco-labellisés (en m ²)	2 891
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	37
Part des agences accessibles loi handicap 2005 (en %)	27 %

■ DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Au-delà de l'extension progressive du télétravail, les véhicules de fonction émettent en moyenne 107 g de CO₂ par kilomètre. Au fil des renouvellements, les véhicules sont de moins en moins polluants.

Depuis l'été 2014, les salariés sont incités à effectuer leur déplacement en train plutôt qu'en avion et en transports en commun plutôt qu'en taxi. Le recours aux vols intérieurs n'est plus autorisé à l'exception de 4 destinations.

Spécificité concernant Serexim, la totalité des véhicules de la flotte automobile émet moins de 120 g de CO₂ avec une consommation moyenne de 112 g de CO₂.

■ GESTION DU PAPIER

Dans un souci de transparence, le Crédit Foncier (dans le cadre du Groupe BPCE) a rempli le questionnaire adressé par les organisations PAP50 et WWF afin de rendre publique son utilisation papier.

Le Crédit Foncier utilise majoritairement du papier certifié FSC (*Forest Stewardship Council*), label qui garantit que le bois est issu de forêts gérées dans le respect de critères écologiques et sociaux ainsi que du papier labellisé PEFC (*Program for the Endorsement of Forest Certification schemes*) qui promeut la gestion durable des forêts.

La réduction de la consommation de papier est également assurée grâce :

- au programme de dématérialisation des dossiers de prêts ;
- à la programmation en mode économique des imprimantes (recto verso par défaut) ;
- au développement des solutions en ligne sans impression.

➤ Consommation de papier

Indicateurs en tonnes	2014
Tonnes de ramettes de papier recyclé ou labellisé (A4) achetées en 2014	145

■ GESTION DE L'EAU

L'activité du Crédit Foncier, activité tertiaire, n'a que peu d'impact sur les consommations et rejets d'eau en dehors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences. Cependant, plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau : mise en place de mousseurs, de chasses d'eau économes, surveillance hebdomadaire des fuites d'eau, etc.

➤ Consommation d'eau

Indicateurs	2014
Consommation totale d'eau (en m ³)	18 213

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Le Crédit Foncier, dans le cadre de son activité tertiaire, n'est pas consommateur de ressources naturelles. Toutefois, les

consommations en énergie (électricité, fioul, gaz, vapeur et froid) font l'objet d'un *reporting* précis utilisé pour constituer son bilan carbone.

› Consommations d'énergie

Indicateurs	2014 *	2013*
Consommation totale de fioul (achats réalisés) (en litres)	73 699	156 630
Consommation totale d'électricité (en kWh)	13 106 019	16 537 604
Consommation totale de gaz (en kWh PCS – Pouvoir calorifique supérieur)	1 946 972	2 408 909
Consommation totale du réseau de chaleur (en kWh)	1 987 620	3 288 000
Consommation totale du réseau de froid (en kWh)	0	507 000

* Ce périmètre couvre CFI et Serexim en 2013 et 2014.

■ GESTION DES DÉCHETS ET DIVERS TYPES DE POLLUTION

GESTION DES DÉCHETS

Le Crédit Foncier s'efforce de traiter au maximum tous les déchets produits par ses entités. Les sites centraux et d'Île-de-France ont fait l'objet d'une démarche particulière :

- › l'encre : la moitié des cartouches sont rechargées après utilisation afin d'optimiser au maximum leur cycle de vie et l'autre moitié, non-rechargeable, est totalement recyclée ;
- › poubelle et tri : des poubelles à double compartiment sont en place dans les bureaux afin de faciliter le tri des déchets. Un second tri est effectué par un prestataire en Île-de-France ;
- › 90 % des autres déchets des sites centraux sont recyclés (déchets industriels banals : cartons d'emballage, canettes, bouteilles plastiques, etc.).

Les déchets issus des agences sont collectés par les communes qui réalisent leur propre tri.

En 2014, une journée de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire a été organisée dans le restaurant d'entreprise du siège administratif de Charenton. À cette occasion, des poubelles de tri ont été installées (bouchons, bouteilles, canettes, pots de yaourts).

› Déchets liés à l'activité bancaire au Crédit Foncier

Indicateurs	2014	2013
Quantité de déchets produits (en tonnes) ⁽¹⁾	348	382

(1) Déchets industriels banals, déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes ainsi que déchets électriques ou électroniques (D3E).

NUISANCES LUMINEUSES ET SONORES

L'objectif du Crédit Foncier est de dépasser les exigences du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 imposant l'extinction des enseignes entre 1 heure et 6 heures du matin. Pour cela, les enseignes et écrans de communication sont éteints entre 22h30 et 7h30.

Du fait de ses activités de services, le groupe Crédit Foncier n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. Toutefois, la configuration de ses bureaux et locaux commerciaux, souvent sur plusieurs étages, limite son emprise au sol par rapport à des activités industrielles qui seraient étendues sur un même plan.

Dans le cadre des travaux de réaménagement des agences commerciales, un acousticien apporte ses conseils en vue d'assurer le confort acoustique des clients et des collaborateurs. Un certain nombre de matériaux et de meubles ont été mis en place afin de limiter la réverbération des sons.

■ GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité est une composante de la réflexion environnementale du Groupe BPCE au même titre que la réduction de l'empreinte carbone ou le développement de produits bancaires verts. Cependant, contrairement aux actions déjà entreprises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, les travaux d'intégration de la biodiversité dans les financements n'ont pas encore été engagés au Crédit Foncier.

■ GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

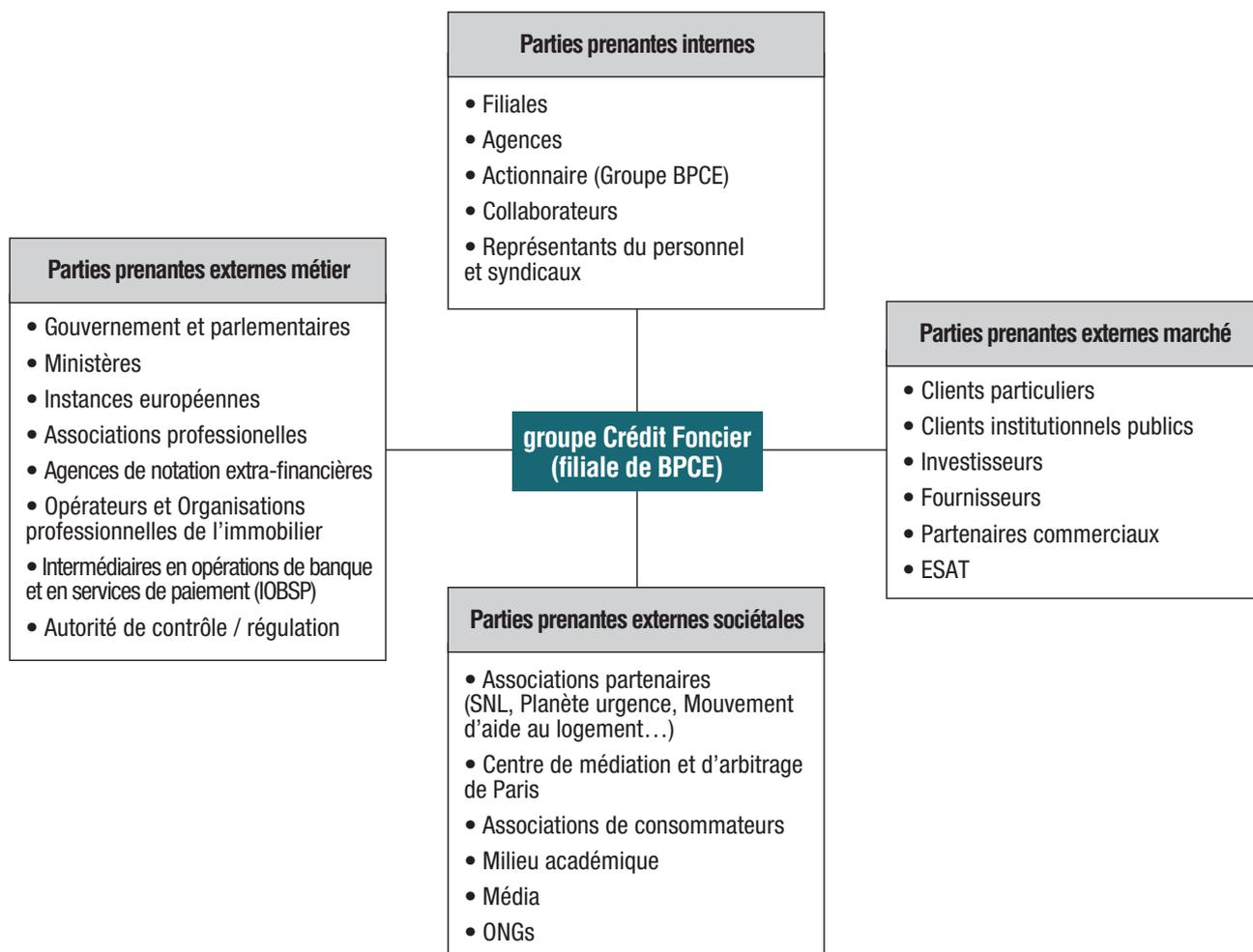
Les activités de type tertiaire du Crédit Foncier n'exercent pas de pression directe importante sur l'environnement. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères environnementaux dans les projets économiques financés. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement). Pour 2014, le Crédit Foncier n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

➤ ENJEUX SOCIÉTAUX

■ RELATIONS AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Considérant qu'il est essentiel d'offrir une transparence totale sur l'exercice de ses métiers, le Crédit Foncier engage systématiquement le dialogue avec les nombreuses parties prenantes et accompagne les évolutions sociétales en :

- diffusant son expertise immobilière et financière au travers d'études publiques gratuites ;
- participant aux réflexions de l'État sur la lutte contre l'exclusion bancaire (et le bâtiment économe en énergie), ainsi que sur les pratiques bancaires ;
- s'assurant de la qualité de service client et de ses relations équilibrées avec les fournisseurs ;
- s'impliquant auprès de ses collaborateurs, partenaires associatifs et tissu économique local.



■ RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

DÉMARCHE AGIR : DÉMARCHE D'ACHATS RESPONSABLES DU GROUPE BPCE

La politique achats responsables (AGIR) du Groupe BPCE, ratifiée en avril 2013, définit la démarche et les engagements de la filière achats, des directions métiers et des fournisseurs du Groupe BPCE. Quatre leviers sont notamment pris en compte :

- l'actualisation de l'expression du besoin et son impact écologique ;
- la garantie d'un coût complet optimal ;
- l'intensification de la coopération avec les fournisseurs ;
- le recours aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Le Crédit Foncier a intégré à sa politique achats les fournisseurs référencés du Groupe BPCE. Les nouveaux fournisseurs de BPCE Achats doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition. Concernant les fournisseurs propres au Crédit Foncier, pour la majorité des nouveaux contrats de sous-traitance, et lors des appels d'offres, le Crédit Foncier intègre les clauses proposées par le Groupe BPCE et demande aux entreprises des justificatifs de paiement des cotisations sociales et un certificat sur l'honneur de non-embauche de salariés non déclarés.

DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-6-1, il est précisé que le Crédit Foncier n'utilise pas le crédit fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement d'exploitation. Les factures des fournisseurs sont réglées dans les délais de traitement inhérents à la procédure budgétaire qui subordonne tout règlement à la validation du responsable budgétaire habilité. Aussi, le délai moyen de règlement d'une facture à réception s'établit à 26 jours.

■ LE CLIENT, ENJEU DE RESPONSABILITÉ SOCIALE

LE PROGRAMME CLEF « CLIENT-EFFICACITÉ »

Le programme CLEF présente une double ambition d'amélioration de la qualité de service rendue aux clients et aux partenaires et d'efficacité opérationnelle. Deux démarches participatives des collaborateurs ont été lancées pour les clients particuliers et entreprises. Parallèlement, les autres directions et la filiale CFI (Crédit Foncier Immobilier) ont engagé des réflexions en groupes de travail collaboratifs pour répondre aux enjeux : simplifier, gagner en agilité, apporter du confort opérationnel, améliorer la qualité de service client. Ainsi pour la filière dédiée aux particuliers les actions ont été réparties dans 26 chantiers dont 10 ont été finalisés à fin décembre 2014 tandis que 4 chantiers sont ouverts sur le périmètre dédié aux entreprises.

LA SÉCURITÉ DU CLIENT PARTICULIER ET LES PRATIQUES DE VENTE RESPONSABLE

Aujourd'hui, la quasi-totalité des offres de prêts à destination des particuliers est réalisée à taux fixe. Les financements à taux variable sont destinés à une clientèle particulièrement avertie, comme les investisseurs privés. De même, une gestion attentive du risque et une attention particulière sont portées à la situation financière du client dès l'entrée en relation, lors de la souscription d'un produit et tout au long de la vie du contrat.

Le Crédit Foncier met à disposition de ses clients et futurs clients, dans ses agences, le dépliant « Charte de Médiation » indiquant dans quel cadre et quand faire appel à un médiateur. Des dispositifs internes font obligation d'assister le client dans le montage et la compréhension de son dossier (documentation explicative d'information, référencement des pièces justificatives confiées par le client, didacticiel d'instruction du dossier). Un volet « Assurances » conforme aux dernières évolutions législatives permet au client de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à sa prise de décision.

CONNAÎTRE LES NOUVEAUX CLIENTS CORPORATES

Avant chaque entrée en relation avec un nouveau client *Corporate*, les directeurs de clientèle complètent un dossier de « connaissance client » qui comprend des informations sur les dirigeants, l'activité de l'entreprise, des données comptables, etc. Par ailleurs, avant toute décision de crédit, le service de la sécurité financière vérifie la probité des dirigeants. L'ensemble de ces procédures visent à contrôler les risques financiers, d'image et de réputation.

LA DÉMARCHE QUALITÉ

Le Crédit Foncier a engagé une démarche Qualité avec l'ambition de se différencier par le degré de satisfaction de ses partenaires et de ses clients. Dans ce cadre, les priorités d'actions sont :

- **placer la satisfaction des clients et des partenaires au cœur de sa stratégie** : le service Qualité mène des enquêtes sur la qualité de l'accueil téléphonique et des audits internes auprès des directions ou filiales ayant adopté la norme ISO 9001-2008. En 2014, différentes actions ont été menées telles que le perfectionnement de l'accueil téléphonique, l'amélioration de l'accompagnement client avec la distribution de *flyers* d'informations et la révision du circuit de traitement des réclamations ;
- **développer l'efficacité opérationnelle** en simplifiant et en rationalisant les processus ;
- **développer l'innovation** en s'appuyant sur les compétences des collaborateurs grâce au concours interne des Tremplins de l'innovation.

UN BAROMÈTRE POUR ÉVALUER LA SATISFACTION CLIENTS

Le baromètre de satisfaction clients et partenaires (apporteurs d'affaires) s'inscrit pleinement dans la démarche qualité du Crédit Foncier. Son objectif est de mesurer la qualité perçue sur l'ensemble de la relation depuis les premiers contacts commerciaux jusqu'au service après-vente. Ces résultats permettent d'identifier les forces et faiblesses et d'en déduire des actions d'amélioration. L'indicateur qualité client (IQC) est à 7,5/10 sur la clientèle des particuliers et 7,5/10 sur la clientèle des investisseurs immobiliers et équipements publics. En 2014, deux évolutions majeures ont eu lieu :

- les enquêtes ont pour la 1^{re} fois été menées par internet en complément des enquêtes téléphoniques ;
- les résultats de l'Indicateur Qualité Clients (IQC) sont pris en compte dans le calcul de l'intéressement attribué aux collaborateurs concernés.

LA POLITIQUE RELATIVE AUX RÉCLAMATIONS DES CLIENTS

La politique de traitement des réclamations a été entièrement revue en 2014. Cela s'est traduit, d'une part, par la création d'une direction opérationnelle dédiée et, d'autre part, par le lancement d'un chantier « Réclamations ».

Concernant le traitement des réclamations, il s'agit de comptabiliser toutes les réclamations par motif et par processus, en accuser réception, produire des courriers de réponses explicites, réaliser des appels sortants, réduire les circuits d'acheminement, analyser les motifs et réviser les procédures internes en conséquence.

Le plan d'action mis en place en 2014 a consisté à :

- › renouveler le dispositif interne en constituant une filière de correspondants dans les métiers et en produisant un *flyer* interne expliquant ce qu'est une réclamation et les personnes à contacter ;
- › repenser le traitement d'une réclamation en distinguant le traitement « simple » du traitement « complexe » veillant à respecter les délais fixés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- › accélérer le processus de qualification d'une réclamation ;
- › produire sans délai des réponses de qualité, utilisant un vocabulaire pouvant être compris par le plus grand nombre ;
- › inclure le médiateur dans le circuit de traitement ;
- › évoquer systématiquement lors du Comité d'amélioration des processus (CAP), les cas emblématiques de réclamation ;
- › mesurer l'efficacité des actions décidées en faisant remonter au CAP les actions majeures.

Les clients réclamants sont sondés périodiquement et les appels sortants font l'objet d'une écoute client. Le processus de traitement des réclamations Particuliers est certifié ISO9001 :2008.

LE SURENDETTEMENT

Depuis plusieurs années, le Crédit Foncier a mis en place une politique de prévention du surendettement en créant notamment une cellule chargée d'accompagner les clients en difficulté financière ponctuelle et d'étudier les solutions visant à un retour à solvabilité. Cette cellule est particulièrement active dans les cas de catastrophe naturelle reconnue, où la plus grande attention est portée aux clients nécessitant un ou plusieurs reports d'échéance en raison des délais d'expertise et de remboursement par les assurances.

LOYAUTÉ DES PRATIQUES

En application de la Charte Conformité du Groupe BPCE, plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption sont relayés au niveau du Crédit Foncier :

- › **sécurité financière** : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. Dans le cadre des formations à la lutte anti-blanchiment, l'accent est particulièrement mis sur la détection des potentielles fraudes fiscales. Le Crédit Foncier n'offre pas de services d'optimisation fiscale à sa clientèle. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre est en place. Au cours de l'exercice, les contrôles internes permettant d'en prévenir et d'en détecter la survenance ont fait l'objet d'un inventaire en lien avec les travaux de cartographie des risques de fraude ;
- › **déontologie** : une procédure de remontée des alertes par les collaborateurs a été mise à jour et publiée sur l'intranet en 2013. Celle-ci offre la possibilité à tout collaborateur de faire part d'interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements tels que :
 - › les dysfonctionnements comptables et de contrôle des comptes,
 - › les faux en écriture,
 - › la fraude fiscale,
 - › les emplois fictifs de personnel,
 - › la corruption d'agents publics,
 - › le financement du terrorisme,
 - › le blanchiment d'argent,
 - › les abus de marché, dont les délits d'initiés.

De plus, il existe une procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

Par ailleurs, le dispositif interne du Crédit Foncier respecte les principes et obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément à la loi Informatique et libertés et aux orientations de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Ce dispositif s'applique aussi bien aux salariés, aux clients et prospects qu'à tous les tiers liés au Crédit Foncier. Les actions récurrentes de surveillance de l'utilisation conforme des données personnelles confiées au Crédit Foncier se sont appuyées sur des normes internes mises à jour en 2013.

Concernant spécifiquement CFI (Crédit Foncier Immobilier), plusieurs dispositifs de contrôle destinés notamment à lutter contre la corruption ont été mis en place par la Conformité BPCE : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée. Les collaborateurs Serexim, quant à eux, signent une annexe à leur contrat de travail reprenant les règles déontologiques dans le cadre de la lutte contre la corruption et la fraude interne et externe.

En 2014, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs (renvoi vers la page 263, 6.8-Implantations dans les pays non coopératifs).

■ LA DIFFUSION DE L'EXPERTISE ET DE LA CONNAISSANCE DU CRÉDIT FONCIER

RÔLE D'EXPERT RECONNU PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Depuis de très longues années, le Crédit Foncier participe avec les pouvoirs publics et les autres acteurs aux discussions liées à la construction de logements neufs et à la rénovation énergétique du parc existant. Il s'est beaucoup investi dans les propositions relatives à la relance de l'accession à la propriété et au renforcement du PTZ, concrétisées dans le Plan de relance du logement du Gouvernement de l'été 2014. Il s'est également investi dans les travaux de concertation sur le développement de l'Éco PTZ individuel et sur la mise en place de l'Éco PTZ aux syndicats de copropriétaires.

Le Crédit Foncier a figuré parmi les intervenants de la conférence bancaire et financière 2014 sur la transition énergétique puis a participé aux différents groupes de travail consécutifs, aux côtés de BPCE. Il s'est montré particulièrement actif sur le financement des travaux d'amélioration énergétique dans les copropriétés et sur le sujet de la création par la Caisse des dépôts et consignations, d'un fonds de garantie rénovation énergétique des logements.

Compte tenu de cette longue expérience et de sa multi-spécialisation, le Crédit Foncier est un acteur écouté des pouvoirs publics, des régulateurs nationaux et internationaux. Il travaille ainsi avec eux sur tous les sujets relatifs à son activité pour rendre plus efficaces les dispositifs utilisés et anticiper les impacts que de nouvelles mesures pourraient avoir. Le dialogue a lieu soit, directement entre pouvoirs publics et représentants du Crédit Foncier, soit par l'intermédiaire d'associations de place dont le Crédit Foncier est membre ou contributeur. Le Crédit Foncier répond de la même façon aux consultations des différentes autorités ou à des associations.

CFI (Crédit Foncier Immobilier), pour sa part, incite et encourage ses collaborateurs à adhérer à des associations ayant pour but de promouvoir les métiers de l'immobilier et de faire évoluer les pratiques professionnelles, en remboursant intégralement les frais d'adhésion.

► Le label RICS (*Royal Institution of Chartered Surveyors*)

CFI avec sa filiale Crédit Foncier Expertise a obtenu le label qualité *Regulated by RICS*, reconnu ainsi comme le premier prestataire à afficher ses ambitions de qualité pour l'ensemble de ses activités. Cette reconnaissance internationale implique un engagement collectif d'utilisation de standards professionnels basés sur le respect du Code d'éthique et de déontologie de la RICS. L'appellation *Regulated by RICS* confirme l'engagement de CFI à respecter un Code de conduite strict et à maintenir le plus haut niveau de valeurs professionnelles et déontologiques. À ce titre, un Comité déontologique au sein de CFI établit une charte définissant les règles de conduite entre les différentes entités : expertise, conseil, banque, etc. dans le développement de leur missions respectives. Certains collaborateurs sont accrédités RICS à titre individuel, cette démarche est encouragée par CFI, notamment par la prise en charge totale des cotisations annuelles. Les membres de la RICS sont appelés *Chartered Surveyors* et sont reconnaissables au titre qui suit leur nom - FRICS (*Fellow of RICS*) ou MRICS (*Member of RICS*).

DIFFUSION DE SES ANALYSES

Le Crédit Foncier est un référent des marchés de l'immobilier et du logement. À ce titre, le Crédit Foncier diffuse régulièrement des études et données afin de faciliter la compréhension et l'analyse de ces marchés. En 2014, cinq études ont été réalisées :

- Parcours d'acquisition de la résidence principale : du rêve à la réalité ;
- L'accession sociale à la propriété ;
- Les marchés européens du crédit immobilier en 2013 ;
- Quelles sont les motivations des Français qui font le choix de l'investissement locatif en 2014 ? ;
- L'évolution du pouvoir d'achat immobilier selon l'âge des ménages - Paris et 12 métropoles régionales.

Le Crédit Foncier dispose sur son site institutionnel (www.creditfoncier.com) d'une rubrique intitulée « l'Observateur de l'immobilier » qui permet d'approfondir tous les aspects de l'immobilier et du logement, notamment au travers du chiffre de la semaine, des analyses des marchés immobiliers résidentiels et tertiaires ainsi que d'études régionales spécifiques. Depuis son lancement, cette rubrique diffuse une moyenne de 18 publications par mois et multiplie fiches experts, études et analyses. CFI diffuse également gratuitement des analyses menées par ses 260 collaborateurs répartis sur 17 implantations régionales sur le territoire français. Par ailleurs, le Crédit Foncier au côté d'autres institutions (AG2R La Mondiale, Caisse des Dépôts, etc.), et d'experts (économistes, professeur d'université, etc.), a contribué à la réalisation d'un rapport sur les « Nouveaux besoins de financement des seniors : quelle place pour l'immobilier ».

L'ENFI (ÉCOLE NATIONAL DE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER)

Pour mémoire, l'ENFI a connu en 2013 une activité exceptionnelle liée à l'entrée en vigueur de la réforme des Intermédiaires en Opérations de Banque et Services de Paiement (IOBSP). Elle a assuré la formation de plus de 2 000 professionnels depuis 2012. Par rapport à l'année de référence que constitue l'année 2012, l'activité 2014 traduit une croissance continue :

- 208 stages (hors formations diplômantes et distancielles) contre 117 stages en 2012, soit une progression de 56 % ;
- 498 jours de formations dispensés pour 137 en 2012 ;
- 2 262 stagiaires formés en 2014 contre 1 021 en 2012 ;
- un niveau de satisfaction clients maintenu à un niveau élevé avec 8,83/10 en 2014 contre 8,59/10 en 2013 et 8,53/10 en 2012.

Engagée dans la professionnalisation des acteurs du financement de l'immobilier, l'ENFI a participé aux actions de formations du Groupe BPCE en intervenant auprès de 23 entreprises du groupe, toutes enseignes confondues. Cultivant la singularité de son modèle pédagogique, l'ENFI s'appuie sur le savoir-faire d'une trentaine d'intervenants occasionnels dont une partie constituée de collaborateurs actifs ou retraités du Crédit Foncier ayant choisi le statut d'auto-entrepreneur. En 2014, les formations à distance ont connu une première montée en puissance avec plus de 600 heures dispensées en *e-learning* ou en classes virtuelles.

■ UNE STRATÉGIE DE MÉCÉNAT CENTRÉE SUR LE CŒUR DE MÉTIER ET LA PROXIMITÉ TERRITORIALE

Le département Mécénat du Crédit Foncier veille à ce que son activité ne soit pas subordonnée, directement ou indirectement, à l'activité commerciale de l'entreprise, et se refuse à recevoir en retour la moindre rétribution. Il s'interdit de rendre publics à des fins autres qu'informatives, les dons effectués et ne conditionne pas ceux-ci à une contrepartie quelle que soit sa nature.

La politique de mécénat de l'entreprise est fondée sur le sens de la responsabilité de ses salariés, et leur capacité d'initiative autour de projets collectifs. Les actions de mécénat du Crédit Foncier se développent en respectant les objectifs suivants :

- confirmer l'engagement sociétal de l'entreprise par la construction de partenariats associatifs dans le domaine de l'habitat solidaire et durable ;
- fédérer les collaborateurs autour d'actions d'intérêt général auprès de plusieurs associations partenaires, ou en permettant aux salariés de soutenir les associations dans lesquelles ils s'investissent personnellement ;
- s'impliquer au cœur des territoires.

L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT SOLIDAIRE ET DURABLE

POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC « SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT »

Le Crédit Foncier a prolongé pour la cinquième année consécutive son engagement auprès de l'association « Solidarités Nouvelles pour le Logement » (SNL). Cette association permet à des personnes en situation d'exclusion de se réinsérer dans le tissu social par deux moyens : en intégrant un logement « passerelle » issu du parc immobilier de l'association, et en bénéficiant d'un accompagnement bénévole. Le partenariat engagé depuis 2010 avec le Crédit Foncier s'est concentré sur trois objectifs principaux : soutenir financièrement l'association ; favoriser le mécénat de compétences des salariés de l'Entreprise ; accompagner l'association dans ses mutations. La recherche-action de l'ESSEC, financée par le Crédit Foncier en 2012, avait permis de définir les chantiers prioritaires de l'association.

NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LE « MOUVEMENT D'AIDE AU LOGEMENT »

L'association « Mouvement d'Aide au Logement » favorise l'accession à la propriété des ménages primo-accédants à revenus modestes. Afin d'apporter une formation à ces particuliers, elle a mis en place l'École du Propriétaire. Le Crédit Foncier a souhaité nouer un partenariat encourageant l'éducation financière des futurs propriétaires. Le plan d'action 2014 a favorisé la création de supports thématiques de cours.

NOUVEAU PARTENARIAT « FÉDÉRATION HABITAT ET HUMANISME »

La « Fédération Habitat et Humanisme », dont l'objectif est de permettre la réinsertion de personnes privées de logement, étend son activité sur 67 départements. Le partenariat signé avec le Crédit Foncier offre la possibilité à l'ensemble des salariés du réseau commercial de bénéficier d'un dispositif spécifique de mécénat de compétences.

FÉDÉRER SES COLLABORATEURS AUTOUR D'ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Plusieurs événements ont fédéré les collaborateurs autour de l'engagement associatif, qu'il soit national pour les trois premiers exemples, ou international :

L'APPEL À PROJET INTERNE

Le Crédit Foncier soutient des associations dans lesquelles ses collaborateurs s'engagent à titre personnel. Les projets soutenus sont d'intérêt général : santé, aide internationale, culture, solidarité, enfance. Réuni pour la cinquième année consécutive, le jury des salariés a retenu, en mai 2014, 12 projets, récompensés par un soutien financier pouvant aller jusqu'à 7 000 € et complétés éventuellement de « jours mécénat » pris sur le temps de travail. Une formation portant sur le thème « comment créer et faire vivre son association » complète le dispositif. Le budget alloué cette année s'est élevé à plus de 63 000 €, et 28 « jours mécénat ».

VENTE DU MOBILIER DE FONCIER HOME

Le jury du personnel, a distingué parmi les associations candidates de l'appel à projet interne, trois associations particulièrement méritantes, qui ont reçu, en complément d'encouragement, le produit de la vente du mobilier de Foncier Home. Ce sont ainsi 13 000 € qui sont venus s'ajouter au budget alloué par l'Entreprise pour encourager l'engagement personnel de ses salariés.

LA JOURNÉE DES ASSOCIATIONS

Afin de sensibiliser ses collaborateurs aux réalisations effectuées dans le cadre de l'appel à projets et de ses partenariats, une journée des associations rassemble chaque année au siège administratif de Charenton-le-Pont, les associations volontaires et partenaires.

ACTIONS DE CONGÉ SOLIDAIRE INTERNATIONAL

Les actions de congé solidaire ont été prolongées grâce au partenariat prolongé avec l'Association « Planète Urgence » permettant le départ de quatre nouveaux collaborateurs en 2014. L'Entreprise contribue financièrement au voyage (billet d'avion dans la limite de 900 €, hébergement, nourriture) et accompagne les salariés qui souhaitent s'engager dans des missions de solidarité internationale organisées par l'Association, lorsque la situation sanitaire et géopolitique des pays accueillant le permet.

➤ S'impliquer dans les territoires par le Mécénat de compétences

Le Crédit Foncier a souhaité permettre à ses salariés âgés de plus de 58 ans de bénéficier d'un dispositif leur permettant d'investir leurs compétences professionnelles dans une activité associative, dans le but d'assurer une transition harmonieuse entre l'activité et la retraite. Ce dispositif mis en place en 2014 permet aux salariés volontaires d'accomplir en association des missions de durée variable, pouvant aller jusqu'à 9 mois à temps plein, avec maintien de la rémunération. Les associations éligibles doivent être en rapport avec le cœur de métier de l'entreprise. Le partenariat a été construit par la Direction des Ressources Humaines et le Département Mécénat. Trois associations partenaires peuvent bénéficier de ce dispositif ; deux sont basées en Ile-de-France, (« Solidarités Nouvelles pour le Logement », « Mouvement d'Aide au Logement ») ; la troisième (« Fédération Habitat et Humanisme ») couvre plus de soixante départements, ouvrant à l'ensemble des salariés du réseau commercial de l'entreprise une possibilité d'engagement associatif.

➤ PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES RELATIVES AU REPORTING RSE

Le Crédit Foncier a choisi de suivre l'approche de l'article 225 du Grenelle II de l'environnement dans l'élaboration du chapitre RSE pour son Document de référence. Il y décrit ses actions et engagements envers le développement durable selon les trois dimensions préconisées : sociale, sociétale et environnementale.

Par ailleurs, le Crédit Foncier répond aux demandes de *reporting* du Groupe BPCE qui a adopté les méthodes GRI G4 pour son propre Document de référence.

■ PROCÉDURES MÉTHODOLOGIQUES

À terme, il est convenu que la communication RSE du Document de référence groupe Crédit Foncier portera sur le périmètre financier consolidé. Pour le premier exercice en 2013, le périmètre portait sur le Crédit Foncier. Cette année, pour le second exercice, a été intégrée au périmètre la filiale française la plus importante en nombre de personnes : Crédit Foncier Immobilier (CFI) ainsi que sa propre filiale Serexim. Pour cette première année, un nombre restreint d'indicateurs a été demandé. Ils se limitent à la liste des indicateurs les plus importants (LPI).

Ainsi, pour chaque indicateur chiffré le périmètre est précisé. D'autre part, afin de permettre une comparaison à périmètre égal, une donnée intermédiaire reprenant le périmètre 2013 (Crédit Foncier) a été indiquée lorsqu'elle était connue.

PÉRIODE DE REPORTING

Les données du *reporting* 2014 concernent l'année civile.

ANTICIPATION DE LA DEMANDE

Dès 2012, le département RSE a constitué une équipe de référents pour collecter les données nécessaires à l'établissement d'un *reporting* RSE, qu'il a souhaité faire auditer par un tiers avant que la réglementation ne le prévoie.

CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs ont été choisis pour leur pertinence par rapport aux activités du Crédit Foncier, à son actualité sociale, afin de répondre aux attentes des parties prenantes ainsi qu'aux obligations réglementaires.

SPÉCIFICITÉ ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES DES INDICATEURS

Électricité et Gaz : des extrapolations ont été effectuées sur le mois de décembre sur la base de la consommation de l'année précédente.

Réseau vapeur : les données de décembre ont été calculées par moyenne de la consommation constatée sur les 11 autres mois.

MODALITÉS DE COLLECTE

Le guide méthodologique de *reporting* RSE élaboré par le Département RSE fin 2013 a été refondu en juin 2014 afin de répondre aux mieux aux attentes et aux questions des contributeurs. Il précise les règles de collecte et de calcul des indicateurs.

La collecte se réalise via des fiches méthodologiques pour chaque indicateur. Celles-ci précisent : sa définition, son importance, le périmètre concerné, le contrôle effectué, la source, l'unité pour les indicateurs quantitatifs, les commentaires, limites et risques.

Les contributeurs et les référents ont la charge du contrôle et de la validation de l'exactitude des informations transmises au Département RSE.

La consolidation avec les données quantitatives des filiales est effectuée par les contributeurs de la maison mère.

EXCLUSIONS

Du fait de l'activité du Crédit Foncier, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes, c'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité ;
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique : enjeu peu pertinent au regard de notre activité ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Crédit Foncier n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES DONNÉES

Le premier niveau de contrôle est réalisé par les responsables des contributeurs. Le Département RSE effectue un deuxième niveau de contrôle de cohérence des données.

AUDIT EXTERNE

Les procédures de *reporting* ont fait l'objet d'une vérification externe par nos Commissaires aux comptes PwC Audit. La nature des travaux réalisés et les conclusions de ces travaux sont présentées en pages 97 et 98.

› TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II

› Politique (sociale, environnementale et sociétale)

Actions menées et orientation prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable

SOCIAL	
a) Emploi	
L'effectif total	80
La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	80
Les embauches et les licenciements	81
Les rémunérations et leur évolution	81
b) Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	84
L'absentéisme	84
c) Relations sociales	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui	85
Le bilan des accords collectifs	85
d) Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	(1)
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	85
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	83-85
e) Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	82
Le nombre total d'heures de formation	82
f) Égalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	82
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	82
La politique de lutte contre les discriminations	82
g) Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives	(2)
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	(3)
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	(3)
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	(3)
À l'abolition effective du travail des enfants	(3)

(1) S'agissant d'une société de service, le Crédit Foncier porte une attention particulière aux enjeux inhérents à l'activité tertiaire (cf. p. 77).

Ainsi, les accords suivants ont été signés :

20 décembre 2011 : accord collectif, relatif à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la prévention des Risques psycho sociaux (RPS) au travail (cf. p. 83) ;
30 mars : avenant n° 3 à l'accord n° 1 relatif au régime de protection vieillesse des salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 et à l'évolution de ce régime à compter de l'année 2008.

(2) En tant que filiale de BPCE, signataire du Pacte mondial depuis avril 2012, le Crédit Foncier s'engage à respecter l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT (cf. p. 77).

(3) En conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur.

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

BILAN SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

ENVIRONNEMENT

a) Politique générale en matière environnementale	
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	86-87
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	86
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.	(4)
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	(5)
b) Pollution et gestion des déchets	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	(4)
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	88
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	88
c) Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	87 ⁽⁶⁾
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	88
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	87-88
L'utilisation des sols	(7)
d) Changement climatique	
Les rejets de gaz à effet de serre	86
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	(4)
e) Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	88

(4) Compte tenu des activités du Crédit Foncier, cette thématique est considérée comme non pertinente.

(5) Pour 2014, le Crédit Foncier n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

(6) Eau de ville, pas de contrainte.

(7) S'agissant d'une société de service, la surface d'occupation des sols du Crédit Foncier est faible et principalement en ville (hors zones protégées).

SOCIÉTAL

a) Impact territorial, économique et social de l'activité	
En matière d'emploi et de développement régional	79, 89
Sur les populations riveraines et locales	79, 89
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la Société	
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	89-91
Les actions de partenariat ou de mécénat	92-93
c) Sous-traitance et fournisseurs	
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	90
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale	90
d) Loyauté des pratiques	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	91
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	90-91
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	91

➤ RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉS ORGANISMES TIERS INDÉPENDANTS, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Crédit Foncier de France désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 2 personnes entre septembre 2014 et mai 2015. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

■ ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables opérationnels, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans la partie « Précisions méthodologiques relatives au reporting RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

■ AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec 16 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- › au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- › au niveau d'un échantillon représentatif de site⁽³⁾ que nous avons sélectionné en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2015

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Associée

Sylvain Lambert

Associé du Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- › Effectif total
- › Répartition des salariés par genre
- › Répartition des salariés par âge
- › Répartition des salariés par zone géographique
- › Nombre total d'embauches
- › Nombre total de licenciements
- › Intéressement
- › Participation
- › Nombre de stagiaires-formation
- › Nombre d'heures de formation
- › Information sur les rémunérations et leur évolution (qualitatif)
- › Actions qui ont été mises en place pour lutter contre l'absentéisme (qualitatif)
- › Politiques de formation (qualitatif)
- › Produits et services créateurs de valeur sociale (Prêt viager hypothécaire et Prêt à l'accession sociale, PTZ) (qualitatif)

Informations environnementales :

- › Consommations d'énergie
- › Émission de CO₂ associées aux consommations d'énergie
- › Mesures visant la réduction de la consommation d'énergie (qualitatif)
- › Déplacements professionnels (qualitatif)
- › Produits et services créateurs de valeur environnementale (Eco-prêt, approche en coût global, prêt liberté photovoltaïque, Offre Delta Green) (qualitatif)

Informations sociétales :

- › Nombre de sessions de formations à la conformité
- › Nombre de personnes ayant bénéficié de ces formations

(3) Le siège du Crédit Foncier de France à Charenton

3

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER	100	3.8 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE	131
3.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & METHODOLOGIE	101	3.8.1 CDO, expositions « monolines » et autres garants	131
3.1.1 Missions dévolues aux filières risques, conformité et contrôles permanents	101	3.8.2 Expositions CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities)	132
3.1.2 Organisation des filières risques, conformité et contrôles permanents	102	3.8.3 Autres expositions subprime et Alt-A (RMBS, prêts, etc.)	134
3.1.3 Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier	105	3.8.4 Véhicules <i>ad hoc</i>	134
3.1.4 État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques	105	3.8.5 Opérations de dettes à effet de levier ou LBO	134
3.2 FACTEURS DE RISQUE	108	3.9 RISQUES DE MARCHÉ	135
3.2.1 Risques liés aux conditions macro-économiques et à la crise financière	108	3.9.1 Le suivi du risque de marché	135
3.2.2 Risques liés au renforcement des exigences réglementaires	108	3.9.2 Le risque actions	136
3.2.3 Risques liés à la convention existante de transfert d'actifs entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier	109	3.9.3 Le risque de règlement	137
3.2.4 Risques liés à la stratégie du groupe Crédit Foncier	109	3.10 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN	138
3.2.5 Facteurs de risques liés aux activités du groupe Crédit Foncier	109	3.10.1 Organisation et suivi des risques ALM	138
3.3 PILIER III	112	3.10.2 Méthodologie d'évaluation des risques structurels de bilan	139
3.3.1 Cadre réglementaire	112	3.10.3 Suivi du risque de liquidité	140
3.3.2 Champ d'application	112	3.10.4 Suivi du risque de taux	142
3.4 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS	113	3.10.5 Suivi du risque de change	143
3.4.1 Gestion du capital	113	3.11 RISQUES OPÉRATIONNELS	144
3.4.2 Composition des fonds propres prudentiels	113	3.11.1 Dispositif général	144
3.4.3 Exigences en fonds propres	114	3.11.2 Gouvernance	144
3.4.4 Ratios de solvabilité	115	3.11.3 Environnement de gestion	145
3.5 LES EXPOSITIONS EN RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	116	3.11.4 Organisation de la continuité d'activité (PUPA)	145
3.5.1 Analyse globale des engagements	116	3.11.5 Le risque informatique	146
3.5.2 Engagements par portefeuille de clientèle	120	3.11.6 Les risques juridiques	146
3.6 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ	127	3.11.7 Les assurances	148
3.6.1 Sinistralité	127	3.11.8 Autre risque - Caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1er mars 2000	149
3.6.2 Coût du risque Particuliers et Corporates	128	3.12 RISQUE D'INTERMÉDIATION	150
3.7 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES	129	3.12.1 Activité pour compte de tiers	150
3.7.1 Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	129	3.12.2 Activité pour compte propre	150
3.7.2 Principaux fournisseurs de protection	129	3.13 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	151
3.7.3 Effet des techniques de réduction du risque de crédit	130	3.13.1 Dispositifs de suivi et de mesure des risques	151
3.7.4 Compensation des éléments de bilan et hors-bilan	130	3.13.2 Identification et suivi des risques	151
		3.13.3 Contrôle des risques	151
		3.13.4 Conformité des services d'investissements	152
		3.13.5 Suivi des dysfonctionnements	152
		3.13.6 Formation et sensibilisation	152
		3.13.7 Agrément des nouveaux produits ou services	152
		3.13.8 Déontologie – abus de marché – conflits d'intérêts	153
		3.13.9 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes	153
		3.13.10 Les activités externalisées	153

INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le groupe Crédit Foncier est potentiellement exposé à trois types de risques :

- les risques de crédit et de contrepartie : partie 5 ;
- les risques structurels de bilan (risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change) : partie 10 ;
- les risques opérationnels : partie 11.

En revanche, le groupe Crédit Foncier n'exerce pas d'activité pour compte propre et ne supporte donc pas directement de risque de

marché sur ses opérations courantes hors ALM : partie 9 - risques de marché.

Les autres risques auxquels sont exposés les métiers du groupe Crédit Foncier sont :

- le risque d'intermédiation : partie 12 ;
- les risques de règlement et de règlement-livraison : partie 9 ;
- le risque de non-conformité : partie 13.

3.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE

› 3.1.1 MISSIONS DÉVOLUES AUX FILIÈRES RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLES PERMANENTS

Les filières risques conformité et contrôle permanent sont rassemblées au sein du Pôle risques et conformité placé sous la responsabilité d'un Directeur général adjoint. Ce pôle couvre également les filières Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) et Sécurité des systèmes d'information (SSI).

3.1.1.1 MISSIONS DE LA FILIÈRE RISQUES

Les missions de la Direction des risques répondent à deux objectifs :

- › définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- › développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les nouvelles exigences édictées par l'accord de Bâle II / Bâle III et transcrits dans la directive européenne et ses textes d'application français.

La filière risques du Crédit Foncier couvre tous les risques : crédit, contrepartie, marché et financiers, (taux global, change et liquidité) opérationnels et règlement livraison. Elle assure l'analyse *ex-ante* dans le cadre des schémas délégataires, ainsi que l'analyse et le contrôle *ex-post* des risques. Son périmètre de consolidation couvre également toutes les filiales (dont elle agrée les Directeurs des risques).

En outre, la Direction des risques du Crédit Foncier apporte son expertise spécifique en matière de méthodologies et d'analyses de risques sur les segments relevant de l'immobilier et du Secteur public et sous contrôle de la Direction des risques Groupe BPCE.

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers qui réalisent et gèrent les opérations, la Direction des risques a pour mission de s'assurer que les risques pris par l'Établissement sont compatibles avec la politique et le profil des risques ainsi qu'avec ses objectifs de rentabilité.

Le Crédit Foncier s'appuie sur la charte risques Groupe BPCE, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de l'environnement bancaire européen. La charte précise notamment que l'organe délibérant et l'organe exécutif promeuvent la culture du risque de l'Établissement à tous les niveaux de l'organisation, et que la filière risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières.

3.1.1.2 MISSIONS DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ

Les missions de la Direction de la conformité s'inscrivent dans le cadre des principes fixés par le règlement l'arrêté du 3 novembre 2014 et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Elles visent à :

- › veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité défini à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (anciennement article 4 du règlement 97-02 modifié) ;
- › prévenir les risques de sanction administrative, disciplinaire ou pénale, et de perte financière associée, résultant d'infractions aux réglementations bancaire et financière ou de non-respect du Code monétaire et financier ;
- › préserver l'image et la réputation du groupe Crédit Foncier auprès de ses clients et partenaires.

3.1.1.3 MISSIONS DE LA FILIÈRE COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS

La Direction coordination des contrôles permanents :

- › valide et garantit, auprès des différents métiers de l'entité, la complétude et les dispositifs de contrôle permanent sur les risques les plus forts, en tenant compte des spécificités et contraintes opérationnelles ;
- › anime les réseaux des correspondants du contrôle permanent et des risques opérationnels et les filiales ;
- › participe à la définition des socles de contrôles ;
- › valide les plans de contrôle et s'assure de leur mise en œuvre afin de garantir la maîtrise des risques et la conformité des opérations ;
- › analyse les résultats des contrôles réalisés, propose des actions correctrices permettant de mettre fin aux dysfonctionnements constatés et participe au suivi de leur mise en œuvre ;
- › conseille, sensibilise et forme les différents intervenants sur la maîtrise des risques et le contrôle permanent ;
- › assure le secrétariat du Comité de contrôle interne et le suivi de ses décisions.

3.1.1.4 MISSIONS DE LA FILIÈRE PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ

La mission de la filière Plan de continuité d'activité (PUPA) est de garantir l'opérationnalité du dispositif de continuité, y compris en cas de choc extrême. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'organisation suivante :

- › le Responsable PUPA est le garant de l'opérationnalité du dispositif. Il coordonne la cellule de crise décisionnelle et anime l'ensemble de la filière des correspondants. Il organise régulièrement des tests et exercices afin de mesurer l'opérationnalité du dispositif ;
- › les correspondants PUPA représentent les directions des métiers préservés et des fonctions support. Ils sont chargés du maintien en conditions opérationnelles du dispositif ainsi que du relais de l'information en cas de crise ;

› les exercices permettent de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif prévu, incluant la cellule de crise décisionnelle, les outils à travers des tests techniques, la logistique à travers le repli des opérationnels sur les trois sites, les filiales et enfin les prestations essentielles externalisées auprès des tiers.

3.1.1.5 MISSIONS DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les principales missions du Responsable de la sécurité des systèmes d'information sont les suivantes :

- › définir la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Entreprise et en assurer sa déclinaison ;
- › animer l'équipe des correspondants sécurité des systèmes d'information des différentes entités de l'entreprise ;
- › assister la Direction des systèmes d'information dans l'implémentation des normes et standard de la sécurité des systèmes d'information ;
- › servir de relais sur le thème de la sécurité des systèmes d'information au niveau des instances *ad hoc* du Groupe BPCE.

› 3.1.2 ORGANISATION DES FILIÈRES RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLES PERMANENTS

3.1.2.1 LA FILIÈRE RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PERMANENT GROUPE BPCE

Les filières risques et conformité/contrôle permanent de BPCE sont constituées de la Direction risques Groupe (DRG), de la Direction conformité et sécurité Groupe (DCSG), des Directions des risques (DR) et de la conformité/contrôle permanent (DC) des entités du Groupe BPCE.

La filière risques est encadrée par une charte des risques propre au Crédit Foncier qui est une déclinaison de la charte des risques du Groupe BPCE.

3.1.2.2 LA DIRECTION DES RISQUES DU CRÉDIT FONCIER

La Direction des risques du groupe Crédit Foncier est rattachée fonctionnellement à la Direction des risques du Groupe BPCE.

Elle est positionnée au plus haut niveau de l'organisation du Crédit Foncier de façon à assurer son indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles, génératrices de PNB (produit net bancaire).

Elle est l'interlocutrice permanente de la Direction des risques du Groupe et est responsable de la déclinaison, au sein de l'entité, des procédures et projets nationaux initiés par la Direction des risques Groupe.

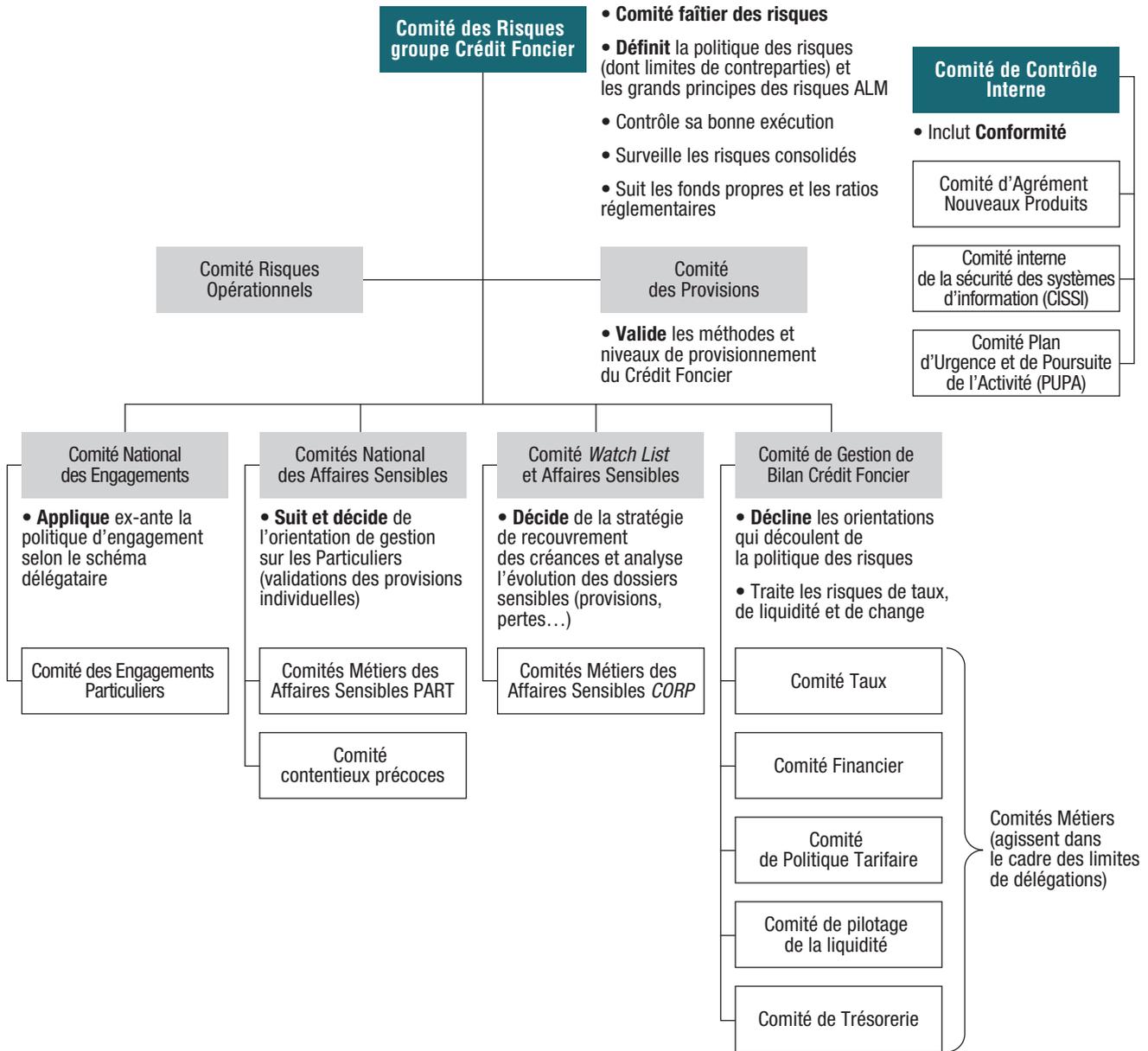
Ce dispositif est complété par une coordination des contrôles permanents et des risques opérationnels afin d'assurer la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier.

La Direction des risques est dotée d'un effectif d'environ 84 ETP (équivalents temps plein) au 31 décembre 2014.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

La Direction des risques assure la gestion, le suivi et le contrôle des risques au travers de plusieurs comités qu'elle organise et/ou auxquels elle participe. Le Comité des risques est le comité faîtière de l'ensemble du dispositif avec le Comité de contrôle interne (voir partie 2 du Document de référence).

› Filière risques – Structuration des comités



Le Comité des risques est présidé par le Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- › d'élaborer et mettre à jour la politique générale des risques ;
- › d'assurer l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*scenarii* de *stress*...) et des principales expositions ;
- › de mesurer la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- › de contrôler la bonne maîtrise des différentes procédures ou systèmes risques ;
- › de consolider le pilotage des risques : revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des *stress scenarii* et suivi des fonds propres, revue des risques opérationnels.

Le Comité de contrôle interne, présidé par le Directeur général, réunit mensuellement les représentants des fonctions de contrôle. Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit et des risques. Il a pour missions principales :

- › de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques opérationnels et de conformité ;
- › de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le système d'information (SI) et la sécurité de ce dernier ;
- › de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale et à la mise en œuvre des recommandations ;
- › de superviser la veille réglementaire et de s'assurer de l'application des principaux textes au sein du Crédit Foncier.

Plusieurs autres comités, auxquels la Direction des risques participe ou dont elle assure le secrétariat, contribuent à la gestion et à la surveillance des risques ainsi qu'à leur gestion. Il s'agit notamment des :

- › Comités d'engagements nationaux et métiers pour décider des opérations de montant ou de niveau de risque relevant de leur attribution respective selon le schéma délégataire ;
- › Comités des provisions, chargés de la validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- › Comités *Watch list* & affaires sensibles (*Corporates*), Comité national des affaires sensibles (Particuliers) et Comité contentieux précoces (Particuliers) et Comité métiers des affaires sensibles (CMAS) (Particuliers et *Corporates*) pour les décisions de traitements des dossiers considérés par l'Établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir ; ils décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion ;
- › Comités traitant des risques financiers et de la liquidité (Comité de gestion de bilan, Comité de taux, Comité financier, Comité de pilotage de la liquidité et Comité de trésorerie) ;
- › Comités d'agrément des nouveaux produits et services (prêts à la clientèle/nouveaux produits financiers) ;
- › Comité de Direction générale, pour lequel est reporté semestriellement un suivi des fonds propres ;
- › Comité pour les risques opérationnels.

3.1.2.3 LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ DU CRÉDIT FONCIER

La Direction de la conformité du Crédit Foncier, composante du Pôle risques et conformité, est rattachée fonctionnellement à la Direction conformité et sécurité du Groupe BPCE (DCSG).

La Direction de la conformité est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire. Dans le cadre de la charte de conformité et de la filière animée par la DCSG, elle est responsable de la mise en œuvre des procédures et contrôles permanents relatifs à la conformité et à la déontologie bancaire et financière (contrôle des services d'investissement) ainsi qu'à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Elle assure également la prévention et le traitement des fraudes.

La Direction compte un effectif de 11 ETP au 31 décembre 2014. Elle s'appuie également sur la filière de contrôle permanent animée par la Coordination des contrôles permanents.

3.1.2.4 COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS DU CRÉDIT FONCIER

La cellule de Coordination des contrôles permanents assure la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Cette structure, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de second niveau.

Elle compte un effectif de 3 ETP au 31 décembre 2014.

Les effectifs des contrôles permanents de second niveau, logés au sein des entités opérationnelles représentent 25 ETP au 31 décembre 2014.

Pour tout complément, se reporter aux parties sur le contrôle interne décrites en partie 2 du Document de référence, au chapitre Gouvernement d'entreprise et dans le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.

3.1.2.5 PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ

Le dispositif de continuité des activités du Crédit Foncier est opérationnel et testé chaque année depuis 2008 afin de faire face aux risques majeurs d'indisponibilité des personnes, des locaux, des systèmes d'information et enfin à la combinaison des trois sinistres précités (sinistres de place de type « crue de Seine » ou « pandémie grippale »). L'activité plan d'urgence et de poursuite de l'activité est placée sous la responsabilité du Responsable de la sécurité des systèmes d'information. Ces deux fonctions sont rattachées au Directeur général adjoint du Pôle risques et conformité depuis 2011.

L'actualisation du dispositif repose sur un réseau de quinze correspondants PUPA (CPUPA) qui couvrent l'ensemble des activités critiques préservées. Les CPUPA sont en charge de l'actualisation des processus dégradés, des besoins humains et technologiques permettant un redémarrage dans les délais convenus sur les trois sites de repli.

3.1.2.6 SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Crédit Foncier dispose de son propre Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) doté de son propre budget et d'une équipe dédiée (5 ETP au 31 décembre 2014, RSSI inclus) qui intervient sur l'ensemble des problématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise autour :

- › d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier coordonnée avec la Politique Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe BPCE ;
- › d'instances telles que le Comité interne de la sécurité des systèmes d'information (CISSI) présidé par un membre de la Direction générale et de réunions plénières sur la sécurité des systèmes d'information ;
- › d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production trimestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

› 3.1.3 SYSTÈME D'INFORMATION ET MISE EN QUALITÉ DES DONNÉES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

3.1.3.1 COHÉRENCE COMPTABLE DES DONNÉES RISQUES

Dans le cadre de Bâle II puis de Bâle III, les établissements du Groupe BPCE doivent s'assurer que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire du groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable. Le Crédit Foncier se conforme à cette exigence.

3.1.3.2 QUALITÉ DES DONNÉES

Un dispositif complet de pilotage de la qualité des données et de *monitoring* des processus a été mis en place et amélioré, en lien avec les normes du Groupe BPCE. Ces indicateurs sont aujourd'hui analysés et exploités par le Crédit Foncier. Le *monitoring* joue un

rôle essentiel dans le suivi des modèles de notation, dans l'analyse du risque et dans les *reportings* (internes risques et métiers).

Le dispositif de *monitoring* a pour objectifs :

- › de s'assurer de la conformité des notes mensuelles en détectant le plus en amont possible les dysfonctionnements éventuels ;
- › de mettre en place selon les situations rencontrées les actions correctrices nécessaires.

Ce dispositif contrôle également la fiabilité et la cohérence de la segmentation, de la notation et des informations liées aux garanties, aux engagements, aux incidents/défauts.

Chaque résultat d'indicateur est analysé et un seuil d'alerte homogène est défini au-delà duquel des actions correctives sont déclenchées.

› 3.1.4 ÉTAT DES LIEUX DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES POUR LA GESTION DES RISQUES

De façon générale, les métiers sont responsables, au premier niveau, des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération. La Direction des risques encadre les principes d'intervention, de suivi et de maîtrise des risques, par l'élaboration et la diffusion aux métiers de sa politique des risques, en cohérence avec celle du Groupe BPCE.

Le dispositif de maîtrise des risques repose sur :

- › la définition de délégations, de principes d'intervention et de sélection des engagements, incluant l'établissement de limites fixées au niveau du groupe Crédit Foncier et de BPCE pour les contreparties communes ;
- › un dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen, notamment, de contre-analyses, réalisées par la Direction des risques. La notation joue un rôle important en tant qu'outil d'appréciation du risque ;
- › une surveillance des risques reposant sur une consolidation globale des indicateurs rapprochés et des contrôles ;
- › un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

3.1.4.1 DISPOSITIF DE DÉLÉGATIONS ET ENCADREMENT DES RISQUES

Les Comités d'engagements ont pour rôle d'autoriser les engagements du groupe Crédit Foncier et de ses filiales dans le cadre des limites qui leur ont été fixées. Ils décident des prises de risques de crédit sur une contrepartie ou un groupe de contreparties conformément au schéma délégataire de l'établissement, des limites de l'entité et de la politique des risques en vigueur.

MÉTHODE DE FIXATION DES LIMITES

Le système de limites comprend plusieurs niveaux : seuil de limites individuelles, sectorielles et de surveillance.

LIMITES INDIVIDUELLES

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité des risques, ces limites individuelles – instruites et proposées par la Direction des risques – font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de *reportings* à l'initiative de la Direction des risques.

LIMITES SECTORIELLES

Le Crédit Foncier, en fonction de ses analyses de risques et études de sinistralité, a défini des limites sur des secteurs ciblés.

Ces limites sont suivies et présentées trimestriellement au Comité des risques.

SEUIL DE SURVEILLANCE

Le Crédit Foncier a fixé un seuil de surveillance sur les prêts sensibles aux Particuliers. Ce seuil peut faire l'objet d'une révision périodique en tant que de besoin et est soumis à la validation du Comité des risques.

3.1.4.2 DISPOSITIF D'APPRÉCIATION DE LA SOLVABILITÉ

Les outils d'analyse des dossiers de crédit sont organisés autour de deux dispositifs :

- › le dispositif de contre-analyse ;
- › le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et de son suivi régulier en fonction de la typologie de dossiers.

DISPOSITIF DE CONTRE-ANALYSE

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit trois niveaux d'examen :

- › un niveau métier pour le portefeuille *retail*, avec présence aux Comités de la Direction des risques qui a droit d'évocation ;
- › un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. Il n'a pas de voix délibérative dans la décision ;
- › au-delà de certains montants, la Direction des risques du groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers (commercial et engagements des Particuliers) puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de celle-ci.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant des Comités d'engagements métier et national.

DISPOSITIF DE NOTATION

Chaque contrepartie doit être notée selon une méthodologie de notation interne ou externe adaptée à la classe d'actifs à laquelle elle appartient.

PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

Le dispositif de notation du segment des Particuliers est spécifique au Crédit Foncier (prêts immobiliers sans compte de dépôt).

À l'octroi, ce dispositif s'appuie sur une note d'octroi basée à la fois sur un système expert et sur un score statistique.

Le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations caractéristiques de l'opération immobilière et de l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement éventuels.

La notation est faite par deux modèles statistiques qui permettent d'évaluer les opérations immobilières et attribuent des classes homogènes de risque en fonction des caractéristiques de l'opération et de(s) l'emprunteur(s).

PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS ET PRIVÉS

Sur le marché des *Corporates*, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE, ceci même si le client est partagé par plusieurs entités.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation interne élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties *Corporates* publics et privés, ainsi que sur un système expert.

Les notations des classes d'actif *Corporates* doivent être revues chaque année voir semestriellement pour certains clients.

SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL (SPI)

Le modèle interne de notation utilisé par le Crédit Foncier sur le SPI a fait l'objet d'une validation par les instances en charge des normes et de la méthodologie du Groupe BPCE. Sur ce secteur, le modèle de notation du Crédit Foncier est très étroitement inspiré des critères de notation utilisés par les agences externes pour leurs notations publiques, ce qui permet aux résultats du modèle d'être corrélés directement avec les échelles de notation des agences.

CONTREPARTIES INTERBANCAIRES

Au sein du Groupe BPCE, la notation interne des contreparties bancaires est assurée par Natixis, toutes les contreparties sont notées au moins annuellement. Le Crédit Foncier retient la notation interne fixée au niveau du Groupe BPCE et un suivi est réalisé en Comité des risques.

3.1.4.3 SURVEILLANCE DES RISQUES

La surveillance est assurée au travers de deux dispositifs principaux :

- › la revue trimestrielle des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- › le suivi à fréquence *a minima* mensuelle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporates* et *a minima* trimestrielle pour la clientèle *Retail*.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux produits structurés du Secteur public France.

REVUES DES PORTEFEUILLES

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier.

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES

Les comités traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

Particuliers

Ce suivi est effectué au travers du Comité national des affaires sensibles (CNAS) qui se tient *a minima* trimestriellement et examine les dossiers sensibles et recommande éventuellement le provisionnement individuel.

Corporates

Ce suivi est effectué par le biais de la *Watch list* du groupe Crédit Foncier. La *Watch list* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch list* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés en Contentieux. Le placement sur la *Watch list* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté sont revus de manière plus fréquente dans les Comités *Watch list* et métier affaires sensibles.

Enfin, les dossiers au contentieux sont examinés également de manière trimestrielle, dans le cadre d'une revue spécifique.

Secteur public France

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les évolutions de marché sur ces transactions avec la clientèle concernée.

3.1.4.4 PILOTAGE CONSOLIDÉ DES RISQUES

Le pilotage des risques intervient à trois niveaux :

- › **surveillance consolidée des expositions**, à partir de laquelle sont établis *reportings* internes et externes. Les analyses sont menées au travers de la production d'un ensemble de *reportings* constitués principalement des tableaux de bords conçus pour le Comité des risques et le *reporting* COREP. L'évaluation du risque se traduit par la production d'indicateurs de suivi des encours et de la sinistralité ;
- › **suivi des fonds propres et ratios**, permettant d'assurer le respect des ratios prudentiels et fixant les normes d'allocation des ressources aux métiers, sur la base des ROE (*Return on Equity*) ;
- › **établissement de la charge de risque de l'année** et modélisation des prévisions validées par le Comité des provisions pour l'année suivante, tout en s'assurant de l'intégration du coût du risque dans la tarification pratiquée par le Crédit Foncier.

3.2 FACTEURS DE RISQUE

› 3.2.1 RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACRO-ÉCONOMIQUES ET À LA CRISE FINANCIÈRE

Le groupe Crédit Foncier détient des expositions sur des contreparties publiques internationales : souverains, collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.) et entités publiques. Ces expositions se répartissent essentiellement dans les pays de l'Union européenne, la Suisse, les États-Unis, le Canada et le Japon. Un défaut de ces contreparties serait susceptible d'affecter le groupe Crédit Foncier. Néanmoins, la partie la plus importante des financements octroyés par le Crédit Foncier consiste en des prêts immobiliers aux particuliers, des prêts aux collectivités publiques françaises et aux opérateurs immobiliers.

Malgré une amélioration de la situation économique et budgétaire des principales économies mondiales, l'environnement international demeure fragile et incertain à court et moyen terme. Des risques importants pèsent encore sur la santé de certaines banques européennes qui, en cas de défaillance et faute de gestion adéquate, pourraient impacter les conditions de refinancement de l'ensemble du secteur bancaire et dégrader la solvabilité des souverains. D'un point de vue prospectif, les créanciers peuvent également être affectés par les modalités de renforcement du secteur bancaire dans un contexte de supervision croissante de la BCE. La directive européenne « BRRD » sur la résolution des crises bancaires est d'application au 01/01/2015 et doit être intégralement transposée dans les différents états membres d'ici 2016 (introduite de manière anticipée dès le 01/01/2015 en Autriche). Cette directive prévoit notamment la mise à contribution des créanciers dans le cadre de la résolution d'une défaillance bancaire.

Par ailleurs, la solvabilité des collectivités publiques dans leur ensemble demeure dépendante du succès des réformes structurelles (redressement de la balance courante, privatisations,

amélioration de la gouvernance, etc.) ainsi que de la reprise de la croissance économique afin de garantir un redressement durable des finances publiques ; ces facteurs pourraient avoir des impacts sur les conditions de refinancement des collectivités publiques. Concernant les expositions du groupe Crédit Foncier, tous ces enjeux apparaissent particulièrement prégnants pour les pays ayant bénéficié d'un plan d'aide international ou ayant renfloué leur secteur bancaire : Chypre (souverain), l'Espagne (collectivités locales), le Portugal (souverain et collectivités locales), l'Irlande (souverain) et la Slovaquie (souverain).

S'agissant de l'Italie, le groupe Crédit Foncier est sensible à l'évolution des déficits et des capacités de refinancement du souverain. Les créanciers peuvent potentiellement être touchés par l'instabilité politique et le ralentissement des réformes, ce qui pourrait à nouveau augmenter très sensiblement les coûts de refinancement des collectivités publiques italiennes (comme en 2011 et 2012).

Le groupe Crédit Foncier détient également des expositions sur les contreparties non publiques. Le portefeuille de prêts de contreparties non publiques est généralement couvert par des hypothèques de 1^{er} rang ou des garanties équivalentes. En cas de défaut des contreparties, le Crédit Foncier peut exercer ces garanties immobilières afin de minimiser les conséquences financières de ces défauts. Une hausse des taux d'intérêt pourrait avoir un impact sur les prix du marché immobilier et serait susceptible d'affecter négativement la valeur des garanties des prêts du Crédit Foncier.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.5.2.2.2 du présent document.

› 3.2.2 RISQUES LIÉS AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

En réponse à la crise financière, les gouvernements ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui constituent des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, pourront engendrer de nouvelles contraintes pour le groupe Crédit Foncier afin de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

D'ores et déjà, une partie des nouvelles mesures ont été mises en œuvre en 2014 (CRR, EMIR).

La mise en place et le respect de ces mesures peut entraîner :

- › un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- › une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;

- › une augmentation de certains coûts pour le groupe Crédit Foncier (mise en conformité, réorganisation,...).

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du groupe Crédit Foncier en particulier, sont encore difficiles à évaluer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par certains gouvernements (mesures de soutien), banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité – LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains – OMT) et régulateurs, afin de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières, ont été récemment ou pourraient à terme être suspendues ou interrompues. Cette situation, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

› 3.2.3 RISQUES LIÉS À LA CONVENTION EXISTANTE DE TRANSFERT D'ACTIFS ENTRE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER ET LE CRÉDIT FONCIER

La Compagnie de Financement Foncier est la société de crédit foncier du groupe Crédit Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier a pour objet de consentir ou d'acquiescer des prêts garantis et des expositions sur des personnes publiques financés par des émissions d'obligations foncières, par d'autres ressources privilégiées ou par des ressources ne

bénéficiant pas du privilège institué par l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier.

Le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier sont liés par des conventions de transferts d'actifs afin de garantir la qualité des actifs détenus par la Compagnie de Financement Foncier.

› 3.2.4 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Fin 2011, le groupe Crédit Foncier a annoncé un plan stratégique pour cinq ans. Sa mise en œuvre a été accélérée lors de l'adoption (novembre 2013) du plan stratégique « Grandir autrement » de sa maison mère, le Groupe BPCE. Deux raisons principales ont motivé cette accélération : le durcissement des contraintes réglementaires et un contexte économique et financier incitant à accélérer les cessions d'actifs.

Ce plan se décline en cinq axes : (i) le développement en France des activités cœurs au service des clients du Crédit Foncier et des clients des réseaux de banque de détail du groupe ; (ii) l'arrêt des activités internationales et la réduction de la taille du bilan ; (iii) le développement de nouveaux modes de refinancement

complémentaires aux obligations foncières ; (iv) un ajustement des coûts pour améliorer la capacité de résistance du Crédit Foncier afin que ses métiers atteignent un niveau suffisant de rentabilité et, (v) le renforcement des synergies avec le Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique, le groupe Crédit Foncier a des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

› 3.2.5 FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le groupe Crédit Foncier est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

3.2.5.1 NATURE DES RISQUES INHÉRENTS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Il existe trois grandes catégories de risques inhérents aux activités du groupe Crédit Foncier, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risques suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques (y compris l'impact de la dernière crise financière), et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le groupe Crédit Foncier est exposé.

LES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 5 du présent document.

Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations

contractuelles. Il peut se manifester par la migration de la qualité du crédit, voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles, et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie, que cette opération soit classée en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement, une contrepartie non publique ou une personne physique.

Pour le Crédit Foncier, il s'agit essentiellement du risque représenté par les expositions sur les contreparties de produits dérivés, utilisés à des fins de couverture. Ces expositions sont couvertes par des appels de marge pour la constitution de collatéraux.

LES RISQUES FINANCIERS

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 10 du présent document.

La gestion de bilan couvre les trois risques suivants : risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

- Le **risque de liquidité** est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. L'exposition du groupe Crédit Foncier à ce risque est appréhendée à travers la détermination d'un *gap* de liquidité. Ce *gap* est mesuré en prenant en compte soit l'écoulement à maturité, soit des conventions d'écoulement ou des hypothèses de renouvellement à travers des *scenarii* de *stress* et par le suivi des actifs mobilisables disponibles ;
- Le **risque de taux d'intérêt** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (portefeuille de négociation). L'exposition du groupe Crédit Foncier au risque de taux est notamment appréhendée, selon les normes BPCE, par la détermination d'un *gap* de taux, égal à la différence entre le taux des encours à l'actif et le taux des encours au passif ;
- Le **risque de change** est le risque encouru en cas de variation des cours des devises (contre euro) du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, les indicateurs de mesure et de suivi sont constitués par les mesures des positions de change par devise.

LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 11 du présent document.

Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

3.2.5.2 IMPACT POTENTIEL DES NOTATIONS DE CRÉDITS SUR LA RENTABILITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du Crédit Foncier et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité du Crédit Foncier, augmenter ses coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

Les évolutions de *spreads* de crédit peuvent subir des changements imprévisibles et très volatils. Ils découlent également de la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés.

3.2.5.3 IMPACT POTENTIEL DU NIVEAU DES PROVISIONS SUR LES RÉSULTATS OU LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du groupe Crédit Foncier constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du groupe Crédit Foncier s'efforcent de constituer à tout moment un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le groupe Crédit Foncier du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe Crédit Foncier.

3.2.5.4 IMPACT POTENTIEL DES ÉVÉNEMENTS FUTURS NON ANTICIPÉS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du groupe Crédit Foncier doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le groupe Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

3.2.5.5 IMPACT POTENTIEL DES VARIATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT SUR LE PRODUIT NET BANCAIRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le groupe Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du groupe Crédit Foncier. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe Crédit Foncier. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter directement les encours productifs, via le niveau des remboursements anticipés observés. Ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le PNB. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt : sur les actifs et sur les passifs à taux révisables, et via les taux des nouveaux actifs et des nouvelles ressources. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt sur la période au cours de laquelle le financement à court

terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe Crédit Foncier. Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, le Crédit Foncier et ses filiales procèdent à l'adossement systématique de toute nouvelle opération.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 10.4 du présent document.

3.2.5.6 IMPACT POTENTIEL DES VARIATIONS DE TAUX DE CHANGE SUR LES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Les entités du groupe Crédit Foncier sont susceptibles d'exercer une partie de leurs activités dans des devises autres que l'Euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Dans le cadre de leur politique globale de gestion des risques, Crédit Foncier et ses filiales concluent systématiquement des opérations visant à couvrir leur exposition aux risques de change. Dans des conditions de marché extrême, certaines couvertures limitées peuvent cependant ne pas parvenir à compenser l'incidence défavorable des variations des taux de change sur le résultat d'exploitation.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 10.5 du présent document.

3.2.5.7 IMPACT POTENTIEL D'UNE INTERRUPTION OU D'UNE DÉFAILLANCE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER OU DE TIERS

Comme la plupart de ses concurrents, le groupe Crédit Foncier dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le groupe Crédit Foncier peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 11.5 du présent document.

3.3 PILIER III

› 3.3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle. Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter des recommandations, dites Bâle III, qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable.

■ PILIER I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 4 du présent document.

■ PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- › l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- › le calcul par la banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital économique ;
- › la confrontation par le contrôleur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par la banque, en vue d'adapter son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

■ PILIER III

Le Pilier III a comme objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

L'ensemble de ces recommandations est décliné au niveau européen par une directive sur les fonds propres (*Capital Requirements Directive – CRD*), qui a fait l'objet d'une transposition dans la réglementation française par l'arrêté ministériel du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %. Ce ratio de solvabilité est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme :

- › du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- › des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

De nouvelles recommandations, dites Bâle III, ont été émises par le comité de Bâle en 2011. Celles-ci ont été reprises dans la directive européenne (CRD IV) en juin 2013 et ont été transposées en novembre 2014.

› 3.3.2 CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres est identique à celui du périmètre de consolidation comptable (cf. la note 15.3 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2014).

Les établissements de crédit dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion consolidés du Groupe, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 du règlement CRBF n° 2000-03, sont identifiés dans le périmètre de consolidation statutaire (cf. la note 15.3 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2014).

3.4 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

› 3.4.1 GESTION DU CAPITAL

Le suivi des fonds propres du groupe Crédit Foncier est réalisé dans le but d'une part, de respecter les ratios réglementaires et d'autre part, d'en optimiser l'allocation et la rentabilité pour ses activités. Ce suivi est présenté semestriellement à la Direction générale.

Le groupe Crédit Foncier est soumis au calcul d'exigences en fonds propres en méthode standard pour l'ensemble de ses portefeuilles.

Le Groupe BPCE réalise des travaux de *stress-tests* internes, sur le risque de crédit selon une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les *stress-tests* menés pour les régulateurs, mais

avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe BPCE et sur un horizon à deux ans. Ce *stress-test*, mené sur base du groupe consolidé, tient compte des spécificités de chaque grand bassin du Groupe BPCE (Natixis, Crédit Foncier, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Il impacte l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés et se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le *reporting* prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

› 3.4.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ils sont répartis en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1

(*Common Equity Tier One - CET1*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*additional Tier One - AT1*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two - T2*).

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013 (Pro forma Bâle III)
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 607	4 366
Fonds propres Tier 1	3 363	4 045
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 139	3 821
Instruments de fonds propres de catégorie 1	1 732	1 732
Bénéfices non distribués	1 507	2 130
Gains ou pertes latents différés	- 346	- 271
Ajustements transitoires liés aux intérêts des minoritaires	79	79
Ajustements transitoires liés aux filtres prudentiels	- 41	- 37
Écarts d'acquisition débiteurs	- 43	- 43
Autres immobilisations incorporelles	- 6	- 7
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	- 1	
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles (excédant le seuil de 10 %)	- 743	- 583
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1	1 001	820
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	224	224
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	244	321
Instruments de fonds propres de catégorie 2 (T2)	76	153
Provisions collectives pour risque de crédit	155	160
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	13	8

› 3.4.3 EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Le groupe Crédit Foncier calcule les exigences en fonds propres réglementaires, aussi bien pour le risque de crédit que pour le risque opérationnel, selon la méthode standard de la réglementation en vigueur. Le groupe Crédit Foncier n'est pas soumis à déclaration au titre de marché.

<i>(en M€)</i>	31/12/2014
EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT (A)	2 609
Administrations centrales	75
Établissements	44
Administrations régionales	463
Entreprises	373
Clientèle de détail	141
Expositions garanties par une hypothèque	1 286
Expositions en défaut	165
Actions	24
Titrisations	6
Autres actifs	32
EXPOSITIONS PONDÉRÉES DU RISQUE DE MARCHÉ (B)	
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (C)	82
AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (D)	97
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (A) + (B) + (C) + (D)	2 788
RAPPEL EXIGENCES DE FONDS PROPRES 31/12/2013	3 321

Au 31 décembre 2013, les exigences étaient calculées selon l'arrêté du 20 février 2007, les résultats étaient présentés par classe d'actifs d'origine (avant substitution de la classe d'actifs de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

Dans le cadre du COREP calculé selon la CRR/CRD IV depuis le 31 mars 2014, par convention, les résultats sont présentés par catégorie d'expositions finale (après substitution de la catégorie d'expositions de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

Au 31 décembre 2014, 46,1 % de ces exigences en fonds propres sont liées aux expositions garanties par des hypothèques et 35 % représentent les exigences sur les entreprises, la clientèle de détail et les administrations régionales.

La pondération moyenne relative au risque de crédit (hors la classe « autres actifs ») est de 25,9 %, reflétant le faible niveau de risque du portefeuille d'expositions du groupe Crédit Foncier, dont la majorité des prêts est soit garantie par des hypothèques soit par des cautions.

› Expositions pondérées au titre du risque de crédit

Avec répartition des valeurs exposées au risque, selon les pondérations réglementaires Bâle III

(en M€)	Admini- strations centrales et banques	Établis- sements	Admini- strations régionales	Entre- prises	Clientèle de détail ⁽²⁾	Expo- sitions garanties par une hypo- thèque	Expo- sitions en défaut	Actions	Titrisa- tions	Totaux	Actifs pondérés
Exposition nette ⁽¹⁾ (Bilan + Hors-Bilan)	21 007	19 143	34 170	7 046	2 435	41 876	2 005	347	182	128 211	
Valeur exposée au risque ⁽³⁾	20 418	19 059	33 053	6 092	2 347	40 846	1 997	347	182	124 341	
Pondération après prise en compte de la technique de réduction du risque de crédit											
0 %	19 483	17 550	7 101	10						44 144	
2 %		30								30	1
7 %			98							98	7
10 %											
15 %											
20 %	402	664	23 954	1 304					30	26 354	5 271
35 %				9		34 635				34 644	12 125
50 %	238	791	1 808	930		2 874		53	35	6 729	3 364
75 %					2 347	3 299				5 646	4 234
100 %		24	92	3 643		38	1 865	258		5 919	5 919
150 %				197				133		329	494
250 %	295							1		296	740
350 %											
1 250 %									1	1	13
Autres pondérations								36	116	152	56
Totaux valeurs exposées au risque	20 418	19 059	33 053	6 092	2 347	40 846	1 997	347	182	124 341	32 223
Totaux valeurs exposées pondérées	936	553	5 794	4 666	1 760	16 072	2 063	301	78	32 223	
Montant des exigences au titre du risque de crédit	75	44	463	373	141	1 286	165	24	6	2 578	
Pondération moyenne	5 %	3 %	18 %	77 %	75 %	39 %	103 %	87 %	43 %	26 %	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit											394
Expositions pondérées du risque opérationnel											1 023
Ajustement de l'évaluation de crédit											1 213
TOTAL EXPOSITIONS PONDEREES											34 854

(1) Source : COREP 31/12/2014 selon une présentation structurellement légèrement différente de celle de l'exposition globale au risque de crédit IFRS 7.

(2) La classe bâloise « Clientèle de détail » regroupe principalement le segment des particuliers et accessoirement les segments des professionnels (artisans, commerçants, professions libérales) et des associations.

(3) La valeur exposée au risque correspond au bilan et au hors-bilan auquel est appliqué un facteur de conversion en équivalent crédit.

› 3.4.4 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Au 31 décembre 2014, le ratio de solvabilité ⁽³²⁾ s'élève à 10,4 % et le ratio *Common Equity Tier One (CET1)* s'élève à 9,0 %.

Le ratio *Tier One* s'élève à 9,6 %.

(32) Normes Bâle II en méthode standard, pilier 2.

3.5 LES EXPOSITIONS EN RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Sauf mention contraire, les données reprises dans les tableaux et graphiques de cette section sont des données de gestion cadrées comptablement, les engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

➤ 3.5.1 ANALYSE GLOBALE DES ENGAGEMENTS

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le Crédit Foncier a choisi, depuis l'arrêté de fin 2008, d'unifier l'information fournie au titre de la norme IFRS 7, du pilier 3 du dispositif Bâle III (titre I, Huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) et du Forum de stabilité financière (G7). Les informations sur la gestion des risques requises dans ce cadre et celles sur le capital afférentes à l'amendement IAS 1 font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

3.5.1.1 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT (SYNTHÈSE IFRS 7)

EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des expositions du groupe Crédit Foncier, y compris garanties financières données et engagements par signature, nettes des dépréciations.

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Contribution consolidée		
Exposition nette globale au risque de crédit ⁽¹⁾	131 478	146 136
Banques centrales ⁽²⁾	1 200	7 400
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	2 967	2 754
Instrument dérivé de couverture ⁽³⁾	8 366	6 289
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	3 240	2 946
Opérations interbancaires	13 332	15 218
Opérations Clientèle	94 226	102 335
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	136	135
S/t hors Garanties financières données et engagement par signature	123 467	137 077
Garanties financières données	1 102	1 355
Engagements par signature	6 909	7 704

cf. Note 7.1.2 des états financiers consolidés

(1) Encours nets après dépréciation

(2) L'exposition sur les dépôts à vue auprès des Banques Centrales a été intégrée dans l'état comptable Risque de crédit à compter du 30 juin 2013.

(3) Montants compensés au passif (cf. les états financiers consolidés).

EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des expositions IFRS du groupe Crédit Foncier, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013, avant dépréciations, y compris les garanties financières données ainsi que les engagements par signature.

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013	Variation
EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	132 449	147 187	- 10,0 %
Dont hors garanties financières données et engagement par signature ⁽²⁾	124 411	138 100	- 9,9 %
Dont encours clientèle ⁽²⁾	101 586	119 342	- 14,9 %
➤ RETAIL ^{(2) (a)}	50 996	58 063	- 12,2 %
dont encours de prêts en direct (France et Europe)	50 794	49 908	1,8 %
dont titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe ⁽³⁾	202	8 155	- 97,5 %
➤ CORPORATE OPÉRATEURS PUBLICS ET PRIVÉS	50 590	61 279	- 17,4 %
Corporate opérateurs publics ^{(2) (b)}	42 485	53 084	- 20,0 %
dont prêts en direct sur Secteur public France	27 027	25 670	5,3 %
<i>dont Secteur public territorial (SPT)</i>	18 833	17 347	8,6 %
<i>dont Immobilier social</i>	8 194	8 323	- 1,6 %
dont prêts en direct et obligations sur SPI et Souverains	15 458	23 450	- 34,1 %
<i>dont Souverains France</i>	3 441	12 611	- 72,7 %
<i>dont International</i>	12 017	10 839	10,9 %
dont titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États ou de collectivités		3 964	- 100,0 %
Corporate opérateurs privés ^{(2) (c)}	8 105	8 195	- 1,1 %
dont prêts et obligations en direct	8 040	7 953	1,1 %
dont Titres adossés à des créances hypothécaires sur actif de nature commerciale (CMBS)	65	242	- 73,0 %
Dont banques et divers ^{(2) (d)}	22 825	18 758	21,7 %

(1) Encours bruts avant dépréciation hors prêt viager hypothécaire 693 M€.

(2) Données de gestion ajustées comptablement.

(3) Y compris OPC Elise et CFHL.

(a), (b), (c), (d) : illustration graphique en page suivante du poids relatif en pourcentage.

Dans le cadre du plan stratégique du groupe Crédit Foncier, l'arrêt des activités internationales et la réduction de la taille du bilan constituent des orientations majeures. Ainsi, les expositions sont en baisse de 10,0 % au cours de l'année 2014 à 132,4 Md€.

La baisse globale des expositions de 15 Md€ s'explique principalement par :

- La cession de la quasi-totalité du portefeuille de titrisation externe au Groupe BPCE au cours du troisième trimestre 2014 pour près de 12 Md€. Seul un RMBS garanti par Royal Bank of Scotland (62 M€) et des positions de CMBS (65 M€) restent en portefeuille. Ce portefeuille de CMBS fait, par ailleurs, l'objet d'une revue détaillée dans le cadre du reporting FSF présentée au point 3.8.2 du présent document.
- La baisse du Souverain France de 9,2 Md€ qui agrège la réduction des placements de trésorerie auprès de la Banque de France (-10 Md€) et l'achat d'un crédit d'impôt recherche (+ 1 Md€).
- L'augmentation des banques de 4 Md€ avec, en particulier, un accroissement de la part BPCE (+3,3 Md€).
- L'augmentation du Secteur public territorial (+1,5 Md€).
- La hausse du Souverain international (+0,6 Md€) et du Secteur public international (+0,6 Md€). S'agissant d'encours en valeur nette comptable IFRS avant prise en compte des swaps associés, la variation s'explique principalement par l'évolution des taux d'intérêt et de change de la période. Après prise en compte de la couverture, ces expositions sont en baisse du fait des amortissements et de quelques cessions.

Les expositions de prêts en direct *Retail* ont progressé de 1,8 % à 50,8 Md€. Cette évolution intègre la réalisation d'une opération de titrisation externe en 2014. Le groupe Crédit Foncier a relancé le marché de la titrisation publique grâce à une opération portant sur la cession d'un portefeuille de prêts aux particuliers pour l'acquisition

de leur résidence principale pour un montant de 0,9 Md€ constitué de créances toutes originées par le Crédit Foncier.

À titre d'information, les expositions au risque de crédit par type bâlois issues du COREP portent sur une assiette totale y compris les engagements hors-bilan (les engagements par signature et les garanties financières données) auxquels on applique un facteur de conversion crédit, sont les suivantes.

➤ Expositions au risque de crédit par catégorie

(en M€)	31/12/2014	
	Exposition totale	
	En montants	En %
Administrations centrales	21 007	16 %
Établissements	19 143	15 %
Administrations régionales	34 170	27 %
Entreprises	7 046	5 %
Clièntèle de détail	2 435	2 %
Expositions garanties par une hypothèque	41 876	33 %
Expositions en défaut	2 005	2 %
Actions	347	
Titrisations	182	
Autres actifs	7 475	
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	135 685	
RAPPEL EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT 31/12/2013	143 516	

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

3.5 LES EXPOSITIONS EN RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

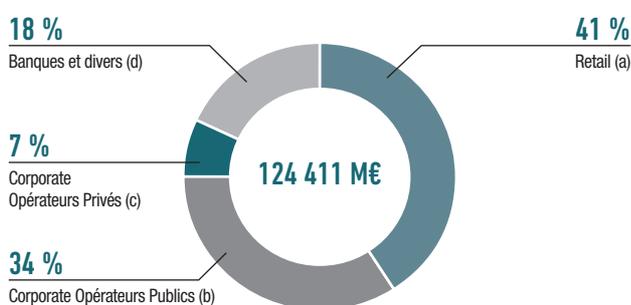
Dans le cadre du COREP calculé selon la CRR/CRD IV depuis le 31 mars 2014, par convention, les résultats sont présentés par catégorie d'expositions finale (après substitution de la catégorie d'expositions de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

Au 31 décembre 2013, les résultats étaient présentés par classe d'actifs d'origine (avant substitution de la classe d'actifs de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

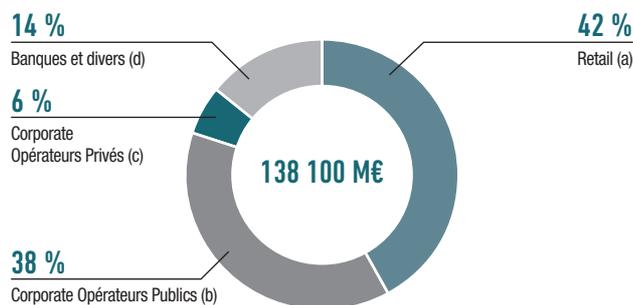
La répartition par type bâlois du groupe Crédit Foncier au 31 décembre 2014, montre une concentration d'une part sur la catégorie bâloise « Expositions garanties par une hypothèque » (33 %) et d'autre part le segment « Administrations régionales » (27 %).

› Expositions par type bâlois

› 31 décembre 2014



› 31 décembre 2013



3.5.1.2 RÉPARTITION DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

3.5.1.2.1 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

La répartition géographique du portefeuille à fin décembre 2014 a peu évolué par rapport à fin 2013 et reste concentrée sur l'Espace économique européen et notamment sur la France.

Les engagements sur les pays membres de l'Union européenne concernent, dans leur grande majorité, des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier ; les autres engagements sur les pays membres de l'Union européenne sont en quasi-totalité des engagements sur les banques au titre des opérations de trésorerie ou dérivés.

Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de prêts sur les États ou collectivités locales très bien notés ou bénéficiant de la garantie de l'État fédéral et ne comprennent aucune exposition de type immobilier, directement ou indirectement.

Répartition géographique des expositions

	31/12/2014 (en M€ / %)		31/12/2013
France	103 145	83 %	77 %
Autres pays de l'Espace économique européen	12 274	10 %	16 %
› dont Italie	4 833	4 %	5 %
› dont Allemagne	1 454	1 %	2 %
› dont Espagne	1 324	1 %	4 %
› dont Belgique	1 282	1 %	1 %
› dont Royaume-Uni	1 202	1 %	1 %
› dont Portugal	543	<0,5 %	1 %
› dont Autriche	446	<0,5 %	<0,5 %
› dont Pologne	401	<0,5 %	<0,5 %
› dont Slovaquie	237	<0,5 %	<0,5 %
› dont Irlande	196	<0,5 %	<0,5 %
› dont Pays-Bas	118	<0,5 %	2 %
› dont République Tchèque	112	<0,5 %	<0,5 %
› dont Chypre	57	<0,5 %	<0,5 %
› dont Hongrie	53	<0,5 %	<0,5 %
› dont Islande	15	<0,5 %	<0,5 %
› dont Grèce	-	-	<0,5 %
Suisse	2 444	2 %	2 %
Amérique du Nord (EU et Canada)	4 584	4 %	4 %
Japon	1 834	1 %	1 %
Autres	131	<0,5 %	< 0,5 %
Total bilan	124 411	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (en M€)			138 100

3.5.1.2.2 RÉPARTITION SECTORIELLE

La répartition par secteur d'activité des encours bilanciaux est établie sur base des expositions pour lesquelles la relation clientèle est de nature *corporates*. Elle intègre aussi les expositions sur les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS) dont le risque final concerne une clientèle de particuliers.

Les cinq premiers secteurs totalisent 95 % de ces expositions. Hors expositions bancaires (correspondant pour près de la moitié à de

l'intragroupe), le groupe Crédit Foncier a financé le secteur immobilier (16 %) et le Secteur public au travers de l'administration.

La titrisation ayant été cédée en quasi-totalité au cours de l'exercice, ce secteur n'apparaît plus comme significatif.

Par ailleurs, les autres secteurs financés, et notamment le secteur pharmacie-santé le sont principalement à travers le financement de biens immobiliers.

Répartition sectorielle des expositions au risque de crédit (hors prêts en direct aux particuliers)

	31/12/2014	31/12/2013
Administration	40 %	22 %
Finance-Assurance	32 %	40 %
Locations immobilières	14 %	13 %
Pharmacie-santé	7 %	5 %
Immobilier	2 %	2 %
Titrisation ⁽¹⁾		14 %
Services	1 %	1 %
Services aux collectivités	1 %	1 %
Énergie	1 %	1 %
Holding et diversifiés ⁽²⁾	1 %	
Autres	1 %	1 %
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (en M€)	73 618	88 193

(1) classé dans Autres au 31/12/2014

(2) classé dans Autres au 31/12/2013

3.5.1.2.3 RÉPARTITION PAR FAMILLE DE PRODUITS

La répartition par famille de produits des engagements bilanciaux (prêts, titres et opérations financières) du groupe Crédit Foncier au 31 décembre 2014 fait ressortir une concentration sur les prêts. La part de la titrisation est en forte baisse suite à la cession du portefeuille de titrisation.

Familles de produits (répartition en %)

	31/12/2014	31/12/2013
Prêts ⁽¹⁾	71 %	61 %
Crédits de trésorerie	11 %	15 %
Titres Obligataires (<i>Banking</i>)	11 %	10 %
Titrisation	<0,1 %	9 %
Dérivés	7 %	5 %
Actions/fonds		
Autres produits au Bilan		
Titres obligataires (<i>Trading</i> ⁽²⁾)		
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (en M€)	124 411	138 100

(1) Prêts à la clientèle hors crédits de trésorerie.

(2) Le groupe Crédit Foncier n'a pas de titres de Trading ; les titres obligataires détenus le sont dans le cadre d'opérations de crédit ou de couverture du portefeuille ALM.

3.5.1.3 DIVERSIFICATION DES RISQUES ET RISQUES DE CONCENTRATION

Ce tableau représente le poids des premières contreparties dans l'exposition sur une catégorie donnée, respectivement les 10, 20, 50 ou 100 plus importantes. Il doit être mis en perspective avec le poids relatif de ces dernières en montant. Ce classement est réalisé sur les groupes de contreparties et les expositions intégrant les engagements par signature et les garanties financières données.

Les secteurs SPT/Habitat social et grandes entreprises présentent une concentration relativement faible, qui résulte de la politique de diversification des risques.

Les expositions directes sur les souverains sont concentrées (moins de 10 contreparties) puisqu'elles ne portent que sur quelques États européens.

› Synthèse de concentration sur les grandes contreparties en millions d'euros et en pourcentage au 31 décembre 2014

Expositions par type bâlois	Top 10	Top 20	Top 50	Top 100	Total
Secteur public territorial (SPT) et Habitat social *	3 584 [13 %]	5 538 [20 %]	9 293 [33 %]	12 992 [46 %]	28 111
Souverains	8 548 [100 %]	8 548 [100 %]	8 548 [100 %]	8 548 [100 %]	8 548
Secteur public international (SPI)	4 443 [57 %]	6 002 [76 %]	7 695 [98 %]	7 860 [100 %]	7 860
Grandes entreprises	1 125 [17%]	1 720 [25 %]	2 875 [42 %]	4 010 [59 %]	6 770
Financements spécialisés	1 821 [59 %]	2 356 [77 %]	2 957 [96 %]	3 070 [100 %]	3 070
Titrisation	127 [100 %]	127 [100 %]	127 [100 %]	127 [100 %]	127

* Intègre l'administration publique générale (8411Z).

› 3.5.2 ENGAGEMENTS PAR PORTEFEUILLE DE CLIENTÈLE

■ 3.5.2.1 PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

3.5.2.1.1 EXPOSITIONS DE PRÊTS EN DIRECT

› Prêts immobiliers en direct

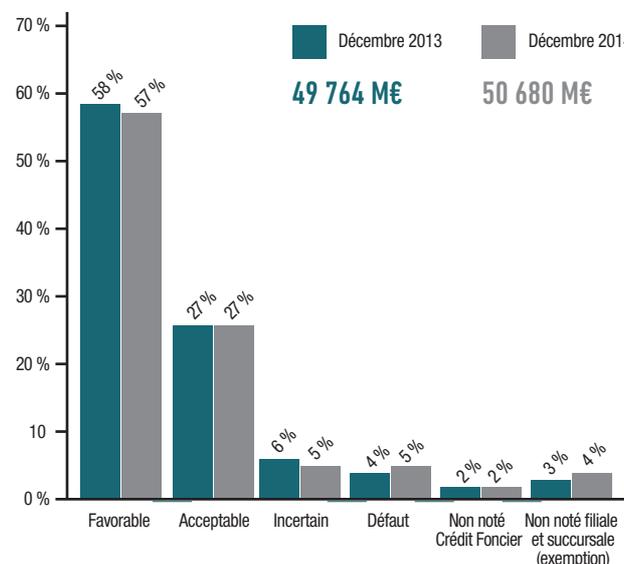
La très grande majorité des encours est assortie de garanties éligibles Bâle III, avec une forte proportion d'hypothèques de premier rang, doublées, pour une partie de la production réglementée, d'une contre-garantie du SGFGAS. Le reste de l'encours bénéficie d'une caution de la Compagnie européenne de garanties et cautions (CEGC), de Crédit Logement ou d'une société de caution mutuelle. À ces garanties peuvent s'ajouter des nantissements.

En France, les encours aux Particuliers ont progressé de 1,8 % en 2014, après la titrisation CFHL. Ils sont constitués à 75 % de prêts à l'accession (74 % au 31 décembre 2013), dont 42 % (39 % en 2013) pour l'accession sociale (PAS/PTZ). L'accroissement léger des encours s'est réalisé dans un contexte morose du marché des crédits immobiliers.

Les taux fixes constituent 78 % des encours, accentuant leur progression (74 % en 2013 et 69 % en 2012), et l'on constate en corrélation la décroissance régulière des encours en taux révisable.

› Notation interne des encours

La qualité des encours des prêts en direct aux particuliers est élevée et reste comparable à celle de fin 2013.



› Les crédits-relais immobiliers aux Particuliers

L'encours de crédit relais avait fortement diminué depuis 2008 ; il connaît une légère augmentation en 2014, avec un encours arrêté au 31 décembre à 336 M€, contre 314 M€ fin 2013. Cette production qui représente 0,7 % de l'encours total des prêts aux particuliers fait toujours l'objet d'une vigilance à l'octroi renforcée et notamment sur la liquidité des biens supportant la fraction relais.

› Les crédits de restructuration et le financement automobile (Banco Primus)

Banco Primus, filiale du Crédit Foncier dont le siège social se trouve à Lisbonne, a pour activité la commercialisation de crédits automobiles au Portugal (marché du véhicule d'occasion). L'établissement gère par ailleurs de façon extinctive un portefeuille de crédits hypothécaires en Espagne et au Portugal ainsi qu'un portefeuille de crédits automobiles en Hongrie.

ENCOURS TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014 (M€)	596
<i>Dont encours de crédits auto (Portugal)</i>	283
<i>Dont encours de crédits hypothécaires (Espagne)</i>	211
<i>Dont encours de crédits hypothécaires (Portugal)</i>	88
<i>Dont encours de crédits auto (Hongrie)</i>	14
Créances en risque (impayés à 90 jours et +)	23,8 %
LTV moyenne (activité hypothécaire)	82,7 %
Ratio de solvabilité (Core tier 1)	12,1 %

L'année 2014 a été marquée par le dynamisme de l'activité de financement automobile au Portugal : avec près de 79 M€ de nouveaux crédits financés au cours des 12 derniers mois, Banco Primus a dépassé les objectifs qu'il s'était assignés en début d'année. Dans le même temps, la sinistralité du portefeuille de crédits automobiles ne s'est pas dégradée : 9,5% en fin d'année 2014. La part des impayés à 90 jours et plus est d'une grande stabilité. Les générations récentes de prêt (2011-2014) continuent d'être de bien meilleure qualité que les plus anciennes (2008-2010).

Sur le portefeuille en gestion extinctive, la situation présente toujours de fortes disparités :

› en Espagne, la sinistralité et la LTV moyenne du portefeuille ont progressé au cours de l'année 2014. La part des impayés à 90 jours et plus s'élève désormais à 23 % alors qu'elle représentait 20 % de l'encours fin 2013. La LTV moyenne du portefeuille, affectée par la dégradation continue des valeurs immobilières locales (qui tend toutefois à ralentir), a également augmenté. Compte tenu du principe d'adjudication de biens immobiliers portés en gage, la banque a constitué un portefeuille d'actifs dont elle poursuit la commercialisation ;

› au Portugal, le stock de crédits hypothécaires continue de subir les effets de la qualité de la production initiale : le taux de contentieux s'approche des 58 % en fin d'année 2014 (niveau relativement stable sur l'année). Sur ces dossiers, le risque est suivi de manière individuelle, ce qui permet d'assurer un provisionnement adéquat ;

› le portefeuille de crédits automobiles hongrois poursuit son amortissement rapide grâce au haut niveau des remboursements anticipés : il représente désormais 2,3 % des encours totaux contre 3,7 % un an auparavant.

3.5.2.1.2 OPÉRATIONS DE TRANSFERT DE RISQUES

Au cours du 1^{er} semestre 2014, le Crédit Foncier a réalisé une opération déconsolidante de titrisation publique en France, CFHL 2014, grâce à une opération portant sur la cession d'un portefeuille de prêts adossés à des crédits à l'habitat aux particuliers pour l'acquisition de leur résidence principale (RMBS) pour un total de 923 M€, constitué de créances toutes originées par le Crédit Foncier.

3.5.2.1.3 POSITIONS DE TITRISATIONS ADOSSEES À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENIELLES DE PARTICULIERS EN EUROPE (RMBS)

Suite à la cession de son portefeuille de titrisation externe (8 Md€), l'exposition dans cette catégorie s'élève à 202 M€. Elle comprend l'exposition résiduelle CFHL et un RMBS de 64 M€ sur l'Espagne (Shypo 3 - tranche A3 notée B2/BB-/CCC par Moody's/Standard&Poor's/Fitch) qui bénéficie d'une garantie de Royal Bank of Scotland notée Baa2/BBB-/A par Moody's/Standard&Poor's/Fitch). Au 31 décembre 2014, aucun RMBS n'est géré en *Watch list*.

3.5.2.2 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS

3.5.2.2.1 SECTEUR PUBLIC FRANCE

Au cours de l'année 2014, l'encours des prêts en direct sur le Secteur public France (27 Md€ au 31 décembre 2014), dans lequel sont classés le Secteur public territorial et le logement social, a progressé de 5,3 %. Le taux de douteux demeure quasi nul.

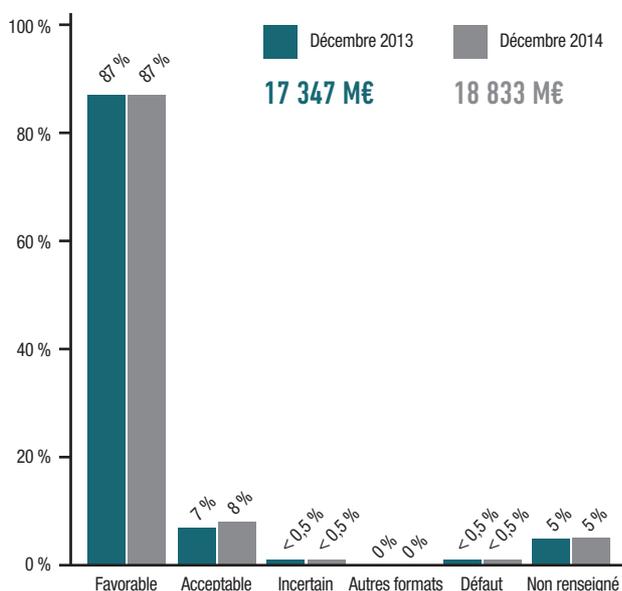
3.5.2.2.1.1 SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL (SPT)

Le groupe Crédit Foncier intervient comme partenaire des réseaux du Groupe BPCE, dans des activités de financement des collectivités locales et des institutionnels locaux français.

Les encours SPT ont augmenté (+ 8,6 %) et restent de bonne qualité en 2014.

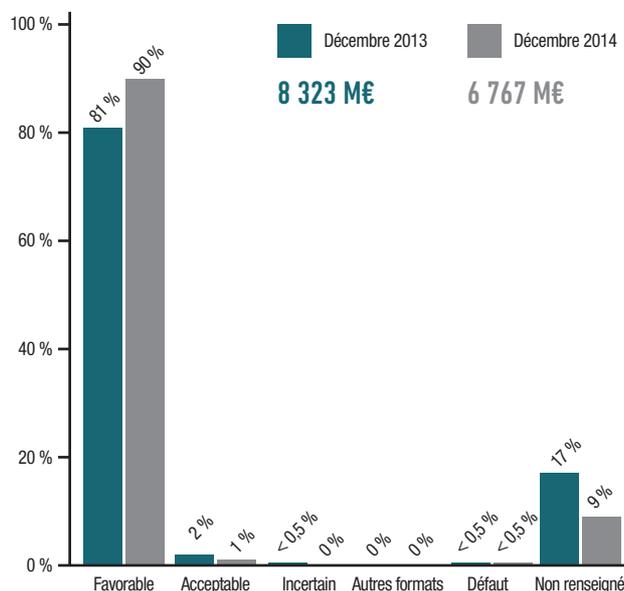
› **Portefeuille du Secteur public territorial**

› Ventilation par notation



› **Portefeuille de l'immobilier social**

› Ventilation par notation



3.5.2.2.1.2 IMMOBILIER SOCIAL

L'activité porte sur la distribution de financements réglementés (prêt locatif social – PLS, prêt locatif intermédiaire – PLI) ou libres au profit des opérateurs sociaux en synergie avec le Groupe BPCE.

Dans le secteur de l'immobilier social, la majeure partie des financements a été accordée dans le cadre de la distribution du solde de l'enveloppe Prêts au logement social (PLS) obtenue dans le cadre de l'adjudication 2012. Ces opérations bénéficient de garanties de collectivités locales ou hypothécaires.

Les encours ont baissé de 1,6 % en 2014 pour atteindre 8,2 Md€. Courant 2014, une partie des encours est notée sur un autre moteur de notation et est exclue du graphique ci-après. Cet encours est de bonne qualité (noté Favorable pour 50 % et Acceptable pour 43 %).

La qualité du portefeuille se maintient à un bon niveau.

Le profil de risques de la part relative de l'encours non renseigné est solide : il est constitué en grande partie d'organismes collecteurs de la Participation des employeurs à l'effort de construction⁽³³⁾ et de leurs filiales qui ne sont pas couverts par les outils de notation BPCE. Lors de la décision d'engagement, ces contreparties font l'objet d'une analyse individuelle.

3.5.2.2.2 SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL (SPI) ET SOUVERAINS

Passé en gestion extinctive depuis le second semestre de l'année 2011, le portefeuille SPI et Souverains du Crédit Foncier a vu les cessions de lignes se poursuivre en 2014.

Ce portefeuille concerne :

- › le financement d'États souverains en Europe, soit en direct soit à travers d'établissements bénéficiant de la garantie de l'État. L'analyse crédit de ces entités est réalisée en lien avec les analystes du Groupe BPCE et de Natixis ;
- › le financement des collectivités locales internationales dans des pays européens, aux États-Unis, au Canada et au Japon : États

fédérés, Lander, cantons et provinces (soit les niveaux de collectivité bénéficiant d'une réelle autonomie fiscale, en fonction des juridictions), régions, départements, comtés, préfectures, villes. Sur cette activité, le Crédit Foncier s'est doté d'une méthodologie propre avec un modèle interne de notation.

3.5.2.2.2.1 SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL (SPI)

Les encours du portefeuille SPI se concentrent essentiellement sur les collectivités locales des pays de la zone euro (dont régions italiennes et communautés autonomes espagnoles), les États-Unis (États, comtés) et le Japon (préfectures).

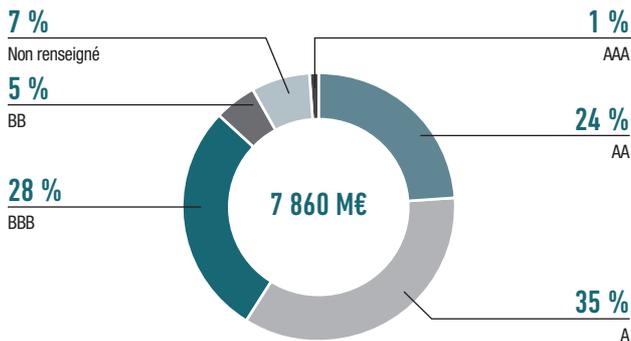
(33) La Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) est un dispositif de contribution des entreprises du secteur privé non agricole employant 20 salariés et plus (10 salariés et plus avant 2006) à la construction de nouveaux logements. Ce dispositif était connu auparavant sous l'appellation de « 1 % logement ».

La hausse de 8,5 % (616 M€) est due essentiellement aux effets taux de change et taux d'intérêts en comptabilité IFRS. Elle comprend :

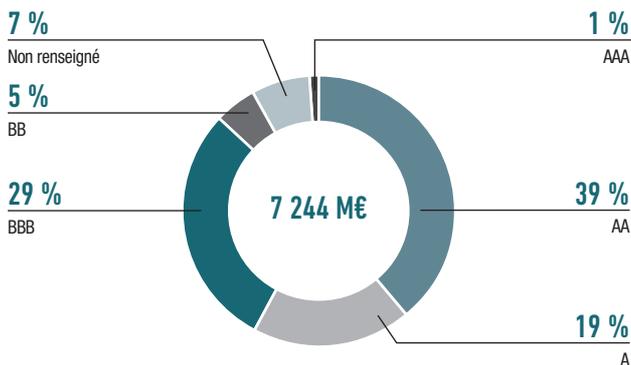
- La poursuite des cessions de lignes engagées dans le cadre de la gestion extinctive du portefeuille SPI ; en 2014, des lignes de collectivités locales américaines ont été cédées pour un encours significatif (79 M€ de nominal).
- L'amortissement du portefeuille ; une ligne américaine étant arrivée à échéances en 2014 (34 M€ de nominal).
- Enfin, les encours mentionnés sont exprimés en valeur nette comptable IFRS (sans prise en compte du *swap*) contre-valorisée en euros d'actifs micro-couverts (très majoritairement classés en « Prêts et créances »). La variation de l'encours est également liée à la variation de taux de la composante couverte et à celle du cours de change pour les titres en devise (principalement USD et JPY), le dollar américain s'étant fortement apprécié face à l'Euro en 2014 (31 % du portefeuille) et les taux restant à un niveau historiquement bas. L'impact des deux composantes, taux et change, explique l'augmentation globale des encours en 2014.

➤ **Expositions par note interne sur le SPI**

➤ 31 décembre 2014



➤ 31 décembre 2013



Le portefeuille SPI est principalement noté en interne par la Direction des risques du Crédit Foncier. Comme les années précédentes, une campagne de renotation des encours SPI a été menée à partir des dernières informations comptables et financières disponibles.

La dernière campagne de renotation s'est caractérisée par un nombre limité de dégradations, ces dernières concernant deux contreparties européennes et une contrepartie américaine tandis que deux contreparties ont en revanche vu leur rating relevé. Les notes du reste du portefeuille (Espagne, Japon, Allemagne, Suisse notamment) sont demeurées stables en 2014.

Les notations internes sur le SPI sont en moyenne aussi conservatrices que celles communiquées par les agences de notation.

3.5.2.2.2 SOUVERAINS

Le portefeuille Souverains du Crédit Foncier regroupe les encours sur le Souverain français ainsi que les expositions sur les Souverains étrangers, en gestion extinctive depuis le deuxième semestre 2011.

Au 31 décembre 2014, l'encours du portefeuille Souverains, en valeur nette comptable IFRS, baisse de 53 % par rapport à 2013. Cette forte baisse est imputable pour l'essentiel à la réduction des encours sur le souverain français et des placements de trésorerie auprès de la Banque de France (baisse de 9,2 Md€ au total).

Retraitées des encours sur le Souverain français, les expositions souveraines augmentent de 16 % (4 157 M€). Cette hausse est due essentiellement aux effets taux de change et taux d'intérêts en comptabilité IFRS.

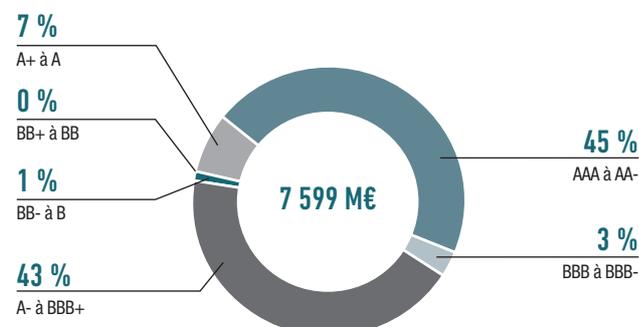
Elle comprend :

- des remboursements de titres effectués en 2014. Le Crédit foncier a notamment diminué ses expositions sur l'Italie (- 51 M€ de nominal) et la République Tchèque (- 13 M€) en 2014 ;
- comme il s'agit ici de la valeur nette comptable IFRS (sans prise en compte du *swap*) contre-valorisée en euros d'actifs micro-couverts (classés en Prêts et créances ou bien en AFS), la variation de l'encours est également liée à la variation de taux de la composante couverte et à la variation du risque de crédit mesuré sur le titre. L'impact des composantes taux et crédit expliquent l'essentiel de la hausse des encours sur l'exercice (la détente constatée sur les marchés de dettes souveraines qui se poursuit en 2014 a un impact positif sur la valorisation des titres classés en AFS).

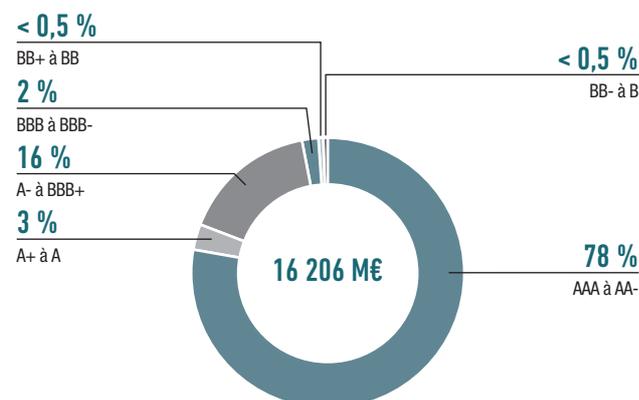
Les notations internes utilisées par le Crédit Foncier sont celles du Groupe BPCE.

➤ Expositions par note interne* sur les Souverains

➤ 31 décembre 2014

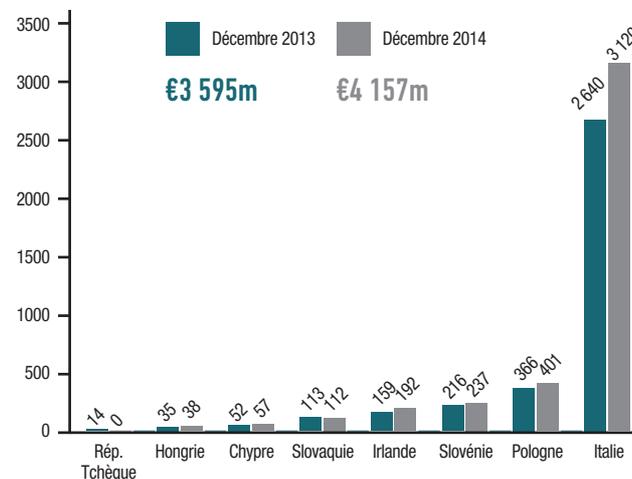


➤ 31 décembre 2013



En raison de la baisse des placements de trésorerie auprès de la Banque de France et des expositions sur le souverain français, les encours du portefeuille bénéficiant d'une note en catégorie *step 1* (≥ AA) baissent fortement et atteignent 45 % des encours totaux (contre 78 % en 2013).

Les encours du portefeuille Souverain hors France se répartissent de la manière suivante :



3.5.2.3 EXPOSITIONS SUR LES BANQUES

Par la structure de ses activités et de son refinancement, le Crédit Foncier gère en permanence un volume significatif d'expositions sur des contreparties bancaires. L'essentiel de ces expositions résulte des besoins de couverture liés à ses différentes activités (*swaps* en particulier) ou de placements de sa trésorerie. Une part significative des expositions bancaires (1,6 Md€) correspond également à des opérations à long terme réalisées dans le cadre de la production en SPI : *Landesbank grandfathered* en Allemagne (497 M€), établissements bénéficiant de garanties de *Länder* en Autriche (446 M€) ainsi que des banques cantonales suisses (729 M€). Ce type d'exposition se trouve être garanti par des Souverains ou assimilés Souverains.

Notons que la Compagnie de Financement Foncier a mis en place plusieurs lignes de financement avec BPCE SA, pour un montant au 31 décembre 2014 de 6,6 Md€, hors créances rattachées. Ces concours sont restés stables par rapport à leur niveau de fin 2013.

Des accords de compensation et de collatéralisation ont été largement renégociés depuis 2008, y compris avec des banques bénéficiant de bonnes notations, afin de réduire l'exposition du groupe Crédit Foncier sur les contreparties bancaires. Depuis 2012, le Crédit Foncier réalise en outre une optimisation de son stock de dérivés en réduisant le nombre de contrats en vie.

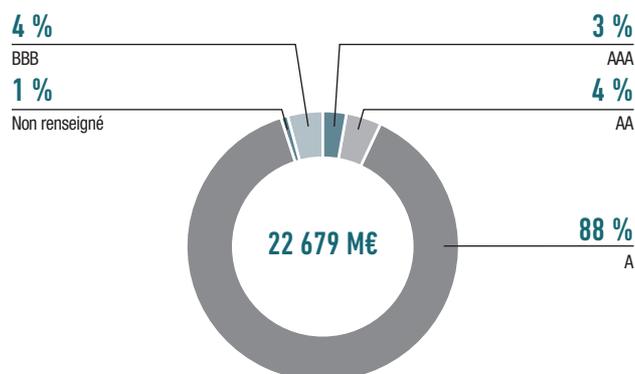
Une attention particulière continue d'être portée au secteur bancaire, secteur dont les limites ont été significativement ajustées à la baisse depuis 2010. En application de la politique du Groupe BPCE, le Crédit Foncier limite ses expositions pour chaque groupe bancaire à 15 % de ses fonds propres, soit un niveau plus conservateur que les exigences réglementaires (25 %). Par ailleurs, les contreparties bancaires sont pondérées au titre des grands risques depuis 2011 à 100 % (contre 20 % auparavant).

Les opérations avec les contreparties bancaires portent sur des volumes bruts (nominaux) élevés représentant *in fine* des montants nets réduits du fait des valorisations et des effets de compensation (les opérations de dérivés sont assorties de mécanismes de couverture notamment sous forme de collatéralisation). Les graphiques ci-après présentent la valeur au bilan de ces opérations, ce qui ne traduit pas nécessairement de façon adéquate le risque de crédit encouru sur les opérations de dérivés.

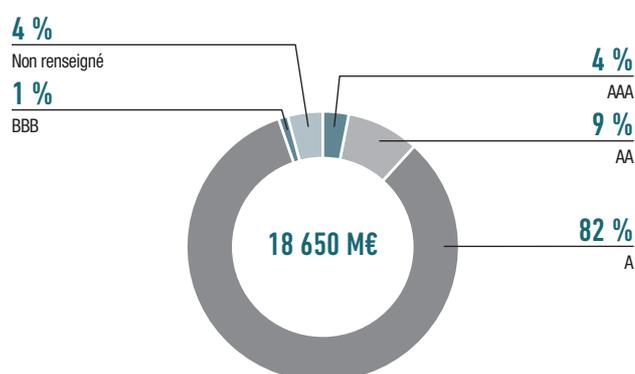
* Notes Bâle II après rehaussement.

Expositions par note interne sur les banques

31 décembre 2014



31 décembre 2013



NB : La répartition des expositions sur les banques est basée sur les montants en chaîne informatique de gestion.

3.5.2.4 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PRIVÉS

L'ensemble des activités *Corporates* privés représentent un peu plus de 8,1 Md€ dans le bilan du Crédit Foncier. L'essentiel est constitué de prêts en direct (plus de 99 %), le reste étant détenu sous forme de titrisations CMBS (moins de 1 %).

Les prêts en direct au profit de *Corporates* privés regroupent plusieurs types d'activités :

- › promotion immobilière ;
- › investissements long terme ;
- › entreprises ;
- › opérations de Partenariats public-privé (PPP).

3.5.2.4.1 ANALYSE DES EXPOSITIONS

Les encours de l'activité de prêts en direct aux *Corporates* opérateurs privés représentent à fin décembre 2014 un montant de 8 Md€. Les principales expositions portent sur les activités en France de promotion immobilière, investisseurs long terme et entreprises qui totalisent 5,5 M€ fin 2014, soit une légère augmentation de 0,8 % par rapport à 2013.

Promotion immobilière

L'ensemble des activités de promotion immobilière, lotissement et plus accessoirement marchand de biens du groupe Crédit Foncier est réalisé par sa filiale Socfim. Les encours sur ce secteur sont en légère baisse à 877 M€ (- 1,9 %).

Les financements portent principalement sur les grands comptes du secteur de la promotion immobilière. Les opérations financées au profit des autres comptes présentent des notes satisfaisantes et un rapport entre niveau de fonds propres et taux de pré-commercialisation confortable. Au niveau des stocks sur les opérations en cours, le taux moyen de commercialisation se maintient à 80 %, comme en 2013.

Le suivi des activités de promotion s'est poursuivi avec des revues sectorielles périodiques et un système de limites mis à jour régulièrement en lien avec la Direction des risques Groupe BPCE. Les dossiers difficiles concernent un nombre stable et limité d'acteurs.

Investisseurs long terme et financements spécialisés

Les encours sur ce secteur sont quasi stables à 3 664 M€ (0,8 %). Le risque sur les investisseurs à long terme fait l'objet d'une revue des risques périodique, notamment en ce qui concerne les vacances locatives, l'évolution des loyers et la valeur expertisée des garanties hypothécaires.

Le total des expositions sur les actifs en blanc est de 155 M€ à fin décembre 2014 contre 160 M€ à fin décembre 2013. Les dossiers difficiles concernent sur ce segment, comme sur la promotion, un nombre limité de contreparties.

Entreprises

Au Crédit Foncier, ce secteur est constitué principalement d'opérations de crédit-bail immobilier mises en place par sa filiale Locindus. Il convient de rappeler que sur ce secteur le prêteur étant propriétaire de l'immeuble, il bénéficie d'une garantie solide qui lui permet notamment la remise en location plus aisée des biens. Les encours sur ce secteur sont en légère progression à 955 M€ (3 %).

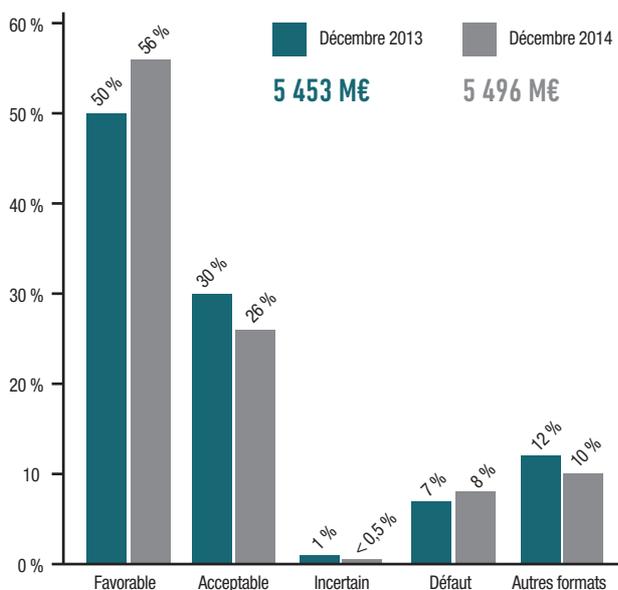
Partenariats public-privé

Sur cette clientèle, le Crédit Foncier intervient en général sous la forme de financements spécialisés se caractérisant par des revenus liés à l'opération, un contrôle des actifs financés et une large part de garanties publiques. Les encours progressent de 11 % à 1 508 M€.

3.5.2.4.2 VENTILATION PAR NOTATION

› Notation interne du portefeuille des opérateurs privés France (hors Partenariats public-privé et CMBS)

Sur le *Corporate* privé, les encours restent stables et de bonne qualité.



3.6 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ

› 3.6.1 SINISTRALITÉ

› La couverture des risques du groupe Crédit Foncier

Expositions (en M€)	31/12/2014			31/12/2013		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
Retail	50 996	5,01 %	4,97 %	58 063	4,03 %	4,02 %
Prêts en direct (France et Europe)	50 794	5,03 %	4,99 %	49 908	4,69 %	4,67 %
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe	202			8 155	-	-
Secteur public	42 485	<0,5 %	<0,5 %	53 084	< 0,5 %	< 0,5 %
Secteur public France	27 027	<0,5 %	<0,5 %	25 670	< 0,5 %	< 0,5 %
SPI et Souverains (prêts en direct et obligations)	15 458			23 450	-	-
Titres adossés à des créances aux particuliers bénéficiant de garanties d'États ou de collectivités				3 964	-	-
Corporate privé	8 105	6,26 %	5,38 %	8 195	8,85 %	7,97 %
Expositions secteur bancaire et divers	22 825	<0,5 %	<0,5 %	18 758	< 0,5 %	< 0,5 %
TOTAL	124 411	2,50 %	2,41 %	138 100	2,24 %	2,18 %

Sur les Particuliers, les encours douteux qui bénéficient d'une hypothèque ou d'un privilège de prêteurs de deniers s'élèvent à 1,2 Md€ au 31/12/2014 (hors FGAS).

Ils sont couverts par 292 M€ de provisions, soit un taux de provisionnement de 24 %. La valorisation des garanties immobilières en couverture de ces prêts s'élève à 1,7 Md€.

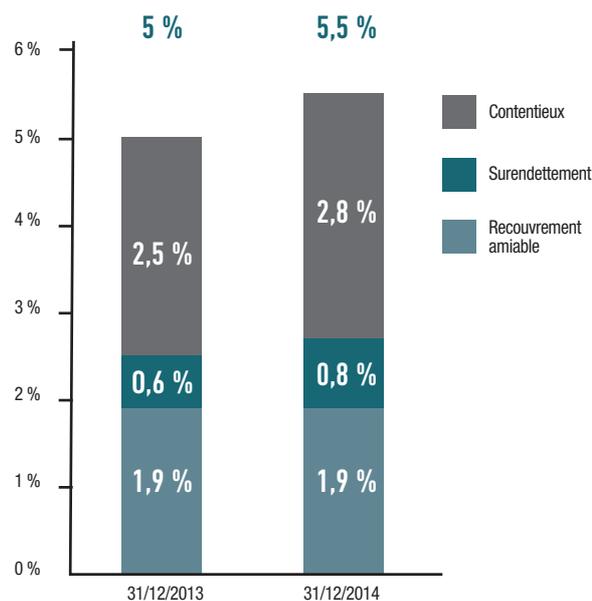
› Recouvrement amiable, surendettement, contentieux pour les Particuliers

Dans un contexte économique toujours défavorable, l'encours en recouvrement amiable s'affiche à un niveau stable comparé à 2013 (1,9 % de l'encours), le niveau des entrées étant compensé par le rythme des sorties. A noter que suite à l'arrêt de la Cour de Cassation du 10/07/2014 ayant reconsidéré et durci les conditions d'application de la prescription biennale, les transferts du recouvrement amiable vers le contentieux s'effectuent plus rapidement. Parallèlement, les actions préventives permettent de maintenir un niveau d'entrées stable.

L'augmentation tendancielle des encours en surendettement (+0,2 pt) est liée d'une part au contexte économique et social déjà visé, et d'autre part, au cadre juridique protecteur (loi Lagarde).

L'augmentation des demandes de surendettement dont la recevabilité est traitée par le contentieux, ainsi que la progression du nombre de procédures judiciaires et l'accélération des traitements en recouvrement ci-dessus mentionnée permettent d'expliquer la progression constatée sur le contentieux (+0,3 point).

› Taux d'encours par structure de gestion (périmètre France)



➤ 3.6.2 COÛT DU RISQUE PARTICULIERS ET CORPORATES

Le coût du risque au 31 décembre 2014 conduit à une dotation nette totale de 110 M€, contre 250 M€ sur l'année 2013.

En 2014, le coût du risque est en baisse notamment du fait de :

- la baisse du provisionnement individuel *Corporates* suite à des cessions d'opération d'un montant significatif ;
- un coût du risque maîtrisé sur le portefeuille des particuliers.

<i>(en M€)</i>	Exercice 2013	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 31/12/2014
Prêts et créances interbancaires						
Prêts et créances avec la clientèle (y compris engagement par signature)	- 248	- 302	206	- 25	12	- 109
Autres actifs financiers	- 2			- 2	1	- 1
Coût du risque Particuliers et Corporates (A)	- 250	- 302	206	- 27	13	- 110
<i>dont coût du risque individuel</i>	- 183					- 166
<i>dont coût du risque sur base portefeuille (provisions collectives)</i>	- 67					56
Expositions globales au risque de crédit * (B)	146 136					131 478
COÛT DU RISQUE EN % DU TOTAL DES EXPOSITIONS (C = A/B)	- 0,17 %					- 0,08 %

* Exposition globale au risque de crédit : encours bruts (sains + douteux) y compris les engagements hors-bilan.

3.7 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Le portefeuille de prêts de contreparties non publiques (Particuliers, logement social, *Corporates* privés) est majoritairement couvert par des hypothèques immobilières ou encore par des sûretés personnelles.

› 3.7.1 VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Dans le cas du financement de biens professionnels ou pour le financement de logements de montants significatifs, les biens apportés en garantie font l'objet d'une évaluation à dire d'expert (Foncier Expertise), selon des modalités restées inchangées en 2014.

Annuellement, le Crédit Foncier procède à l'actualisation des valeurs hypothécaires des sûretés réelles. Cette réévaluation peut être automatique à partir d'indices immobiliers donnant l'évolution

annuelle des prix ou à dire d'expert en fonction de la nature et/ou du montant du gage.

Parmi les créances garanties par une hypothèque de premier rang ou un privilège de prêteur de deniers, certains prêts sont doublement sécurisés par une garantie complémentaire d'un organisme de caution mutuelle ou de collectivité locale, qui est, du reste, la garantie majoritaire sur le marché des HLM.

› 3.7.2 PRINCIPAUX FOURNISSEURS DE PROTECTION

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur les Particuliers sont la SGFGAS, les organismes de caution mutuelle (à titre d'exemple la CEGC (ex. SACCEF), ainsi que les autres établissements de crédit Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- › La Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers). À ce titre, elle bénéficie des notes externes de l'État français et permet de pondérer à 0 % les crédits pour lesquels la couverture SGFGAS a été signée avant le 31 décembre 2006. En raison d'une modification des modalités de couverture de la SGFGAS, les protections octroyées à une date ultérieure génèrent pour leur part une pondération moyenne de 21,5 % des crédits concernés. Ce nouveau traitement est pris en compte à partir du 2^e trimestre 2014.
- › Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français. Jusqu'au 3^e trimestre 2014, les expositions cautionnées par Crédit Logement étaient pondérées à 50 %. En septembre 2014, le conseil d'administration de Crédit Logement a validé l'abandon de la notation S&P, offrant ainsi la possibilité au Crédit Foncier de pondérer les expositions cautionnées par Crédit Logement à 20 % correspondant à la note Moody's (Aa3). Depuis le 4^e trimestre 2014, les expositions cautionnées par Crédit Logement sont pondérées à 35 %, tenant compte de la volonté de BPCE d'harmoniser la communication financière sur les expositions cautionnées de l'ensemble du groupe BPCE.

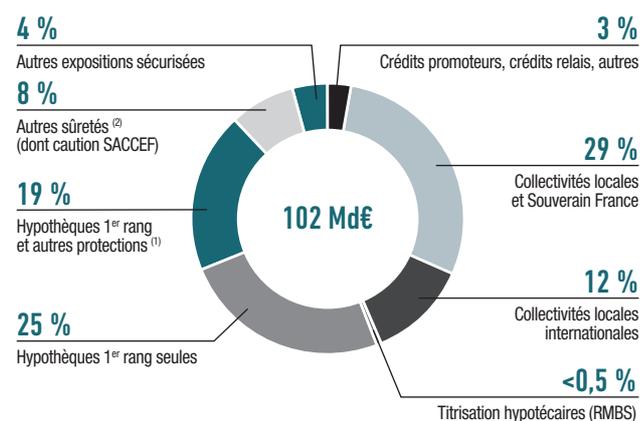
- › La Compagnie européenne de garanties et cautions – CEGC (ex-SACCEF) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. La dégradation au dernier trimestre 2008 de la note externe Standard & Poor's de A+ à A- a entraîné une modification du calcul de la pondération des encours couverts : pondération à 35 % ou 75 % des crédits immobiliers résidentiels et 50 % pour les autres types de crédit *retail*. L'ACPR a autorisé pour l'échéance du 31 décembre 2008 et les suivantes jusqu'au passage en méthode avancée (IRB), le classement en approche standard dans le portefeuille de prêts immobiliers, de ceux cautionnés par la CEGC (ex SACCEF), afin de leur appliquer une pondération unique à 35 %.
- › Parmi les fournisseurs de cautions il y a également des organismes de cautionnement mutuel divers (Mutuelle générale des Postes, Télégraphes et Téléphones (MG PTT), Mutuelle du Trésor, Mutaris Caution, etc.).
- › NHG est une garantie apportée par l'État néerlandais sur des prêts hypothécaires rachetés par le groupe Crédit Foncier en fin d'année 2007. Ce portefeuille de crédits garantis par la NHG s'élève à 67 M€.
- › Les autres fournisseurs de sûretés sont des établissements de crédit au titre notamment des garanties intragroupe (Caisses d'Épargne et BPCE) ou encore des personnes publiques (notamment pour les Partenariats public-privé). À noter qu'une garantie financière de 2,7 Md€ a été accordée au Crédit Foncier par la Caisse nationale des Caisses d'Épargne dans le cadre de la reprise de l'activité Secteur public territorial à Ixis CIB.

➤ 3.7.3 EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

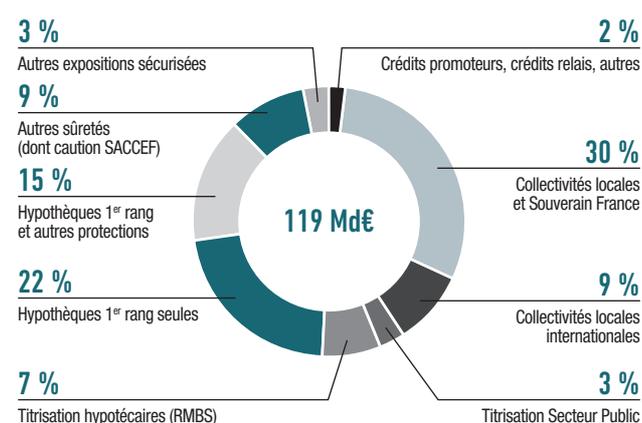
Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de premier rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

➤ Fournisseurs de protection de crédit

➤ 31 décembre 2014



➤ 31 décembre 2013



(1) Encours disposant également à la garantie FGAS pour un montant de 19 Md€

(2) Autres sûretés dont Crédit Logement pour un montant de 3,1 Md€

➤ 3.7.4 COMPENSATION DES ÉLÉMENTS DE BILAN ET HORS-BILAN

S'agissant des produits dérivés, le groupe Crédit Foncier mesure les expositions en appliquant un facteur de majoration ou *add-on* en plus des expositions courantes. La politique du Groupe BPCE consiste à signer systématiquement des accords-cadres avec ses contreparties bancaires. Dans une très large majorité, ces dispositions comprennent des accords de collatéralisation avec déclenchement d'appels de marge, ce qui permet de réduire

l'exposition réelle. Dans le cas particulier de la Compagnie de Financement Foncier, les accords sont asymétriques ; seules les contreparties mettent à disposition un collatéral, en cas de besoin.

Dans le cadre de la réglementation EMIR, le Crédit Foncier compense depuis le 12 novembre 2014 une partie de ses dérivés sur LCH Clearnet.

3.8 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum* (FSF) – G7 a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du *Senior Supervisors Group*, le FSF a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- › expositions sur CDO (*Collateralized Debt Obligation*) ou expositions en direct sur « *monolines* » ;
- › expositions CMBS (*Commercial Mortgage-Backed Securities*) ;

- › autres expositions *subprime*, Alt-A et plus généralement expositions hypothécaires américaines ;
- › véhicules *ad hoc* ;
- › opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Ces thèmes ont été repris par un groupe de travail associant la Fédération bancaire française, le Secrétariat général du Comité de contrôle prudentiel et l’Autorité des marchés financiers afin de décliner au niveau français les recommandations du FSF. Des grilles indicatives d’informations financières ont ainsi été élaborées sur ces cinq thèmes.

› 3.8.1 CDO, EXPOSITIONS « MONOLINES » ET AUTRES GARANTS

3.8.1.1 COLLATERALIZED DEBT OBLIGATIONS (CDOS)

Le groupe Crédit Foncier n’a aucune exposition sur la classe d’actifs CDOs.

3.8.1.2 RÉHAUSSEURS

3.8.1.2.1 LES ACTIFS REHAUSSÉS

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur des *monolines* mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Le Crédit Foncier bénéficie donc, dans tous les cas, d’un recours premier sur une

contrepartie autre que la société *monoline*. Ces rehaussements portent généralement sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature Secteur public accordés soit directement à un État souverain, soit à une collectivité locale ou un établissement public.

Ces engagements de rehaussement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l’actif rehaussé. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan du Crédit Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge quand le rehaussement est conclu en dehors du titre ou du prêt).

La ventilation de ce portefeuille rehaussé est effectuée sur la base de la valeur du nominal des lignes au 31 décembre 2014, la répartition étant indiquée en fonction du rehausseur d’origine (sans tenir compte des reprises de certaines sociétés par des sociétés concurrentes intervenues depuis).

› Actifs rehaussés

31/12/2014 (en M€)	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instru- ments couverts	Juste valeur des instru- ments couverts	Juste valeur de la protection avant ajuste- ments de valeur	Juste valeur des couvertures achetées	Juste de valeur de la protection nette de couvertures et avant ajustements de valeur	Ajustements de valeur au titre du risque de crédit sur <i>monolines</i> (compta- bilisés sur la protection)	Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur <i>monolines</i>
Protections acquises auprès de <i>monolines</i>								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents <i>subprime</i>								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents non <i>subprime</i>								
Risque de contrepartie sur autres opérations	1 562	1 562	2 008					
TOTAL 31/12/2014	1 562	1 562	2 008					
TOTAL 31/12/2013	1 937	1 937	2 250					

La répartition par notation intrinsèque des sous-jacents, figure ci-après.

(en M€)

Rehausseur	Note du rehausseur	Nominal/Notation interne				Total	%
		AA	A	Non Investment grade BBB	Non dispo		
AMBAC	Non disponible		12			12	1 %
CIFG	Non disponible			127		127	8 %
FGIC	Non disponible				110	110	7 %
AGMC	A		957	145		1 102	71 %
MBIA	A-		88		123	211	13 %
TOTAL			1 057	272	233	1 562	
%			68 %	17 %	15 %		100%

3.8.1.2.2 EXPOSITIONS BRUTES PAR NOTE DES SOUS-JACENTS (VALEUR DU NOMINAL)

La note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi Standard & Poor's, Moody's et Fitch à la date du 31 décembre 2014. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date.

Compte tenu des restructurations ayant affecté le secteur des monolines, la note retenue pour les titres rehaussés à l'origine par FSA est désormais celle d'Assured Guaranty. Ce monoliner était noté A2 (Moody's) et AA- (Standard & Poor's) au 31 décembre

2014. De la même façon, les titres rehaussés par MBIA se voient désormais affecter la notation de National Public Finance Guarantee Corporation (notation A3 par Moody's et AA- par Standard & Poor's au 31 décembre 2014), l'entité garantissant désormais les collectivités locales nord-américaines.

Les expositions dont la notation figure comme « non disponible » ne disposent pas à proprement parler de notation Bâle II mais sont appréciées par le Crédit Foncier comme appartenant à la catégorie investissement (≥ BBB-) notamment via leurs notations externes. Il s'agit d'engagements en direct sur des entités du Secteur public nord-américain.

3.8.2 EXPOSITIONS CMBS (COMMERCIAL MORTGAGE-BACKED SECURITIES)

Au 31 décembre 2014, aucune position CMBS « à risque » n'est inscrite en *Watch list* titrisation. La valeur brute comptable de l'ensemble des tranches de CMBS est de 65 M€ au 31 décembre 2014. Il s'agit d'expositions sur de l'immobilier commercial européen. À ce jour, ces opérations n'ont fait l'objet d'aucun défaut de paiement sur les tranches détenues par le Crédit Foncier.

3.8.2.1 TABLEAU DES EXPOSITIONS À RISQUE SUR CMBS

(en M€)	Typologie du portefeuille	Exposition au 31/12/2014
(A)	Exposition brute (valeur brute au bilan avant pertes de valeur/dépréciations) Valeur bilan résiduelle	65
(B)	Cumul des pertes de valeur et dépréciations enregistrées au compte de résultat (depuis origine) <i>dont pertes de valeur et dépréciations sur année à isoler</i> Décotes enregistrées au résultat	
(C)	Cumul des variations de valeur enregistrées en capitaux propres (depuis origine) <i>dont variations de valeur à isoler</i> Décotes enregistrées en capitaux propres (OCI)	
(B + C)/A	% total de décotes des CMBS (cumul des pertes de valeur et dépréciations comptabilisées au P&L/Exposition brute)	
(D)	Juste valeur des couvertures Couvertures externes non prises en compte dans le calcul des pertes de valeur et dépréciation	
(A - B - C - D)	EXPOSITION NETTE (VALEUR NETTE DES PERTES DE VALEUR ET DÉPRÉCIATIONS)	65

3.8.2.2 RÉPARTITION SECTORIELLE DES CMBS

Avec le recentrage de l'activité du groupe Crédit Foncier, le portefeuille de CMBS du Crédit Foncier est en gestion extinctive depuis 2011. La cession de la quasi-totalité du portefeuille réduit la partie "à risque".

› Répartition sectorielle des CMBS

	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur comptable IFRS	%	Valeur comptable IFRS	%
« À risque » (sur base <i>Watch list</i>)	0	0 %	129	53 %
Non risqué	65	100 %	113	47 %
TOTAL	65	100 %	242	100 %

3.8.2.3 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CMBS

L'intégralité du portefeuille de CMBS est située en Europe. La catégorie « Europe » du graphique ci-dessous correspond à des CMBS paneuropéens (dont les actifs sous-jacents sont répartis sur plusieurs pays d'Europe).

› Répartition géographique des CMBS

	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur comptable IFRS	%	Valeur comptable IFRS	%
Allemagne			14	6 %
Europe	25	39 %	54	22 %
France	12	18 %	113	47 %
Italie			19	8 %
Royaume-Uni	28	43 %	42	17 %
TOTAL	65	100 %	242	100 %

3.8.2.4 RÉPARTITION PAR NOTATION DES CMBS

100 % du portefeuille est noté par une ou plusieurs agences de notation. En 2014, le portefeuille est constitué intégralement de tranches seniors notées en catégorie 1 (>A-).

› Répartition par notation des CMBS

RATING BÂLE II	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur comptable IFRS	%	Valeur comptable IFRS	%
AAA	12	18 %	19	8 %
AA			11	4 %
AA-	18	28 %	19	8 %
A	28	43 %	46	19 %
A-	7	11 %		
BBB-			40	17 %
CC			107	44 %
TOTAL GÉNÉRAL	65	100 %	242	100 %

› 3.8.3 AUTRES EXPOSITIONS SUBPRIME ET ALT-A (RMBS, PRÊTS, ETC.)

Le groupe Crédit Foncier n'a ni exposition *subprime*, ni Alt-A directement ou indirectement. Plus largement le Crédit Foncier n'a aucune exposition sur le marché hypothécaire américain.

En dehors des actifs « à risque » recensés en partie 3.8.2 et faisant l'objet d'un provisionnement individuel, le groupe Crédit Foncier n'a pas d'autre CMBS inscrit en *Watch list* au 31 décembre 2014.

› 3.8.4 VÉHICULES AD HOC

Au 31 décembre 2014, le groupe Crédit Foncier ne recense aucune exposition sur des entités *ad hoc* (type ABCP ou autre).

› 3.8.5 OPÉRATIONS DE DETTES À EFFET DE LEVIER OU LBO

Définition des opérations à effet de levier :

- › opération de crédit structuré, avec un effet de levier, *i.e.* un endettement bancaire, mise en place au profit du repreneur d'une société cible ;
- › avec ou sans participation du management de la cible ;
- › donnant lieu à la mise en place d'une société *holding* de reprise dont le capital est en tout ou partie détenu par un ou plusieurs sponsors financiers.

La présence d'un sponsor financier et d'une société *holding* est ici retenue comme un élément discriminant pour qualifier l'opération d'opération à effet de levier/LBO.

3.8.5.1 EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT – LBO)

Au 31 décembre 2014, le groupe Crédit Foncier recense 5 opérations à effet de levier, soit un encours de 102 M€, en légère diminution de 2,8 % par rapport à fin 2013. Cette variation résulte :

- › d'une baisse des encours de 9 M€ portant sur 6 opérations dont deux remboursements de prêts ;
- › d'une hausse de 6 M€ portant sur une opération de refinancement en 2014 accompagnée d'une augmentation de notre participation dans le pool bancaire.

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
PARTS FINALES		
Nombre de dossiers	5	7
Engagements	102	105
PARTS À VENDRE		
Nombre de dossiers		
Engagements		
TOTAL	102	105

3.8.5.2 ÉVOLUTION DES EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT – LBO)

Expositions LBO	31/12/2014	31/12/2013
Total en valeur brute	102	105
Provisions	- 37	- 33
TOTAL EN VALEUR NETTE DES PROVISIONS	65	72
dont parts finales	65	72
dont parts à vendre		

Les expositions LBO du Crédit Foncier ont diminué de près de 10 % passant de 72 à 65 M€ en valeur nette des provisions. Cette évolution est à rapprocher principalement de la baisse des expositions brutes évoquée supra, avec en parallèle une augmentation de la provision sur une opération.

3.8.5.3 RÉPARTITION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE DES PARTS FINALES DES OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT – LBO)

48 % des encours LBO sont liés à des sociétés cibles appartenant au secteur des services ; et 52 % au secteur immobilier.

100 % des sociétés cibles acquises grâce à la mise en place des opérations à effets de levier sont domiciliées en France.

3.9 RISQUES DE MARCHÉ

Les opérations réalisées par le Crédit Foncier inscrites au bilan sont compartimentées en fonction de leur intention de gestion dès leur mise en place, conformément à la Charte Financière du Crédit Foncier.

Le Crédit Foncier ne réalise pas d'opérations à court terme pour profiter d'une évolution de prix.

De par la nature de son activité, le groupe Crédit Foncier n'est donc pas prudemment exposé au risque de marché.

3.9.1 LE SUIVI DU RISQUE DE MARCHÉ

3.9.1.1 PERIMETRE & MESURE

Par transposition du référentiel risque de marché BPCE, la charte financière du Crédit Foncier prévoyait un suivi en *Value at Risk* (VaR) :

- › des opérations conduites pour profiter à court terme d'une évolution de prix (opérations systématiquement affectées en compartiment Compte Propre) ;
- › des opérations de remplacement en liquidité des fonds propres excédentaires (opérations affectées dans le sous-compartiment Investissements financiers du compartiment Fonds Propres).

Le suivi du compartiment Compte Propre est en effet assorti d'une limite en VaR, celui du Compartiment Fonds Propres/investissements financiers d'une limite en volumétrie, en allocation, en valeur de marché et en volatilité.

La Direction des risques du Crédit Foncier avait la charge de faire remonter quotidiennement à BPCE le flux d'opérations correspondant à ces compartiments.

Ce suivi a été supprimé courant 2014 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de régulation des activités financières du 26 Juillet 2013 qui a conduit le Groupe BPCE à mettre en œuvre une nouvelle norme de segmentation des opérations inscrites au bilan et la gouvernance associée, applicable à l'ensemble des entités du Groupe.

- › Les activités déclarées en gestion extinctive au titre de la communication financière feront l'objet d'un classement dans le compartiment du même nom (Activités en gestion extinctive - AGE).
- › Les opérations financières inscrites au bilan du Crédit Foncier ont été réalisées avec la clientèle ou négociées en vue de couvrir les risques générés (risque de liquidité, taux et change). Au sein du

segment « Métier financier », elles seront de fait principalement affectées au compartiment de « gestion Actif-Passif ». Seront isolées parmi ces dernières les opérations répondant aujourd'hui aux critères d'éligibilité à la réserve de liquidité du LCR (affectées alors dans un sous compartiment ad hoc « HQLA »).

- › Les actifs financiers sous formes de titres non éligibles aux compartiments présentés supra (« AGE » ou « HQLA ») ainsi que les participations prises par le Crédit foncier (participations gérées par la Direction des participations) entreront dans le compartiment « Portefeuille Financier » second compartiment constituant le segment « Métier financier » ; ils seront respectivement affectés en « Placement Moyen-Long Terme » ou en « Investissement en Capital ». Ceci concerne notamment les participations SIPARI, assimilables à du capital-investissement immobilier, ainsi que les investissements prévus à leur origine en accompagnement de financements immobiliers.

Les GIE fiscaux étant aujourd'hui éteint, aucune opération ne sera enregistrée dans le dernier sous compartiment « Ingénierie Financière ».

Cette segmentation est en cours de déploiement au sein du Crédit Foncier.

Un nouveau dispositif de surveillance du portefeuille obligataire détenu par les établissements du groupe BPCE a été mis en place courant 2014 sur la base de stress de spread de crédit et assorti de limites.

Dans le cadre du Crédit Foncier, la limite est calculée en pourcentage des fonds propres consolidés du groupe et correspond à la consommation additionnelle potentielle de fonds propres par simulation d'un stress de marché sur le mark-to-market des titres.

	Souverain (a)	Covered Bond (b)	Global (a+b)
Toutes catégories	10 %	1 %	10 %
AFS	10 %	1 %	10 %
HTM / L&R	Gel	Interdiction	

Ce suivi est réalisé trimestriellement sur la base de la communication par la Direction des risques du Crédit Foncier à celle du groupe BPCE d'un fichier recensant les titres répondant à ces critères.

transfert de titres du Crédit Foncier vers BPCE, occasionnant une baisse des Fonds Propres du groupe.

Elles ont été reconduites pour 2015.

3.9.1.2 LIMITE ET SURVEILLANCE

Depuis qu'elles sont entrées en vigueur, les limites en stress tests ont été ponctuellement dépassées au 30 septembre suite au

Le dispositif de suivi du compartiment Compte Propre est abrogé à compter du 1er janvier 2015, les opérations pour compte propre étant désormais interdites.

› 3.9.2 LE RISQUE ACTIONS

3.9.2.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Les investissements des entités de BPCE (hors Natixis) sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers, permettant de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe BPCE.

L'utilisation de produits financiers par les entités de BPCE est validée par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières, et doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la charte de gestion financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en compte propre, etc.).

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le Groupe BPCE concernant les produits financiers suivants :

- › des fonds d'actifs cotés ;
- › des fonds d'actifs non cotés (*private equity*/infrastructure/immobiliers) ;
- › des véhicules de titrisation ;
- › et des produits structurés dont la structure et le *pay off* ont été validés par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières.

Concernant le Crédit Foncier et ses filiales, les nouveaux investissements (participations et fonds immobiliers) sont préalablement étudiés par le Comité d'investissement qui transmet un avis motivé avant décision par le Comité de Direction générale et le Conseil d'administration le cas échéant selon l'importance du montant. Conformément aux règles du Groupe BPCE, les nouveaux investissements sont transmis au Comité d'investissement Groupe, dans le cadre des seuils fixés.

Les règles d'investissement dans des fonds immobiliers (notamment SIIC) répondent au même schéma.

3.9.2.2 OBJECTIFS POURSUIVIS

Le groupe Crédit Foncier a mis en place en 2007 une politique d'investissement sur des véhicules d'investissement immobilier (SIIC, OPCl et fonds fermés) et sur des participations afin de développer notamment des relais de croissance en matière de financement et d'activités connexes du Crédit Foncier. Au 31 décembre 2014, le montant de ces engagements en matière d'investissements s'élève à 91,5 M€. S'agissant de participations détenues à long terme, ce portefeuille n'est pas intégré par le Crédit Foncier dans un suivi de type *Value at Risk* (VaR).

S'agissant des règles d'investissements, celles-ci sont adaptées *a minima* semestriellement après validation par le Comité d'investissement, afin de tenir compte de l'évolution conjoncturelle. Tout nouvel investissement est soumis au processus mentionné *supra*. Les investissements dans des fonds immobiliers du groupe Crédit Foncier et hors Groupe ne peuvent dépasser 5 % de ses fonds propres réglementaires bruts. Il n'y a pas eu de nouveaux investissements en 2014.

3.9.2.3 TECHNIQUES COMPTABLES ET MÉTHODES DE VALORISATION

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IAS 39 :

- › actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ;
- › actifs financiers disponibles à la vente ;
- › actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Les techniques comptables et méthodes de valorisation applicables sont communiquées dans le cadre des règles et principes comptables sur la détermination de la juste valeur (cf. les passages sur la détermination de la juste valeur donnés en annexe des comptes consolidés, note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation).

3.9.2.4 EXPOSITION DE L'ENTITÉ

Au 31 décembre 2014, l'exposition au risque actions du groupe Crédit Foncier s'élève à 194 M€ (contre 227 M€ au 31 décembre 2013) et se décompose comme ci-après :

Au 31/12/2014 (en M€)	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs financiers à la juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente	194	229	35	38	- 3
TOTAL	194	229	35	38	- 3
RAPPEL TOTAL 31/12/2013	201	227	26	26	

Source : données comptables (consolidation IFRS 31/12/2014).

Au 31 décembre 2014, le montant total en contribution consolidée des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire s'élève à 35 M€, enregistrés en gains et pertes latents ou différés.

Prudentiellement, cette plus-value latente de 35 M€ sur les actifs financiers disponibles à la vente, enregistrée comptablement en

capitaux propres, est déduite des fonds propres de catégorie 1 lorsqu'elle ne porte pas sur des titres disponibles à la vente déduits des fonds propres. Ainsi au 31 décembre 2014, cette plus-value neutralisée pour la totalité a été reprise, avant impôt, en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % soit 12,7 M€.

3.9.3 LE RISQUE DE RÈGLEMENT

Les opérations de trésorerie réalisées relèvent pour l'essentiel de l'activité de gestion de bilan. Leur traitement est centralisé au sein du back office trésorerie.

Le back office trésorerie assure :

- › la gestion des flux de trésorerie :
 - › réception et émission de flux de trésorerie de gros montants (supérieurs à 0,7 M€). Ces flux circulent par les systèmes Euro Banking Association (EBA, systèmes compensés) ou Payment Module Target (PM, systèmes non compensés),
 - › réception et émission de flux en devises en utilisant les correspondants étrangers de BPCE,
 - › réception et émission de flux de petits montants. Ces systèmes ne sont utilisés qu'en cas de nécessité pour les flux en valeur du jour. En effet, sur les systèmes de masse (petits montants), le paiement s'effectue à J+2 ;
 - › réception et émission de flux de trésorerie avec LCH.clearnet (London clearing house). Ces flux circulent par les systèmes de paiement sécurisés autorisés par la chambre de compensation.
- › la prévision de trésorerie à 24 heures pour les deux entités : Crédit Foncier et Compagnie de Financement Foncier.

La gestion des comptes de trésorerie et le contrôle comptable de ces comptes sont sous la responsabilité d'un cadre en charge d'une unité indépendante, le principe de séparation des fonctions est respecté au sein de la Direction.

Le groupe Crédit Foncier accède aux systèmes de règlement de gros montants de la façon suivante :

- › la société Crédit Foncier utilise des comptes ouverts auprès de BPCE ;
- › la société Compagnie de Financement Foncier accède pour les opérations de gros montants en euros aux moyens de paiement de place en direct. Pour les opérations en devises ou pour les opérations en euros de petits montants, elle dispose de comptes auprès de BPCE.

Le suivi du risque de règlement s'exprime quotidiennement au travers des procédures suivantes :

- › sortie à J-1 pour l'euro, J-2 pour les devises, fin de journée, de l'échéancier prévisionnel des décaissements et encaissements de J. Cet échéancier est produit à partir des données du logiciel de gestion des opérations de marché, complétées par les données issues d'un échéancier tenu manuellement pour les ordres de décaissements ou les annonces d'encaissement divers. Ces données prévisionnelles de la trésorerie à J sont ajustées avec le front office ;
- › à J, exécution au fil de l'eau des décaissements prévus et des placements du jour, après enregistrement par le back office marchés. Pour les encaissements, la réception des flux fait l'objet d'une surveillance en temps réel sur les postes de travail dédiés (reconnaissance des flux reçus, relance éventuelle des contreparties versantes en fonction des usages et du calendrier de place, recherches complémentaires adaptées selon le système utilisé).

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, événement extrêmement rare pour les opérations de marché (et limité pour l'instant à une difficulté technique plus qu'à une véritable défaillance), et si la position en Banque de France en est rendue potentiellement débitrice :

- › dans le cas d'opérations en euros, une couverture est, de préférence, recherchée sur le marché. À défaut, pour la Compagnie de Financement Foncier, un recours est fait à la facilité d'emprunt de fin de journée auprès de la Banque centrale et une indemnisation est demandée à la partie défaillante à due concurrence du préjudice subi ;
- › dans le cas d'opérations en devises : un accord a été négocié avec BPCE afin d'émettre, même en cas d'absence de devises sur le compte ouvert dans les caisses de BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose d'un Plan de continuité d'activité dans le cadre d'un accord avec BPCE (pour de plus amples informations, se reporter à la partie 3.11.4 de ce rapport).

3.10 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité ALM et le Comité des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité des risques, le Comité de gestion de bilan (CGB) et le Comité de pilotage de la liquidité (CPL).

› 3.10.1 ORGANISATION ET SUIVI DES RISQUES ALM

Les risques de bilan (portefeuille bancaire) sont suivis par la Direction de la gestion financière sous contrôle de la Direction des risques.

Le Crédit Foncier n'a pas d'opération de compte propre (portefeuille de négociation).

La filière de décisions et de surveillance des risques de bilan est organisée autour des instances suivantes :

- › le **Comité des risques**, présidé par le Directeur général, décline au niveau du Crédit Foncier la politique des risques financiers. Il fixe les limites dans le cadre des règles du Groupe BPCE et assure le suivi des limites et des indicateurs. Il rend compte de l'activité de contrôle exercée par la filière Risque. Il valide les méthodologies de mesure des risques définies localement ainsi que les conventions d'écoulement spécifiques et s'assure de leur cohérence avec les méthodologies du Groupe BPCE.
- › le **Comité de gestion de bilan (CGB)** est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées. De fréquence *a minima* trimestrielle et présidé par le Directeur général, il comprend notamment le Directeur général adjoint en charge du pôle Risques et Conformité ainsi qu'un représentant de la Direction Financière Groupe. Deux CGB par an traitent plus particulièrement des aspects méthodologiques sur proposition de la direction de la Gestion Financière après contre-expertise de la direction des Risques.
- › le **Comité de pilotage de la liquidité**, trimestriel et présidé par le Directeur général, est chargé de suivre la politique de refinancement du groupe Crédit Foncier et la réalisation du budget. Il s'assure du respect des limites ou seuils d'observation des indicateurs de liquidité. En cas de dépassement, le comité propose les mesures à mettre en œuvre.

La déclinaison opérationnelle des orientations et des décisions de gestion prises dans ces deux dernières instances est assurée par l'intermédiaire des comités suivants :

- › le **Comité de trésorerie**, mensuel et présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle opérations financières, examine la situation de trésorerie, des refinancements, réalise des projections de la liquidité à un an et pilote le coefficient de liquidité. Le comité prend les décisions sur les opérations à court terme à réaliser afin d'assurer la mise en œuvre du plan de financement défini en CPL ;
- › le **Comité de taux**, hebdomadaire et présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle finance, agit par délégation et selon les orientations du CGB dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt. Il gère les couvertures des risques des prêts à taux fixe, des risques de fixing sur les prêts à taux révisables ainsi que les risques de taux liés aux opérations ponctuelles ;
- › enfin, le **Comité financier**, mensuel et présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle opérations financières, est destiné à suivre les opérations financières du groupe Crédit Foncier : opérations de financement, de hors-bilan ainsi que les achats et mobilisations de la Compagnie de Financement Foncier. Il exécute les opérations long terme requises par le plan de financement.

La fonction risque intervient dans le dispositif en assurant un contrôle de second niveau sur les risques financiers conformément à la charte des risques Groupe BPCE.

› 3.10.2 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

3.10.2.1 DÉFINITION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

La gestion de bilan couvre les trois risques suivants : risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

- › Le **risque de liquidité** est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. L'exposition du groupe Crédit Foncier à ce risque est appréhendée à travers la détermination d'un *gap* de liquidité. Ce *gap* est mesuré en prenant en compte soit l'écoulement à maturité, soit des conventions d'écoulement ou des hypothèses de renouvellement.
- › Le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (portefeuille de négociation).

L'exposition du groupe Crédit Foncier au risque de taux est notamment appréhendée, selon les normes BPCE, par la détermination d'un *gap* de taux, égal à la différence entre les encours à taux fixé au passif et les encours à taux fixé à l'actif. Selon le type de taux, les opérations s'imputent dans le *gap* de façon différente :

- › à taux fixe, elles s'imputent jusqu'à leur échéance ;
- › à taux révisable, jusqu'à la prochaine date de révision de l'index ;
- › à taux variable (Eonia et assimilé), elles ne s'imputent pas au-delà de la date d'arrêté.
- › Le **risque de change** est le risque encouru en cas de variation des cours des devises (contre euro) du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (portefeuille de négociation).

Des calculs de sensibilité et *scenarii* de *stress* complètent les mesures et analyses. Le Crédit Foncier utilise pour cela les *scenarii* de taux et index communiqués trimestriellement par BPCE.

3.10.2.2 MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

Les risques de liquidité et de taux sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- › une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- › une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- › les postes du bilan à échéances contractuelles : les principales hypothèses concernent la propension de la clientèle à rembourser

son actif par anticipation (les RA) ou à renégocier les conditions de son prêt (les RE) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD). Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, Professionnels ou Collectivités) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable) ;

- › les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

En termes de systèmes d'information, l'ALM utilise un progiciel dédié (*Bancware*), interfacé avec les chaînes de gestion.

3.10.2.3 PRINCIPES DE GESTION

› Liquidité

Le Crédit Foncier se refinance principalement par émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Les besoins de refinancement complémentaires sont réalisés auprès de BPCE.

Le refinancement est réalisé selon les termes du plan de financement proposé par la Direction de la gestion financière et validé au Comité de pilotage de liquidité. Ce plan de financement s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE présenté et décidé en comité ALM groupe BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose par ailleurs d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la BCE ou du marché.

› Taux

Le principe général est un adossement systématique des opérations, soit par micro-couverture (pour les opérations de prêts d'un montant unitaire supérieure à 5 M€, ou pour toutes les opérations de négociation de dérivés à la clientèle) soit par macro-couverture : couverture en *fair value hedge*.

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont essentiellement des *swaps* de taux, ainsi que des achats de caps, destinés notamment à couvrir les garanties de taux plafond vendues à la clientèle et incorporées dans certains produits.

Depuis 2014, les couvertures sont principalement réalisées par l'intermédiaire du Crédit Foncier social, y compris pour les émissions et les acquisitions d'actifs de la Compagnie de Financement Foncier : en pratique, les *swaps* externes de couverture effectués par le Crédit Foncier donnent lieu à un *swap* miroir en intragroupe Crédit Foncier / Compagnie de Financement Foncier.

Avec cette stratégie, le Crédit Foncier social devient la principale contrepartie du groupe Crédit Foncier avec l'extérieur pour les *swaps* de taux d'actif et de passif, ce qui rend possible des opérations de *netting* des positions tout en réduisant l'exposition nette du Crédit Foncier. En outre cela permet de diminuer l'encours des *swaps* de la Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie ne s'applique pas en général aux *cross-currency swaps* en couverture des émissions en devise ou aux *swaps* structurés en couverture des émissions privées, pour lesquels la Compagnie de Financement Foncier continue à se couvrir directement auprès du marché.

› Change

Le groupe Crédit Foncier s'interdit de prendre toute position de change ouverte et la politique suivie consiste à ne pas supporter le risque de change. En conséquence, tous les actifs et passifs en devises non euro sont systématiquement micro-couverts à leur entrée en bilan.

Cette couverture peut se réaliser par la conclusion d'un swap de change, d'un emprunt à terme ou d'un swap de devise. Des écarts résiduels peuvent apparaître (opérations de très faibles montants difficiles à couvrir, décalage constaté sur des flux reçus ou payés, provisionnement de créances en devises,...). Ces écarts, qui doivent être contenus dans les limites autorisées, sont suivis par la Direction des risques financiers au sein du Pôle Risques et Conformité. Elle a en charge de signaler les dépassements ou les positions ouvertes, et de demander à la direction opérationnelle à l'origine de cette situation de la régulariser. Elle en assure le reporting au Comité de gestion de bilan et au Comité des risques.

3.10.2.4. DISPOSITIF DES LIMITES

Le dispositif de limites en vigueur sur l'année 2014 fait l'objet d'une validation annuelle par le Comité des risques. Ce dispositif de limites

constitue la déclinaison aux bornes du groupe Crédit Foncier du dispositif prévu dans le référentiel risques de Gestion ALM du Groupe BPCE, renforcé dans certains cas par des limites spécifiques (notamment pour la Compagnie de Financement Foncier).

Le respect de ces limites fait l'objet d'un suivi a minima trimestriel par le Comité de gestion de bilan et d'une surveillance par la Direction des risques.

Le dispositif s'organise autour de trois types de limites :

- › des limites réglementaires : coefficient de liquidité à un mois pour le risque de liquidité, sensibilité de la valeur économique des fonds propres pour le risque de taux ;
- › des limites de gestion interne en application du référentiel Groupe BPCE : impasse de liquidité (*scenario* central et *stress*) et ratio de couverture des emplois par les ressources pour le risque de liquidité, sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI), encadrement du *gap* de taux fixé pour le risque de taux ;
- › des limites internes au Crédit Foncier, notamment en matière de suivi du risque de taux court terme (CT).

Un dispositif de limites est également décliné au niveau de chacune de ses filiales.

› 3.10.3 SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

3.10.3.1 REFINANCEMENT DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Les ressources du groupe Crédit Foncier proviennent principalement des émissions à moyen et long terme réalisées par la Compagnie de Financement Foncier (société de crédit foncier et filiale du groupe Crédit Foncier notée AAA/Aaa/AA). Les ressources à court terme proviennent principalement de refinancements auprès de BPCE, sa maison mère.

Au 31/12/2014, le groupe Crédit Foncier (ou la Compagnie de Financement Foncier) a émis 6,1 Md€ d'obligations foncières. Il a procédé à une première opération de titrisation déconsolidante (CFHL) pour 0,9 Md€.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a cédé à la fin du 3ème trimestre 2014 à sa maison-mère son portefeuille de RMBS (11,6 Md€) et le refinancement associé (10,9 Md€).

Le groupe Crédit Foncier dispose également d'actifs potentiellement mobilisables. Les actifs qui répondent aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE représentent un gisement brut de 45,2 Md€ (montant nominal, avant *haircut* si mobilisation et hors prise en compte du surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier), dont 32,6 Md€ de créances résidentielles au titre du dispositif transitoire de la BCE de février 2012.

L'essentiel de ces actifs est détenu par la Compagnie de Financement Foncier, pour un montant brut de 39,1 Md€. La Compagnie de Financement Foncier pourrait utiliser ce portefeuille d'actifs potentiellement mobilisables à hauteur d'un montant qui peut être estimé en valeur nette à 15,3 Md€ après décote et sur la base des règles actuelles de la BCE tout en respectant les contraintes réglementaires qui lui sont applicables.

Au 31 décembre 2014, le groupe Crédit Foncier n'a plus de refinancement auprès de la BCE.

Les actifs encombrés et libres sont restitués dans les tableaux suivants. Au 31 décembre 2014, 84,8 Md€ d'actifs étaient encombrés dont 74,3 Md€ provenant de l'encombrement légal des actifs en garantie des obligations foncières.

Selon l'information prévue pour les actifs non grevés et non disponibles pour être grevés, figurent notamment dans le poste autres actifs (canevas A - ligne 120) : les comptes de régularisations, les actifs d'impôts différés ainsi que les écarts de réévaluation des créances, pour une valeur comptable de 16,9 Md€.

PUBLICATIONS RELATIVES AUX ACTIFS GREVÉS

› Canevas A – Actifs

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
	010	040	060	090
010 Actifs de l'établissement déclarant	84 775		56 294	
030 Instrument de capitaux			287	287
040 Titres de créances			14 443	14 443
120 Autres actifs	84 775		41 564	

› Canevas B – Garanties reçues

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
	010	040
130	Garanties reçues par l'institution concernée	2 649
150	Instrument de capitaux	
160	Titres de créances	
230	Autres garanties reçues	2 649
240	Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs	

› Canevas C – Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs grevés
	010	030
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	84 775
	109 646	

3.10.3.2 RESPECT DES LIMITES

En complément du coefficient de liquidité réglementaire qui s'applique sur base sociale, le groupe Crédit Foncier observe trois indicateurs principaux de liquidité :

- › une limite JJ (emprunteur) de 2 Md€ : le montant de cette limite doit être en permanence sécurisé par un encours similaire (en valeur nette après décote) déposé en *pool* 3G et non mobilisé ;
- › une observation de la liquidité à 12 mois selon le scénario central (plan de financement) ainsi que d'une projection de la liquidité à 3 mois sous *stress* au niveau du Crédit Foncier social et de la Compagnie de Financement Foncier par application d'un scénario catastrophe (fermeture de marchés et du refinancement du groupe Crédit Foncier) ;
- › une limite associée au ratio de couverture des emplois par les ressources (observée sur un horizon de 10 années en pas annuel). Cette analyse vise notamment à s'assurer que la gestion de moyen terme n'a pas pour effet une concentration trop forte des besoins de liquidité sur certaines périodes.

3.10.3.2.1 COEFFICIENT DE LIQUIDITÉ RÉGLEMENTAIRE À 1 MOIS

Au 31 décembre 2014, le coefficient de liquidité du Crédit Foncier (sur base sociale) s'établit à 135 %.

Celui de la Compagnie de Financement Foncier s'établit à 8 527 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à horizon d'un an.

	0 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans
Limite	85%	70%	55%
Niveau de référence	90%	75%	60%

3.10.3.2.2 LIMITE JJ

Sur l'année 2014, le Crédit Foncier n'a pas recouru de manière ni ponctuelle ni structurelle aux refinancements à très court terme (JJ-semaine) qui font l'objet d'une limite définie par BPCE : son respect n'appelle donc pas d'observation.

3.10.3.2.3 PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

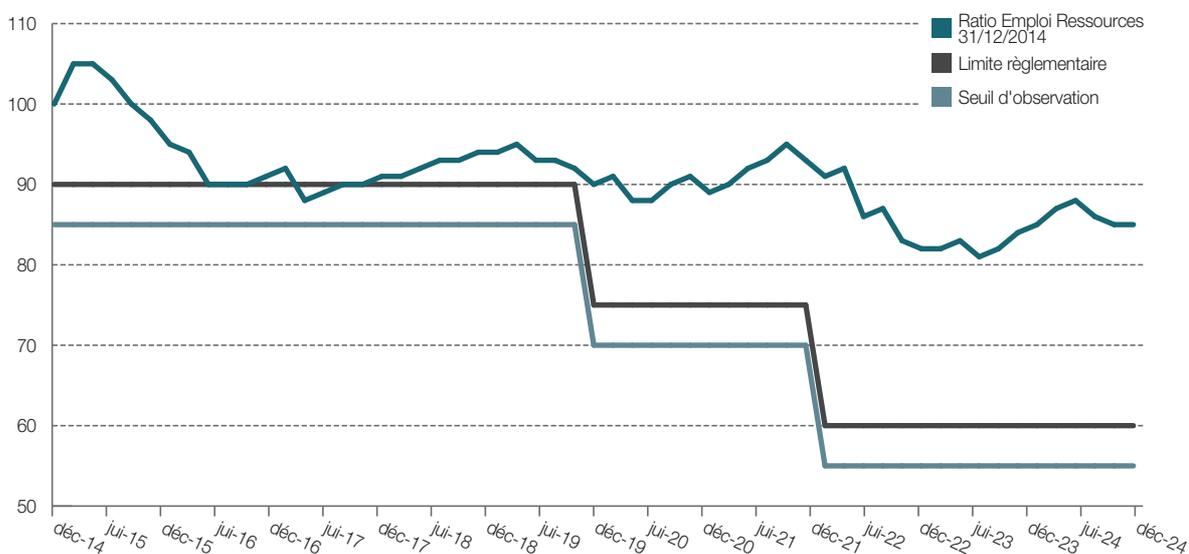
Le Crédit Foncier établit sur chacun de ses bilans (Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier) des mesures de projection de la liquidité sous *scenario* central à un an et en situation de *stress* :

- › un *stress dit* "catastrophe" à 3 mois se traduisant notamment par l'arrêt de toute nouvelle émission ou renouvellement de financement.
- › un *stress fort* à 3 mois (maintien d'une proportion de la nouvelle production et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite ; Il est ainsi vérifié que les actifs éligibles BCE permettent de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au *stress*.

3.10.3.2.4 LIMITE ASSOCIÉE AU RATIO DE COUVERTURES EMPLOIS PAR LES RESSOURCES

Le ratio de couverture des emplois par les ressources est encadré d'une limite et d'un niveau de référence, ce dernier visant à assurer une anticipation de la gestion de la liquidité :

› Ratio Ressources/Emplois à fin décembre 2014



› 3.10.4 SUIVI DU RISQUE DE TAUX

3.10.4.1 RESPECT DES LIMITES

En matière de suivi du risque de taux, le Groupe BPCE demande d'observer trois limites principales :

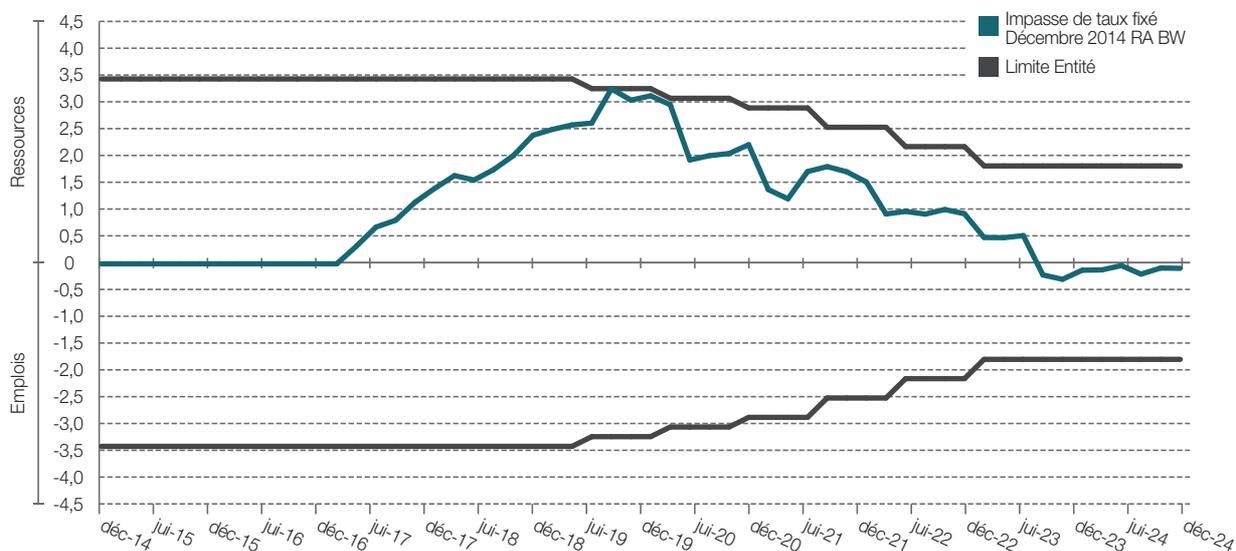
- › une première visant à encadrer l'impasse de taux fixé statique du groupe Crédit Foncier à 10 ans par une proportion décroissante des fonds propres (de 95 % l'année 1 à 50 % en année 10) ;
- › la Valeur actuelle nette des fonds propres (indicateur Bâle II standard) ;

› la sensibilité de la Marge nette d'intérêt (MNI) aux fluctuations des taux d'intérêts dans le cadre de quatre scenarii communiqués trimestriellement par l'organe central.

3.10.4.1.1 LIMITE DE GAP STATIQUE

La limite présentée correspond au dispositif BPCE. Au 31 décembre 2014, le Crédit Foncier respecte cette limite sur toute la durée d'observation.

› Limite de *gap* statique au 31 décembre 2014 (en Md€)



3.10.4.1.2 LA VALEUR ACTUELLE NETTE DES FONDS PROPRES

La consommation de fonds propres réglementaires, en intégrant le fonds de roulement dans les encours à taux fixe et leur écoulement conventionnel (amortissement sur 20 ans) à un choc de la courbe de + 200 points de base (bp), s'établit à 2,37 % au 31 décembre 2014.

3.10.4.1.3 LA SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT

Après application de quatre *scenarii* de déformation de la courbe des taux, la sensibilité de la marge d'intérêt doit être respectivement inférieure à +/- 5 % en année N+1 et à +/- 9 % en année N+2 (année glissante).

Ces quatre *scenarii* correspondent à : une translation à la baisse de 100 bp, une translation à la hausse de 100 bp, un aplatissement (+ 50 bp sur le court terme et - 50 bp sur le long terme) et une pentification (- 50 bp sur le court terme et + 50 bp sur le long terme).

Au 31 décembre 2014, les sensibilités « pire cas » de la MNI sont les suivantes :

	Année 1	Année 2
Limites de sensibilité MNI	+/- 5 %	+/- 9 %
Sensibilité « pire cas »	- 0,74 %	0,02 %

3.10.4.2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2014

Gouvernance

- › mise à jour de la cartographie des risques financiers ;
- › actualisation de la charte financière et des règlements des principaux comités du groupe Crédit Foncier intervenant dans la gestion des risques de bilan ;
- › renforcement des comités :
 - › mise en place d'un comité dédié au pilotage de la liquidité ;

- › mise en place de séances de CGB dédiées aux aspects méthodologiques.
- › Indicateurs et méthodologies :
 - › déploiement d'un ensemble d'indicateurs communs au niveau du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier en vision sociale ;
 - › mise en production de *Bancware Report* (application interne visant à sécuriser les traitements en sortie de Bancware) pour les indicateurs statiques de liquidité et de taux ;
 - › revue du modèle de remboursements anticipés.
- › Suivi du risque de liquidité
 - › industrialisation du calcul du LCR et réduction des délais de production ;
 - › développement de stress de liquidité à 3 mois suivi dans le cadre du Comité de pilotage de la liquidité.
- › Suivi du risque de taux
 - › mise en place de la nouvelle politique de couverture du bilan du groupe Crédit Foncier (principe d'intermédiation des couvertures de la Compagnie de Financement Foncier par le Crédit Foncier).
- › Suivi du risque de change
 - › mise en place d'une mesure des positions futures liées à l'écoulement des opérations en devises par entité sociale (cf. supra).

3.10.4.3 PERSPECTIVES POUR 2015

- › Poursuite des travaux autour de la production des nouveaux ratios réglementaires (NSFR, outils de *reporting*).
- › Revue des indicateurs de suivi du risque de taux court terme.
- › Revue des lois d'écoulements des versements différés.
- › Poursuite de l'amélioration des outils de gestion pour la production des indicateurs.

› 3.10.5 SUIVI DU RISQUE DE CHANGE

En matière de risque de change, le référentiel *GAP* BPCE précise que la position de change spot par devise est limitée à 5 % du total de bilan dans la devise. Cette limite ne s'applique que si l'encours dans la devise concernée est supérieur à la contre-valeur euro de 1 M€.

En complément de la limite de change BPCE, le groupe Crédit Foncier a mis en place un dispositif renforcé de suivi de son exposition reposant sur :

- › des limites internes de change spot calibrées au regard des positions observées ;
 - › en vision consolidée, de 5 M€ par devise et 8 M€ pour la position toutes devises confondues,

- › pour la Compagnie de Financement Foncier et pour le Crédit Foncier, de 3 M€ par devise et 5 M€ pour la position toutes devises confondues.
 - › depuis juin 2014, une mesure des positions futures liées à l'écoulement des opérations en devises par entité sociale ;
- Cette mesure de la position de change ouverte est encadrée au niveau du groupe Crédit Foncier par une limite interne de 8 M€ toutes devises confondues.
- Une information est faite à rythme trimestriel au Comité de gestion de bilan (CGB) sur le respect des limites liées à ces observations.
- La limite est respectée sur l'année 2014.

3.11 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel (RO) est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptables, juridiques, réglementaires, fiscaux, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information. Il inclut la fraude interne et externe et le risque d'image.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité du groupe Crédit Foncier. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif risques opérationnels de BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (charte risques opérationnels du Groupe, édicton de nouvelles normes en octobre 2014, définition d'une politique des RO à dupliquer dans les établissements du Groupe BPCE). Il s'appuie sur une filière risques opérationnels, instituée par la nomination de Responsables risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du groupe par le Comité des risques opérationnels du Groupe BPCE, qui se réunit selon une périodicité a minima semestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe BPCE, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

› 3.11.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur les chartes risques, sur le référentiel des normes et méthodes du Groupe émis par la Direction des risques de BPCE et sur sa politique des risques opérationnels (incluse dans la politique des risques du Crédit Foncier).

› 3.11.2 GOUVERNANCE

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier est pilotée par une cellule spécialisée, indépendante des activités opérationnelles et qui forme une des composantes de la Direction des risques. Le *reporting* sur les risques opérationnels est triple :

› au Comité trimestriel des risques de la Direction des risques, qui informe la Direction générale ainsi que le Comité d'audit ;

› au Comité de risques opérationnels, pour actualisation du dispositif de gestion des risques opérationnels, les incidents majeurs, les évolutions et les renforcements d'organisation. Le Comité trimestriel se tient en présence d'un représentant de BPCE ;

› à la Direction des risques de BPCE : le COREP.

Pour la gouvernance des risques opérationnels, la Direction des risques articule son action avec les directions de la coordination des contrôles permanents et de la conformité et sécurité financière.

› 3.11.3 ENVIRONNEMENT DE GESTION

3.11.3.1 RÉSEAU DE GESTION

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions ou filiales, qui sont responsables vis-à-vis de la Direction générale et de la Direction des risques.

Chaque manager et filiale décline le dispositif en liaison avec la Direction des risques.

La formation des membres des réseaux RO locaux est assurée par la Direction des risques lors d'une session d'une journée initiant au Risque Opérationnel et à l'outil; 19 personnes ont ainsi été formées sur l'année 2014.

Deux sessions d'animation portant sur les risques opérationnels ont été effectuées à destination des nouveaux entrants. De plus, deux actions de sensibilisation ont été réalisées à la demande des commerciaux.

Au 31 décembre 2014, le dispositif global de surveillance et de maîtrise des risques opérationnels du Crédit Foncier et de ses filiales est composé de 172 personnes.

3.11.3.2 MÉTHODES ET OUTIL

En termes de méthodes et d'outils, le groupe Crédit Foncier utilise aujourd'hui l'applicatif du Groupe, PARO, afin d'appliquer les directives de la Direction des risques BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- › cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels. L'évaluation repose sur la détermination de la récurrence du risque et des impacts financiers potentiels, mais aussi sur le recensement des dispositifs préventifs, existants ou à mettre en place, pour maîtriser et réduire l'impact de

ces risques. La cartographie doit être actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an ;

- › déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;
- › mise en place d'indicateurs (KRI – *Key Risks Indicators*) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

L'ensemble de ces données est stocké dans la base commune déployée au sein du groupe Crédit Foncier (PARO).

Le groupe Crédit Foncier dispose également *via* PARO d'éléments de *reporting*.

Les contrôles à réaliser par les unités RO du Groupe BPCE sont opérationnels. Les contrôles de la collecte des incidents de RO développés par la Direction des risques ont pour objectif de s'assurer de l'exhaustivité de la collecte des incidents de RO en s'appuyant sur l'analyse des comptes (pertes et profits, provisions), les médiations, les réclamations, les Comités affaires sensibles. Les contrôles de valorisation des incidents sont réalisés au fil de l'eau lors de déclarations dans l'outil en collaboration avec les directions métiers. Les contrôles de la cartographie s'effectuent annuellement sur l'ensemble de son périmètre.

295 incidents ont été déclarés au cours de l'année 2014 pour un montant cumulé de 6,25 M€ de perte potentielle.

La cohérence d'ensemble du dispositif est assurée par la Direction des risques opérationnels et les différentes unités opérationnelles.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. Au 31 décembre 2014, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 82 M€.

› 3.11.4 ORGANISATION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PUPA)

Au cours du premier semestre de l'année 2014, le réseau des correspondants et suppléants PUPA a été mis à jour, dans la continuité des réorganisations internes intervenues. Leurs missions, périmètres de responsabilité, manuel de crise et planning de contrôle des activités préservées ont été communiqués aux Directeurs métiers en charge des activités critiques préservées.

Le planning de contrôles a été revu dans un but de simplification avec la mise en place d'un planning annuel basé sur l'outil Groupe de pilotage des contrôles permanents (PILCOP). Les quarante contrôles ont été mis en œuvre et des dossiers de preuves afférents produits.

En parallèle, le référentiel des activités préservées a été mis en cohérence avec les répertoires d'activités, lui-même objet de nombreux aménagements consécutifs aux réorganisations récentes.

Des entretiens avec chacun des correspondants PUPA ou leurs suppléants ont été conduits afin d'actualiser le maintien en conditions opérationnelles du dispositif et d'initier une phase de rationalisation importante du dispositif prévu pour 2015.

Un exercice PUPA d'envergure (près de 100 personnes mobilisées) a été mené en juin 2014 afin de tester le redémarrage global des activités préservées. Ce test a permis de confirmer le redémarrage dans les délais prévus. Cet exercice s'est composé de 4 parties :

- › la reprise des activités à H+4 ;
- › le redémarrage à J+1 sur un site distant ;
- › le dispositif de nomadisme ;
- › les aspects communication et support.

De plus, deux exercices de mobilisation et de regroupement de l'ensemble des correspondants PUPA et des responsables d'activités préservées ont été réalisés consécutivement à l'exercice d'évacuation de l'immeuble de Charenton-Le-Pont (siège opérationnel du Crédit Foncier).

Enfin, il a été procédé au cours de l'année 2014 à la refonte du dispositif de suivi des Prestations Essentielles Externalisées (pour la partie PUPA) dans le cadre duquel il a été également été vérifié l'efficacité des PUPA de plusieurs prestataires essentiels.

› 3.11.5 LE RISQUE INFORMATIQUE

Dans le prolongement de la décision de mutualiser l'informatique du Crédit Foncier sur la plateforme MYSYS des Caisses d'Épargne (programme MUT SI) éditée par le Groupement d'intérêt économique IT-CE, un programme de migration a été lancé opérationnellement fin 2012, avec une bascule sur ce nouveau SI prévue pour mi-Novembre 2015.

Au 1er janvier 2014 l'activité informatique du Crédit Foncier a été transférée au GIE Informatique ITCE qui en assure la production et l'évolution.

Les travaux MUT SI de 2014 ont été consacrés :

- › aux projets d'enrichissement de la plateforme pour l'adapter aux besoins du Crédit Foncier ;
- › aux tests de migration des données ;
- › à la préparation de la conduite du changement (processus, procédures, modes opératoires, formation, ...);
- › à la migration de la bureautique Crédit Foncier vers les infrastructures mutualisées d'ITCE ;

- › à la mise en œuvre des infrastructures techniques nécessaires à la migration du Crédit Foncier.

À ce jour, les délais prévus sont tenus et le budget du programme reste dans l'enveloppe globale qui a été allouée.

Un plan informatique annuel du Crédit Foncier est maintenu jusqu'en 2015. Il est principalement consacré aux évolutions réglementaires et à celles qui sont indispensables avant la migration. Les travaux les plus significatifs de 2014 sur le SI Crédit Foncier ont été consacrés à la finalisation des travaux SEPA, à Bâle III (liquidité, solvabilité et levier, Asset Encumbrance), à la mise en place du projet de place EMIR, ainsi qu'au report de ces nouvelles fonctionnalités sur la plateforme MYSYS.

Les autres actions menées en 2014 ont été :

- › des tests d'intrusion sur des applications financières et sensibles (SEPA) et sur le dispositif informatique de la filiale Crédit Foncier Immobilier ;
- › l'homogénéisation opérationnelle des contrôles entre le dispositif historique SMC et le nouveau dispositif PILCOP pour les contrôles permanents en matière Sécurité des Systèmes d'Information.

› 3.11.6 LES RISQUES JURIDIQUES

En matière de risques juridiques, au titre de ses activités, le Crédit Foncier se réfère au *corpus* législatif et réglementaire qui lui est applicable en sa qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, contenu pour l'essentiel dans le Code monétaire et financier (dispositions relatives à l'activité bancaire et plus particulièrement à l'activité de crédit, dispositions relatives aux prestations de services d'investissement, règlement de l'Autorité des marchés financiers) et dans le Code de la consommation (dispositions régissant les relations avec les emprunteurs personnes physiques).

Le Crédit Foncier veille notamment au respect des dispositions relatives au respect des droits des personnes (dispositions relatives au secret professionnel, à la protection des données personnelles, à l'informatique et aux libertés), ainsi qu'aux conditions de placement de ses produits (démarchage bancaire et financier, dispositions relatives à l'intermédiation en opérations de banque et en assurance).

L'organisation de la fonction juridique s'intègre dans une Direction juridique disposant d'un ensemble de compétences permettant de contribuer à la maîtrise des risques juridiques auxquels le Crédit Foncier est exposé.

3.11.6.1 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La hausse brutale des taux d'intérêt intervenue en 2007 et 2008 avait amené certains emprunteurs, titulaires de prêts à taux révisibles comportant une clause de calcul des échéances en fonction d'un taux technique (dit Taux maximum de calcul de l'échéance ou TMCE) distinct du taux d'intérêt, à contester le sens et la portée de cette disposition contractuelle.

Pour remédier à cette situation, un protocole de médiation a été signé le 12 novembre 2009 avec les associations UFC Que Choisir et l'AFUB (l'Association française des usagers de banque) et le Collectif Action. Le dispositif issu de cet accord a été intégralement exécuté par le Crédit Foncier. Cette médiation est donc aujourd'hui clôturée.

Par ailleurs, une très faible minorité de la clientèle, agissant soit individuellement soit sous une forme collective, s'est engagée dans une démarche contentieuse avec le Crédit Foncier afin d'obtenir une révision des termes de leur prêt. Le nombre d'instances encore en cours est aujourd'hui très faible. Toutes les fois où cela est possible, le Crédit Foncier met à profit un ensemble de décisions judiciaires, de plus en plus nombreuses, qui lui sont favorables, pour rechercher avec les demandeurs une solution transactionnelle équilibrée.

Le Crédit Foncier, en date du 4 février 2004, a acquis auprès des AGF la société Entenial, anciennement dénommée Comptoir des Entrepreneurs. Cette acquisition était assortie d'une garantie de passif donnée par les AGF.

Le Crédit Foncier, venant aux droits d'Entenial, a été condamné pour manquement à son devoir de conseil dans l'octroi d'un crédit qui, ultérieurement a été cédé à une structure *ad hoc* dans le cadre d'une opération de défaisance.

Ce litige a été déclaré aux AGF aux termes de la garantie de passif.

Par décision du 22 mai 2013, la Cour de Cassation a reconnu qu'Entenial n'avait pas manqué à son obligation de mise en garde à l'égard de la société emprunteuse, excluant ainsi toute possibilité de compensation au profit de cette dernière avec le droit de créance de

la structure de défaillance. La procédure se poursuit devant la Cour de renvoi désignée par la Haute Juridiction.

En juillet 2008, le Crédit Foncier a financé la construction d'un hôpital en Arabie Saoudite. Après le versement des deux premières tranches, le Crédit Foncier a refusé le versement de la troisième tranche au regard de la non-réalisation de conditions prévues au contrat. À défaut d'accord trouvé entre le Crédit Foncier et l'emprunteur afin de réviser le projet, le Crédit Foncier a dénoncé le contrat de financement en juillet 2009, entraînant consécutivement l'exigibilité des sommes prêtées, et engagé des procédures conservatoires relatives aux garanties dont il bénéficie. L'emprunteur a alors initié une demande reconventionnelle et mis en cause la responsabilité civile du Crédit Foncier pour rupture abusive de crédit, tandis que la caution contestait la validité de son engagement.

Une première sentence arbitrale du 31 juillet 2012 a validé la créance du Crédit Foncier au titre du prêt. L'emprunteur a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris ayant rejeté son recours en annulation dirigé contre cette première sentence.

Une seconde procédure arbitrale, concernant le cautionnement bénéficiant au Crédit Foncier, a conduit à deux autres sentences, en date des 15 novembre 2012 et 9 août 2013, qui ont validé cette sûreté et le montant dû par la caution. Le 9 septembre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours en annulation de la caution contre la sentence du 15 novembre 2012. La caution a formé un pourvoi en cassation. Une ordonnance du 10 avril 2014 a constaté la caducité d'un autre recours de la caution contre, cette fois, la sentence du 9 août 2013. La caution a pourtant formé un nouveau recours contre cette sentence du 9 août 2013 et la procédure se poursuit devant la Cour d'Appel de Paris.

Parallèlement, les actions à caractère conservatoire et exécutoires, qui avaient été engagées, se poursuivent.

Des particuliers ont investi dans des résidences hôtelières et de tourisme, pour les exploiter dans le cadre du statut de loueur en meublé professionnel, parfois en régime Robien, par l'intermédiaire d'une société en souscrivant des financements auprès de plusieurs banques différentes, dont le Crédit Foncier, de sorte que ces dernières ignoraient le financement des autres. Devant l'impossibilité de rembourser les charges des prêts devenues supérieures au montant des loyers, après avoir épuisé les ressources liées au remboursement de la TVA, les investisseurs reprochent à la société de les avoir trompés et de leur avoir fait souscrire des engagements disproportionnés en utilisant des procédés pénalement répréhensibles et fautifs avec le concours des banques dont ils invoquent la responsabilité, estimant que la société était leur mandataire.

Une plainte contre X a été déposée. Les dirigeants de la structure, ainsi que des notaires instrumentaires, ont été mis en examen pour faux en écritures publiques et complicité d'escroquerie en bande organisée. Il était notamment reproché à ces derniers d'avoir donné de la crédibilité aux montages proposés aux investisseurs par la société commerciale.

Le Crédit Foncier s'est constitué partie civile en avril 2010.

En octobre 2012, la Cour d'Appel d'Aix en Provence a annulé, en l'absence d'indices graves et concordants, la mise en examen des banques qui avaient fait l'objet de cette mesure – le Crédit Foncier n'était toutefois pas concerné par ces mises en examen – et leur a octroyé le statut de témoin assisté.

Plusieurs articles de presse ont fait état de ce litige impliquant un grand nombre de banques de la place.

En considération des impayés, les procédures usuelles d'exécution et de recouvrement ont été initiées par tous les établissements financiers et se poursuivent à l'encontre des investisseurs défaillants, parallèlement au suivi de l'action pénale introduite par l'association de défense et certains investisseurs.

Suite à des difficultés financières rencontrées par un promoteur, ne lui permettant plus de respecter le calendrier de livraison des biens qu'il avait commercialisés en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), certains chantiers avaient été interrompus. Une solution permettant l'achèvement des immeubles a été trouvée pour les opérations assorties d'une garantie intrinsèque d'achèvement et les livraisons ont repris.

Pour les opérations bénéficiant d'une garantie financière d'achèvement, les garants exécutent leurs obligations contractuelles, ce qui permet aux investisseurs de prendre, progressivement, possession de leurs lots.

Quelques investisseurs s'étaient engagés dans des procédures judiciaires en résolution de vente et de prêt. L'évolution, favorable, de la situation globale a conduit de plus en plus d'investisseurs à se désister de leur demande en justice et d'autres, qui avaient obtenu une décision prononçant la résolution de la vente et du prêt, à renoncer au bénéfice du jugement pour préférer prendre livraison de leur bien.

Cependant, d'autres investisseurs ont aujourd'hui fait le choix d'assigner en responsabilité les différents intervenants à ces opérations de défiscalisation (constructeur, notaire, mandataire judiciaire, prêteurs) pour tenter d'obtenir une condamnation solidaire de ceux-ci à leur verser des dommages-intérêts.

Quelques collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution actuelle des parités. Cinq ont saisi les tribunaux. Dans trois dossiers, une solution amiable mettant fin à l'instance a pu être trouvée. La situation n'a cependant pas pu se dénouer amiablement dans les deux dernières affaires : les instances engagées se poursuivent donc, étant précisé que sont mises en avant, au soutien de la position du prêteur, les dispositions de la loi n° 2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par des personnes morales de droit public.

À la suite d'une campagne médiatique, réalisée notamment sur Internet, le Crédit Foncier, comme d'autres établissements de la place, a été destinataire de multiples réclamations de la part d'emprunteurs prétendant que le taux effectif global de leur prêt serait erroné et il s'est vu délivrer un certain nombre d'assignations en justice portant sur cette même thématique. Un argumentaire approprié a été développé pour répondre à ces contestations, amiables ou judiciaires.

Progressivement, le Crédit Foncier se constitue un ensemble de décisions favorables qui viennent conforter sa position dans les instances en cours.

Une intense campagne médiatique a attiré l'attention du grand public sur les droits que pourraient avoir les adhérents à un contrat d'assurance de groupe à participer aux bénéfices des contrats d'assurance emprunteurs. Cette campagne vise implicitement l'ensemble des établissements de la place.

Le Crédit Foncier a d'ores et déjà pris les mesures organisationnelles nécessaires pour traiter les éventuelles réclamations qui pourraient lui être adressées et a élaboré un argumentaire technique pour y répondre démontrant l'absence de droit de créance des emprunteurs à l'égard du Crédit Foncier. Un jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 23 septembre 2014 a, au demeurant, consacré en tout point la thèse soutenue par le Crédit Foncier.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée,

susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe Crédit Foncier.

3.11.6.2 LES CONTRATS IMPORTANTS

Le Crédit Foncier n'est pas lié par des contrats pouvant conférer à une entité de son Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

› 3.11.7 LES ASSURANCES

Le Crédit Foncier bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2011 de programmes d'assurance d'entreprise souscrits par BPCE et couvrant l'ensemble des entités de son Groupe. Il est assuré pour les risques relatifs à sa responsabilité d'employeur. Il bénéficie aussi de plusieurs types de contrats portant sur les dommages aux tiers et aux biens susceptibles d'être causés par ses collaborateurs dans le cadre de leur activité.

Il est couvert contre les risques résultant du vol, de la malveillance informatique et de la fraude. Il dispose également d'une garantie « pertes d'activités bancaires » bien qu'il soit pourvu de *back-up*

informatique, de plusieurs sites permettant la répartition de ses unités de gestion et d'un plan de continuité d'activité opérationnel.

Par ailleurs, le Crédit Foncier bénéficie d'un contrat global de responsabilité civile professionnelle garantissant l'ensemble de ses activités, y compris celles exercées par ses filiales, ainsi que d'un contrat de responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Les caractéristiques des principaux contrats souscrits pour 2014 sont les suivantes :

Multirisques entreprise « Dommages aux biens »	Garantie multirisques sur l'ensemble des biens mobiliers (y compris l'ensemble du matériel informatique) et immobiliers du Crédit Foncier : dommages, incendie, vol, dégât des eaux,...
	Conséquences des dommages atteignant les biens.
	Conséquences pécuniaires des responsabilités de la Société.
	Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Fraude et assurance des valeurs	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'elle est victime de fraude ou de malveillance, y compris les fraudes informatiques définies par le Code pénal.
	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société par suite de vol, de détérioration ou de destruction de valeurs.
	Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Dommages immatériels informatiques	Garantie des dommages immatériels : erreur humaine, panne ou dérangement d'ordre technique, acte de malveillance et virus informatique...
	Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Perte de gages	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'un bien immobilier est sinistré partiellement ou totalement (incendie, grêle, foudre,...) privant ainsi le Crédit Foncier de ses garanties hypothécaires.
Prévoyance des salariés	Garantie collective des risques de décès, incapacité de travail et invalidité couverte par un régime collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés de la Société.
	Montant de la garantie (capital ou rente) en pourcentage du salaire annuel brut.
Responsabilité civile d'exploitation	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la Société ou à son personnel en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
Responsabilité civile professionnelle	Garantie des conséquences pécuniaires de toute réclamation introduite par un tiers à son encontre et mettant en jeu sa responsabilité civile pour toute faute professionnelle réelle ou présumée commise dans l'exercice des activités assurées. Cette garantie couvre, en particulier, les risques liés : (i) à l'activité de distribution de crédits immobiliers et d'opérateur bancaire (Particuliers et <i>Corporates</i>) (ii) aux opérations financières (iii) aux activités immobilières (iv) aux activités internationales (v) à la gestion pour compte de tiers.
Responsabilité civile activités réglementées	Les activités réglementées (à savoir l'intermédiation financière, l'intermédiation en assurance, la transaction/gestion immobilière) font l'objet d'une couverture spécifique.
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou solidaire des dirigeants et mandataires sociaux imputable à une faute professionnelle commise en leur qualité d'assuré au sein du Crédit Foncier, de toute filiale ou entité extérieure.

➤ 3.11.8 AUTRE RISQUE - CAISSE DE RETRAITE DU CRÉDIT FONCIER POUR LES SALARIÉS ENTRÉS AVANT LE 1ER MARS 2000

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 379 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte-tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 372 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant l'année 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

3.12 RISQUE D'INTERMÉDIATION

› 3.12.1 ACTIVITÉ POUR COMPTE DE TIERS

Le Crédit Foncier n'effectue quasiment plus d'opérations pour le compte de la clientèle depuis novembre 2008, date à laquelle il a cédé son activité de gestion des comptes de dépôts.

Pour la partie résiduelle de l'activité conservée, le Crédit Foncier est amené à exécuter des ordres d'opérations sur titres ; celles-ci transitent toutes par Natixis Eurotitres.

› 3.12.2 ACTIVITÉ POUR COMPTE PROPRE

Le groupe Crédit Foncier intervient sur les marchés pour ses opérations de bilan (émissions de titres, achats de titres, prêts/emprunts de trésorerie,...) et de couverture de taux de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif.

L'exécution sur le marché des opérations est centralisée au sein d'une Direction dédiée et est encadrée par une charte financière qui définit les missions, l'organisation et les modalités de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières.

3.13 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité sont suivis par la Direction de la conformité organisée en deux unités distinctes : d'une part la conformité et la déontologie et, d'autre part, la sécurité financière.

› 3.13.1 DISPOSITIFS DE SUIVI ET DE MESURE DES RISQUES

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité s'appuie sur celle mise en place par BPCE.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur la démarche de cartographie déployée par la Conformité Groupe BPCE. Il repose sur le référentiel de contrôle permanent, lequel permet à partir des processus de l'entreprise, d'établir par unité opérationnelle, une cartographie des principaux risques des procédures et des contrôles associés. Cet inventaire des contrôles comporte une correspondance avec les risques opérationnels, permettant une identification cohérente des éventuels incidents.

La Direction de la conformité pilote par ailleurs, en lien avec la Direction de la conformité et de la sécurité du Groupe BPCE, le déploiement de l'outil de contrôle permanent groupe PILCOP. Les fiches de contrôles des managers opérationnels et des contrôleurs permanents sont intégrées dans l'outil. Au cours de l'exercice 2014, les référentiels de contrôle de l'outil ont bénéficié des mises à jour développées par le Groupe BPCE ainsi que d'une évolution des fiches de contrôles propres à l'établissement. Ces travaux de maintenance ont pris en compte les éventuelles modifications d'organisation.

› 3.13.2 IDENTIFICATION ET SUIVI DES RISQUES

L'identification et le suivi des risques de non-conformité reposent sur une double approche :

› la réalisation de contrôles de second niveau par la Direction de la conformité. Dans ce contexte, et en tenant compte des évolutions réglementaires, la mise à jour des normes et procédures de conformité a été poursuivie en tant que de besoin. Les résultats des contrôles liés à la mise en œuvre de ces dispositifs sont formalisés dans l'outil de contrôle permanent Groupe BPCE ;

› l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau est ciblée sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité Groupe ou résultant d'approches thématiques.

Cette double approche associant contrôles opérationnels et de supervision est complétée par les déclarations de risques opérationnels effectués dans l'outil groupe PARO.

› 3.13.3 CONTRÔLE DES RISQUES

Comme en 2013, les contrôles des risques de non-conformité ont principalement porté sur le respect des dispositions du Code de la consommation en matière de crédit immobilier aux particuliers et sur la connaissance du client, tant sur le périmètre des Particuliers que sur le marché des entreprises. Ceci procède des évolutions de la réglementation anti-blanchiment mais aussi des dispositions visant la protection de la clientèle. Les contrôles ont notamment porté, dans le cadre du dispositif d'agrément des produits, activités et services,

sur l'offre produit, ses conditions de mise en marché ainsi que sur la publicité associée.

Au cours de l'exercice, la Direction de la conformité a participé à la mise en œuvre d'évolutions réglementaires significatives, en particulier la réforme de l'assurance emprunteur, ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA, qui présente des enjeux importants pour les établissements financiers étrangers.

› 3.13.4 CONFORMITÉ DES SERVICES D'INVESTISSEMENTS

L'activité du Crédit Foncier en matière de services d'investissements à la clientèle est une activité marginale, avec un volume d'opérations relativement faible. Conformément à la réglementation abus de marché, les contrôles portent principalement sur l'analyse des ordres atypiques. Les opérations d'ouverture de comptes d'instruments financiers ou de vente de produits de couverture de dette font également l'objet de contrôles.

S'agissant des services d'investissements pour compte propre, relatifs aux activités de refinancement, de trésorerie et de couverture

du bilan, le Crédit Foncier a mis en production au cours du premier semestre le *reporting* à destination du référentiel central comme le prévoit la réglementation EMIR. Au 1^{er} octobre a été testé le passage en chambre de compensation des dérivés pour le Crédit Foncier en tant que membre direct d'une chambre de compensation. Comme le prévoient les règles de marché, le Crédit Foncier dispose d'un Responsable Conformité services d'investissement rattaché directement au Directeur général adjoint Risques.

› 3.13.5 SUIVI DES DYSFONCTIONNEMENTS

Les dysfonctionnements identifiés au cours des contrôles ou par des incidents risques opérationnels déclarés dans PARO de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les correspondants conformité/risques opérationnels dans les unités opérationnelles. Le suivi de ces dysfonctionnements et de la mise en

œuvre des plans d'actions afférents est opéré de manière conjointe par la Direction de la conformité et la Direction des risques opérationnels aux fins de *reporting* au Comité de contrôle interne. Le dispositif de traitement des réclamations contribue à l'identification de dysfonctionnements.

› 3.13.6 FORMATION ET SENSIBILISATION

La Direction de la conformité a poursuivi en 2014 ses actions de sensibilisation et formation des nouveaux entrants. Les enrichissements en formation ont porté sur le déploiement de l'outil de contrôle groupe PILCOP, sur la sensibilisation aux risques de fraude ainsi que sur la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Le dispositif de formation du Crédit

Foncier intègre également la préparation à la certification professionnelle AMF pour les collaborateurs dont l'emploi relève des fonctions visées par la réglementation, notamment fonctions commerciales et de contrôle. Des interventions auprès du management en régions ont également été réalisées.

› 3.13.7 AGRÉMENT DES NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES

Le processus d'étude, de fabrication et de validation concerne tout nouveau produit, activité, canal de distribution ou service ainsi que la modification d'un produit existant. Il s'applique au marché des Particuliers et des Entreprises. Ce processus est sanctionné par une décision prise en Comité d'agrément des produits et services, instance réunie mensuellement sous la présidence du Directeur général.

La finalité de ce processus est de s'assurer que l'ensemble des impacts ont été analysés et intégrés par les métiers opérationnels et supports. Le rôle de la Direction de la conformité, en tant que secrétaire du Comité, est de garantir que cette instance dispose de

tous les éléments d'appréciation nécessaires pour se prononcer. La conformité exprime également un avis au titre de son périmètre d'intervention.

La Direction de la conformité assure, dans ce cadre, le suivi d'exécution des décisions et la levée des éventuelles conditions posées préalablement à la mise en marché des produits et services concernés.

Le processus d'autorisation de l'utilisation de nouveaux produits financiers, de nouveaux indices financiers et le lancement de nouvelles activités s'intègre dans ce processus.

› 3.13.8 DÉONTOLOGIE – ABUS DE MARCHÉ – CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le dispositif en place au sein du Crédit Foncier a été révisé en 2013, associant le règlement intérieur de l'entreprise ainsi qu'une procédure applicative. En 2014, ce dispositif a fait l'objet d'un suivi et d'une actualisation des listes de personnes concernées.

Le dispositif de déontologie intègre notamment les dispositions réglementaires issues de la directive abus de marché.

Une procédure interne diffusée à l'ensemble des collaborateurs reprend leurs obligations, les personnes concernées ayant parallèlement reçu individuellement un rappel à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres.

› 3.13.9 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont deux volets couverts par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe BPCE, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Il procède à la fois des objectifs de sécurité des engagements et de qualité de la relation client. La coordination en est assurée par le département de sécurité financière, au sein de la Direction de la conformité, qui met en œuvre les orientations, normes et outils informatiques adoptés par la BPCE.

La sensibilisation et la vigilance des collaborateurs sont assurées par des procédures et par des actions de formation. Un programme de formation systématique des nouveaux entrants dans l'entreprise est complété par des cycles de formation des salariés, animés par la sécurité financière. Ce dispositif, qui bénéficie également de la plate-forme de *e-learning* du Groupe BPCE vise à maintenir en permanence une mobilisation optimale.

Dans le cadre de la réglementation anti-blanchiment issue de la IIIe directive européenne, la prévention du risque de blanchiment

s'appuie sur une analyse préalable à toute entrée en relation. Les diligences sont adaptées au niveau de complexité et de risque propre à chaque typologie de clientèle et/ou d'opération. Le filtrage d'éventuels terroristes est systématique. Entièrement automatisé, il permet de refuser toute entrée en relation en présence d'un simple doute sur l'identité d'un client. La surveillance des activités bancaires, très restreintes suite à la cession intervenue fin 2008, s'appuie sur le socle des contrôles réglementaires et l'analyse des situations les plus atypiques, en complément de la surveillance des opérations de crédit auxquelles elles sont associées.

La surveillance des activités de crédit, l'essentiel du fonds de commerce du Crédit Foncier et de ses filiales, s'exerce à toutes les étapes de la vie d'un prêt, de son autorisation à son remboursement. Ce faisant, la lutte anti-blanchiment développe une méthodologie d'analyse multicritères permettant d'identifier les situations à risque et d'adapter toutes les procédures, tant commerciales que de contrôle *a posteriori*.

› 3.13.10 LES ACTIVITÉS EXTERNALISÉES

Le recensement des Prestations essentielles externalisées (PEE) au sens des articles 231 à 240 de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (précédemment au titre de l'article 37 du règlement n° 97-02 modifié du Comité de réglementation bancaire et

financière) a été actualisé au cours de l'exercice 2014. La Direction de la conformité participe en amont à l'identification des prestations concernées ainsi qu'à la définition des contrôles et contrats adaptés. Le contrôle des PEE est intégré dans l'outil PILCOP, selon les directives du Groupe BPCE, permettant ainsi un suivi des prestations existantes et la bonne mise en place des prestations nouvelles.

4 ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1 ANALYSE DES RÉSULTATS **156**

Résultats consolidés	156
Bilan consolidé	157
Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle	158
Affectation du résultat social	159

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS **160**

4.2.1 Bilan consolidé – Actif	160
4.2.2 Bilan consolidé – Passif	161
4.2.3 Compte de résultat consolidé	162
4.2.4 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	163
4.2.5 Tableau de variation des capitaux propres	164
4.2.6 Tableau de flux de trésorerie (méthode indirecte)	165
4.2.7 Sommaires aux notes – Comptes consolidés	166
4.2.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	223

4.3 COMPTES INDIVIDUELS **224**

4.3.1 Bilan social – Actif	224
4.3.2 Bilan social – Passif	225
4.3.3 Hors-bilan	226
4.3.4 Compte de résultat	227
4.3.5 Sommaires aux notes – Comptes individuels	228
4.3.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	264
4.3.7 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	265

4.1 ANALYSE DES RÉSULTATS

➤ RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le **résultat net** part du Groupe de l'année 2014 s'établit à 15 M€.

Les principaux indicateurs financiers consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2014 sont les suivants :

Production : 10,3 Md€

Encours (fin d'année) : 102 Md€

Produit net bancaire : 665 M€

Résultat net (part du Groupe) : 15 M€

Total de bilan : 141 Md€

Capitaux propres (part du Groupe) : 2,9 Md€

Ratio européen de solvabilité globale : 10,4 %, dont *Common Equity Tier One* (CET1) : 9,0 %

(en M€)	2014	2013	Variation
Produit net bancaire	665	572	93
Frais de gestion	- 547	- 547	0
Résultat brut d'exploitation	118	25	93
Coût du risque	-110	- 250	140
Résultat des sociétés mises en équivalence	2	2	0
Résultat sur autres actifs immobilisés	1	15	-14
Résultat avant impôt	11	- 208	219
Impôt sur le résultat	7	80	-73
Intérêts minoritaires	-3	- 2	-1
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	15	- 130	145
Coefficient d'exploitation *	82,3 %	95,6 %	- 13,3 pts

* *Coefficient d'exploitation = frais de gestion/PNB.*

Le produit net bancaire atteint 665 M€ en hausse de 16 % par rapport à 2013, année qui avait été affectée par l'impact d'un volume très significatif de cession d'actifs internationaux.

Les frais généraux et amortissements s'établissent à 547 M€, niveau identique à 2013, année au cours de laquelle une reprise de provision exceptionnelle de 11 M€ avait été enregistrée. En 2014, les frais sont en baisse principalement sous l'effet de la diminution des frais de personnel (notamment suite à l'accord de gestion prévisionnelle des départs à la retraite mis en place en 2012) et de la baisse des honoraires et dépenses de communication.

Il est également à noter que le chantier de la mutualisation informatique avec la plateforme des Caisses d'Épargne est entré dans sa phase opérationnelle.

Le coût du risque est en dotation nette de 110 M€, en diminution significative par rapport à 2013 du fait de dotations non récurrentes comptabilisées en 2013 et de reprises significatives sur quelques dossiers spécifiques en 2014.

Le résultat sur autres actifs immobilisés s'établit à 1 M€ en 2014 (contre 15 M€ en 2013 comprenant la plus-value de cession sur l'immeuble parisien de « Foncier Home »).

Le résultat net part du Groupe s'établit à 15 M€ pour 2014. Les ratios prudentiels sont respectés, avec un ratio de Common Equity Tier One (CET1 Bâle 3) de 9,0 %.

➤ BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	1 200	7 400
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 967	2 754
Instruments dérivés de couverture	8 366	6 289
Actifs financiers disponibles à la vente	3 469	3 172
Prêts et créances sur les établissements de crédits	13 332	15 218
Prêts et créances sur la clientèle	94 226	102 335
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 631	4 127
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	136	135
Actifs d'impôts courants	310	346
Actifs d'impôts différés	1 205	1 054
Comptes de régularisation et actifs divers	8 077	4 973
Parts dans les entreprises mises en équivalence	58	56
Immeubles de placement	26	34
Immobilisations corporelles	48	47
Immobilisations incorporelles	6	7
Écarts d'acquisition	13	13
TOTAL	141 070	147 960

PASSIF

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 279	4 527
Instruments dérivés de couverture	11 298	6 284
Dettes envers les établissements de crédit	34 601	44 070
Dettes envers la clientèle	346	268
Dettes représentées par un titre	80 509	82 242
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôts courants	2	2
Passifs d'impôts différés		1
Comptes de régularisation et passifs divers	6 204	5 854
Provisions	251	234
Dettes subordonnées	581	789
Capitaux propres part du Groupe	2 900	3 590
dont résultat de l'exercice	15	- 130
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	99	99
TOTAL	141 070	147 960

Le total du **bilan consolidé** IFRS au 31 décembre 2014 s'établit à 141,1 Md€ soit une baisse de 4,7 % par rapport à celui du 31 décembre 2013.

Les **disponibilités**, placées à la Banque de France, s'élèvent à 1,2 Md€.

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** baissent de 1,9 Md€ soit 12,4 %, en raison d'une baisse des prêts à terme à la Banque de France.

Les **prêts et créances sur la clientèle** baissent de 8,1 Md€ soit 8 % en raison d'une baisse de 11,3 Md€ des titres assimilés à des prêts et créances, partiellement compensée par l'augmentation de 3 Md€ des crédits à la clientèle.

Les **comptes de régularisation et actifs divers augmentent** de 3,1 Md€ soit 62 % suite aux opérations de restructuration de dérivés réalisées au cours de l'exercice.

Les **dettes envers les établissements de crédit baissent** de 9,5 Md€ principalement en raison de la baisse de 5,2 Md€ du financement Moyen Long Terme par BPCE ainsi que de la baisse de 1,7 Md€ de prêts JJ et du remboursement total du financement BDF dans le cadre du pool 3G pour 1,5 Md€.

Les **dettes représentées par un titre** s'élèvent à 80,5 Md€ contre 82,2 Md€ au 31 décembre 2013. Cette baisse résulte principalement de la baisse de 1,2 Md€ des emprunts obligataires et de 0,4 Md€ des BMTN et certificats de dépôt.

Les **capitaux propres part du Groupe baissent** par rapport au 31 décembre 2013 de 0,7 Md€, cette baisse étant principalement due à la mise en distribution de dividendes d'un montant de 0,63 Md€.

➤ RÉSULTAT DU CRÉDIT FONCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Marge nette d'intérêts	34	148
Opérations de crédit-bail et assimilés	5	3
Revenus des titres à revenu variable	53	466
Commissions	171	162
Gains-pertes/portefeuilles de négociation	- 24	
Gains-pertes/portefeuilles de placement	- 9	95
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	680	50
Produit net bancaire	910	924
Charges générales d'exploitation	- 437	- 442
Amortissements et dépréciations des immobilisations	- 11	- 14
Résultat brut d'exploitation	462	468
Coût du risque	70	- 184
Résultat d'exploitation	532	284
Gains et pertes sur actifs immobilisés	- 684	- 57
Résultat courant avant impôt	- 152	227
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	- 56	245
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	114	16
Résultat net	- 94	488

Les comptes sociaux sont présentés conformément aux normes françaises dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les opérations ayant marqué l'exercice 2014 sont détaillées en note 1 de l'annexe aux comptes individuels.

Le détail des principaux postes du compte de résultat figure en note 5 de l'annexe aux comptes individuels.

Le produit net bancaire de la société mère s'élève à 910 M€, en baisse de 14 M€ par rapport à 2013.

La marge nette d'intérêts s'élève à 34 M€ en 2014 contre 148 M€ en 2013. La diminution d'un exercice à l'autre est principalement imputable à une indemnisation de 97 M€ versée à sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier (cf. note 1.3.7 de l'annexe aux comptes individuels).

Les revenus des titres à revenu variable, sont en diminution de 413 M€. 2013 avait été marqué par la perception d'un acompte sur dividende exceptionnel de la société Financière Desvieux de 319 M€.

Les gains et pertes sur le portefeuille de négociation ont enregistré en 2014 une provision pour risque sur les prêts du Secteur public territorial de - 21 M€.

Les gains et pertes sur le portefeuille de placement ont enregistré des reprises nettes de 44 M€, qui traduisent la réappréciation des prix de marché de titres souverains (Italie notamment) et - 53 M€ de moins-values nettes de cession sur des parts de fonds communs de créances.

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire progressent de 630 M€ entre les deux exercices. 2014 a été impacté par l'encaissement d'une subvention d'exploitation de 629 M€ versée par l'actionnaire BPCE pour couvrir des pertes sur la cession de parts de fonds communs de titrisation à l'international.

Les charges générales d'exploitation et les amortissements s'élèvent en 2014 à - 448 M€ contre - 456 M€ en 2013, traduisant la poursuite de la maîtrise des frais de gestion.

Le coût du risque est positif de + 70 M€, après un exercice 2013 qui avait enregistré une charge nette de - 184 M€. L'exercice 2014 a notamment été marqué par des reprises nettes de provisions pour risques de contrepartie, sur les parts de Fonds communs classées en titres de placement (+ 76 M€) ou en titres d'investissement (+ 51 M€), qui ont été cédées au cours de l'exercice.

Les gains et pertes sur actifs immobilisés affichent une perte nette de - 684 M€ fin 2014, contre - 57 M€ l'an dernier. En 2014, la vente à l'actionnaire BPCE de parts de Fonds communs de titrisation à l'international ont généré des moins-values pour - 678 M€.

Les impôts sur les bénéfices représentent une charge nette - 56 M€, principalement du fait de la charge fiscale du groupe Crédit Foncier, pour - 89 M€, atténuée par le produit d'impôt différé constaté sur les crédits d'impôts générés à l'occasion de la distribution des prêts à taux zéro (PTZ) pour + 47 M€.

Les dotations et reprises de FRBG et provisions réglementées affichent un résultat positif de 114 M€ en 2014, principalement en raison d'une reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de + 100 M€.

➤ AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

Compte tenu de la perte de l'exercice de - 94 M€ et après avoir constaté l'existence d'un report à nouveau positif de 749 M€, le bénéfice distribuable au 31 décembre 2014 s'établit à 655 M€.

L'Assemblée générale décide de procéder à la distribution d'un dividende de 629 M€. Le solde du bénéfice distribuable, soit 26 M€, est porté en report à nouveau.

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

› 4.2.1 BILAN CONSOLIDÉ – ACTIF

<i>(en M€)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	1 200	7 400
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	2 967	2 754
Instruments dérivés de couverture	5.3	8 366	6 289
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	3 469	3 172
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	13 332	15 218
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	94 226	102 335
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 631	4 127
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	136	135
Actifs d'impôts courants	5.9	310	346
Actifs d'impôts différés	5.9	1 205	1 054
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	8 077	4 973
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	58	56
Immeubles de placement	5.12	26	34
Immobilisations corporelles	5.13	48	47
Immobilisations incorporelles	5.13	6	7
Écarts d'acquisition	5.14	13	13
TOTAL DE L'ACTIF		141 070	147 960

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe.

› 4.2.2 BILAN CONSOLIDÉ – PASSIF

<i>(en M€)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	4 279	4 527
Instruments dérivés de couverture	5.3	11 298	6 284
Dettes envers les établissements de crédit	5.15	34 601	44 070
Dettes envers la clientèle	5.15	346	268
Dettes représentées par un titre	5.16	80 509	82 242
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants	5.9	2	2
Passifs d'impôts différés	5.9		1
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	6 204	5 854
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.18	65	55
Provisions	5.19	186	179
Dettes subordonnées	5.20	581	789
Capitaux propres		2 999	3 689
› Capitaux propres part du Groupe		2 900	3 590
Capital et primes liées		1 731	1 731
Réserves consolidées		1 500	2 259
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 346	- 270
Résultat de la période		15	- 130
› Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		99	99
TOTAL DU PASSIF		141 070	147 960

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe.

› 4.2.3 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en M€)	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	5 653	6 563
Intérêts et charges assimilées	6.1	- 5 127	- 6 081
Commissions (produits)	6.2	223	227
Commissions (charges)	6.2	- 15	- 20
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	- 147	- 47
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	- 622	- 132
Produits des autres activités	6.5	754	135
Charges des autres activités	6.5	- 54	- 73
PRODUIT NET BANCAIRE		665	572
Charges générales d'exploitation	6.6	- 536	- 532
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 11	- 15
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		118	25
Coût du risque	6.7	- 110	- 250
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		8	- 225
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	2	2
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	1	15
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		11	- 208
Impôts sur le résultat	6.10	7	80
RÉSULTAT NET		18	- 128
Participations ne donnant pas le contrôle		3	2
Résultat net part du Groupe		15	- 130
Résultat par action		0,04	- 0,35
Résultat moyen par action		0,04	- 0,35
Résultat dilué par action		0,04	- 0,35

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe.

➤ 4.2.4 RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en M€)</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
RÉSULTAT NET		18	- 130
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies		- 8	2
Effets d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies		3	
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT		- 5	2
Écarts de conversion		- 1	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		113	224
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		113	221
Variations de valeur de la période rapportées au résultat			3
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie		- 223	
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		- 223	
Variations de valeur de la période rapportées au résultat			
Impôts	5.9	41	- 74
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT		- 70	150
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres			
Variations de valeur de la période rapportées au résultat			
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)		- 75	152
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		- 57	22
Part du Groupe		- 60	20
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		3	2

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe.

➤ 4.2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (minoritaires)	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Variation de juste valeur des instruments financiers						
				Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<i>(en M€)</i>										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2013 après affectation	1 331	400	2 274	2	- 419		3 588	97	3 685	
Distribution 2013 du résultat 2012								- 3	- 3	
Augmentation de capital										
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)			- 14				- 14	2	- 12	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					147		147		147	
Résultat						- 130	- 130	2	- 128	
Autres variations			- 1				- 1	1		
Capitaux propres au 31 décembre 2013	1 331	400	2 259	2	- 272	- 130	3 590	99	3 689	
Affectation du résultat de l'exercice 2013			- 130			130				
Impact des normes IFRS 10 et IFRS 11										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2014 après affectation	1 331	400	2 129	2	- 272		3 590	99	3 689	
Distribution 2014 du résultat 2013			- 629				- 629	- 3	- 632	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)					- 75		- 75		- 75	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres										
Résultat						15	15	3	18	
Autres variations				- 1			- 1		- 1	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 331	400	1 500	1	- 347	15	2 900	99	2 999	

➤ 4.2.6 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (MÉTHODE INDIRECTE)

Dans le tableau des flux de trésorerie présenté ci-après, les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne sont ni des activités d'investissement, ni des activités de financement. Elles comprennent notamment les mouvements relatifs aux obligations foncières et autres ressources à long terme non subordonnées.

Les activités d'investissement correspondent aux acquisitions et cessions d'actifs à long terme et aux placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie.

Les activités de financement correspondent aux activités qui ont un impact sur le capital (montant et composition), les dividendes versés en numéraire et les emprunts subordonnés de l'entité.

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	11	- 208
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11	14
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y.c. provisions techniques d'assurance)	- 74	200
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 1	- 2
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 18	- 39
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	- 2 690	1 601
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 2 772	1 774
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 5 491	8 675
Flux liés aux opérations avec la clientèle	8 766	4 010
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 1 333	- 12 931
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 2 754	407
Impôts versés	189	- 80
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 623	81
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	- 3 384	1 647
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	31	7
Flux liés aux immeubles de placement	12	13
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 7	80
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	36	100
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 633	
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 201	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 834	
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	- 4 182	1 747
Caisse et banques centrales	7 400	3 706
Opérations à vue avec les établissements de crédit	- 1 444	503
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	548	639
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 192	- 105
<i>Autres sommes dues</i>		- 31
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	- 1 800	
Trésorerie à l'ouverture	5 956	4 209
Caisse et banques centrales	1 200	7 400
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	1 200	7 400
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	574	- 1 444
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	802	548
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 128	- 192
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	- 100	- 1 800
Trésorerie à la clôture	1 774	5 956
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	- 4 182	1 747

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe.

➤ 4.2.7 SOMMAIRES AUX NOTES – COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1	Cadre général	167	6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	201
1.1	Le groupe Crédit Foncier	167	6.4	Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	202
1.2	Mécanisme de garantie	167	6.5	Produits et charges des autres activités	202
1.3	Éléments significatifs	167	6.6	Charges générales d'exploitation	202
1.4	Événements postérieurs à la clôture	168	6.7	Coût du risque	203
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	168	6.8	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	203
2.1	Cadre réglementaire	168	6.9	Gains ou pertes sur autres actifs	203
2.2	Référentiel	168	6.10	Impôts sur le résultat	204
2.3	Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12	169	Note 7	Expositions aux risques	204
2.4	Recours à des estimations	169	7.1	Risques de crédit et risque de contrepartie	204
2.5	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	169	7.2	Risque de marché	206
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	170	7.3	Risques de taux d'intérêt global et risque de change	206
3.1	Périmètre de consolidation -Méthodes de consolidation et de valorisation	170	7.4	Risque de liquidité	207
3.2	Règles de consolidation	171	Note 8	Avantages au personnel	208
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	173	8.1	Charges de personnel	208
4.1	Actifs et passifs financiers	173			208
4.2	Immeubles de placement	180	8.2	Engagements sociaux	208
4.3	Immobilisations	180	Note 9	Information sectorielle	211
4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	181	Note 10	Engagements	212
4.5	Provisions	181	10.1	Engagements de financement et de garantie	212
4.6	Produits et charges d'intérêts	181	10.2	Engagements sur titres	212
4.7	Commissions sur prestations de services	181	Note 11	Transactions avec les parties liées	213
4.8	Opérations en devises	181	11.1	Transactions avec les sociétés consolidées	213
4.9	Opérations de location-financement et assimilées	182	11.2	Transactions avec les dirigeants	213
4.10	Avantages au personnel	182	Note 12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie dont l'entité peut disposer	214
4.11	Impôts différés	183	12.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	214
4.12	Actifs et passifs d'assurance	183	12.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	215
4.13	Impôt sur les bénéfices	183	Note 13	Compensation d'actifs et passifs financiers	215
Note 5	Notes relatives au bilan	184	13.1	Actifs financiers	216
5.1	Caisses, banques centrales	184	13.2	Passifs financiers	216
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	184	Note 14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	216
5.3	Instruments dérivés de couverture	186	Note 15	Périmètre de consolidation	217
5.4	Actifs financiers disponibles à la vente	187	15.1	Évolution du périmètre consolidation au cours de l'exercice 2014	217
5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	188	15.2	Opérations de titrisation	218
5.6	Prêts et créances	191	15.3	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014	219
5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	192	Note 16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	220
5.8	Reclassements d'actifs financiers	192	16.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	220
5.9	Impôts courants et impôts différés	193	16.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	221
5.10	Comptes de régularisation et actifs divers	194	16.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	221
5.11	Participations dans les entreprises mises en équivalence	194	Note 17	Implantations par pays	222
5.12	Immeubles de placement	195	Note 18	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	222
5.13	Immobilisations corporelles et incorporelles	195			
5.14	Écarts d'acquisition	195			
5.15	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	196			
5.16	Dettes représentées par un titre	196			
5.17	Comptes de régularisation et passifs divers	197			
5.18	Provisions techniques des contrats d'assurance	197			
5.19	Provisions	197			
5.20	Dettes subordonnées	198			
5.21	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	199			
5.22	Participations ne donnant pas le contrôle	199			
5.23	Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	199			
Note 6	Notes relatives au compte de résultat	200			
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	200			
6.2	Produits et charges de commissions	201			

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

Filiale de BPCE, le Crédit Foncier est spécialisé dans le financement de l'immobilier et du Secteur public. Il intervient sur les marchés des Particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés, et du Secteur public.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est une filiale affiliée de BPCE. À ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou Caisse d'épargne.

1.3 ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATIONS ET CAPITALISTIQUES

› Cession de Fonds Communs de Titrisation (FCT) internationaux

En 2014, en application du Plan Stratégique Groupe, le Crédit Foncier a entamé un recentrage de ses activités qui passe notamment par un désengagement de ses expositions sur les particuliers à l'international, dès lors que ces expositions prenaient la forme de titrisations de créances.

Ce désengagement s'est traduit par la cession à BPCE le 25 septembre 2014 d'un portefeuille de 66 lignes de parts de FCT représentant un nominal de 11 638 M€. Cette opération a dégagé une perte nette de -678 M€ :

- › dont - 49 M€ de décote pour risque de crédit comptabilisée en coût du risque et couverte par une reprise de provision de 52 M€
- › dont - 629 M€ de pertes sur « actifs financiers disponibles à la vente » .

Afin de limiter l'impact en résultat des conséquences de cette opération, BPCE, société mère du Crédit Foncier et cessionnaire des titres, a consenti au Crédit Foncier une subvention d'exploitation de 629 M€ figurant en « Autres produits d'exploitation bancaire ».

En corollaire de l'opération de cession :

- › le Crédit Foncier a procédé au remboursement au pair de lignes d'emprunt octroyées par BPCE pour un nominal de 10 905 M€,
- › une partie des emprunts remboursés étant à taux fixe, le Crédit Foncier a rééquilibré sa position de taux en se substituant à BPCE (via des opérations d'assignations sans soulte) dans les swaps payeurs taux fixe souscrits lors de la mise en place des lignes de financement visées ci-dessus. L'impact en juste-valeur de l'ensemble des instruments financiers concernés par cette opération s'élevait à - 47 M€.

› Acompte sur dividende

Par décision du Conseil d'Administration du 22 septembre 2014, le Crédit Foncier a procédé au versement d'un acompte sur dividende à son actionnaire BPCE d'un montant de 629 M€.

1.3.2 OPÉRATION DE TITRISATION EXTERNE

Le Crédit Foncier a conclu courant mai une opération de titrisation publique adossée à des prêts immobiliers aux particuliers nommée "Crédit Foncier Home Loans (CFHL)".

Pour satisfaire aux exigences prudentielles, le Crédit Foncier a déterminé à l'origine du projet un portefeuille de créances à titriser d'environ 1 Md€ et a conservé plus de 5 % de l'encours sélectionné par tirage au sort.

La cession au Fonds Commun de Titrisation (FCT) a porté sur 8 900 prêts pour un Capital Restant Dû (CRD) de 923 M€.

Le Crédit Foncier en tant que gestionnaire des créances n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas le FCT au sens de la norme IFRS10 et ce dernier n'est pas consolidé.

Dans un ensemble de scénarii prenant en compte le taux de remboursement anticipé, la réalisation effective du risque de crédit, l'évolution des taux de défaut, l'opération satisfait au regard d'IAS 39 aux conditions de décomptabilisation (transfert de la quasi-totalité des risques et avantages).

En conséquence l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS10 et décomptabilisante au sens d'IAS 39.

Les liens résiduels conservés avec le FCT (frais de *servicing*, droits de racheter les créances sous certaines conditions- *clean up call-etc.*) ne remettent pas en cause cette analyse. La juste valeur de ces éléments résiduels a été enregistrée en résultat à l'initiation de la titrisation à l'instar des actifs reçus dans le cadre de la cession.

L'impact net de cette opération sur le résultat 2014 du Groupe n'est pas significatif.

1.3.3 MÉTHODES DE VALORISATION AU PRIX DE MARCHÉ

Au cours de l'exercice 2014, le Crédit Foncier a poursuivi ses travaux d'amélioration des valorisations des instruments valorisables au prix de marché, prenant en compte, autant que possible, des prix observables et tenant compte de l'évolution générale des pratiques de marché en matière d'évaluation notamment des instruments dérivés. Ainsi :

- › Les dérivés collatéralisés non structurés sont désormais valorisés en tenant compte de « l'effet bicourbe ». Ce changement d'estimation se traduit par une charge sur l'exercice 2014 de - 46M€ essentiellement imputable à l'exercice 2014 enregistrée en « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».
- › L'estimation des effets dénommés « *Credit Valuation Adjustment* » et « *Debit Valuation Adjustment* » introduit désormais la prise en compte de données basées sur des observations de marché et non plus de données historiques. L'incidence de ce changement d'estimation est un produit net de 40 M€ enregistré en « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En effet, le caractère asymétrique des dépôts de garantie sur dérivés de la Compagnie de Financement Foncier conduit à ce que son exposition négative ne soit pas réduite par le versement d'un collatéral à due concurrence. Par conséquent, un « *Debit Valuation Adjustment* » relativement significatif est enregistré sur ce périmètre.
- › La valorisation des crédits structurés aux collectivités locales classés en juste valeur sur option introduit désormais la prise en compte de données de marché lorsqu'elles sont disponibles (par opposition à des données de défaillances historiques). Ce changement d'estimation a eu un impact net sur le résultat 2014

de -21 M€ enregistré en "Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

► S'agissant des actifs et passifs en devises, le Crédit Foncier s'est toujours inscrit dans un principe de détention jusqu'à l'échéance des actifs et passifs concernés, et sur la couverture flux à flux, par des *swaps* de change et de taux (Cross Currency Interest Rate Swaps – CCIRS). L'évolution des pratiques de marché nécessite désormais de prendre en compte un « effet de base » dans la valorisation des CCIRS. Ceci a conduit le Crédit Foncier à réexaminer la documentation formelle de ce type de couverture qui sur un plan économique reste fondamentalement inchangé, en introduisant une relation de couverture de type relation de couverture en flux de trésorerie « *cash flow hedge* ». Ce réexamen s'est traduit par l'enregistrement d'un montant de -223 M€ brut, soit -146 M€ net d'impôts, en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

1.3.4 DÉPRÉCIATION DES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE (U.G.T.)

Au cours de l'exercice 2014, en l'absence d'indice de pertes de valeur, le Groupe n'a pas comptabilisé de dépréciation complémentaire.

1.3.5 VALORISATION DU SPREAD ÉMETTEUR

La prise en compte de la variation du *spread* de crédit sur les émissions structurées comptabilisées en juste valeur sur option, a un impact négatif avant impôt de - 61 M€ sur l'exercice 2014 contre - 59 M€ sur l'exercice 2013.

1.3.6 ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE

L'exercice 2014 a enregistré un coût du risque négatif de - 110 M€ contre - 250 M€ en 2013. Ces chiffres sont commentés dans le rapport sur la gestion des risques.

1.3.7 RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe n'a procédé à aucun reclassement au cours de l'exercice.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2014, n'est intervenu entre la date de clôture et le 17 février 2015, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Crédit Foncier a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 du groupe Crédit Foncier ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

► nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités ».

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n° 1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n° 313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective.

Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27

« États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du groupe Crédit Foncier dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels » ;

► amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ».

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n° 1256/2012, modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

L'impact de cet amendement sur la présentation des comptes du Groupe n'est pas significatif ;

► amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n° 1375/2013, modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires.

Le Groupe n'ayant pas pratiqué sur la période de transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires, cet amendement n'a pas eu d'impact sur les relations de couverture existantes.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Le groupe Crédit Foncier n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le groupe Crédit Foncier appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 6 M€ sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de - 9 M€.

2.3 PREMIÈRE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation – Entités » *ad hoc*. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des coentrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie.

Le Groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé

certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.2 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 15 sur le périmètre de consolidation et 5.11 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle aux intérêts minoritaires (note 5.22) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 16).

2.4 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- › la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- › le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- › les provisions enregistrées au passif du bilan et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.12) ;
- › les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- › les impôts différés (note 4.11) ;
- › les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.2.3).

2.5 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 17 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mars 2015.

NOTE 3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION -MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers consolidés du groupe Crédit Foncier incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Crédit Foncier figure en note 15 - Périmètre de consolidation.

3.1.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe Crédit Foncier sont consolidées par intégration globale.

DÉFINITION DU CONTRÔLE

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

CAS PARTICULIER DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le Groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités *ad hoc* pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité *ad hoc*.

MÉTHODE DE L'INTÉGRATION GLOBALE

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.1.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.1.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

DÉFINITIONS

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans

le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation" s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

EXCEPTION À LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Le groupe Crédit Foncier n'est pas concerné par cette exception.

3.1.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

DÉFINITION

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Le groupe Crédit Foncier ne détient pas ce type de participation.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.2.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- ▶ de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- ▶ de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession internes d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

OPÉRATIONS RÉALISÉES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la Direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

OPÉRATIONS RÉALISÉES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- › les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- › les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- › les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - › des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - › ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon

les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

- › en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - › soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle,
 - › soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres ;

- › en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- › lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.2.4 ENGAGEMENT DE RACHAT SUR INTÉRÊTS MINORITAIRES

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

3.2.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 PRÊTS ET CRÉANCES

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 TITRES

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- › actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- › actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- › prêts et créances ;
- › actifs financiers disponibles à la vente.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Cette catégorie comprend :

- › les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance. Le Groupe n'est pas concerné par cette catégorie;
- › et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 - "Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option".

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de

juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Cette catégorie est peu utilisée par le Crédit Foncier.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- › une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- › une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- › un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible ; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- › un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

PRÊTS ET CRÉANCES

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent, par ailleurs, pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les

règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (hormis celles attribuables à une composante faisant l'objet d'une couverture désignée comme telle, qui sont comptabilisées en résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

RÈGLES APPLIQUÉES EN CAS DE CESSIION PARTIELLE

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- ▶ sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- ▶ l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- ▶ si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 - "Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option".

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de

juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

DETTES ÉMISES

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif (TIE).

Ces instruments sont enregistrés au bilan en « dettes envers les établissements de crédit », « dettes envers la clientèle » et « dettes représentées par un titre ».

DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes.

4.1.4 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

ÉLIMINATION OU RÉDUCTION SIGNIFICATIVE D'UN DÉCALAGE DE TRAITEMENT COMPTABLE

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

ALIGNEMENT DU TRAITEMENT COMPTABLE SUR LA GESTION ET LA MESURE DE PERFORMANCE

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le *reporting* interne s'appuie sur une mesure en juste valeur. Cette option n'est pas utilisée par le Groupe.

INSTRUMENTS FINANCIERS COMPOSÉS COMPORTANT UN OU PLUSIEURS DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Les émissions structurées ont été valorisées sur la base d'évaluations prudentes de la variation du *spread* de crédit de ces émissions. S'agissant des prêts structurés, principalement consentis aux collectivités locales, l'absence de marché secondaire empêche la valorisation sur la base d'un prix de marché observé. Par conséquent, ceux-ci sont valorisés au coût amorti corrigé de la juste valeur des dérivés incorporés dans ces actifs et d'une réfaction au titre du risque de contrepartie.

4.1.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- › sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- › il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- › il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation

de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Bien que conclus dans un objectif de couverture, certains dérivés doivent être inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat », notamment lorsqu'ils couvrent cette catégorie d'instruments. Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au même titre que les gains et pertes réalisés et latents sur les éléments qu'ils couvrent économiquement.

› Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité temporelle à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans l'enregistrement de l'inefficacité de couverture.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture, lorsqu'il est conservé, est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

› Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIER DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (COUVERTURE GLOBALE)

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe documente la couverture globale du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de couverture globale utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe et des achats de *caps* pour couvrir des emplois à taux capés.

Le traitement comptable des dérivés de couverture globale se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la couverture individuelle de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture globale, la réévaluation de la composante couverte est portée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Un test d'efficacité de type "test d'assiette" est réalisé pour les *swaps* désignés de couverture. Il est vérifié, de manière prospective, en date de désignation de la relation de couverture, puis à chaque arrêté, qu'il n'existe pas de sur-couverture.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de couverture globale peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6 DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe Crédit Foncier évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du

risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*).

Le Groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact de + 40 M€ sur le résultat du Groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie affiliée à l'organe central BPCE ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- ▶ une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- ▶ une baisse significative du volume des transactions ;
- ▶ une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- ▶ une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- ▶ une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- ▶ une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- ▶ des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

En application de l'amendement d'IAS 39 et d'IFRS 7 du 13 octobre 2008, les titres disponibles à la vente cotés sur un marché devenu inactif ont été reclassés en « prêts et créances » (cf. : § 4.1.8). Par conséquent ne subsistent dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » que les titres cotés sur un marché actif qui sont valorisés à la valeur de marché.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- › les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- › les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - › les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - › les volatilités implicites,
 - › les *spreads* de crédit ;
- › les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

› Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- › les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- › les accords de taux futurs (FRA) ;
- › les *swaptions* standards ;
- › les *caps* et *floors* standards ;
- › les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- › les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- › les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices iTraxx, iBoxx...

› Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- › le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- › le paramètre est alimenté périodiquement ;
- › le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- › les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- › les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- › les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

- › les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option : émissions comportant des options de conversion du taux de rémunération ou des indexations sur des paramètres de marché observables (indices cotés, pente de taux...). Ces émissions sont ajustées du risque de crédit propre déterminé par observation des *spreads* des émissions récentes de maturité comparable.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- › les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : Crédit Logement.
- › certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- › les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- › des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- › les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Le Groupe n'a procédé à aucun transfert entre niveaux de juste valeur au cours de l'exercice.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :

Il s'agit notamment :

- › des actifs et passifs financiers à court terme, dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- › des passifs exigibles à vue ;
- › des prêts et emprunts à taux variable ;
- › des opérations relevant d'un marché réglementé pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

La juste valeur des titres classés en prêts et créances a été déterminée sur la base d'un modèle interne en tenant compte des cours cotés quand ils existent et que le marché est considéré comme liquide.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. En cohérence avec la méthode de valorisation des dettes en juste valeur par résultat le *spread* de crédit propre est désormais pris en compte.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

DÉPRÉCIATION DES TITRES

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est

enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- › il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- › ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- › les dépréciations individuelles ;
- › les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés au cas par cas ou selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours du groupe Crédit Foncier sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Plusieurs reclassements sont autorisés :

› reclassements autorisés antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'« Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité ;

› reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- › reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention

et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- › reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe a pour intention de gestion de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en « Juste valeur sur option ».

OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES SECS

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE D'ACTIFS FINANCIERS

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE PASSIFS FINANCIERS

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes sont retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- › les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- › les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- › les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

4.8 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat.

Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- › seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- › les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- › le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- › le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- › la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- › à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- › la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- › si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-valeur sur le bien...) ;
- › les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- › le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux

d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- › la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- › et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés).

4.10.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements, et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en « Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 ACTIFS ET PASSIFS D'ASSURANCE

Le groupe Crédit Foncier commercialise des prêts viagers hypothécaires tels que définis par l'article L. 314-1 du Code de la consommation. Ces prêts à intérêts capitalisés sont remboursables au décès de l'emprunteur, soit par l'attribution du bien immobilier apporté en garantie du prêt à hauteur du capital restant dû, capé à la valeur du bien, soit par le remboursement en numéraire de ladite dette capitalisée.

À ce titre, ils correspondent à la définition d'un contrat qui génère un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Ces contrats de prêts subissent du point de vue du prêteur des aléas de deux natures :

- un risque de longévité accrue supérieure à l'espérance de vie estimée du bénéficiaire du contrat (« Risque de longévité ») ;
- un risque relatif à l'évolution de la valeur des biens immobiliers (« Risque immobilier »).

Le Groupe s'est réassuré afin de limiter le risque de longévité et le risque immobilier dès lors qu'ils s'écarteraient des hypothèses retenues à l'origine. Le risque subsistant après réassurance est appréhendé dans les comptes sous forme d'une provision figurant au passif dans le poste « Provision technique des contrats d'assurance ».

Les encours de prêts viagers hypothécaires figurent, quant à eux, à l'actif dans le poste « Actifs divers ». Les produits, y compris produits accessoires, de ces contrats ainsi que l'ensemble des coûts (y compris provision technique) figurent dans le poste « Produits et charges des autres activités » du compte de résultat.

4.13 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1er janvier 2014 afin de prévoir une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de "neutralité", c'est-à-dire qu'elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisé par le Crédit Foncier.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes consolidés du Crédit Foncier enregistrent :

- d'une part, un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées et non consolidées ;
- d'autre part, au titre du sous-groupe fiscal:
 - lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice une charge globale d'impôt sur les sociétés,
 - lorsque le résultat d'ensemble est un déficit un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par BPCE.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSES, BANQUES CENTRALES

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales	1 200	7 400
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	1 200	7 400

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont principalement constitués de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39, à savoir : à l'actif les prêts structurés consentis par le Groupe et au passif les émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier.

Les dérivés de transaction à l'actif et au passif représentent principalement les instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées, décrites ci-dessus.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en M€)	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	23		23			
Titres à revenu fixe						
Actions et autres titres à revenu variable						
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle		2 167	2 167		2 148	2 148
Prêts		2 167	2 167		2 148	2 148
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	777		777	606		606
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	800	2 167	2 967	606	2 148	2 754

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 13).

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en M€)	31/12/2014			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	2 167			2 167
TOTAL	2 167			2 167

Les actifs financiers valorisés en juste valeur sur option concernent des prêts structurés consentis au Secteur public territorial (SPT), enregistrés dans la catégorie « non-concordance comptable », ce choix permettant de traduire la couverture économique procurée par le dérivé structuré.

› Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend exclusivement les prêts structurés consentis par le Groupe aux collectivités locales pour un montant de 2 167 M€ au 31 décembre 2014 contre 2 148 M€ au 31 décembre 2013.

(en M€)	31/12/2014				31/12/2013			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts à la clientèle	2 167				2 148		- 2	
TOTAL	2 167				2 148		- 2	

Au 31 décembre 2014, le Groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	934	742
Dettes représentées par un titre	3 345	3 785
Passifs financiers à la juste valeur sur option	3 345	3 785
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	4 279	4 527

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 13).

› Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)	31/12/2014			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Dettes représentées par un titre			3 345	3 345
TOTAL			3 345	3 345

Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent en particulier les émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier. Les dérivés incorporés inclus dans ces actifs, valorisés en juste valeur, ne sont pas dissociés du contrat-hôte.

› Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

(en M€)	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre	3 345	2 865	480	11	3 785	3 428	356	- 51
TOTAL	3 345	2 865	480	11	3 785	3 428	356	- 51

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) a une incidence négative de - 62 M€ (dont - 1 M€ au titre d'un rachat d'obligations foncières) sur le Produit Net Bancaire de la période.

5.2.3 INSTRUMENTS DE DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Il s'agit principalement des instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments.

Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en M€)	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	6 689	672	855	5 761	544	697
Instruments de change	600	95	71	561	55	43
Opérations fermes	7 289	767	926	6 322	599	740
Instruments de taux	695	9	9	542	3	2
Instruments de change	403	1		363	4	
Opérations conditionnelles	1 098	10	9	905	7	2
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	8 387	777	935	7 227	606	742

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution

des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(en M€)	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	93 590	7 473	10 217	90 110	4 884	4 735
Instruments de change				15 346	1 316	1 549
Opérations fermes	93 590	7 473	10 217	105 456	6 200	6 284
Instruments de taux	5 662	30		6 484	89	
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	5 662	30		6 484	89	
Couverture de juste valeur	99 252	7 503	10 217	111 940	6 289	6 284
instruments de taux						
instruments de change	12 335	863	1 081			
Opérations fermes	12 335	863	1 081			
instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	12 335	863	1 081			
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	111 587	8 366	11 298	111 940	6 289	6 284

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (Actifs financiers à la juste valeur, Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou Prêts et créances).

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	2 461	2 099
Obligations et autres titres à revenu fixe	752	813
Titres dépréciés	1	1
Titres à revenu fixe	3 214	2 913
Titres de participations	224	217
Autres titres à revenus variables		
Titres dépréciés	12	29
Actions et autres titres à revenu variable	236	246
Prêts à la clientèle	27	33
Prêts	27	33
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	3 477	3 192
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	- 1	- 1
Dépréciation durable sur actions et sur autres titres à revenu variable	- 7	- 19
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	3 469	3 172
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	- 233	- 336

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la réévaluation de la composante crédit sur les titres dits "souverains".

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2014	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2013
ACTIFS FINANCIERS	2 522	9 652	2 628	14 802	2 150	7 687	2 378	12 215
Titres			23	23				
Instruments dérivés		777		777		606		606
<i>Dérivés de taux</i>		681		681		547		547
<i>Dérivés de change</i>		96		96		59		59
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		777	23	800		606		606
Titres								
Autres actifs financiers			2 168	2 168			2 148	2 148
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			2 168	2 168			2 148	2 148
<i>Dérivés de taux</i>		6 724		6 724		4 973		4 973
<i>Dérivés de change</i>		1 642		1 642		1 317		1 317
<i>Autres</i>								
Instruments dérivés de couverture		8 366		8 366		6 290		6 290
Titres de participation		22	206	228		20	206	226
Autres titres	2 522	479	212	3 213	2 150	762		2 912
<i>Titres à revenu fixe</i>	2 522	479	212	3 213	2 150	762		2 912
Autres actifs financiers		8	19	27		9	24	33
Actifs financiers disponibles à la vente	2 522	509	437	3 468	2 150	791	230	3 171

(en M€)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2014	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2013
PASSIFS FINANCIERS		15 578		15 578		10 811		10 811
Instruments dérivés		935		935		742		742
<i>Dérivés de taux</i>		864		864		705		705
<i>Dérivés de change</i>		71		71		43		43
<i>Autres</i>						- 6		- 6
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		935		935		742		742
Titres		3 345		3 345		3 785		3 785
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		3 345		3 345		3 785		3 785
<i>Dérivés de taux</i>		8 955		8 955		4 735		4 735
<i>Dérivés de change</i>		2 343		2 343		1 549		1 549
<i>Dérivés de crédit</i>								
<i>Dérivés actions</i>								
<i>Autres</i>								
Instruments dérivés de couverture		11 298		11 298		6 284		6 284

5.5.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

(en M€)	Reclass- ements		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2014	
			au compte de résultat								
	01/01/2014		Opérations encore au bilan à la clôture 2014	Opérations sorties du bilan à la clôture 2014	directe- ment en capitaux propres	Achats/ Émission	Ventes/ Rembour- sements	de et vers une autre catégorie comptable	de et vers les niveaux 1 et 2	Autres variations (1)	
ACTIFS FINANCIERS	2 378	201	158	1	7	8	- 119			- 7	2 627
Titres											
<i>Titres à revenu fixe</i>			23								23
<i>Titres à revenu variable</i>											
Instruments dérivés											
Autres actifs financiers											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction			23								23
Titres											
<i>Titres à revenu fixe</i>											
<i>Titres à revenu variable</i>											
Autres actifs financiers	2 148	- 5	136				- 111				2 168
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 148	- 5	136				- 111				2 168
Instruments dérivés de couverture											
Titres de participations	207		- 1	1	7	1	- 3			- 6	206
Autres titres AFS		206					6			- 1	211
Autres actifs financiers	23						1	- 5			19
Actifs financiers disponibles à la vente	230	206	- 1	1	7	8	- 8			- 7	436
PASSIFS FINANCIERS											
Titres											
Instruments dérivés											
Passifs financiers détenus à des fins de transaction											
Instruments dérivés de couverture											
Titres											
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat											

(1) Annulation de la juste valeur du portefeuille AFS de la société Locindus suite à l'entrée de ses filiales dans le périmètre. (cf. note 15)

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent les prêts structurés aux collectivités locales enregistrés à la juste valeur sur option et les actions et avances aux filiales non consolidées.

Au cours de l'exercice, - 158 M€ de pertes ont été comptabilisées au titre des actifs financiers classés en niveau 3 restant en portefeuille au 31 décembre 2014.

Au cours de l'exercice, 7 M€ de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 restant en portefeuille au 31 décembre 2014.

5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Y figurent également les titres qui ne sont pas traités sur un marché actif ainsi que ceux reclassés dans le cadre de l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008 évoqué dans les notes 4.1.8 et 5.8.

Les prêts hypothécaires du secteur aidé bénéficient de la garantie de l'État Français tant pour les risques de crédit que pour les risques

de taux. Il s'agit de prêts consentis de 1950 à 1995, période durant laquelle le Crédit Foncier a bénéficié d'un quasi-monopole de la distribution des prêts aidés par l'État dans le cadre de sa politique de soutien à la construction.

Leurs montants s'élèvent à 319 M€ au 31 décembre 2014 et 411 M€ au 31 décembre 2013.

Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1

5.6.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 332	15 218
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	13 332	15 218

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 383 M€ au 31 décembre 2014 (263 M€ au 31 décembre 2013).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

» Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	801	549
Opérations de pension		90
Comptes et prêts	11 310	12 911
Opérations de location financement		2
Prêts subordonnés et prêts participatifs	23	24
Titres assimilés à des prêts et créances	1 198	1 642
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances dépréciés		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	13 332	15 218

5.6.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	95 169	103 358
Dépréciations individuelles	- 788	- 811
Dépréciations sur base de portefeuilles	- 155	- 212
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	94 226	102 335

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

› Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	2	1
Prêts à la clientèle financière	2	2
Crédits de trésorerie	2 311	2 346
Crédits à l'équipement	18 796	17 305
Crédits au logement	57 458	57 304
Crédits à l'exportation		
Opérations de location financement	582	562
Autres crédits	3 037	1 615
Autres concours à la clientèle	82 186	79 134
Titres assimilés à des prêts et créances ⁽¹⁾	9 874	21 128
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	3 107	3 095
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	95 169	103 358

(1) cf note 1.3.1

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Crédit Foncier a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Obligations et autres titres à revenu fixe	136	135
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	136	135
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	136	135

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

En application des amendements à IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers », le Groupe a reclassé en 2008 certains actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur de ces actifs :

(en M€)	31/12/2013	31/12/2014	Variation	Dont remboursements de capital/cessions de la période	Dont variation de valeur due à la composante « change »	Dont variation de valeur due à la composante « taux »	Dont amortissement de la composante crédit à la date de reclassement
Coût amorti (nominal +/- surcote/décote)	8 084	6 833	- 1 251	- 1 482	231	n/a	n/a
Intérêts courus et non échus	94	84	- 10	n/a	ns	ns	n/a
Valorisation de la composante taux (couverte)	1 187	1 893	706	n/a	67	639	n/a
Valorisation composante crédit (non couverte)	- 85	- 74	11	n/a	n/a	n/a	11
Dépréciations	- 7		7	n/a	n/a	n/a	n/a
Valeur nette comptable	9 273	8 735	- 538	- 1 482	298	639	11
JUSTE VALEUR	8 485	7 711	- 774				

n/a : non-applicable; ns: non significatif.

Les actifs reclassés présentant un risque de taux et/ou de change font tous l'objet d'une couverture de juste valeur de ces composantes de risque. La variation de la valorisation de ces composantes couvertes entre la date de reclassement et la date de clôture a été constatée en résultat, mais est par ailleurs compensée par la variation de valeur des instruments de couverture associés (*swaps de taux et/ou de change*), à l'inefficacité près. L'amortissement de la composante crédit à la date de reclassement est également constaté en résultat, et est compensé par l'amortissement du montant des moins-values latentes constatées

en réserves recyclables sur actifs financiers disponibles à la vente au moment du reclassement, les deux amortissements étant effectués au même rythme.

Si ces actifs financiers n'avaient pas été reclassés, les capitaux propres recyclables du Groupe auraient présenté une moins-value complémentaire de -155 M€ nette d'impôts au 31 décembre 2014.

Ces actifs faisant l'objet d'une couverture de la composante « taux » et de la composante « change », l'impact en résultat se limite aux intérêts de la période.

5.9 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Actifs d'impôts courants et d'impôts différés	1 515	1 400
Impôts courants	310	346
Impôts différés	1 205	1 054
Passifs d'impôts courants et d'impôts différés	2	3
Impôts courants	2	2
Impôts différés		1

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement constitués de différences temporaires et ne laissent pas présager d'incertitude quant à leur utilisation.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS DIFFÉRÉS PAR NATURE

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
GIE fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	17	18
Provisions sur base de portefeuilles	53	73
Autres provisions non déductibles	85	105
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	- 75	150
Autres sources de différences temporelles	1 180	787
Autres éléments de valorisation du bilan	- 15	- 14
Impôts différés liés aux décalages temporels	1 245	1 119
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	- 40	- 66
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	1 205	1 053
Comptabilisés :		
À l'actif du bilan	1 205	1 054
Au passif du bilan		1

Au 31 décembre 2014, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 39 M€.

L'essentiel des autres sources de différences temporelles résultent du traitement fiscal des soultes de résiliation des *swaps* opérées dans le cadre des restructurations du hors-bilan.

5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	1	2
Charges constatées d'avance	17	19
Produits à recevoir	13	12
Autres comptes de régularisation	442	714
Comptes de régularisation – actif	473	747
Dépôts de garantie versés	19	7
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	41	35
Débiteurs divers : Dépôts versés au titre des opérations de collatéralisation	6 316	2 959
Débiteurs divers : Crédit d'impôt PTZ	346	436
Débiteurs divers	882	789
Actifs divers	7 604	4 226
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	8 077	4 973

5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

5.11.1 PARTENARIATS ET AUTRES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Sociétés non financières		
Maisons France Confort PI	56	55
GCE Foncier Coinvest	2	1
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	58	56

5.11.2 DONNÉES FINANCIÈRES DES PRINCIPAUX PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les données financières publiées par les principales sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

(en M€)	CO-ENTREPRISE	
	31/12/2014	
	MFC ⁽¹⁾	COINVEST
Méthode d'évaluation	MEE	MEE
Dividendes reçus		1
Principaux agrégats du bilan		
Total actif	308	94
Total dettes	176	
Principaux agrégats du compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	516,5	1
Résultat net	13	1
Rapprochement avec la valeur au bilan des entreprises mise en équivalence		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	105	94
Pourcentage de détention	24,01 %	49,00 %
Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	25	46
Écarts d'acquisition	30	
Autres (titres)	- 44	- 44
Valeur de(s) la participation(s) mise(s) en équivalence	11	2

(1) Les données financières présentées dans cette colonne sont celles de l'année 2013. Les informations 2014 n'étant pas encore disponibles.

5.11.3 NATURE ET ÉTENDUE DES RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe Crédit Foncier n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en M€)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
comptabilisés au coût historique	53	- 27	26	59	- 25	34
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	53	- 27	26	59	- 25	34

La juste valeur des prêts et créances sur les immeubles de placement est présentée en note 14.

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en M€)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	34	- 17	17	32	- 15	17
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	114	- 83	31	113	- 83	30
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148	- 100	48	145	- 98	47
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	13	- 10	3	13	- 10	3
Logiciels	76	- 74	2	76	- 72	4
Autres immobilisations incorporelles	1		1			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90	- 84	6	89	- 82	7

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

5.14.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

Ce poste reprend les écarts d'acquisition non affectés. Ceux liés aux opérations de l'exercice sont analysés en note 15 - Périmètre de consolidation.

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
CFI	13	13
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	13	13

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Valeur nette à l'ouverture	13	13
Valeur nette à la clôture	13	13

5.14.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité des UGT résulte d'une approche multicritères, privilégiant cependant la méthode de l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe à identifier une dépréciation complémentaire au titre de l'exercice 2014.

5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	249	2 003
Dettes rattachées	4	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit	253	2 007
Emprunts et comptes à terme	34 290	40 822
Opérations de pension		1 147
Dettes rattachées	58	94
Dettes à terme envers les établissements de crédit	34 348	42 063
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	34 601	44 070

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 59 M€ au 31 décembre 2014 contre 71 M€ au 31 décembre 2013.

5.15.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	194	185
Comptes d'épargne à régime spécial		
Comptes et emprunts à vue	70	73
Comptes et emprunts à terme	82	10
Autres comptes de la clientèle	152	83
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	346	268

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés et supersubordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	77 458	78 611
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	1 356	1 796
Total	78 814	80 407
Dettes rattachées	1 695	1 835
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	80 509	82 242

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	9	9
Produits constatés d'avance	41	42
Charges à payer	104	134
Subvention FGAS et PTS	1 442	1 444
Autres comptes de régularisation créditeurs	516	833
Comptes de régularisation – passif	2 112	2 462
Dépôts de garantie reçus	29	55
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14	15
Fonds publics affectés	76	89
Créditeurs divers : Dépôts reçus au titre des opérations de collatéralisation	3 607	2 870
Créditeurs divers	366	363
Passifs divers	4 092	3 392
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	6 204	5 854

5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Provisions techniques d'assurance	65	55
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	65	55

Les provisions techniques d'assurance sont constituées des provisions pour sinistres à payer sur les prêts viagers hypothécaires (cf. note 4.12).

5.19 PROVISIONS

(en M€)	31/12/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2014
Provisions pour indemnités fin de carrière	14	3			7	24
Provisions autres avantages à long terme	26	1				27
Provisions pour médaille du travail	3					3
Provisions pour avantages post-emploi	1					1
Provisions pour engagements sociaux	44	4			7	55
Provisions pour engagement hors-bilan	27	1		- 1		27
Provisions pour litiges, amendes et pénalités sur charges d'exploitation	19	5	- 3	- 7		14
Provisions pour litiges, amendes et pénalités sur opérations bancaires	29	5	- 2	- 1	2	33
Provisions pour litiges ⁽²⁾	48	10	- 5	- 8	2	47
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	32	5	- 3	- 2		32
Autres provisions pour risques et charges sur titres non consolidés	1					1
Provision pour risques et charges sur opérations bancaires	19	2	- 3	- 1		17
Autres provisions	52	7	- 6	- 3		50
Provisions pour restructurations	8	1	- 2			7
TOTAL DES PROVISIONS	179	23	- 13	- 12	9	186

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire.

(2) Cf. partie 3.11.6 du Rapport de gestion des risques.

5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Ce poste contient des dettes subordonnées et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des dettes supersubordonnées.

Ces dettes supersubordonnées (TSS) émises par le groupe Crédit Foncier présentent les principales caractéristiques suivantes :

- les titres nouvellement émis présentent un rang de créance *pari passu* entre eux et *pari passu* avec tous les autres titres supersubordonnés de l'émetteur ;
- le paiement des intérêts est obligatoire en cas de constatation d'un bénéfice en fin d'exercice (que ce bénéfice soit distribué ou non). De ce fait, le paiement du coupon est dénué de caractère discrétionnaire pour l'émetteur et l'obligation contractuelle de remise de trésorerie est bien une dette financière au regard des critères IFRS.

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	290	481
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280	280
Total	570	761
Dettes rattachées	2	12
Réévaluation de la composante couverte	9	16
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	581	789

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée correspondent à un emprunt de 280 M€ émis par le Crédit Foncier intégralement souscrit par BPCE.

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé :

Le 30 juillet 2014, un remboursement anticipé de cette émission de titres à l'initiative de l'émetteur aurait pu être envisagé. Cette option n'ayant pas été exercée, l'émission est maintenue à de nouvelles conditions financières : passage d'un taux fixe annuel de 5,48 % à un taux révisable Euribor 3 mois + 1,89 %. L'émetteur pourra

également procéder à un remboursement anticipé dans le cas de certains changements de la réglementation fiscale ou de dispositions réglementaires. Dans ce dernier cas, le remboursement anticipé sera soumis à l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Conditions de la subordination :

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires, subordonnés "ordinaires" et après le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres.

➤ Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

(en M€)	31/12/2013	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	481		- 191		290
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280				280
Dettes rattachées	12			- 10	2
Réévaluation de la composante couverte	16			- 7	9
TOTAL	789		- 191	- 17	581

➤ Détail des dettes subordonnées à durée déterminée

(en M€)	Date d'échéance	Taux	Devise	Valeur de remboursement au 31/12/2014
Dettes à taux variable				160
Obligations subordonnées	06/03/2023	CMS 20	EUR	10
Emprunt subordonné	04/07/2015	Euribor 3M+0,42 %	EUR	150
Dettes à taux fixe				322
Emprunt subordonné	17/12/2016	4,20 %	EUR	130

5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

(en M€)	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)
Actions ordinaires						
Valeur à l'ouverture	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331
Réduction de capital						
Valeur à la clôture	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331

Le capital ne comprend pas d'action spécifique.

5.22 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard du total bilan des filiales.

(en M€)	31/12/2014		Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées des filiales		
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif – capitaux propres)	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Locindus	25,45 %	25,45 %	3	66	3	715	456	9	9
Filiales									
Locindus	25,45 %	25,45 %		1		7	1	1	1
Ecuancier	5,00 %	95,00 %		31		33			
TOTAL			3	98	3	755	457	10	10

5.23 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	- 8	2
Effets d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	3	-1
Écarts de conversion	- 1	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	113	221
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	113	221
Variations de valeur de la période rapportées au résultat		
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	- 223	
Impôts	41	-73
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)	- 75	149

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

(en M€)	31/12/2014			31/12/2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	- 8	3	- 5	2	- 1	1
Écarts de conversion	- 1		- 1			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	113	- 36	77	221	- 73	148
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	- 223	77	- 146			
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)	- 119	44	- 75	223	- 74	149
Part du Groupe			-75			149

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en M€)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle *	3 212	- 373	2 839	3 169	- 5	3 164
Prêts et créances avec les établissements de crédit	114	- 450	- 336	112	- 373	- 261
Opérations de location-financement	24		24	25		25
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 2 289	- 2 289		- 2 835	- 2 835
Instruments dérivés de couverture	2 201	- 2 001	200	3 147	- 2 862	285
Actifs financiers disponibles à la vente	99		99	107		107
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3		3	3		3
Autres produits et charges d'intérêts		- 14	- 14		- 6	- 6
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	5 653	- 5 127	526	6 563	- 6 081	482

* Dont 369 M€ d'étalement de la composante couverte d'opérations dont la couverture a été résiliée. En 2013, cet étalement était enregistré en charge d'intérêts sur instruments dérivés de couverture pour un montant de 249 M€.

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché. Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus

(commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêts et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans le poste « Marge d'intérêt ».

(en M€)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie		- 1	- 1	1	- 2	- 1
Opérations avec la clientèle	71	- 2	69	88	- 7	81
Prestation de services financiers	10	- 6	4	6	- 5	1
Vente de produits d'assurance	126		126	119		119
Moyens de paiement	1		1	1	- 1	
Opérations sur titres	1	- 3	- 2		- 3	- 3
Activités de fiducie	4		4	4		4
Opérations sur instruments financiers et dérivés	5	- 2	3	4	- 1	3
Autres commissions	5	- 1	4	4	- 1	3
TOTAL DES COMMISSIONS	223	- 15	208	227	- 20	207

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille couvert globalement et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	- 9	256
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	- 86	- 293
Résultats sur opérations de couverture	- 52	- 8
› Inefficacité de la couverture de juste valeur	- 52	- 8
› Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	- 2 607	753
› Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	2 555	- 761
› Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie		
› Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change		- 2
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 147	- 47

La ligne « Résultats sur opérations de couverture » inclut sur l'exercice 2014, la valorisation des crédits structurés pour - 21 M€ en 2014, contre + 5 M€ en 2013, la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 12 M€ par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*), à hauteur de + 52 M€ par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment – DVA*). L'introduction de l'effet bi courbe dans la

valorisation des dérivés non structurés a un impact de - 46 M€ sur les comptes de l'exercice.

La ligne « Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option » comprend notamment la valorisation du *spread* émetteur sur les émissions classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui a eu une incidence négative sur le résultat avant impôt de l'exercice de - 61 M€ contre - 59 M€ sur l'exercice précédent.

6.4 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre:

- › les dividendes des titres à revenu variable ;

- › les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur notamment les prêts et titres assimilés ;

- › les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession ⁽¹⁾	- 628	- 144
Dividendes reçus	7	15
Dépréciation durable des titres à revenu variable	- 1	- 3
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	- 622	- 132

(1) Au 31 décembre 2014, ce poste a enregistré - 629 M€ de résultats de cession de part de FCT (cf. note 1.3.1)

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste, les produits et charges liés à l'activité d'assurance, les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ainsi que les produits et charges des opérations de location simple.

(en M€)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance *	59	- 21	38	63	- 29	34
Produits et charges sur activités immobilières				4	- 4	
Produits et charges sur opérations de location	3	- 2	1	1	- 2	- 1
Produits et charges sur immeubles de placement	6	- 1	5	8	- 1	7
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1	- 1		3		3
Charges refacturées et produits rétrocédés	1		1			
Autres produits et charges divers d'exploitation **	678	- 23	655	51	- 30	21
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	6	- 6		5	- 7	- 2
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	686	- 30	656	59	- 37	22
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	754	- 54	700	135	- 73	62

* cf. note 4.12.

** dont 629 M€ de subvention reçue (cf note 1.3.1)

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	- 299	- 305
Impôts et taxes	- 41	- 42
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 196	- 185
Autres frais administratifs	- 237	- 227
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 536	- 532

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Par exception, les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres inscrits en option juste valeur) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-96	- 239
Récupérations sur créances amorties	13	16
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-27	-27
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	-110	- 250

Coût du risque de la période par nature d'actifs

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	-109	-248
Autres actifs financiers	-1	-2
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	-110	- 250

6.8 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Sociétés non financières		
Maisons France Confort PI	2	2
GCE Foncier Coinvest		
QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2	2

6.9 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participations consolidées.

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1	15
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1	15

6.10 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants *	- 99	- 320
Impôts différés	106	400
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	7	80
* Dont provisions litigieuses, amendes et pénalités	0	0

➤ Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	11	- 208
Résultat net (part du groupe)	15	- 130
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	3	2
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	2	2
Impôt	7	80
Taux d'imposition de droit commun français (B)	38,00 %	38,00 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	- 4	79
Effet des différences permanentes	3	5
Impôt à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		- 1
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	12	19
Impact report variable	- 2	- 20
Autres éléments	- 2	- 2
Impôts sur le résultat	7	80
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	68,00 %	38,46 %

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUES DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent:

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales	1 200	7 400
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	2 967	2 754
Instruments dérivés de couverture	8 366	6 289
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	3 240	2 946
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 332	15 218
Prêts et créances avec la clientèle	94 226	102 335
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	136	135
Exposition nette des engagements au bilan	123 467	137 077
Garanties financières données	1 102	1 355
Engagements par signature	6 936	7 731
Provisions pour engagement par signature	- 27	- 27
Exposition nette des engagements au hors-bilan	8 011	9 059
EXPOSITION GLOBALE NETTE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	131 478	146 136

7.1.3 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	1				1
Opérations avec la clientèle	1 023	302	- 387	5	943
Autres actifs financiers	1				1
Dépréciations déduites de l'actif	1 025	302	- 387	5	945
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	27	1	- 1		27
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	1 052	303	- 388	5	972

7.1.4 ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

Les actifs présentant des impayés sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- › un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- › un prêt est considéré comme étant en impayé si une des échéances ressort comptablement en arriéré de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des impayés (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits) se répartissent par ancienneté du premier incident de paiement de la façon suivante :

(en M€)	Encours non dépréciés présentant des impayés					Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours présentant des impayés
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an			
Prêts et avances	2 610	270	9	1	2 320	5 210	
TOTAL AU 31/12/2014	2 610	270	9	1	2 320	5 210	

Encours non dépréciés présentant des impayés

(en M€)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours présentant des impayés
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an		
Prêts et avances	3 087	278	8	5	2 285	5 663
TOTAL AU 31/12/2013	3 087	278	8	5	2 285	5 663

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques. Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.1.5 RÉAMÉNAGEMENT EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« *forbearance exposures* »).

(en M€)	Exercice 2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	1 525	- 154	1 274
Hors-bilan	7		2

7.1.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISES DE POSSESSION DE GARANTIES

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Actifs non courants détenus en vue de la vente	14	
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		3
Autres		
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	14	3

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- › les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- › les cours de change ;
- › les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- › et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de marché requises par la norme IFRS 7 sont présentées en partie 3.9 du Rapport de gestion des risques.

7.3 RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Les informations relatives à la gestion du risque de taux d'intérêt global et risque de change, requises par la norme IFRS 7, sont présentées en partie 3.10.2 du Rapport de gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- › soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, requises par la norme IFRS 7, sont présentées en partie 3.10.3 du Rapport de gestion des risques.

- › soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- › soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts provisionnels.

(en M€)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	1 200						1 200
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						800	800
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	36	15	64	286	970	796	2 167
Instruments dérivés de couverture						8 366	8 366
Actifs financiers disponibles à la vente	754			36	2 023	656	3 469
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 189	3 489	777	3 550	1 167	160	13 332
Prêts et créances sur la clientèle	1 532	1 035	4 268	18 747	64 228	4 416	94 226
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						7 631	7 631
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1			105	30		136
Actifs financiers par échéance	7 712	4 539	5 109	22 724	68 418	22 825	131 327
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction						934	934
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – option	116	30	387	886	1 446	480	3 345
Instruments dérivés de couverture						11 298	11 298
Dettes envers les établissements de crédit	3 643	7 227	12 991	2 461	8 279		34 601
Dettes envers la clientèle	265		72	3	6		346
Dettes représentées par un titre	1 837	2 441	8 284	27 026	33 319	7 602	80 509
Dettes subordonnées	1		150	130	291	9	581
Passifs financiers par échéance	5 862	9 698	21 884	30 506	43 341	20 323	131 614
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit		4					4
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	339	233	6 034	260	66		6 932
Engagements de financement donnés	339	237	6 034	260	66		6 936
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit					5		5
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	11	59	252	436	336		1 094
Engagements de garantie donnés	11	59	252	436	341		1 099

NOTE 8 AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	- 168	- 185
Charges des régimes à prestations définies et cotisations définies	- 36	- 34
Autres charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	- 95	- 86
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 299	- 305

(1) dont 18 M€ de participation aux bénéfices

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 millions d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans le chapitre «La Responsabilité sociale et environnementale (RSE)» page 85.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- › régime de retraite supplémentaire;
- › indemnités de fin de carrière;
- › gratifications pour médailles du travail.

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de Retraite du Crédit Foncier, créée en 1989 a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne Caisse de Retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 379 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 372 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Les salariés bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(en M€)	31/12/2014					31/12/2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite	IFC	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite	IFC	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	3	54	3	27	87	3	47	3	26	79
Juste valeur des actifs du régime	- 2	- 30			- 32	- 2	- 34			- 36
Effet du plafonnement d'actifs										
SOLDE NET AU BILAN	1	24	3	27	55	1	13	3	26	43
Engagements sociaux passifs	1	24	3	27	55	1	13	3	26	43

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

8.2.2.1 VARIATION DETTE ACTUARIELLE

<i>(en M€)</i>	31/12/2014				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite	IFC	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle en début de période	3	47	3	26	79
Coût des services rendus		2		1	3
Coût financier		1		1	2
Prestations versées		- 3		- 1	- 4
Variations comptabilisées en résultat				1	1
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience		8			8
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières		- 1			- 1
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables		7			7
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	3	54	3	27	87

8.2.2.2 VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

<i>(en M€)</i>	31/12/2014				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite	IFC	Médailles du travail	Autres avantages	
Juste valeur des actifs en début de période	2	34			36
Produit financier		1			1
Prestations versées		- 4			- 4
Variations comptabilisées en résultat		- 3			- 3
Écarts de réévaluation - Rendements des actifs du régime		- 1			- 1
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables		- 1			- 1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	2	30			32

8.2.2.3 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR LES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

<i>(en M€)</i>	31/12/2014		
	Compléments de retraite	IFC	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période		- 1	- 1
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice		6	6
Ajustements de plafonnement des actifs			
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		5	5

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

8.2.3 CHARGE ACTUARIELLE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en M€)	31/12/2014			31/12/2013				
	IFC	Médaille du travail	Autres avantages	Total	IFC	Médaille du travail	Autres avantages	Total
Coût des services rendus	2		2	4	2		1	3
Coût financier	1		1	2	1		1	2
Produit financier	- 1			- 1	- 1			- 1
Prestations versées			-1	- 1			- 3	- 3
Écarts de réévaluation sur avantages à LT							1	1
Autres					- 2		- 1	- 3
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	2		2	4			- 1	- 1

8.2.4 PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2014		
	IFC	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,21 %	1,21 %	1,21 %
Taux d'inflation	1,90 %	1,90 %	1,90 %
Taux de croissance des salaires	1,50 %	1,50 %	1,50 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	N/A	N/A	N/A
Duration (en années)	11	8	11

n/a : non applicable

8.2.5 SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ET AUTRES INFORMATIONS

Au 31 décembre 2014, une baisse ou une hausse de 0,25 % du taux d'actualisation de la dette actuarielle aurait les impacts sur la dette actuarielle dans le tableau suivant:

› Test de la sensibilité de la dette actuarielle

(en %)	31/12/2014		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	(en M€)
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (ATTFC)
Variation de + 0,25 % du taux d'actualisation	- 1	ns	- 1
Variation de - 0,25 % du taux d'actualisation	1	ns	1

ns: non significatif

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE

Adossé à BPCE, le groupe Crédit Foncier est un acteur majeur dans le financement de l'immobilier en France, proposant aux particuliers et aux entreprises des solutions de financement et des services immobiliers sur mesure dans le cadre d'une approche patrimoniale globale. Il assure également le financement du Secteur public tant en France qu'à l'étranger.

En application de l'IFRS 8 et compte tenu de la matérialité des métiers du groupe Crédit Foncier, les structures d'organisation interne et de gestion du Groupe sont axées sur cinq activités principales dans le cadre du pilotage du Groupe par les organes de gestion et de décision.

Secteur des Particuliers

Ce secteur des Particuliers comprend quatre éléments :

- › le financement par l'intermédiaire de crédits immobiliers des primo accédants ou de l'investissement locatif, sous forme de prêts réglementés ou non complétés par une offre de service bancaire ;
- › des prestations de service et de conseil en immobilier à destination des particuliers et des *Corporates* ;
- › la gestion pour le compte de tiers ;
- › la valorisation du patrimoine immobilier du Crédit Foncier, *via* des revenus locatifs ou des cessions d'immeubles.

Secteur opérateurs privés

Ce secteur regroupe les produits et solutions de financement destinés aux professionnels de l'immobilier (promoteurs, investisseurs, entreprises, partenariats public-privé) *via* une offre complète de produits :

- › financement long terme ou court terme sous forme de crédits classiques ou structurés ;
- › crédit-bail immobilier ;
- › cautionnement et engagement hors-bilan et services bancaires associés (activité de dépôts et placements).

Secteur opérateurs publics

Ce secteur regroupe les produits des opérations de financement des collectivités territoriales françaises et des logements sociaux (HLM, SEM).

Secteur activités en gestion extinctive

Ce secteur regroupe les produits issus de l'activité de financement à l'international en gestion extinctive.

Pôle holding

Les produits et charges indirects des activités de support sont réalloués aux métiers. Certains éléments considérés comme hors métier sont isolés dans ce pôle qui regroupe notamment : l'impact de la valorisation du *spread* émetteur et de CVA/DVA, ainsi que les postes « Résultat net des entreprises mises en équivalence », « Gains et pertes sur autres actifs » et « Variation de valeurs des écarts d'acquisition ».

La charge d'impôt correspond à la différence entre les charges d'impôt supportées par les métiers à un taux normatif et la charge d'impôt totale.

(en M€)	Particuliers	Opérateurs privés	Opérateurs publics	Activités en gestion extinctive	Holding	Total de l'exercice 2014
Produit Net bancaire	542	94	29	22	- 22	665
Frais de Gestion	- 447	- 50	- 36	- 14		- 547
Résultat Brut d'exploitation	95	44	- 7	8	- 22	118
<i>Coefficient d'exploitation</i>	82,5 %	53,2 %	124,1 %	63,6 %		82,3 %
Coût du risque	- 119	16		- 7		- 110
Résultat net des entreprises mises en équivalence					2	2
Gains et pertes sur autres actifs					1	1
Résultat courant avant impôts	- 24	60	- 7	1	- 19	11
Impôt sur le résultat et impôts différés	8	- 22	2		19	7
Intérêts des minoritaires					- 3	- 3
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	- 16	38	- 5	1	- 3	15

(en M€)	Particuliers	Opérateurs privés	Opérateurs publics	Activités en gestion extinctive	Holding	31/12/2014
Encours financiers *	50 794	8 056	27 027	12 268	3 441	101 586
Autres					39 484	39 484
TOTAL BILAN ACTIF	50 794	8 056	27 027	12 268	42 925	141 070

* La ventilation sectorielle des encours s'appuie sur la répartition des engagements donnée dans la partie spécifique du rapport sur la gestion des risques (expositions brutes globales au risque de crédit, IFRS 7).

NOTE 10 ENGAGEMENTS

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur	6 936	7 732
› des établissements de crédit	4	12
› de la clientèle	6 932	7 720
› Ouvertures de crédit confirmées	5 906	6 644
› Autres engagements	1 026	1 076
Engagements de financement reçus	4 931	6 009
- d'établissements de crédit	4 931	6 009

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés	15 171	17 817
› d'ordre des établissements de crédit	14 074	16 489
› d'ordre de la clientèle	1 097	1 328
Engagements de garantie reçus	80 712	80 084
› d'établissements de crédit	20 112	18 667
› de la clientèle	60 600	61 417

Les engagements de garantie donnés sont des engagements par signature.

Les "valeurs affectées en garanties" figurent dorénavant dans la note 12 "Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie".

Les "valeurs reçues en garanties" figurent dorénavant dans la note 12 "Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer".

10.2 ENGAGEMENTS SUR TITRES

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements sur titres (titres à livrer)	10	42
Engagements sur titres (titres à recevoir)	13	15

NOTE 11 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Foncier sont les sociétés consolidées y compris celles mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une

influence notable (consolidation par mises en équivalence) et les opérations réciproques concernant BPCE. Le Groupe n'exerce pas de contrôle conjoint sur des sociétés (consolidation par intégration proportionnelle).

La liste des filiales consolidées par intégration globale comprenant le pourcentage de participation du Groupe est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

(en M€)	31/12/2014		31/12/2013	
	BPCE	Entreprises consolidées par MEE *	BPCE	Entreprises consolidées par MEE *
Crédits	9 534		7 132	
Autres actifs financiers	702		756	
Autres actifs	307		345	
Total Actifs avec entités liées	10 543		8 233	
Dettes	26 304		33 353	
Autres passifs financiers	571		779	
Autres passifs				
Total Passifs avec entités liées	26 875		34 132	
Intérêts, produits et charges assimilés	- 218		- 128	
Commissions	- 1		- 1	
Résultat net sur opérations financières	16		- 3	
Produits nets des autres activités	629			
Total PNB réalisé avec entités liées	426		- 132	
Engagements donnés	7 746		8 501	
Engagements reçus	12 579		14 400	
Engagements sur instruments financiers à terme	533		663	
Total Engagements avec entités liées	20 858		23 564	

* Mise en équivalence.

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2014, d'un montant de 1,6 M€ (comprenant le montant des jetons de présence), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

NOTE 12 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	31/12/2014					Total
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
<i>(en M€)</i>						
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			14 069			14 069
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			214			214
Actifs financiers disponibles à la vente			24			24
Prêts et créances			13 831			13 831
PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS			11 525			11 525
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			182			182
Prêts et créances			11 343			11 343

	31/12/2013					Total
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
<i>(en M€)</i>						
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		1 196	16 486			17 682
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			274			274
Actifs financiers disponibles à la vente		1 196	72			1 268
Prêts et créances			16 140			16 140
PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS		1 147	12 667			13 814
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			233			233
Actifs financiers disponibles à la vente		1 147	45			1 192
Prêts et créances			12 389			12 389

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

12.1.1 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS

MISE EN PENSION DE PRÊTS ET TITRES

Le groupe Crédit Foncier réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres. Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le groupe Crédit Foncier cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancement garantis, notamment auprès de sa société mère. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

12.1.2 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE MAIS NON TRANSFÉRÉS

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

12.1.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le groupe Crédit Foncier n'a pas réalisé à ce jour d'opération significative de *re-use*.

12.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues conservées par le Groupe au 31 décembre 2014 sont de 36 M€ au titre des parts dans un fonds commun de titrisation détenu à 95 % par un autre établissement de crédit français, contre 40 M€ au 31 décembre 2013.

NOTE 13 COMPENSATION D'ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

› pour les opérations de pension :

- › les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
- › les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

› pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

13.1 ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
(en M€)								
Dérivés	9 092	5 061	3 613	419	6 861	3 714	2 842	305
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	9 092	5 061	3 613	419	6 861	3 714	2 842	305

13.2 PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
(en M€)								
Dérivés	12 207	5 061	6 262	884	7 041	3 708	2 917	416
Opérations de pension					1 148	1 148		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	12 207	5 061	6 262	884	8 189	4 856	2 917	416

NOTE 14 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

(en M€)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur au 31/12/2014	Juste valeur au 31/12/2013
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1 114	2 293	106 832	110 239	116 138
Prêts et créances sur les établissements de crédit	300	1 190	11 758	13 248	15 206
Prêts et créances sur la clientèle	814	1 074	94 939	96 827	100 758
Actifs financiers détenus à l'échéance			135	135	135
Immeubles de placement		29		29	39
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	827	617	117 104	118 548	127 400
Dettes envers les établissements de crédit		258	34 345	34 603	44 078
Dettes envers la clientèle		198	152	350	268
Dettes représentées par un titre	827	161	82 025	83 013	82 265
Dettes subordonnées			582	582	789

NOTE 15 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

15.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

- La filiale Financière Desvieux a été liquidée.
- Afin d'harmoniser le *process* de *reporting* comptable, huit sociétés non significatives depuis leur création, consolidées par la société

Locindus sont désormais dans le groupe Crédit Foncier. L'intégration de ces sociétés dans les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier est sans impact significatif sur les états financiers du Groupe.

RAPPEL DES VARIATIONS DES POURCENTAGES DE DÉTENTION

Sociétés	31/12/2014	31/12/2013
Évolution du pourcentage de détention de Locindus	74,55 %	74,49 %
Entrée de sept filiales de Locindus intégrées globalement	74,55 %	
Entrée d'Euroscribe (filiale de Locindus en mise en équivalence)	37,27 %	

15.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les opérations de titrisation initiées par le Groupe sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions

avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers de la filiale Vauban Mobilisations Garanties (VMG).

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées car le Groupe en a le contrôle, en regard des critères du SIC 12.

Le tableau suivant recense les transferts d'actifs sans décomptabilisation (totale ou partielle).

(en M€)	Nature des actifs	Année de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2014	
					Parts Prioritaires	Parts Spécifiques
					VMG	Crédit Foncier
FCC et FCT consolidés						
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	64	42
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	87	37
Sous total Partimmo				2 032	151	79
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2023	1 173	94	37
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	83	59
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2033	689	132	58
Sous total Zèbre				2 601	309	154
TOTAL GÉNÉRAL				4 633	460	233

Opérations de titrisation réalisées avec décomptabilisation

Le Crédit Foncier a conclu courant mai une opération de titrisation publique adossée à des prêts immobiliers aux particuliers.

Pour satisfaire aux exigences prudentielles, le Crédit Foncier a déterminé, à l'origine du projet, un portefeuille de créances à titriser d'environ 1 milliard d'euros et a conservé plus de 5 % de l'encours sélectionné par tirage au sort.

La cession au Fonds Commun de Titrisation (FCT) a porté sur 8 900 prêts pour un capital restant dû (CRD) de 923 millions d'euros.

Le Crédit Foncier en tant que gestionnaire des créances n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas le FCT au sens de la norme IFRS10 et ce dernier n'est pas consolidé.

Dans un ensemble de scénarii prenant en compte le taux de remboursement anticipé, la réalisation effective du risque de crédit,

l'évolution des taux de défaut, l'opération satisfait au regard d'IAS 39 aux conditions de décomptabilisation (transfert de la quasi-totalité des risques et avantages).

En conséquence l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et décomptabilisante au sens d'IAS 39.

Les liens résiduels conservés avec le FCT (frais de servicing, droits de racheter les créances sous certaines conditions - clean up call - etc..) ne remettent pas en cause cette analyse. La juste valeur de ces éléments résiduels a été enregistrée en résultat à l'initiation de la titrisation.

Les actifs reçus dans le cadre de la cession en complément des liquidités ont été enregistrés au bilan à leur juste valeur à la date de transaction.

L'impact de cette opération sur le résultat de l'exercice n'est pas significatif.

15.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés consolidées	Forme juridique	Méthode consolidation	% Contrôle	% Intérêt
Établissements financiers				
Compagnie de Financement Foncier	SA	Intégration globale	100,00	100,00
SCA Ecu foncier	SCA	Intégration globale	95,00	5,00
Comptoir Financier de Garantie (CFG)	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Financière Desvieux ⁽¹⁾	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Locindus	SA	Intégration globale	74,55	74,55
SOCFIM	SA	Intégration globale	99,99	99,99
Banco Primus ⁽²⁾	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Sociétés non financières				
Cofimab	SNC	Intégration globale	99,99	99,99
Crédit Foncier Immobilier	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Gramat Balard	SARL	Intégration globale	100,00	99,99
Vauban Mobilisations Garanties (VMG)	SA	Intégration globale	100,00	99,99
Vendôme Investissements	SA	Intégration globale	99,99	99,99
Foncier Participations	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Société d'investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	SA	Intégration globale	99,99	99,99
SEREXIM	SAS	Intégration globale	100,00	100,00
Foncière d'Évreux	SA	Intégration globale	100,00	99,99
SOCFIM Participations Immobilières	SNC	Intégration globale	100,00	99,99
Crédit Foncier Expertise	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Oxiane	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Scribe Bail	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Scribe Bail Activ	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Scribe Bail Com	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Scribe Bail Hôtel	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Scribe Bail Logis	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Scribe Bail Tertiaire ⁽³⁾	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Scribeuro	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Scribérica ⁽⁴⁾	SAS	Mise en équivalence ⁽⁵⁾	50,00	37,27
Euroscribe	SAS	Mise en équivalence ⁽⁵⁾	50,00	37,27
GCE Foncier Coinvest	SAS	Mise en équivalence ⁽⁵⁾	49,00	49,00
Maison France Confort P-I	SAS	Mise en équivalence ⁽⁵⁾	49,00	24,01
Fonds Communs de Créances				
Partimmo 05/2003	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Partimmo 11/2003	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre 1	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre two	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre 2006-1	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Structure ad hoc				

(1) Société liquidée en 2014

(2) Société implantée au Portugal

(3) Scribe Bail Tertiaire tupée au quatrième trimestre 2014.

(4) Scribérica liquidée au quatrième trimestre 2014.

(5) Co-entreprise

NOTE 16 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

16.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Crédit Foncier détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- › originateur/structureur/arrangeur ;
- › agent placeur ;
- › gestionnaire ; ou
- › tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Crédit Foncier.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Crédit Foncier à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Crédit Foncier restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

GESTION D'ACTIF

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *asset management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il

s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

TITRISATION

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- › les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- › les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de titrisation (FCT) des actifs d'une entreprise tierce.

Le FCT émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

FINANCEMENTS (D'ACTIFS) STRUCTURÉS

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

AUTRES ACTIVITÉS

Figurent dans cette catégorie, majoritairement des financements accordés par la filiale Socfim à des sociétés de construction-vente.

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2014
Instruments dérivés de transaction	105				105
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	105				105
Actifs financiers disponibles à la vente		76	1		77
Prêts et créances	36	36	53	33	158
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers	19				19
Total Actif	160	112	54	33	359
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	44				44
Provisions					
Total Passif	44				44
Engagements de financement donnés				33	33
Engagements de garantie donnés				59	59
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés	1 680				1 680
Exposition maximale au risque de perte	1 840	112	54	125	2 131
TAILLE DE L'ENTITÉ STRUCTURÉE	1 633	356	98	33	2 120

16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- › elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

- › elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2014
Revenus nets d'intérêts					
Revenus nets de commissions	1				1
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	- 1				- 1
Revenus tirés des entités					
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	923				923

NOTE 17 IMPLANTATIONS PAR PAYS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L.511-45 du Code monétaire et financier figurent dans le Document de référence du Groupe BPCE.

NOTE 18 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

(en M€)	KPMG				PRICEWATERHOUSECOOPERS				AUTRES ⁽²⁾			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
AUDIT ET AUTRES PRESTATIONS	1 931	1 813	100 %	100 %	1 437	1 306	100 %	100 %	129	209	100 %	100 %
Audit	1 892	1 781	98 %	98 %	1 371	1 261	95 %	97 %	102	118	79 %	56 %
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 715	1 595	89 %	88 %	1 226	1 128	85 %	86 %	102	118	79 %	56 %
Émetteur ⁽¹⁾	859	742	45 %	41 %	859	742	60 %	57 %	19	22	15 %	11 %
Filiales intégrées globalement	856	853	44 %	47 %	367	386	25 %	29 %	83	96	64 %	46 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes ⁽²⁾	177	186	9 %	10 %	145	133	10 %	10 %				
Émetteur	6	54		3 %	33	49	2 %	4 %				
Filiales intégrées globalement	171	132	9 %	7 %	112	84	8 %	6 %				
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement	39	32	2 %	2 %	66	45	5 %	3 %	27	91	21 %	44 %
Juridique, fiscal, social					0	43	4 %	3 %	12	14	9 %	7 %
Autres	39	32	2 %	2 %	66	2	0 %	0 %	15	77	12 %	37 %

(1) L'émetteur s'entend comme étant la société mère.

(2) Les autres prestations réalisées par les Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du groupe Crédit Foncier portent essentiellement sur des missions d'émissions de lettres de confort et autres attestations.

Ces sommes sont exprimées toutes taxes comprises non déductibles.

➤ 4.2.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Actionnaires

Crédit Foncier de France

19, rue des Capucines
75001 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du groupe Crédit Foncier de France., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés intitulée « Référentiel » qui expose l'incidence de l'application des nouvelles normes et interprétations à compter du 1^{er} janvier 2014.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT

Votre groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités, telles que décrites dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux modalités de dépréciation retenues et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations sur base individuelle et sur base de portefeuille.

TITRES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre groupe détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 1.1.3, 4.1.2, 4.1.4, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe

aux comptes consolidés exposent les principes comptables et méthodes d'évaluation relatifs aux titres et aux instruments financiers détenus.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

ÉVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR

Votre groupe comptabilise certaines émissions obligataires structurées en juste valeur selon les modalités décrites dans les notes 4.1.3 et 4.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons vérifié le caractère approprié du traitement comptable retenu et des paramètres utilisés pour l'évaluation de ces passifs.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné les principes et modalités d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attirons votre attention sur la communication qui vous a été faite par la Direction Générale du Crédit Foncier de France S.A. relative à l'événement survenu postérieurement à la date d'arrêté des comptes.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Jean-François Dandé

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

➤ 4.3.1 BILAN SOCIAL – ACTIF

<i>(en M€)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	886	1 013
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1	6 719	4 710
➤ À vue		219	157
➤ À terme		6 500	4 553
Prêts et créances sur la clientèle	3.2	39 388	38 984
➤ Autres concours à la clientèle		39 388	38 984
➤ Comptes ordinaires débiteurs			
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	4 100	16 076
Participations et autres titres détenus à LT	3.3	96	96
Parts dans les entreprises liées	3.3	2 099	2 124
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.4	48	54
Immobilisations incorporelles	3.5	26	27
Immobilisations corporelles	3.5	47	49
Autres actifs	3.6	7 773	4 608
Comptes de régularisation	3.7	3 439	3 848
TOTAL		64 621	71 589

› 4.3.2 BILAN SOCIAL – PASSIF

<i>(en M€)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.8	44 224	49 027
› À vue		366	2 224
› À terme		43 858	46 803
Dettes envers la clientèle	3.9	197	178
Comptes d'épargne à régime spécial			
Autres dettes		197	178
› À vue		118	127
› À terme		78	51
Dettes représentées par un titre	3.10	11 814	13 154
› Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		9 489	10 831
› Emprunts obligataires		2 325	2 323
Autres passifs	3.11	519	459
Comptes de régularisation	3.12	4 580	4 451
Provisions	3.13	442	458
Dettes subordonnées	3.14	572	751
Fonds pour risques bancaires généraux		337	437
Capitaux propres hors FRBG	3.15	1 936	2 674
› Capital souscrit		1 331	1 331
› Primes d'émission		400	400
› Réserves		128	104
› Provisions réglementées et subvention d'investissement		51	66
› Report à nouveau (+/-)		120	285
› Résultat de l'exercice (+/-)		- 94	488
TOTAL		64 621	71 589

➤ 4.3.3 HORS-BILAN

<i>(en M€)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	4.1	162	100
Engagements en faveur de la clientèle	4.1	4 702	5 488
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4.2	70	70
Engagements d'ordre de la clientèle	4.2	696	988
Actifs affectés en garantie	4.2	29 796	28 338
Engagements sur titres	4.3	12	43
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	462	1 544
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	4 127	4 857
Engagements reçus de la clientèle	4.4	10 961	10 569
Autres valeurs reçues en garantie	4.4	13 855	15 833
Engagements sur titres	4.4	12	13
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES			
Achat et ventes de devises	4.5	6 593	6 383
Instruments financiers à terme non dénoués	4.6	84 743	64 648

› 4.3.4 COMPTE DE RÉSULTAT

(en M€)	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 770	1 763
Intérêts et charges assimilées	5.1	- 1 736	- 1 615
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		11	10
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		- 6	- 7
Revenus des titres à revenu variable	5.2	53	466
Commissions produits	5.3	182	178
Commissions charges	5.3	- 11	- 16
Gains-pertes/opérations portefeuilles de négociation	5.4	- 24	
Gains-pertes/opérations portefeuilles de placement et assimilés	5.5	- 9	95
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	704	82
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	- 24	- 32
PRODUIT NET BANCAIRE		910	924
Charges générales d'exploitation	5.7	- 437	- 442
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		- 11	- 14
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		462	468
Coût du risque	5.8	70	- 184
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		532	284
Gains et pertes sur actifs immobilisés	5.9	- 684	- 57
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		- 152	227
Impôts sur les bénéfices	5.10	- 56	245
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	5.11	114	16
RÉSULTAT NET		- 94	488

➤ 4.3.5 SOMMAIRES AUX NOTES – COMPTES INDIVIDUELS

Note 1	Cadre juridique et financier – Faits caractéristiques de l'exercice	229	Note 5	Notes relatives au compte de résultat	253
1.1	Cadre général	229	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	253
1.2	Système de garantie	229	5.2	Revenus des titres à revenu variable	253
1.3	Faits caractéristiques de l'exercice 2014	229	5.3	Commissions nettes	253
1.4	Événements postérieurs à la clôture	230	5.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	253
Note 2	Principes et méthodes comptables	230	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	254
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	230	5.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	254
2.2	Changements de méthodes comptables	230	5.7	Charges générales d'exploitation	254
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	231	5.8	Coût du risque	255
Note 3	Notes relatives au bilan	238	5.9	Gains ou pertes sur actif immobilisé	256
3.1	Créances sur les établissements de crédit	238	5.10	Impôt sur les bénéfices	256
3.2	Opérations avec la clientèle	238	5.11	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	256
3.3	Portefeuilles-titres	240	Note 6	Informations diverses	257
3.4	Opérations de crédit-bail et location avec option d'achat	242	6.1	Opérations avec les entreprises liées *	257
3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	242	6.2	État des positions de change au 31 décembre 2014	257
3.6	Autres actifs	243	6.3	État des positions: risque de liquidité	258
3.7	Comptes de régularisation actif	243	6.4	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	259
3.8	Dettes envers les établissements de crédit	243	6.5	Renseignements concernant les filiales et participations	260
3.9	Opérations avec la clientèle	244	6.6	Bilans sociaux résumés pour les cinq derniers exercices	262
3.10	Dettes représentées par un titre	244	6.7	Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes	263
3.11	Autres passifs	244	6.8	Implantations dans les pays non coopératifs	263
3.12	Comptes de régularisation passif	244			
3.13	Provisions	245			
3.14	Dettes subordonnées	247			
3.15	Capitaux propres	248			
Note 4	Notes relatives au hors-bilan	249			
4.1	Engagements de financement donnés	249			
4.2	Engagements de garantie donnés	249			
4.3	Engagements sur titres	250			
4.4	Engagements reçus	250			
4.5	Opérations en devises	251			
4.6	Instruments financiers à terme de taux	252			

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 CADRE GÉNÉRAL

Le Crédit Foncier est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier est soumis aux dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit.

Le Crédit Foncier est consolidé au 31 décembre 2014 par intégration globale par BPCE, actionnaire à 100 %.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du Secteur public, le Crédit Foncier intervient sur les marchés des Particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés et du secteur public.

1.2 SYSTÈME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est affilié à BPCE et participe à son système de garantie.

À ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

1.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2014

1.3.1 ACOMPTE SUR DIVIDENDE

Par décision du Conseil d'administration du 22 septembre 2014, le Crédit Foncier a procédé au versement d'un acompte sur dividende à son actionnaire BPCE d'un montant de 629 M€.

Cet acompte a été prélevé sur le report à nouveau (cf. note 3.15.1).

1.3.2 OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION

FONCIER DIAGNOSTICS

Le 8 avril 2014, la fusion-absorption de la filiale Foncier Diagnostics a été réalisée avec une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au 1^{er} janvier 2014. Cette opération a entraîné la constatation d'un boni de fusion d'un montant non significatif.

FINANCIÈRE DESVIEUX

La société de refinancement Financière Desvieux, filiale à 100 % du Crédit Foncier, a été liquidée en avril 2014, son objet social ayant été rempli. Cette opération a dégagé un boni de liquidation de 0,7 M€ pour le Crédit Foncier.

ENFI

Le Crédit Foncier, associé unique de l'ENFI a décidé le 17 décembre 2014 la réduction du capital de cette société à hauteur de 1,6 M€. Le nouveau capital de la structure est de 0,4 M€. Cette opération est sans impact dans les comptes du Crédit Foncier.

1.3.3 OPÉRATIONS AU SEIN DU GROUPE BPCE

FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

› FIDEPPP

En février et juillet 2014, le Crédit Foncier a procédé à deux libérations de parts, dans ce Fonds d'investissement professionnel spécialisé (FIPS), à hauteur de 1 M€ au total et portant à 62,8 % la part libérée sur l'engagement total du Crédit Foncier.

Ces deux appels de fonds maintiennent la participation du Crédit Foncier à 14,00 % dans ce Fonds qui investit sous forme de fonds propres et quasi-fonds propres dans toutes les formes de partenariats public-privé.

› FIDEPPP 2

Le Crédit Foncier participe à hauteur de 12,50 % dans ce second Fonds créé en 2012. En mars 2014, des parts ont été libérées pour un montant de 0,6 M€ portant à 4,15 % la part libérée sur l'engagement total de souscription du Crédit Foncier.

1.3.4 CESSIION DE TITRES DE PLACEMENT

Le Crédit Foncier s'est désengagé au cours de l'exercice de deux lignes de fonds communs de créances (FCC) considérées comme douteuses. Le nominal total de ces deux lignes de 107 M€ était provisionné à hauteur de 77 M€.

Les résultats de cession des titres ont été constatés au résultat en « Gains ou Pertes sur portefeuille de placement ». Les reprises de provisions correspondantes ont été enregistrées en « Coût du risque » (cf. note 1.3.9). L'opération s'est déroulée en deux temps :

- › l'une en février 2014 d'un nominal de 98 M€, a dégagé une perte de 49 M€ couverte par une provision de 68 M€,
- › la seconde en novembre 2014 d'un nominal de 9 M€ a dégagé une perte de 4 M€ couverte par une provision de 9 M€.

1.3.5 CESSIION DE FONDS COMMUNS DE TITRISATION (FCT) INTERNATIONAUX

En 2014, en application du Plan Stratégique Groupe, le Crédit Foncier a entamé un recentrage de ses activités qui passe notamment par un désengagement de ses expositions sur les Particuliers à l'international, dès lors que ces expositions prenaient la forme de titrisations de créances.

Ce désengagement s'est traduit par la cession à BPCE le 25 septembre 2014 d'un portefeuille de 66 lignes de parts de FCT représentant un nominal de 11 638 M€. Cette opération a dégagé une perte nette de - 678 M€, en partie couverte par une provision de passif de 52 M€ qui a été intégralement reprise. La perte nette est classée au résultat en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » ; tandis que la reprise de provision pour dépréciation du portefeuille est venue impacter le « Coût du risque ».

Pour équilibrer le résultat d'exploitation du Crédit Foncier, BPCE société mère du Crédit Foncier et cessionnaire des titres, a consenti au Crédit Foncier une subvention d'exploitation de 629 M€ figurant en « Autres produits d'exploitation bancaire ».

En corollaire de l'opération de cession, le Crédit Foncier a affecté le produit de la vente au remboursement de lignes d'emprunt octroyées par BPCE pour une valeur comptable de 10 954 M€, intérêts courus compris.

Ainsi, l'opération, dans son ensemble, placée sous les dispositions de l'article 2341-2 du règlement 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, a permis au Crédit Foncier de répondre à des objectifs stratégiques de recentrage, tout en maintenant son exposition au risque de taux d'intérêt et en maîtrisant sa politique de risque de crédit.

1.3.6 CESSIONS DE CRÉANCES À LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Au cours de l'exercice 2014, le Crédit Foncier a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total de 6 309 M€ créances rattachées incluses, auquel se rajoutent 1 479 M€ d'engagements de financement.

1.3.7 OPÉRATIONS DE TITRISATION EXTERNE

Le Crédit Foncier a conclu courant mai une opération de titrisation publique adossée à des prêts immobiliers aux particuliers, nommée "Crédit Foncier Home Loans (CFHL)".

Pour satisfaire aux exigences prudentielles, le Crédit Foncier a déterminé à l'origine du projet un portefeuille de créances à titriser d'environ 1 000 M€, tout en conservant plus de 5 % de cet encours sélectionné par tirage au sort.

La cession au Fonds commun de titrisation (FCT) a porté sur 8 900 prêts détenus par deux sociétés du Groupe pour un Capital Restant Dû (CRD) total de 923 M€.

A l'initiation, la cession des prêts détenus en propre par le Crédit Foncier, soit 260 M€ de CRD, a dégagé un résultat positif de 8 M€, net des coûts de résiliation des dérivés de couverture du portefeuille cédé, enregistré en « Marge nette d'intérêts ».

Le solde des encours cédés, soit 663 M€, était détenu par la filiale Compagnie de Financement Foncier. La perte constatée par celle-ci a été couverte par une indemnisation de 97 M€ versée par le Crédit Foncier, enregistrée en « Marge nette d'intérêts » et destinée à garantir l'intérêt social de la société de crédit foncier.

Le Crédit Foncier continue d'assurer la gestion et le recouvrement des créances cédées.

1.3.8 ACQUISITION DE CRÉANCES D'IMPÔTS

Dans le cadre du Plan Stratégique, qui place notamment la Compagnie de Financement Foncier en tant que société de refinancement au service du Groupe, le Crédit Foncier a réalisé, en juillet 2014, une opération d'acquisition/refinancement d'un portefeuille de créances de crédits d'impôts détenu par Natixis. Celle-ci avait, au préalable, acheté lesdites créances auprès de sociétés externes, les ayant générées.

Ce portefeuille est constitué de crédits impôts recherche (CIR), de crédits impôts compétitivité emploi (CICE) et de créances de *carry back* (CCB ou report en arrière des déficits fiscaux).

Le Crédit Foncier a ainsi acquis auprès de Natixis un portefeuille d'un montant nominal total de 1 014 M€ de créances. La décote d'acquisition de 14 M€ est prise en résultat au fur et à mesure du remboursement prévisionnel réalisé par l'administration fiscale.

Le Crédit Foncier a refinancé cette acquisition auprès de la Compagnie de Financement Foncier au travers d'une opération L. 211-38. L'exposition étant constituée sur le Trésor public, les créances ont pu être mobilisées en garantie auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

1.3.9 ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE

Le coût du risque est positif en 2014 de + 70 M€, après un exercice 2013 qui avait enregistré une charge nette de - 184 M€.

L'exercice 2014 a notamment été marqué par des reprises de dépréciation sur les encours de titres de placement qui ont été cédés au cours de l'exercice (cf. note 1.3.4) ; ainsi que par la reprise de dépréciation pour risque de contrepartie sur les parts de fonds communs de titrisation internationaux cédés à BPCE (cf. note 1.3.5).

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2014, n'est intervenu entre la date de clôture et le 17 février 2015, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

À compter du 1^{er} janvier 2014, le Crédit Foncier applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements sociaux correspondant à des avantages postérieurs à l'emploi qui

permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union européenne en juin 2012 applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1^{er} janvier 2014 est une augmentation de 1,1 M€ se ventilant en +1,3 M€ pour les écarts actuariels accumulés et - 0,2 M€ pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- › continuité de l'exploitation ;
- › permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- › indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle.

Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée ou pour leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les

montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique « Engagements de financement donnés ».

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. A l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement, de même que les charges couvertes par cette dépréciation sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction des données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de

portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Ce risque de contrepartie sur encours sains est constaté sous forme de provisions au passif.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.3.3 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier *i.e.* égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de

dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes du Crédit Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille.

TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les actions et autres titres à revenu variable sont évalués par référence au cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur liquidative dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt pour les parts d'OPCVM ou à la quote-part des capitaux propres pour les actions non cotées.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains ou pertes, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations et des résultats de cession. Les moins-values latentes sont provisionnées ; les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres, sauf exceptions répertoriées à l'article 2341-2 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les seuls titres détenus à long terme figurant à l'actif du Crédit Foncier correspondent aux certificats d'association du Fonds de Garantie des Dépôts.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- ▶ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ▶ lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a

l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). »

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Le Crédit Foncier n'a pas utilisé ces possibilités de reclassement.

2.3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et ;

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les biens amortissables sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les coûts de développement de logiciels créés par l'entreprise et destinés à être effectivement utilisés sont immobilisés par l'entreprise.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet, le cas échéant, de dépréciations par rapport à la valeur de marché.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

2.3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision. Le Crédit Foncier n'a pas émis de dettes structurées au 31 décembre 2014.

2.3.7 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur encours sains (évoquée au paragraphe 2.3.2).

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés selon les catégories suivantes :

› Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

› Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

› Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

› Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

2.3.9 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

2.3.10 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés. Les instruments détenus par le Crédit Foncier sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (*Swaps*), des contrats d'échange de taux futurs (*Swaps forward*) et des garanties de taux plafond ou plancher. Ces dernières opérations s'apparentent à une suite d'options et leurs modalités d'enregistrement comptable sont identiques.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de sur-couverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en sur-couverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les *swaps* de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro couvert ; la soulte de résiliation du *swap* associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *pro rata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 REVENUS DES TITRES

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels *Tier 1*. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1^{er} janvier 2014 afin de prévoir une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de « neutralité », c'est-à-dire qu'elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisé par le Crédit Foncier.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes du Crédit Foncier enregistrent :

- › d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées, et le cas échéant une charge correspondant à la restitution à la Compagnie de Financement Foncier de l'économie d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisé par le Crédit Foncier,
- › d'autre part au titre du sous-groupe fiscal :
 - › lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice, une charge globale d'impôt sur les sociétés,
 - › lorsque le résultat d'ensemble est un déficit, un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisé par BPCE.

Par ailleurs, le poste « Impôts sur les bénéfices » enregistre un impôt différé lié à la correction d'étalement des crédits d'impôt générés par la production des prêts à taux zéro (PTZ).

Selon l'avis n°2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, « les établissements habilités à octroyer des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition de logements en accession à la propriété doivent étaler la charge d'impôt afférente à ce crédit d'impôt et calculé selon une méthode

actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de l'avance... ».

Afin de corriger la divergence fiscale-comptable due à l'imposition du crédit d'impôt sur 5 ans et à l'étalement de la subvention sur la durée du prêt, le Crédit Foncier calcule un impôt différé, dont l'assiette correspond à la créance sur le Trésor au titre du crédit d'impôt, moins le stock de subventions restant à étaler.

2.3.14 CESSIONS DE CRÉANCES

Jusqu'en 2005, en application des règles fiscales en vigueur, le Crédit Foncier a constitué des provisions réglementées en vue d'étaler fiscalement les plus et moins-values constatées sur les cessions de créances à ses filiales de refinancement selon un mode actuariel sur la durée de vie résiduelle des créances cédées.

Comptablement, les plus-values de cession de créances étaient étalées selon un mode actuariel. Les moins-values étaient intégralement comptabilisées en résultat à la cession.

À partir du 1^{er} janvier 2006, les nouvelles dispositions fiscales applicables aux cessions réalisées prévoient désormais la taxation immédiate des plus et moins-values de cession et ne permettent donc plus la constitution de provisions réglementées.

Sur un plan comptable, l'entreprise a décidé de neutraliser à due concurrence les plus-values nettes de cession réalisées avec ses filiales de refinancement à partir du 1^{er} janvier 2006 compte tenu d'un risque d'accumulation de moins-values latentes dans la macro couverture. En effet, le Crédit Foncier a une politique de couverture systématique du risque de taux lié aux créances produites.

Cette neutralisation, comptabilisée en comptes de régularisation, est reprise actuariellement sur la durée de vie moyenne des crédits cédés postérieurement au 1^{er} janvier 2006.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les pertes et gains provenant de la différence entre la valeur comptable des créances cédées et du prix de vente sont comptabilisées en résultat, en « Marge nette d'intérêts ».

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Créances hors Groupe	45	57
À vue	19	13
Comptes ordinaires débiteurs	19	13
Valeurs non imputées		
Créances rattachées		
À terme	26	43
Comptes et prêts	2	4
Valeurs reçues en pension		15
Prêts subordonnés	24	24
Créances rattachées		
Douteuses		1
Dépréciations		
Créances Groupe	6 674	4 653
À vue	200	144
À terme	6 474	4 509
TOTAL	6 719	4 710

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de banques centrales.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Créances hors Groupe	38 614	38 180
Concours à la clientèle	37 440	36 944
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie	530	467
Crédits à l'équipement	11 628	10 962
Crédits à l'habitat	22 194	23 835
Autres crédits à la clientèle	2 871	1 461
Prêts à la clientèle financière	3	3
Valeurs non imputées	5	4
Créances rattachées	210	213
Comptes ordinaires débiteurs		
Créances douteuses	1 743	1 807
Dépréciations	- 569	- 572
Créances Groupe	774	805
TOTAL	39 388	38 984
<i>Dont créances restructurées douteuses</i>	<i>321</i>	<i>265</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>101</i>	<i>134</i>

Il n'y a pas de crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31 décembre 2014.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de banques centrales s'élèvent à 531 M€.

3.2.2 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUES DE CRÉDITS

(en M€)	31/12/13	Fusion Apport	Dotations	Reprises	Écarts de parité	31/12/14
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	572		182	- 191	6	569
Établissements de crédit						
Opérations avec la clientèle	572		182	- 191	6	569
Comptes ordinaires						
Provisions inscrites au passif	239		44	- 85		198
Crédits à la clientèle et établissements de crédit	170		4	- 66		108
Provisions pour pertes et charges sur engagements	51		40	- 19		72
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques immobiliers divers	18					18
TOTAL	811		226	- 276	6	767

Dont 193 M€ de dépréciations constituées ligne à ligne de manière automatisée sur des encours de petits montants au 31/12/2014.

3.2.3 TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS CLIENTÈLE

(en M€)	Créances saines	Créances douteuses		Dont Créances douteuses compromises	
		Brut	Prov.	Brut	Prov.
Sociétés non financières	11 162	453	- 221	311	- 191
Entrepreneurs individuels	1 362	99	- 35	71	- 32
Particuliers	13 511	1 153	- 305	634	- 254
Administrations privées	689	8	- 5	7	- 5
Administrations publiques et Sécurité sociale	10 826	17	- 3	15	- 3
Autres	450	3		3	
Créances rattachées	214	10			
Total au 31 décembre 2014	38 214	1 743	- 569	1 040	- 485
Total au 31 décembre 2013	37 749	1 807	- 572	1 050	- 522

3.3 PORTEFEUILLES-TITRES

3.3.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXES ET VARIABLES

(en M€)	31/12/2014			31/12/2013
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Effets publics et valeurs assimilées	1 013	127	886	1 013
Titres de placement	1 000	127	873	1 000
Titres cotés	1 000	127	873	1 000
Créances rattachées	13		13	13
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 101	2	4 100	16 076
Titres de placement	3 746	2	3 745	3 596
Titres cotés	44		44	42
Titres non cotés	3 703	2	3 701	3 554
Titres d'investissement	345		345	12 432
Titres cotés	48		48	8 813
Titres non cotés	297		297	3 619
Créances douteuses				32
Créances rattachées	10		10	17
Participations et autres titres détenus à long terme	100	4	96	96
Participations	98	4	94	94
Titres cotés				
Titres non cotés	98	4	94	94
Autres titres détenus à long terme	2		2	2
Certificats d'association au FdG des dépôts	2		2	2
Parts dans les entreprises liées	2 237	138	2 099	2 124
Titres cotés	243	63	179	180
Titres non cotés	1 995	75	1 920	1 944
TOTAL	7 451	270	7 181	19 309
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>3 450</i>		<i>3 450</i>	<i>3 450</i>

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie «Titres de transaction» et hors de la catégorie «Titres de placement».

Le Crédit Foncier ne détient ni titre de transaction, ni titre de l'activité de portefeuille.

Les garanties accordées par le Crédit Foncier dans le cadre d'opérations de titrisation interne consistent en la souscription de parts spécifiques des Fonds communs de créances, supportant en priorité les pertes des fonds. Au 31 décembre 2014, les parts spécifiques détenues sur ces Fonds communs de créances s'élevaient à 252 M€, contre 274 M€ au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014, la valeur de marché des titres de placement cotés s'élève à 1 424 M€, dont 381 M€ de plus-values latentes avant swaps. À noter que la dépréciation constatée de 127 M€ résulte essentiellement des swaps.

Aucune dépréciation individuelle n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2014. La juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente un montant de 365 M€, hors créances rattachées.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 25 M€ au 31 décembre 2014, contre 5 M€ au 31 décembre 2013.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 5 M€ au 31 décembre 2014, contre 2 513 M€ au 31 décembre 2013.

Le Crédit Foncier a mis en place en 2008 avec sa filiale Compagnie de Financement Foncier une convention visant à compenser l'impact d'une baisse de pondération, au sens de l'article 9 du règlement 99-10 sur les sociétés de crédit foncier, d'un portefeuille de parts de Fonds Communs de Titrisations (FCT) en cas de dégradation de leur notation en dessous d'un certain niveau.

En 2013, cette convention a été amendée pour prendre en compte les nouvelles conditions d'éligibilité des *covered bonds* aux collatéraux mobilisables auprès de l'Eurosystème.

C'est en application de cette convention que le Crédit Foncier a progressivement désintéressé la Compagnie de Financement Foncier en lui rachetant l'intégralité des parts de FCT ne répondant plus à ces conditions d'éligibilité.

Suite aux acquisitions significatives intervenues en conséquence en 2012 et 2013, il est apparu nécessaire de préciser les intentions du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier ayant conduit à la conclusion des conventions mentionnées ci-dessus, afin notamment de replacer ces dernières dans le cadre général et dans la continuité des relations du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

Aussi un document interprétatif de la convention initiale telle qu'amendée en novembre 2013 a été signé le 29 août 2014.

Ainsi, les acquisitions de parts de FCT réalisées en 2012 et en décembre 2013 avaient été consenties et acceptées moyennant un versement total respectivement de 3 283 M€ et 7 700 M€. Ces versements correspondaient :

- s'agissant des acquisitions de parts de FCT réalisées en 2012, au paiement du prix d'acquisition (y compris les coupons courus) des titres RMBS à hauteur de 3 036 M€ euros et au versement d'une subvention d'exploitation de 248 M€,

- s'agissant des acquisitions de parts de FCT réalisées en 2013, au paiement du prix d'acquisition (y compris les coupons courus) des titres RMBS à concurrence de 7 385 M€ et au versement d'une subvention d'exploitation de 316 M€.

En 2014, le Crédit Foncier a cédé à BPCE la quasi-totalité de son portefeuille de parts de FCT dégageant à cette occasion une perte nette de -678 M€. Un titre d'un nominal de 62 M€, garanti par un rehausseur externe, a été conservé et sa valeur comptable a été ajustée d'1,8 M€ en application des dispositions dudit document interprétatif.

3.3.2 SURCOTES/DÉCOTES

(en M€)	31/12/2014		
	Valeur brute	Remboursement	Différence +/-
Titres de placement	4 747	4 735	- 12
Effets publics	1 000	1 000	
Obligations	3 494	3 500	6
Autres titres à revenu fixe	253	235	- 18
Titres d'investissement	345	355	9
Obligations	48	50	2
Autres titres à revenu fixe	298	305	7

3.3.3 DÉPRÉCIATIONS SUR PORTEFEUILLE TITRES

(en M€)	31/12/2013	Reclassements	Dotations	Reprises	Fusions Apports	31/12/2014
Effets publics		171		- 44		127
Autres titres de placement	248	- 171	2	- 77		2
Titres d'investissement						
Parts dans les entreprises liées et titres de participations	136		10	- 3	- 1	142
TOTAL	383		12	- 124	- 1	271

3.3.4 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

(en M€)	Brut 31/12/2013	Acquisitions	Cessions/ Remboursement ⁽¹⁾	Variation surcotes/décotes	Variation cours de change	Brut 31/12/2014
Obligations	47					47
Autres titres à revenu fixe	12 385		-12 108	22		298
Total	12 432		-12 108	22		345
Créances rattachées	3					2
TOTAL	12 435		-12 108	22		347

(1) Les cessions ont été réalisées conformément aux possibilités offertes par le règlement 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) dans un objectif stratégiques de recentrage (cf. note 1.3.5).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

3.4 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Crédit-bail immobilier		
Encours clientèle	96	111
Biens temporairement non loués	1	1
Encours douteux	4	7
Amortissements	- 51	- 62
Dépréciations d'actifs	- 3	- 5
Créances rattachées	2	2
TOTAL	48	54

3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.5.1 VARIATIONS AYANT AFFECTÉ LES POSTES D'IMMOBILISATIONS

(en M€)	Brut au 31/12/2013	Acquisitions 2014	Cessions 2014	Brut au 31/12/2014	Amortissements & dépréciations	Net au 31/12/2014
Immobilisations incorporelles	102	1		103	- 77	26
Droits au bail et fonds commerciaux	7			7	- 4	3
Logiciels	67	1		68	- 67	1
Autres	28			28	- 6	22
Immobilisations corporelles	144	12	- 13	144	- 97	47
Terrains	8	1	- 1	8	- 2	7
Exploitation	7	1		8	- 2	7
Hors exploitation	1		- 1			
Constructions et agencements	101	9	- 11	100	- 66	34
Exploitation	99	9	- 8	100	- 66	34
Hors exploitation	2		- 2			
Autres	35	2	- 1	36	- 29	6
Autres immobilisations corporelles	34	1	- 1	34	- 29	5
Immobilisations en cours	1	1		1		1
TOTAL	246	13	- 13	247	- 174	73

3.5.2 AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en M€)	Montants au 31/12/13	Dotations/ Amortissements	Dépréciations			Montants au 31/12/14
			Dotations de provisions	Reprises de provisions	Cessions/ Mises au rebut	
Immobilisations incorporelles	75	2				77
Immobilisations corporelles	96	8	1		- 8	97
TOTAL	171	10	1		- 8	174

3.6 AUTRES ACTIFS

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Primes sur instruments conditionnels achetés	119	142
Dépôts de garantie versés à des Fonds communs de créances	322	331
Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation	6 474	3 157
Autres dépôts et cautionnements	19	
Avances d'associés ou d'actionnaires	62	51
Fractions de crédits d'impôt sur Prêt à taux zéro imputées	252	297
Crédits d'impôt s/Prêts à taux zéro restant à imputer s/exercices ultérieurs	346	436
Créances d'intégration fiscale	56	112
Autres débiteurs divers	122	81
TOTAL	7 773	4 608

3.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Charges à répartir		
Primes d'émission ou de remboursement des Titres à revenu fixe	10	13
Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH	42	42
Moins-values de cession de créances	1 064	1 076
Autres comptes de régularisation - actif		
Pertes différées sur instruments financiers	1 476	1 587
Charges constatées d'avance	343	295
Produits courus sur contrats de swaps	379	353
Autres produits à recevoir	56	56
Autres comptes de régularisation actif ⁽¹⁾	69	426
TOTAL	3 439	3 848

(1) Figurent notamment dans ce poste les comptes d'ajustement devises et les comptes de retour compensation ainsi que divers comptes de liaison techniques de traitement inter-chaînes.

3.8 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes hors Groupe	8 182	10 063
À vue	95	63
Comptes ordinaires créditeurs	81	58
Autres sommes dues	14	5
Dettes rattachées		
À terme	8 087	10 000
Comptes et emprunts à terme	8 058	9 274
Titres donnés en pension livrée		673
Dettes rattachées	29	54
Dettes Groupe	36 041	38 964
À vue	271	2 161
À terme	35 771	36 803
TOTAL	44 224	49 027

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

3.9 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes hors Groupe	190	131
Comptes d'épargne à régime spécial		
À terme		
Autres dettes hors Groupe	189	131
À vue	117	127
Comptes ordinaires créditeurs	66	67
Autres sommes dues à la clientèle	52	60
Dettes rattachées		
À terme	72	4
Comptes créditeurs à terme	72	4
Dettes rattachées		
Dettes Groupe	7	47
À vue	1	
À terme	6	47
TOTAL	197	178

3.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Titres du marché interbancaire et de créances négociables ^{(1) (2)}	9 454	10 792
Emprunts obligataires	2 255	2 253
Dettes rattachées	105	108
TOTAL	11 814	13 154
(1) Dont billets hypothécaires souscrits par la Compagnie de Financement Foncier.	7 318	8 217
(2) Dont BMTN souscrits par Vauban Mobilisations Garanties.	746	746

3.11 AUTRES PASSIFS

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Primes sur instruments conditionnels vendus	4	4
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	159	95
Appels de marge sur opérations de pension		47
Dettes sociales et fiscales	201	137
Autres créditeurs divers	149	172
Fonds Publics Affectés	5	5
TOTAL	519	459

3.12 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Subventions PAS et PTZ constatées d'avance	1 333	1 299
Plus-values de cession de créances constatées d'avance	1 076	654
Gains différés sur instruments financiers	945	943
Autres produits constatés d'avance	56	58
Charges courues sur contrats de swaps	580	585
Autres charges à payer	89	122
Comptes d'encaissement	6	4
Autres comptes de régularisation passif ⁽¹⁾	495	786
TOTAL	4 580	4 451
(1) Ce poste enregistre notamment les virements et chèques émis en attente d'encaissement ainsi que divers échanges interbancaires pour:	397	400

3.13 PROVISIONS

(en M€)	31/12/2013	31/12/2014				Solde
		Solde	Reprises		Autres mouvements	
	Dotations		utilisées	non utilisées		
Provisions pour risques et charges d'exploitation	239	74	- 11	- 31	1	272
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour perte sur swap de taux et caps	13			- 4		9
Provision pour litiges	25	4		- 1	- 3	25
Provision pour pertes et charges sur engagement	25	17	- 2	- 10		30
Provision épargne logement						
Provision autres opérations bancaires diverses	75	40	- 3	- 7		105
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour litiges d'exploitation	10	4	- 1	- 7	5	11
Provision pour éventualités diverses	7					7
Provision autres charges (dont ch.de restructuration)		1				1
Provision aménagement du temps de travail en fin de carrière ⁽¹⁾	26	1				27
Provision retraite	8		- 1			7
Provision pour médailles du travail	3					3
Provision charges de retraite personnel en activité	14	2			- 1	15
Provision pour déménagement	4		- 3			1
Provision pour restructuration informatique	17	5				22
Provision pour coûts engagés sur la révision des prêts à taux révisable	7					7
Provision pour risques et charges services extérieurs	5		- 1	- 2		2
Provisions inscrites en coût du risque	216	27	- 52	- 23		168
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour risques pays						
Provision pour perte sur swap de taux et caps						
Provision pour pertes et charges sur engagements	27	23	- 2	- 6		42
Provision pour pertes latentes de change	1		- 1			
Provision pour risques immobiliers divers	18					18
Provision pour risques potentiels sur les encours sains	170	4	- 49	- 17		108
Autres provisions	3		- 1			2
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour GIE fiscaux						
Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités	2		- 1			1
Provision pour opérations sur titre	1					1
TOTAL	458	101	- 64	- 54	1	442

(1) Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

3.13.1 ENGAGEMENTS SOCIAUX

I. RÉGIMES DE RETRAITES

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant:

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 379 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 372 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Ils bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour médaille du travail.

II. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(en M€)	2014			2013		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	47	29	76	50	30	80
Coût des services rendus	2	1	3	2	2	4
Coût financier	1	1	2	1	1	2
Prestations versées	- 4	-2	- 6	- 5	-3	- 8
Écarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	6	2	8	1	1	1
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)				- 2	-1	- 3
Dette actuarielle en fin de période	53	30	83	47	29	76
Juste valeur des actifs en début de période	- 34		- 34	- 38		- 38
Rendement attendu des actifs	- 1		- 1	- 1		- 1
Cotisations reçues						
Prestations versées	4		4	5		5
Écarts actuariels de l'exercice	1		1			
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
Juste valeur des actifs en fin de période	- 30		- 30	- 34		- 34
SOLDE NET DES ENGAGEMENTS	23	30	53	13	29	42
Écarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période	- 8		- 8	1		1
SOLDE NET AU BILAN - PASSIF	15	30	46	14	29	43

Les actifs qui couvrent l'engagement IFC ont été externalisés et ne figurent pas au bilan du Crédit Foncier.

III. ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

(en M€)	31/12/2014			31/12/2013		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	2	1	3	2	2	4
Coût des services passés						
Coût financier	1	1	2	1	1	2
Produit financier	- 1		- 1	- 1		- 1
Prestations versées		- 2	- 2		- 3	- 3
Cotisations reçues						
Écarts actuariels		2	2		1	2
Autres				- 2	- 1	- 3
TOTAL	2	1	4	- 1	- 1	- 1

IV. PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en %)	31/12/2014		31/12/2013	
	IFC	Autres engagements	IFC	Autres engagements
Taux d'actualisation	1,21 %	1,21 %	2,66 %	2,66 %
Taux d'inflation	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %
Taux de croissance des salaires	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
Duration	11	⁽¹⁾	10	⁽¹⁾

(1) Au 31 décembre 2014, la durée des autres engagements sociaux a été estimée à 8 ans pour les médailles du travail (contre 7 ans en 2013) et 11 ans pour les mesures d'aménagement du temps de travail (contre 10 ans en 2013) lors de la dernière année d'activité du salarié avant le départ en retraite.

3.14 DETTES SUBORDONNÉES

I. DONNÉES COMPTABLES

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts subordonnés à durée déterminée	280	450
Titres subordonnés à durée déterminée	10	10
Titres super subordonnés à durée indéterminée	280	280
Dettes rattachées	2	11
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	572	751

II. DÉTAIL DES EMPRUNTS SUBORDONNÉS

A) CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

(en M€)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2014
Emprunt subordonné émis auprès de BPCE	20/12/2004	17/12/2016	4,20 %	in fine	130
Emprunt subordonné émis auprès de BPCE	19/12/2006	04/07/2015	Euribor (3 mois) + 0,42 %	trimestriel	150
TOTAL					280

B) CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS ÉMIS AUPRÈS DE BPCE

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

Tout remboursement anticipé est soumis à accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Conditions de la subordination

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs émis par lui.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

III. TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

(en M€)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2014
Obligations de 280 M€	04/02/2004	-	Euribor 3 mois + 1,89 %	-	280

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

Le 30/07/2014 un remboursement anticipé de cette émission de titres à l'initiative de l'émetteur aurait pu être envisagé. Cette option n'ayant pas été exercée, l'émission est maintenue à de nouvelles conditions financières: passage d'un taux fixe annuel de 5,48 % à un taux révisable Euribor 3 mois + 1,89 %. L'émetteur pourra également procéder à un remboursement anticipé dans le cas de certains changements de la réglementation fiscale ou de dispositions réglementaires. Dans ce dernier cas, le remboursement anticipé sera soumis à l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Conditions de la subordination

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires, subordonnés « ordinaires » et après le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs.

IV. DÉTAIL DES PRINCIPAUX TITRES SUBORDONNÉS

(en M€)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2014
Obligations subordonnées hors Groupe	06/03/2003	06/03/2023	CMS 20	in fine	10
TOTAL					10

3.15. CAPITAUX PROPRES

3.15.1 EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES HORS F.R.B.G.

(en M€)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées ⁽²⁾	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Au 31 décembre 2012	1 331	400	90	82	33	266	2 202
Mouvements de l'exercice			13	- 16	252	222	472
Au 31 décembre 2013	1 331	400	104	66	285	488	2 674
Variation de capital							
Affectation réserves			24		463	- 488	
Distribution							
Changement de méthode ⁽³⁾					1		1
Autres variations				- 15			- 15
Résultat au 31 décembre 2014						- 94	- 94
Acompte sur dividende ⁽⁴⁾					- 629		- 629
AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 331	400	128	51	120	- 94	1 936

(1) Le capital est composé de 369 833 533 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,60 €, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.

(2) Dont au 31/12/2014, 1 M€ d'amortissements dérogatoires, 4 M€ de provision pour investissement et 45 M€ de neutralisation des plus-values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier.

(3) En application des dispositions de la recommandation n°2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables, l'impact du changement de méthode sur les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements sociaux correspondant à des avantages postérieurs à l'emploi ont généré une augmentation des capitaux propres de 1 M€ en 2014, passée par report à nouveau, en contrepartie de la provision de passif correspondante (cf note 2.2).

(4) L'acompte sur dividendes de 629 M€ a été décidé par le Conseil d'administration du 22 septembre 2014.

3.15.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(en M€)	31/12/2014	
Origines		
Report à Nouveau	749	
Résultat de l'exercice	- 94	
Prélèvement sur les réserves		
Prélèvement sur la prime d'émission		
Affectations		
Affectation aux réserves		
Réserve légale		
Dividendes		629
Autres répartitions		
Report à nouveau		26
TOTAUX	655	655

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU HORS-BILAN

4.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements hors Groupe	4 702	5 488
Établissements de crédit		
Clientèle	4 702	5 488
Engagements Groupe	161	100
Établissements de crédit	162	100
Clientèle		
TOTAL	4 864	5 588

4.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements hors Groupe	339	660
Établissements de crédit		
Clientèle	325	641
Engagements douteux	14	19
Engagements Groupe	428	399
Établissements de crédit	70	70
Clientèle	357	328
TOTAL	766	1 059

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

4.2.1 ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Les actifs donnés en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent :

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
› des instruments de dettes		72
› des prêts et avances	29 796	28 265
TOTAL	29 796	28 338

4.3 ENGAGEMENTS SUR TITRES

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Titres à livrer	12	43
Engagements Groupe	12	13
Autres engagements		30
TOTAL	12	43

4.4 ENGAGEMENTS REÇUS

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement	462	1 544
Engagements hors Groupe	462	744
Établissements de crédit	462	744
Engagements Groupe		800
Établissements de crédit		800
Engagements de garantie	15 088	15 426
Engagements hors Groupe	13 162	13 374
Établissements de crédit	3 031	3 715
Clientèle ⁽¹⁾	10 131	9 659
Engagements Groupe	1 926	2 052
Établissements de crédit ⁽²⁾	1 096	1 142
Clientèle	830	910
Engagements sur titres	12	13
Titres à recevoir	12	13
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	15 562	16 983

(1) Les garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS s'élevaient à 5 118 M€ au 31 décembre 2014 contre 4 920 M€ au 31 décembre 2013.

Le Crédit Foncier complète par ailleurs le dispositif de garanties reçues de la clientèle sur les crédits distribués, par des garanties hypothécaires dont les montants s'élevaient à 13 712 M€ au 31 décembre 2014 face à un montant de 15 705 M€ au 31 décembre 2013.

(2) Les engagements Groupe incluent en particulier une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris de Natixis (anciennement IXIS CIB) pour 474 M€ au 31 décembre 2014 contre 527 M€ au 31 décembre 2013.

4.5 OPÉRATIONS EN DEVISES

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme en devises sur les marchés organisés.

	31/12/2014		31/12/2013	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
<i>(en M€)</i>				
Opérations à terme	3 266	3 328	3 160	3 206
Marchés de gré à gré				
Opérations de couverture	3 086	3 104	2 990	3 012
<i>Swaps financiers</i>				
› Opérations de micro couverture	3 003	3 019	2 947	2 968
› Opérations de macro couverture				
<i>Swaps cambistes</i>				
› Opérations de micro couverture	83	84	44	44
› Opérations de macro couverture				
<i>Opérations conditionnelles</i>				
› Opérations de macro couverture				
Autres opérations à terme	180	224	169	194
<i>Swaps financiers</i>				
<i>Opérations conditionnelles de trading</i>	180	224	169	194
Opérations au comptant			9	9
Total des opérations en devises	3 266	3 328	3 168	3 215
TOTAL	6 593		6 383	
Juste valeur des opérations à terme	- 24		- 20	
<i>Opérations conditionnelles</i>	1		4	
<i>Opérations fermes</i>	- 25		- 24	

4.6 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME DE TAUX

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de dérivés de taux en devises en 2013 et en 2014.

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés.

Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Marchés de gré à gré		
Opérations conditionnelles	8 734	9 486
Opérations de micro couverture		
Achats	349	273
Ventes	349	273
Opérations de macro couverture		
Achats	5 622	6 402
Ventes		
Autres opérations conditionnelles		
Achats		
Ventes	2 414	2 539
Opérations fermes	76 009	55 162
Opérations de micro couverture	14 253	12 386
Instruments de taux d'intérêt	14 253	12 386
Instruments de cours de change		
Autres instruments		
Opérations de macro couverture	61 733	42 701
Instruments de taux d'intérêt	61 733	42 701
Instruments de cours de change		
Autres instruments		
Autres opérations	23	75
Instruments de taux d'intérêt	23	75
Instruments de cours de change		
Autres instruments		
Opérations fermes et conditionnelles	84 743	64 648
TOTAL	84 743	64 648
Juste valeur des instruments financiers à terme	- 5 638	- 2 686
Opérations conditionnelles	13	48
Opérations fermes	- 5 652	- 2 734

Aucune opération de transfert de portefeuille n'a été réalisée au cours de l'exercice 2014.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

<i>(en M€)</i>	Produits		Charges	
	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	86	103	- 505	- 393
Sur opérations avec la clientèle	1 472	1 507	- 363	- 261
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	212	153	- 229	- 289
Relatives aux titres et dettes subordonnées			- 23	- 31
Autres			- 616	- 642
TOTAL	1 770	1 763	- 1 736	- 1 615

5.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

<i>(en M€)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de participation	5	322
Parts dans les entreprises liées	48	143
TOTAL	53	466

5.3 COMMISSIONS NETTES

<i>(en M€)</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	1	- 2	- 1	2	- 2	
Sur opérations avec la clientèle	39	- 2	37	45	- 7	38
Relatives aux opérations sur titres		- 1	- 1	1	- 1	
Sur ventes de produits d'assurance	126		126	119		119
Autres commissions	16	- 6	10	11	- 6	5
TOTAL	182	- 11	171	178	- 16	162

5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>(en M€)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations de change et d'arbitrage	- 3	- 3
Opérations sur instruments financiers à terme	- 21	3
TOTAL	- 24	0

Depuis 2011, le Crédit Foncier a souscrit des options couvrant partiellement le risque de change sur des crédits indexés sur le franc suisse et le dollar US. La variation de valeur de ces options a généré une charge de 3 M€ en 2014, montant équivalent par rapport à 2013.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Plus et moins-values de cession	- 53	10
Variation nette des dépréciations	44	85
SOLDE NET	- 9	95

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en M€)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité immobilière						
Refacturations de services ⁽¹⁾	63		63	46		46
Produits des activités annexes et accessoires	3		3	26		26
Autres produits et charges divers d'exploitation ⁽²⁾	633	- 17	616	5	- 25	- 20
Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation	5	- 7	- 2	5	- 7	- 2
TOTAL	704	- 24	680	82	- 32	50
<i>(1) dont refacturation de services aux sociétés de:</i>						
↳ crédit-bail	3		3	3		3
↳ services immobiliers	18		18	18		18

(1) A noter que ces refacturations figuraient en 2013 dans le poste "Produits des activités annexes et accessoires" de ce tableau pour 21 M€.

(2) dont 629 M€ de subvention d'exploitation consentie par la société mère (cf. note 1.3.5).

5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de Personnel		
Salaires et traitements	- 156	- 173
Charges de retraite	- 30	- 33
Autres charges sociales	- 46	- 53
Impôts et taxes sur rémunérations	- 29	- 28
Intéressement des salariés		
Participation des salariés	- 16	
Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation	5	
Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel	- 3	4
Charges refacturées à l'euro l'euro	10	10
Impôts et taxes		
Impôts et taxes	- 24	- 24
Reprise provision pour risques divers	1	
Dégrèvements de taxes nets		
Services extérieurs et autres frais administratifs		
Services extérieurs	- 199	- 196
Dotations/Reprises nettes autres provisions	1	12
Charges refacturées à l'euro l'euro	50	39
TOTAL	- 437	- 442

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Son montant est de 2 M€ en 2014.

5.7.1 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2014, d'un montant de 1,6 M€ (comprenant les jetons de présence), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

5.7.2 DROITS INDIVIDUELS À LA FORMATION

Au 31 décembre 2014, le volume d'heures de formations cumulées correspondant aux droits acquis ouverts au titre du Droit individuel à la formation (DIF) s'établit à 284 058 heures, dont 280 517 heures n'ont pas été consommées.

5.8 COÛT DU RISQUE

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations aux dépréciations et provisions	- 161	- 329
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	- 133	- 233
Autres actifs financiers	- 2	- 7
Engagement par signature	- 23	- 11
Encours sains	- 3	- 78
Reprises de dépréciations et provisions (1)	304	179
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	153	156
Autres actifs financiers	78	2
Engagement par signature	7	4
Encours sains	66	17
Variations nettes des dépréciations et provisions	143	- 150
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	- 61	- 24
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 61	- 24
Pertes sur autres actifs financiers		
Pertes sur engagements par signature		
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 20	- 23
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 20	- 23
Pertes sur autres actifs financiers		
Pertes sur engagements par signature		
Récupérations sur créances amorties	8	13
Récupérations sur créances interbancaires amorties		
Récupérations sur créances amorties avec la clientèle	7	13
Récupérations sur autres actifs financiers	1	
Récupérations sur engagements par signature		
TOTAL	70	- 184
(1) dont reprises de dépréciations et provisions utilisées	160	23
dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet	144	156

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIF IMMOBILISÉ

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Immobilisations incorporelles et corporelles	1	15
Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation	3	16
Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation	- 2	- 1
Immobilisations financières	- 685	- 72
Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées	3	3
Dotations aux provisions sur titres des entreprises liées	- 10	
Reprises de provisions sur titres de participation		2
Dotations aux provisions sur titres de participation		- 37
Pertes sur abandon de créances		
Plus-values de cession sur immobilisations financières ⁽¹⁾	14	
Moins-values de cession sur immobilisations financières ⁽¹⁾	- 691	- 41
SOLDE NET	- 684	- 57

(1) Le montant net des plus et moins-values de cession de titres enregistrées en 2014 correspond pour - 678 M€ aux résultats constatés lors de la cession auprès de BPCE de parts de fonds communs de titrisation (FCT) internationaux (cf.note 1.3.5).

5.10 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux courant	- 89	- 298
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux réduit		
Charges et produits d'intégration fiscale	- 1	481
Régularisations d'impôts	- 13	- 3
Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêt à taux 0 %	47	64
Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux		
Dotations/reprises provision pour G.I.E. fiscaux		1
TOTAL	- 56	245

Depuis 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

5.11 DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

(en M€)	Exercice 2014	Exercice 2013
Reprise aux provisions réglementées ⁽¹⁾	14	16
Dotations aux provisions réglementées		
Reprise au Fonds pour risques bancaires généraux	100	
TOTAL	114	16

(1) Dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts.

11 11

NOTE 6 INFORMATIONS DIVERSES

6.1 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES *

(en M€)	Établissement de crédit	Autres entreprises	31/12/2014	31/12/2013
Créances	6 674	774	7 448	5 458
<i>dont subordonnées</i>		753	753	754
Dettes	36 041	7	36 049	39 011
<i>dont subordonnées</i>				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 450	257	3 707	3 731
<i>dont subordonnées</i>	3 450		3 450	3 450
Dettes représentées par un titre	8 692		8 692	9 814
<i>dont subordonnées</i>	562		562	741
Engagements donnés				
Engagements de financement	162		161	100
Engagements de garantie	70	357	428	399
Autres engagements donnés	12		12	13
Engagements reçus				
Engagements de financement				800
Engagements de garantie	1 096	830	1 926	2 052

* Les entreprises liées s'entendent de toutes les entités appartenant au périmètre de consolidation du Groupe BPCE.

6.1.1 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont définies comme étant les entités liées à l'établissement qui présente ses états financiers, et sur lequel elles exercent un contrôle total ou un contrôle conjoint.

En application du règlement n° 2010-04 de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux informations sur les transactions effectuées avec des parties liées, le Crédit Foncier et BPCE, sa maison mère, ont réalisé en 2013 des opérations qui sont entrées dans le cadre de conventions réglementées :

➤ le 29 mars 2012, BPCE et le Crédit Foncier ont signé une convention de refacturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier. Cette convention s'est traduite par une charge de 10 M€ pour l'exercice 2014 ;

➤ au cours de l'exercice 2014, s'est poursuivie la convention d'intégration fiscale signée avec BPCE le 2 décembre 2010. Le Crédit Foncier a constaté en 2014 un impôt sur les sociétés à payer de 89 M€.

➤ En 2014, a été renouvelée avec BPCE (ainsi qu'avec les Caisses d'Épargne et la Compagnie de Financement Foncier) la convention d'apporteur d'affaires pour les clientèles Secteur public, Logement social, Sociétés d'économie mixte et économie sociale. Les charges de commissionnement comptabilisées en 2014 se sont élevées à 32 M€.

6.2 ÉTAT DES POSITIONS DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Recommandation C.O.B. 89.01

(en M€)	\$ US	Livres	Francs suisses	Yen	Autres Devises	Total
Bilan						
Actifs financiers	50	81	142	1	6	280
Passifs financiers	42	25	46	1		114
Différentiel bilan	8	56	96		6	166
Hors-bilan						
Engagements reçus	629	387	783	207		2 006
Engagements donnés	637	441	879	207	5	2 169
Différentiel hors-bilan	- 8	- 54	- 96		- 5	- 163
DIFFÉRENTIEL GLOBAL		2			1	3

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle, des obligations et autres titres à revenu fixe, des prêts subordonnés à terme.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle.

6.3 ÉTAT DES POSITIONS: RISQUE DE LIQUIDITÉ

Recommandation C.O.B. 89.01

(en M€)	Durée résiduelle					Non déterminé	Total *
	< 1 mois	1M<D<3M	3M<D<1A	1A<D<5A	>5 ans		
Bilan							
Actifs financiers	1 815	516	4 591	10 320	31 413	1 350	50 005
Effets publics et valeurs assimilées					1 013		1 013
Créances sur les établissements de crédit	1 140	168	2 639	988	1 544		6 479
Créances sur la clientèle	674	348	1 953	8 582	26 409		37 966
Obligations et autres titres à revenu fixe					2 396	1 350	3 746
Prêts subordonnés à terme				750	51		801
Passifs financiers	3 467	6 861	14 892	16 052	14 586		55 858
Dettes envers les établissements de crédit	3 347	6 756	13 387	6 670	13 626		43 786
Comptes créditeurs de la clientèle			71	1			72
Dettes représentées par un titre:	120	105	1 284	9 251	950		11 709
<i>Titres du marché interbancaire</i>		17	52	6 538	712		7 318
<i>Titres des créances négociables</i>	120	88	1 182	746			2 137
<i>Obligations</i>			50	1 967	238		2 255
<i>Autres dettes constituées par des titres</i>							
Dettes subordonnées à terme			150	130	10		290
Différentiel bilan (I)	- 1 653	- 6 344	- 10 301	- 5 732	16 827	1 350	- 5 852
Hors-bilan							
Engagements de financement reçus	462						462
Engagements de financement donnés	226	222	4 356	9	51		4 864
Différentiel hors-bilan (II)	236	- 222	- 4 356	- 9	- 51		- 4 401
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II)	- 1 416	- 6 567	- 14 656	- 5 740	16 776	1 350	- 10 254
Positions conditionnelles	215	100	266	1 884	6 269		8 734

* La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

6.4 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en euros)	2010	2011	2012	2013	2014
I) SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	903 917 970	2 403 917 965	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719
b) Nombre d'actions émises	139 064 303	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 181 383 704	2 232 159 866	2 714 296 890	2 594 717 986	2 687 069 351
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	103 655 741	- 882 451 746	34 343 496	- 343 614 339	164 985 918
c) Impôt sur les bénéfices	71 878 636	174 564 986	188 939 196	244 690 711	- 56 561 791
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	16 996 015	- 1 554 778	- 53 494	31 392	16 480 000
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	108 442 510	- 1 154 114 703	266 160 631	487 694 750	- 94 480 430
f) Montant des bénéfices distribués	75 094 724				
III) RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	1,14	- 1,91	0,60	- 0,27	0,25
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	0,78	- 3,12	0,72	1,32	- 0,26
c) Dividende versé à chaque action	0,54				
IV) PERSONNEL:					
a) Nombre de salariés (ETP)	3 240	3 112	3 041	2 881	2 662
➤ Catégorie Cadres	1 781	1 762	1 731	1 665	1 517
➤ Catégorie Employés et Maîtrise	1 459	1 350	1 310	1 216	1 145
b) Montant de la masse salariale	183 482 195	185 400 478	165 326 006	168 569 690	153 886 607
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	99 260 998	98 909 904	91 600 444	85 282 959	76 444 364

6.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Adresses	Capitaux propres autres que capital			Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Société	Cautions & avals fournis par la Société	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société	
		Capital	Capital	Capital	brute	nette						
		K€	K€	%	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	
A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL (SOIT 13 314 007 €)												
1 – Filiales (50 % au moins du capital détenu par Crédit Foncier)												
Établissements de crédit												
SOCFIM	33, avenue du Maine 75015 PARIS	46 629	10 202	100,00 %	57 604	57 604	490 169	298 061	33 261	6 868		
LOCINDUS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	61 564	184 691	74,55 %	242 595	179 225	196 011		80 007	9 279	7 982	
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS	1 187 460	533 635	100,00 %	1 525 050	1 525 050	2 485 484	70 494	3 494 301	159 804	30 429	
BANCO PRIMUS	Quinta da Fonte. Edifício D. João I - 1a 2770-192 Paço d'Arcos Portugal	99 000	- 46 627	100,00 %	129 106	64 230	476 309		45 078	- 1		
Autres sociétés détenues												
COFIMAB	19, rue des Capucines 75001 PARIS	182	31 286	100,00 %	41 649	38 367			6 268	238		
CREDIT FONCIER IMMOBILIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS	212	960	100,00 %	21 836	15 800			17 404	- 2 195		
VMG	19, rue des Capucines 75001 PARIS	42 336	8 721	99,99 %	42 334	42 334	750 000		4 042	445	1 256	
VENDÔME INVESTISSEMENTS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	19 462	41 594	100,00 %	70 366	70 366				5 443	1 638	
2 – Participations (10 à 50 %)												
GOE FONCIER COINVEST	19, rue des Capucines 75001 PARIS	91 005	1 843	49,00 %	44 592	44 592			983	981	89	
B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS												
1 – Filiales non reprise au paragraphe A												
a) Filiales françaises (ensemble)					28 180	25 977						5 860
b) Filiales étrangères (ensemble)												
2 – Participations non reprises au paragraphe A												
a) Participations françaises												
CRÉDIT LOGEMENT	50, boulevard de Sébastopol 75002 PARIS			6,99 %	87 649	87 649						4 906
Autres entités					45 374	43 071						152
b) Participations étrangères (ensemble)					207	207						
C) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DONT L'ÉTABLISSEMENT EST L'ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE (NON CITÉES AU PARAGRAPHE A) SELON LES DISPOSITIONS RETENUES À L'ANNEXE IV DU RÈGLEMENT 91-01 DU COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE).												
Sociétés en nom collectif												
SNC Sofipar Logement	19, rue des Capucines 75001 PARIS											
SNC Sofoneg	19, rue des Capucines 75001 PARIS											

Sociétés	Adresses	Capitaux propres autres que capital			Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Société	Cautions & avals fournis par la Société	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société
		Capital	capital	Capital détenu	brute	nette					
		K€	K€	%	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
SNC Domaine du Grand Duc	19, rue des Capucines 75001 PARIS										
Sociétés en commandite par action											
SCA ECUFONCIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS										
Sociétés civiles											
CAD (Sci du)	6, place Abel-Gance 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT										
NOYELLES (SCI de) (440 154 953)	11, rue du Fort-de-Noyelles 59113 SECLIN										

6.6 BILANS SOCIAUX RÉSUMÉS POUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
ACTIF					
Caisse, banques centrales, CCP					
Effets publics et valeurs assimilées	886	1 013			
Créances sur les établissements de crédit	6 719	4 710	4 403	5 674	8 056
Opérations avec la clientèle	39 388	38 984	39 892	39 631	36 488
Portefeuille Titres	6 295	18 296	12 297	10 846	9 639
Crédit-bail et location avec option d'achat	48	54	63	1	1
Location simple					
Immobilisations	73	76	146	169	208
Autres actifs	7 773	4 608	7 172	6 260	4 749
Comptes de régularisation	3 439	3 848	2 619	2 240	2 217
Total de l'actif	64 621	71 589	66 592	64 821	61 358
PASSIF					
Banques centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	44 224	49 027	38 407	32 071	28 136
Opérations avec la clientèle	197	178	574	634	518
Dettes représentées par un titre	11 814	13 154	18 962	24 158	25 007
Autres passifs	519	459	414	410	658
Comptes de régularisation	4 580	4 451	4 454	3 898	3 674
Provisions	442	458	391	451	384
Dettes subordonnées	572	751	751	811	846
Fonds pour risques bancaires généraux	337	437	437	437	437
Provisions réglementées et subv. d'invest.	51	66	82	97	115
Capital, réserves et report à nouveau	1 979	2 120	1 854	3 008	1 475
Résultat de l'exercice	- 94	488	266	-1 154	108
Total du passif	64 621	71 589	66 592	64 821	61 358
HORS-BILAN					
Engagements donnés					
de financement	4 864	5 588	6 604	8 567	9 466
de garantie	766	1 058	2 157	2 469	2 516
sur titres	12	43	25	117	111
Total engagements donnés	5 642	6 689	8 786	11 153	12 093
Total engagements reçus	15 562	16 983	15 601	18 513	17 645
Engagements réciproques					
Achats et ventes de devises	6 593	6 383	7 207	11 856	2 027
Opérations de prêts ou d'emprunts de devises					
Instruments financiers à terme non dénoués	84 743	64 648	72 772	91 921	93 910
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	91 336	71 031	79 979	103 777	95 937

6.7 INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG		PricewaterhouseCoopers				Autres					
	2014	2013	2014	2013	2014	2013						
(en K€)	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%		
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	859	100 %	742	93 %	859	96 %	742	94 %	19	100 %	22	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽¹⁾	6		54	7 %	33	4 %	49	6 %				
TOTAL	865	100 %	796	100 %	892	100 %	791	100 %	19	100 %	22	100 %

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

(1) Les autres prestations réalisées par les Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du Crédit Foncier portent essentiellement sur des missions d'émissions de lettres de confort et autres attestations.

6.8 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

➤ 4.3.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Actionnaires

Crédit Foncier de France

19, rue des Capucines
75001 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Foncier de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe intitulé « 2.2. Changements de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence du changement de méthode comptable relatif au provisionnement des engagements sociaux.

2. JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, aux modalités de dépréciation retenues et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations sur base individuelle et des provisions sur base de portefeuille.

TITRES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles

et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers détenus.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné les principes et modalités d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.13.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 13 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Jean-François Dandé

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin

➤ 4.3.7 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Actionnaires

Crédit Foncier de France

19, rue des Capucines
75001 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. AVENANTS RELATIFS À DEUX CONVENTIONS AVEC LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Personnes concernées : M. Thierry Dufour, directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, et directeur général délégué du Crédit Foncier de France ; Bruno Deletré, Président du conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier et directeur général du Crédit Foncier de France ; BPCE, actionnaire majoritaire du Crédit Foncier (représentée par Daniel Karyotis) et administrateur de la Compagnie de Financement Foncier (représentée par Olivier Irsson) ; M. Dominique Garnier et Mme Christine Fabresse, administrateurs de la Compagnie de Financement Foncier et du Crédit Foncier de France.

➤ Convention relative aux prestations en matière de contrôle interne et de conformité

Au cours de sa séance du 12 février 2014, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant à la convention relative aux prestations en matière de contrôle interne et de conformité réalisées par votre société pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier.

Cet avenant précise que les activités de contrôle interne et de conformité pour la Compagnie de Financement Foncier relèvent du Comité d'audit et non plus de l'Inspection générale et sont donc mentionnées au titre des missions du Comité d'audit décrites dans le règlement intérieur de ce comité.

Les prestations de contrôle interne et de conformité réalisées par votre société pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier sont refacturées globalement avec les autres prestations de services. Le montant de ces refacturations est déterminé en application d'une autre convention réglementée signée en 2009 et intitulée : « convention de rémunération des prestations ».

➤ Convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts

Au cours de sa séance du 30 avril 2014, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant à la convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts. Cet avenant permet à la Compagnie de Financement Foncier d'être indemnisée par votre société en cas d'opérations de sécurisation totale ou partielle des prêts structurés aux collectivités locales.

Les prestations de gestion et de recouvrement des prêts réalisées pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier sont refacturées globalement avec les autres prestations de services. Le montant de ces refacturations est déterminé en application d'une autre convention réglementée signée en 2009 et intitulée : « convention de rémunération des prestations ».

En application de cette convention, votre société avance à la Compagnie de Financement Foncier le montant des échéances impayées sur les prêts réglementés du services concurrentiel pour sa quote-part financée. A ce titre, votre société a consenti à sa fille des avances de trésorerie pour un montant total de 22,3 millions d'euros sur l'exercice 2014.

En rémunération de ces avances de trésorerie, le Crédit Foncier de France conserve les intérêts de retard facturés aux clients, soit un montant de 3,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2014.

Le risque de crédit est à la charge de l'établissement au bilan duquel figure la créance cédée. La fraction d'un prêt non cédé à la Compagnie de Financement Foncier et conservée par votre société est subordonnée en risque à la fraction cédée.

2. PROROGATION DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) SUR LES PRÊTS PARTICIPATIFS ET LES COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Personnes concernées : M. Gérard Barbot, Président du Conseil de surveillance de VMG et administrateur du Crédit Foncier de France ; M. Thierry Dufour, représentant permanent du Crédit Foncier de France au Conseil de surveillance de VMG et directeur général délégué du Crédit Foncier de France.

Dans sa séance du 30 juillet 2014, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'avenants aux conventions-cadre suivantes :

- Convention-cadre de prêts participatifs qui permet à VMG de financer l'acquisition des parts de fonds communs de créances. La prorogation a commencé en date du 3 septembre 2014 pour une durée de 364 jours. L'encours de prêts participatifs s'élève à 750 millions d'euros au 31 décembre 2014. Les produits d'intérêts relatifs à ces prêts se sont élevés à 20,3 millions d'euros pour l'exercice 2014.
- Convention-cadre d'avances en comptes courants d'associés subordonnées qui permet le financement par votre société de tous les frais de VMG non exposés au titre de la gestion courante. La prorogation a commencé en date du 3 septembre 2014 pour une durée de 364 jours. Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice.

3. MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC BPCE DANS LE CADRE DE LA CESSIION DU PORTEFEUILLE DE RMBS

Personnes concernées : M. François Pérol, Président du conseil d'administration du Crédit Foncier de France et Président du directoire de BPCE ; M. Jean-Yves Forel et Mme Anne Mercier-Gallay, administrateurs du Crédit Foncier de France et membres du directoire de BPCE ; M. Daniel Karyotis, représentant de BPCE au conseil administration du Crédit Foncier de France (actionnaire majoritaire du Crédit Foncier de France) et membre du directoire de BPCE.

Dans sa séance du 22 septembre 2014, votre conseil d'administration a autorisé la signature, avec BPCE, d'une convention relative à la cession par votre société de son portefeuille de RMBS.

En application de cette convention, votre société a cédé son portefeuille de RMBS d'une valeur de 11,6 milliards d'euros (coupon inclus) pour un prix de cession de 11,0 milliards. En contrepartie, votre société a remboursé par anticipation plusieurs lignes de refinancement, évaluées à 11,0 milliards d'euros, mises en place entre les deux sociétés.

Ces deux opérations ont ainsi dégagé une perte pour votre société de 677,9 millions d'euros. Parmi les lignes de refinancement remboursées par votre société, plusieurs lignes à taux fixe faisaient l'objet d'une couverture par des swaps de taux souscrits par BPCE. En application de cette convention, BPCE a assigné ces dérivés à votre société.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'APPORTEUR D'AFFAIRES AVEC BPCE, LES CAISSES D'ÉPARGNE ET LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Personnes concernées : M. Thierry Dufour, directeur général de la Compagnie de Financement Foncier et directeur général délégué du

Crédit Foncier de France ; Bruno Deletré, Président du conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier et directeur général du Crédit Foncier de France ; BPCE, actionnaire majoritaire du Crédit Foncier de France (représentée par Daniel Karyotis) et administrateur de la Compagnie de Financement Foncier (représenté par Olivier Irsson) ; M. Dominique Garnier et Mme Christine Fabresse, administrateurs de la Compagnie de Financement Foncier et du Crédit Foncier de France ; M. François Pérol, Président du directoire de BPCE et Président du conseil d'administration du Crédit Foncier de France ; M. Jean-Yves Forel et Mme Anne Mercier-Gallay, administrateurs du Crédit Foncier de France et membres du directoire de BPCE.

Dans sa séance du 17 février 2015, votre Conseil d'administration a autorisé le renouvellement, avec BPCE, les Caisses d'Épargne et la Compagnie de Financement Foncier, d'une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL).

Le commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires sur flux nouveaux est égal à 50% de la création de valeur telle que calculée par votre société sur base de son taux de cession interne, à l'exception des Prêts Locatifs Sociaux pour lesquels le commissionnement est égal au montant mis en force pondéré par la durée du crédit. En cas de renégociation des encours, un commissionnement additionnel est prévu pour un montant de 50% de la création de valeur additionnelle.

Les charges de commissionnement comptabilisées sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 par votre société au titre de cette convention ayant un effet rétroactif s'élèvent à 31,96 millions d'euros.

■ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION CONCLUE AVEC BPCE, ACTIONNAIRE À 99,99 % DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

➤ Convention de refacturation

Cette convention, signée le 29 mars 2012, prévoit le paiement par votre société d'une cotisation annuelle sur la base du coût réel hors taxes pour rémunérer les missions à caractère régaliens exercées par BPCE pour son compte, et notamment :

- la mise en œuvre de toute mesure pour garantir sa liquidité et sa solvabilité,
- l'exercice d'un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion,
- la surveillance du respect des dispositions législatives et réglementaires,
- la mise à disposition de personnel détaché.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en 2014 une charge de 9,8 millions d'euros. Par ailleurs, la refacturation du personnel détaché par le Crédit Foncier de France au titre de 2014 s'élève à 0,4 million d'euros.

2. CONVENTION CONCLUE AVEC NATIXIS ET BPCE

› Convention de transfert

La convention de transfert de l'activité « Secteur public territorial » apportée par Natixis à votre société précise les modalités techniques de ce transfert ainsi que l'organisation de cette activité entre le Crédit Foncier de France, les Caisses d'Épargne et Natixis.

Une convention de mise à disposition de moyens associée à la convention de transfert a été signée entre les parties.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé une charge totale de 64 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER, FILIALE À 99,99 % DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

› Conventions de gestion

En application des articles L.515-13 et suivants du Code Monétaire et Financier, la Compagnie de Financement Foncier a confié à votre société la gestion de ces actifs et passifs, et, plus largement, la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à sa gestion opérationnelle.

Ces prestations étant ensuite définies au sein de plusieurs conventions de gestion :

- › Convention cadre entre le CFF et la SCF
- › Convention de gestion actif-passif
- › Convention de gestion administrative et comptable
- › Convention de gestion et de recouvrement des prêts
- › Convention de prestations financières
- › Convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques
- › Convention relative aux prestations en matière de contrôle et de conformité

La rémunération reçue par votre société au titre de ces différentes conventions est incluse dans la rémunération des prestations financières définie au sein d'une convention spécifique.

Les conventions relatives à la gestion et au recouvrement des prêts, et aux prestations en matière de contrôle interne et de conformité, ont fait l'objet d'avenants en 2014.

› Convention d'agent payeur

Votre société a conclu des conventions d'agents payeurs avec la Compagnie de Financement Foncier, aux termes desquelles ce dernier s'est engagé à assurer la centralisation financière des emprunts correspondant à la première et à la seconde émission obligataire.

La rémunération due par votre filiale au titre de ce service financier est incluse dans la rémunération des prestations financières.

› Convention relative aux fonctions de banque règlement

Votre société a signé une convention dite banque de règlement relative au traitement des flux financiers inhérents à la gestion des prêts inscrits au bilan de la Compagnie de Financement Foncier par votre société.

La rémunération due à votre société au titre de cette convention est incluse dans la rémunération des prestations financières.

› Convention de rémunération des prestations

Cette convention, relative à la rémunération des prestations que réalise votre société pour le compte de sa filiale au titre des conventions de gestion, de la convention relative aux fonctions de banque de règlement, de la convention d'agent payeur, de la convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'Etat, précise les modalités de détermination du produit annuel à verser au Crédit Foncier de France au titre de ces prestations.

En rémunération des prestations effectuées au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit total de 86,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

› Convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'Etat

Cette convention définit le rôle de votre société dans la gestion et le recouvrement des prêts du secteur aidé émis par l'état.

La rémunération due à votre société au titre de la convention avec l'Etat relative à la gestion et au recouvrement par le Crédit Foncier de France des prêts aidés par l'Etat est incluse dans la rémunération des prestations.

› Emission des Titres Subordonnés Remboursables

Votre société a souscrit à des titres subordonnés remboursables (TSR) émis successivement par votre société le 30 décembre 2003 et le 28 décembre 2007. Ces émissions de TSR à échéance 30 décembre 2043, dont le nominal s'élevait à 2 100 millions d'euros au 31 décembre 2014, sont rémunérées à Euribor 3 mois + 0,50%.

Ces emprunts sont intégrés dans les fonds propres complémentaires de la Compagnie de Financement Foncier.

La rémunération des TSR a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'un produit financier de 15,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

› Titres Super Subordonnés (TSS)

Votre société a consenti à la Compagnie de Financement Foncier un prêt participatif subordonné de 1 350 millions d'euros, à échéance 21 octobre 2040. Dans sa séance du 14 décembre 2011, le Conseil d'Administration de votre société a autorisé la transformation du prêt subordonné participant émis par la Compagnie de Financement Foncier en Titres Super Subordonnés (TSS).

En application de cette convention, le prêt participant a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été remplacé par l'émission par la Compagnie de Financement Foncier de titres super subordonnés pour un même montant de 1 350 millions d'euros, intégralement souscrits par votre société et indexé sur EONIA + 2,5% payable annuellement sous condition que le résultat net de la Compagnie de Financement Foncier au titre de l'exercice au cours duquel l'intérêt est calculé atteigne au moins 10 millions d'euros, après paiement de cet intérêt.

En application de cette convention, un produit de 35,1 millions d'euros a été comptabilisé par votre société au titre de l'exercice 31 décembre 2014.

› Convention de garantie sur prêts à taux révisable

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisable pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir la Compagnie de Financement Foncier du coût engendré et de supporter les incidences de ces mesures sur les créances inscrites à son bilan par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de 1,4 million d'euros en 2014.

› Convention de cession des prêts éligibles

Cette convention définit les modalités de cession des prêts par votre société à la Compagnie de Financement Foncier.

Cette convention n'a pas d'impact financier mesurable directement en comptabilité puisqu'il s'agit d'éléments entrants dans le PRICER permettant de déterminer le prix de cession de ces prêts.

› Convention de cession de rang hypothécaire / antériorité

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'un principe de cession systématique du rang hypothécaire de votre société au profit de la Compagnie de Financement Foncier et de reconnaissance de priorité des paiements au bénéfice de la Compagnie en cas de 1er rang partagé.

En cas d'affectation ou de répartition de fonds provenant du débiteur ou en cas de mise en œuvre de la garantie hypothécaire par le biais de la cession du bien offert en garantie, la Compagnie de Financement Foncier reçoit ces fonds pour le montant total de sa créance en capital, en intérêts et en accessoires.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier mesurable directement en comptabilité puisqu'il s'agit d'éléments juridiques sur les garanties liées aux prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier par votre société.

4. CONVENTIONS CONCLUES AVEC VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES, FILIALE À 99,99 % DE VOTRE SOCIÉTÉ

› Convention-cadre de gage espèces

La mise en place de gage-espèces permet de garantir à la société VMG le remboursement par votre société de toute indemnité qui serait payée par la société VMG aux investisseurs ou aux banques et aux contreparties dans le cas d'un dénouement anticipé d'opérations.

Au 31 décembre 2014, le gage-espèces constitué par votre société s'élève à 36,7 millions d'euros. Votre société a constaté un produit d'intérêts d'un montant de 27,4 milliers d'euros au titre de l'exercice écoulé et aucun cas de dénouement anticipé n'a conduit à mettre en jeu cette convention en 2014.

› Contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables

Le contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables permet à la société VMG de souscrire aux émissions réalisées par votre société.

Au 31 décembre 2014, le montant des émissions auxquelles la société VMG a souscrit s'élève à 746,5 millions d'euros et la charge d'intérêt correspondante s'établit pour l'exercice à 29,7 millions d'euros.

› Convention de gestion de trésorerie

Une convention de gestion de trésorerie permet à la société VMG de placer les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit de ses comptes.

En rémunération de sa mission, votre société perçoit une commission de gestion représentant un produit hors taxes de 45,0 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014.

› Convention de sous-traitance

Cette convention définit les prestations réalisées par votre société au bénéfice de VMG.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de 226,2 milliers d'euros hors taxes pour l'exercice 2014.

5. CONVENTION CONCLUE AVEC LE CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER, FILIALE À 100 % DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

› Convention de prestations de services

Cette convention qui définit les prestations réalisées par votre société au bénéfice de votre filiale Crédit Foncier Immobilier et conclue pour une durée de quatre ans a généré au cours de l'exercice 2014 un produit pour le Crédit Foncier de 3,6 millions d'euros.

6. CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE FONCIÈRE DE CONSTRUCTION

› Abandon de créances

Votre société a consenti, en 1998, un abandon de créances de 41,2 millions d'euros au profit de la Compagnie Foncière de Construction avec clause de retour à meilleure fortune.

L'application de cette clause a entraîné la comptabilisation d'un produit prévisionnel de 235,7 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le résiduel 2013, c'est-à-dire l'écart entre le prévisionnel 2013 et le réel perçu en 2014 au titre de 2013, a obligé votre société à comptabiliser une charge de 8,8 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

7. CONVENTION CONCLUE AVEC LE COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE (CFG), FILIALE À 100 % DE VOTRE SOCIÉTÉ

› Convention de gestion

Cette convention délègue à votre société la gestion administrative des activités de CFG et l'entretien des relations avec les autorités de surveillance et de tutelle dont celle-ci dépend.

Ces prestations sont refacturées par votre société au coût réel, c'est-à-dire par addition des coûts directs et indirects affectés aux ETP qui déclarent le temps passé pour le compte de CFG. Le produit comptabilisé par votre société au titre de ces refacturations s'élève à 197,2 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

› Convention de garantie

Aux termes de cette convention signée le 12 mars 2010, CFG assure le cautionnement d'emprunteurs de votre société pour le remboursement des prêts consentis.

Au 31 décembre 2014, le montant des garanties accordées par CFG à votre société s'élève à 275,3 millions d'euros. La commission versée à CFG et comptabilisée par votre société au titre de ces garanties s'élève à 2,7 millions d'euros pour l'exercice 2014.

8. CONVENTION CONCLUE AVEC LOCINDUS, FILIALE À 74,55 % DE VOTRE SOCIÉTÉ

› Convention de gestion

Cette convention porte sur les prestations d'assistance juridique et technique dans le cadre de la recherche et de la mise en place d'opérations de financement, les prestations de gestion financière, comptable, administrative et informatique, les prestations de contrôle interne et des prestations de marketing et communication, réalisées par votre société pour le compte de Locindus.

Cette convention signée en 2013 pour une durée de 5 ans a généré un produit pour votre société de 3,2 M€ au titre de l'année 2014.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION CONCLUE AVEC GCE COVERED BONDS, ET BPCE ACTIONNAIRE À 99,99% DE VOTRE SOCIÉTÉ**› Convention de garantie financière**

Cette convention définit les actifs éligibles à l'apport en garantie des émissions d'obligations par GCE Covered Bonds et précise les modalités de gestion de ces garanties entre GCE Covered Bonds, BPCE et les apporteurs de garantie, à savoir les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier de France.

2. CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER, FILIALE À 99,99 % DE VOTRE SOCIÉTÉ**› Convention de garantie et d'indemnisation**

Dans le cadre de la convention de transfert des éléments de son actif et de son passif à la Compagnie de Financement Foncier, votre société :

- › s'engage à immuniser la Compagnie de Financement Foncier de l'impact sur son résultat des variations des taux de marché sur les impasses éventuelles de financement à taux fixe du secteur concurrentiel ;
- › garantit une rentabilité minimale des encours transférés ;
- › s'engage à l'indemniser en cas de modification des modalités de traitement de l'ensemble des coûts des emprunts affectés au financement du secteur aidé.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES, FILIALE À 99,99 % DE VOTRE SOCIÉTÉ**› Convention-cadre général**

Cette convention permet à Vauban Mobilisations Garanties de déclarer connexes les différentes conventions entre VMG et votre société. En effet, celles-ci constituent les éléments d'un ensemble contractuel unique servant de cadre général à ces relations et en conséquence, les créances et les dettes nées de chacune de ces conventions sont liées entre elles par un lien de connexité.

› Convention de garantie sur prêts à taux révisables

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisable pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir VMG du coût engendré et de supporter les charges induites par ces mesures sur les créances inscrites à l'actif des fonds communs de créances dont VMG est l'unique porteur des parts AAA, par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

4. CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES DE FRANCE**› Garantie de passif**

Cette garantie avait été accordée dans le cadre de la fusion - absorption de la Société des Immeubles de France par la société Immobilière Foncier Madeleine (I.F.M.).

Cette garantie a été comptabilisée pour une valeur de 1 euro au 31 décembre 2012 et a été prorogée jusqu'en 2028.

5. CONVENTIONS AVEC MESSIEURS BRUNO DELETRÉ, THIERRY DUFOUR ET PHILIPPE PETIOT**› Conventions d'indemnisation**

Ces conventions définissent les règles d'indemnisation en faveur de Bruno Deletré, Thierry Dufour et Philippe Petiot, en tant que mandataires sociaux, en cas de non renouvellement de leur mandat à l'échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE, et dès lors que votre société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

- › Monsieur Bruno Deletré percevra, en cas d'obtention d'au moins 50% de sa part variable en moyenne pendant la durée de leur mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale au plus grand des deux montants suivants : 36 mois de sa rémunération mensuelle brute fixe, ou la moyenne des trois dernières années de la rémunération brute fixe et variable au sein de l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40% de sa part variable, il percevra 75% du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30% de sa part variable, il percevra 50% du montant de cette indemnité. En cas de rupture, à l'initiative de votre société, du contrat de travail de Monsieur Bruno Deletré, les indemnités de licenciement s'imputeront sur ce montant indemnitaire.
- › Monsieur Thierry Dufour recevra, en cas d'obtention d'au moins 50% de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40% de sa part variable, il percevra 75% du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30% de sa part variable, il percevra 50% du montant de cette indemnité.
- › Monsieur Philippe Petiot recevra, en cas d'obtention d'au moins 50% de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40% de sa part variable, il percevra 75% du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30% de sa part variable, il percevra 50% du montant de cette indemnité.

Ces conventions n'ont pas produit d'effet sur l'exercice 2014.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Jean-François Dandé

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin

5

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

272

Identité de la Société	272
Objet social (Article 2 des Statuts)	272
Répartition statutaire des bénéfices (Article 40 des Statuts)	273
Assemblées d'actionnaires	273
Documents accessibles au public	273
Perspectives du Crédit Foncier	274

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MARS 2015

275

Rapport du Conseil d'administration	275
-------------------------------------	-----

RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

277

TABLES DE CONCORDANCE

278

Schéma relatif aux émissions de titres d'emprunts et instruments dérivés d'une valeur nominale unitaire inférieure à 100 000 €	278
Table de concordance entre le rapport financier annuel et le document de référence	280

INFORMATIONS GÉNÉRALES

› IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

RAISON SOCIALE : Crédit Foncier de France

NOM COMMERCIAL : Crédit Foncier

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier de France est soumis aux dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit. Il est doté d'un Commissaire du gouvernement désigné par arrêté du ministre en charge de l'Économie, et dont les missions sont définies par les articles D. 615-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CONSTITUTION : le Crédit Foncier a été constitué en mars 1852 sous la dénomination Banque foncière de Paris. Il a adopté la dénomination Crédit Foncier de France le 3 mars 1853.

IMMATRICULATION : n° d'identification 542 029 848 RCS PARIS – Code APE 6419Z.

SIÈGE SOCIAL : 19, rue des Capucines 75001 Paris.

PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT : 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont – Tél. : 01 57 44 80 00.

EXERCICE SOCIAL : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DURÉE : les statuts prévoient que la durée de la Société est de 99 ans, à compter du 31 décembre 1965.

› OBJET SOCIAL (Article 2 des Statuts)

■ ART. 2 – I

La Société a pour objet de réaliser, en France et en tous pays :

- › à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes prestations de services d'investissement telles que définies par le Code monétaire et financier, ainsi que toutes opérations connexes à ces activités avec toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la législation et la réglementation applicables ;
- › à titre accessoire, et dans le cadre de la réglementation en vigueur, toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, et notamment toutes activités de courtage d'assurance et d'intermédiaire en transactions immobilières.

■ ART. 2 – II

Plus particulièrement, et sans que cela soit limitatif, la Société est habilitée à réaliser toutes opérations de crédit :

- › dans tous les domaines de l'immobilier, selon toutes modalités ;
- › pour le financement d'opérations de toute nature, dès lors que les crédits consentis sont garantis par une hypothèque ou tout autre droit réel immobilier conférant une garantie au moins équivalente, ou encore par un droit réel sur les parts sociales ou titres de capital de sociétés immobilières ;
- › pour le financement de tous investissements ou opérations d'aménagement ou d'équipement réalisés par des États, collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, établissements publics, institutions, organisations ou autres personnes morales de droit public ou du Secteur public, ou réalisés à leur initiative ou pour leur compte.

La Société peut, en particulier, réaliser tous prêts susceptibles d'être consentis ou acquis par une société de crédit foncier.

Elle est également habilitée à remplir toute mission d'intérêt public qui pourrait lui être confiée par l'État, ou, plus généralement, par une autorité locale, nationale ou internationale.

■ ART. 2 – III

Pour le financement de ses opérations, la Société peut se procurer toutes ressources adaptées, dans les limites de la législation régissant son activité, et notamment :

- › émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers ;
- › céder les prêts consentis par elle à une société de crédit foncier ; à cette fin, elle détient le contrôle d'une société de crédit foncier agréée conformément aux dispositions des articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier ;
- › céder des créances à tout fonds commun de créances ou à tout organisme équivalent ;
- › plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances, avec ou sans transfert de propriété.

■ ART. 2 – IV

Elle peut acquérir et détenir des participations dans toute société ou tout groupement contribuant à la réalisation de ses activités, céder ces participations.

Plus généralement, elle peut effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à son objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

➤ RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (Article 40 des Statuts)

■ ART. 40

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur les bénéfices nets, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins, affecté au fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur ce bénéfice, et dans l'ordre suivant :

- il est prélevé toutes sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, peut décider, soit d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, soit de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ;
- le solde est réparti, par parts égales, entre les actionnaires.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, ou le Conseil d'administration, selon qu'il s'agit du dividende ou d'un acompte sur dividende pourra, pour tout ou partie des sommes à distribuer, proposer à chaque actionnaire un paiement en numéraire ou en nature et notamment en actions du Crédit Foncier de France.

Le paiement des dividendes se fait annuellement, aux époques fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

➤ ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées selon les modalités déterminées par la législation française.

Les actionnaires du Crédit Foncier, dont les titres sont tous nominatifs, sont convoqués individuellement aux Assemblées générales par lettre.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales dans les conditions définies par la loi.

Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

➤ DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués financiers, rapports annuels/documents de référence, pour l'exercice en cours et les deux exercices précédents, sont accessibles sur le site Internet de la Société www.creditfoncier.com.

Les documents juridiques peuvent être consultés au lieu de la direction de la Société, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

➤ PERSPECTIVES DU CRÉDIT FONCIER

■ ÉVÉNEMENT RÉCENT

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Le Groupe Crédit Foncier porte à son bilan consolidé des expositions sur Heta Asset Resolution AG pour une valeur nominale totale de 260 M€. Ces expositions, concernées par le moratoire, bénéficient d'une garantie accordée par l'Etat de Carinthie.

Le Groupe étudie actuellement les suites à donner à la décision de FMA et les incidences comptables éventuelles qui seront, le cas échéant, traduites dans les comptes publiés au titre du premier semestre 2015. Au 16 mars 2015, la cotation des titres détenus par le Groupe est d'environ 60 % pour des volumes traités peu significatifs.

Cet événement ne remet pas en cause la solvabilité du groupe Crédit Foncier.

■ TENDANCES

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune autre détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société.

■ CONTRÔLE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

■ CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu entre le 17 février 2015, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt de ce document de référence.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MARS 2015

➤ RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire est appelée, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, à se prononcer sur les projets de résolutions présentés par le Conseil.

Les première et deuxième résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

La troisième résolution est relative à l'affectation du résultat.

Le bénéfice distribuable de 655 245 259,41 € correspond à la perte de l'exercice de - 94 480 430,32 € augmenté du report à nouveau positif de 749 725 689,73 €.

La quatrième résolution est relative à l'approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2014.

Les cinquième à huitième résolutions sont relatives aux mandats d'administrateurs et Censeur.

La neuvième résolution est relative à la consultation, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Dans sa partie extraordinaire, votre Assemblée est appelée à statuer sur la modification de l'article 14 des statuts.

Dans le cadre de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, notamment l'article 23 qui prévoit de diminuer le nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées et d'adapter en conséquence les règles d'administration, de fonctionnement et de contrôle de ces sociétés, sans remettre en cause les compétences et les règles de composition, d'organisation et de fonctionnement de leurs organes, il est proposé de modifier l'article 14 des statuts en supprimant l'obligation faite aux administrateurs de détenir 10 actions de la Société.

Du fait de cette modification statutaire, il est proposé à l'Assemblée de mettre à jour les statuts en remplaçant les termes « Groupe Caisse d'Épargne » par « Groupe BPCE » (articles 1 et 18 des statuts).

Tel est l'objet des diverses résolutions soumises à l'Assemblée générale aussi bien dans sa partie ordinaire que dans sa partie extraordinaire.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Rémunération unitaire globale	Dividende distribué *
2011	369 833 533	-	-
2012	369 833 533	-	-
2013	369 833 533	-	-

* Éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

■ PROJET DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société, du rapport du Président du Conseil et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2014, approuve les comptes individuels se soldant par une perte de 94 480 430,32 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2014, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 14 556 000 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 655 245 259,41 € correspondant à la perte de l'exercice de - 94 480 430,32 € augmenté du report à nouveau de 749 725 689,73 € décide d'affecter ledit bénéfice de la façon suivante :

Dividende : 629 456 673,17 €
Report à nouveau : 25 788 586,24 €

Par suite, le dividende revenant à chacune des 369 833 533 actions composant le capital est fixé à 1,702 €

Compte tenu du fait que, par décision du Conseil d'administration du 22 septembre 2014, il a déjà été payé un acompte de 629 456 673,17 €, le dividende dû au titre de l'exercice 2014 a été versé dans son intégralité.

QUATRIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 24 juin 2014, de M. Jean-Paul DUMORTIER en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean CLOCHET, administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

SIXIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 24 juin 2014, de M. Nicolas PLANTRON en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Paul FOUCAULT, administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

SEPTIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 17 février 2015, de Madame Anne-Claude PONT en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Jean-Hervé LORENZI, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

HUITIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN CENSEUR

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 24 juin 2014, de M. Emmanuel POULIQUEN en qualité de Censeur, en remplacement de M. Jean-Paul DUMORTIER, Censeur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

NEUVIÈME RÉOLUTION : CONSULTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 511-73 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES AUX PERSONNES VISÉES À L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2014

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, d'un montant de 10 517 414 euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier soit 49,81 personnes en équivalent temps plein.

PARTIE EXTRAORDINAIRE**DIXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 1 des statuts :

Art. 1er - La Société est de forme anonyme à Conseil d'administration.

Sa dénomination est "Crédit Foncier de France".

Son siège est à Paris 1er, 19, rue des Capucines.

Dans les présents statuts :

« Groupe Crédit Foncier de France » désigne le groupe constitué par la Société et les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce,

« Groupe BPCE » désigne le groupe constitué par la Société et les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

ONZIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 14 des statuts :

Art. 14 - La Société est administrée par un Conseil d'administration de 3 (trois) membres au moins et 18 (dix-huit) membres au plus nommés par l'Assemblée générale, sous réserve des cas de cooptation.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateurs est fixée à 72 ans. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine assemblée générale.

Pour l'application de ces règles, il est tenu compte des représentants personnes physiques des personnes morales. Lorsque le membre le plus âgé du Conseil est le représentant personne physique d'une personne morale, il appartient à celle-ci de procéder à son remplacement.

DOUZIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des statuts en substituant à la mention « Groupe Caisse d'Épargne » la mention « Groupe BPCE ».

RESOLUTION COMMUNE**TREIZIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité.

RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

■ RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Bruno DELETRÉ, Directeur général du Crédit Foncier

Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du rapport de gestion, répertoriées dans la table de concordance du rapport financier annuel figurant en page 280, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Paris, le 18 mars 2015

Le Directeur général,

Bruno DELETRÉ

■ RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Mme Sandrine GUÉRIN, Directeur général adjoint – Pôle opérations financières.

■ RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

1, Cours Valmy – La Défense 92923

Représenté par Jean-François DANDÉ

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 26 avril 2010

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Anik CHAUMARTIN

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 10 mai 2012

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

MALCOLM MCLARTY

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

1, Cours Valmy – La Défense 92923

Date de nomination : 26 avril 2010

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

ÉTIENNE BORIS

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Durée du mandat : 6 ans

Date de nomination : 10 mai 2012

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

TABLES DE CONCORDANCE

› SCHEMA RELATIF AUX ÉMISSIONS DE TITRES D'EMPRUNTS ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS D'UNE VALEUR NOMINALE UNITAIRE INFÉRIEURE À 100 000 €

(ANNEXE IV DU RÈGLEMENT CE N° 809/2004)		Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Personnes responsables des informations	277
1.2.	Déclaration des personnes responsables	277
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1.	Identification des contrôleurs légaux	277
2.2.	Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	277
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Informations financières historiques	3
3.2.	Informations financières historiques pour les périodes intermédiaires	n.a.
4.	FACTEURS DE RISQUE	99-153
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	4 ; 259
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	272
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	272
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	272
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur	272
5.1.5.	Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	274
5.2.	Investissements	n.a.
5.2.1.	Description des principaux investissements réalisés depuis la date des derniers états financiers	
5.2.2.	Renseignements sur les principaux investissements à venir et pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	n.a.
5.2.3.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés en 5.2.2.	n.a.
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1.	Principales activités	18-33
6.1.1.	Principales catégories de services fournis	4-6 ; 18
6.1.2.	Nouveau produit vendu ou nouvelle activité	21
6.2.	Principaux marchés	20-33
6.3.	Position concurrentielle	4-6 ; 12 ; 15 ; 19 ; 22 ; 78
7.	ORGANIGRAMME	
7.1.	Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	12
7.2.	Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du Groupe	12/19/219/260-261
8.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
8.1.	Déclaration d'absence de détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	274
8.2.	Événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	274
9.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	n.a.
10.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
10.1.	Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de direction et principales activités exercées en dehors de la Société	39-56

(ANNEXE IV DU RÈGLEMENT CE N° 809/2004)		Pages
10.2.	Déclaration d'absence de conflits d'intérêts	56
11.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
11.1.	Informations sur le Comité de l'audit. Noms des membres et résumé du mandat en vertu duquel il siège	36-68
11.2.	Gouvernement d'entreprise	36-75
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
12.1.	Détention, contrôle	14
12.2.	Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	n.a.
13.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	
13.1.	Informations financières historiques	160-222
13.2.	États financiers annuels	
	> Bilan	160-161
	> Compte de résultat	162
	> Tableau des flux de trésorerie	165
	> Méthodes comptables et notes explicatives	167-222
13.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1.	Rapport des Contrôleurs légaux	223
13.3.2.	Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux	66-75/77-96/224-263
13.3.3.	Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	n.a.
13.4.	Date des dernières informations financières	
13.4.1.	Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	<i>Document de référence 2013 *</i>
13.5.	Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés	<i>Rapport financier semestriel (visa AMF n° D. 14-0335-A01)</i>
13.5.2.	Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice	<i>Rapport financier semestriel (visa AMF n° D. 14-0335-A01)</i>
13.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	146-148
13.7.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	274
	> Déclaration	274
14.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
14.1.	Capital social	14
14.1.1.	Montant du capital souscrit	14
14.2.	Acte constitutif et statuts	272-273
14.2.1.	Registre et objet social	272
15.	CONTRATS IMPORTANTS	
	Conventions réglementées	265-269
16.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	n.a.
17.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	
	Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	273

* En application des articles 28 du règlement CE n° 809-2004 et 212-11 du règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence dans le présent document, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 164 à 238 et 239 à 240 du document de référence n° D. 14-0335 déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2014.

➤ TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document comprend les informations du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

INFORMATION REQUISE PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	Pages dans le présent document
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	277
RAPPORT DE GESTION	
➤ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	7-154/156-159
➤ Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	n.a.
➤ Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	n.a.
ÉTATS FINANCIERS	
➤ Comptes annuels	224-263
➤ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	264
➤ Comptes consolidés	160-222
➤ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	223



Ce label distingue les documents de référence
les plus transparents selon les critères du
Classement Annuel de la Transparence

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 57 44 80 00
Siège Social : 19 rue des Capucines – 75001 Paris
creditfoncier.com